

C O N S E I L C O M M U N A L
V I L L E D E N A M U R

Séance du 12 décembre 2013

La séance est ouverte à 18h10

Présences:

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre.

Echevins:

Mmes S. Scailquin, A. Barzin; P. Grandchamps, MM. T. Auspert, B. Sohier, A. Gavroy, A. Detry, L. Gennart.

Conseillers:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe; Mmes C. Crèvecoeur, G. Demoustier, D. Klein, N. Sonveaux; MM. J. Etienne, G. Carpiaux, J-M. Allard, P. Mailleux, P. Mathieu, (cdH)

M. B. Guillitte, Chef de groupe; Mmes F. Kinet (jusqu'au point 59), C. Bouveroux, M. Van Espen (jusqu'au point 59), MM. D. Lhoste, E. Nahon (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand, F. Laboureur, M. P. Detry (jusqu'au point 59) (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe, Mmes F. Collard, G. Grovonius, N. Kumanova-Gashi, D. Renier, MM. Ch. Capelle, O. Anselme (jusqu'au point 59), A. Piret, C. Piro F. Martin, J. Damlot, K. Tory, F. Seumois (PS)

M. P-Y Dupuis, Conseiller indépendant

M. P. Defeyt, Président du CPAS (ECOLO).

Excusés:

Mmes B. Bazelaire et A-M. Salembier, Conseillères communales (cdH)

M. F. Laloux, Conseiller communal (PS)

M. E. Mievis, Conseiller communal (MR)

Secrétaires:

M. J-M Van Bol, Directeur général

Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf :

Point 16: Oui majorité (cdH-MR-ECOLO), P-Y. Dupuis (Conseiller indépendant) et non PS

Point 57: Oui majorité (cdH-MR-ECOLO), P-Y. Dupuis (Conseiller indépendant) et abstention PS

Point 58: Oui majorité (cdH-MR-ECOLO), P-Y. Dupuis (Conseiller indépendant) et abstention PS

Point 59: Oui majorité (cdH-MR-ECOLO), P-Y. Dupuis (Conseiller indépendant) et non PS

Point 63: Oui majorité (cdH-MR-ECOLO), P-Y. Dupuis (Conseiller indépendant) et abstention PS

Point 64: Oui majorité (cdH-MR-ECOLO), P-Y. Dupuis (Conseiller indépendant) et abstention PS

Point 65: Oui majorité (cdH-MR-ECOLO), P-Y. Dupuis (Conseiller indépendant) et abstention PS

Point 70: Oui majorité (cdH-MR-ECOLO), PS et non P-Y. Dupuis (Conseiller indépendant)

Point 95: Oui majorité (cdH-MR-ECOLO), P-Y. Dupuis (Conseiller indépendant) et non PS

Point 101: Oui majorité (cdH-MR-ECOLO), P-Y. Dupuis (Conseiller indépendant) et abstention PS

ORDRE DU JOUR

Séance publique

DROIT D'INTERPELLATION

1. Interpellation d'un citoyen: « Pourquoi un avant-projet de PCAR voté collégialement ne prend-il pas en compte le souhait de 12000 citoyens de conserver et d'améliorer le parc Léopold ? »

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

2. Personnel : mobilité : ouverture d'emplois du cinquième cycle

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

3. Procès-verbaux des séances des 17 octobre et 14 novembre 2013

SECRETARIAT GENERAL

4. Assemblée générale: BEP
5. Assemblée générale: BEP Expansion économique
6. Assemblée générale: BEP Crématorium
7. Assemblée générale: BEP Environnement
8. Assemblée générale: IDEFIN
9. Assemblée générale: INASEP
10. Assemblée générale: AIEG
11. Assemblée générale: IMIO
12. Assemblées générales: ECETIA Intercommunale
13. Assemblée générale: ECETIA Finances

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

14. Place du Palais de Justice : établissement d'un parking souterrain – étude de faisabilité – convention
15. Place du Grognon : établissement d'un parking souterrain – étude de faisabilité – convention
16. Jambes, rue de Dave et Parc Astrid : constitution d'une servitude – approbation de l'acte
17. Wépion : zones transitoires « La Marlagne » et du « Suary » – Plan d'Assainissement pour Sous-bassin Hydrographique – modification
18. Wépion, chemin des Bouvreuils : reprise de voirie – rejet de la demande
19. Suarlée : zone autonome fermée du quartier de la rue de la Grotte, de la rue L. de Moriamé et du Carrefour des Trois Marronniers – Plan d'Assainissement pour Sous-bassin Hydrographique – modification
20. Suarlée, vallon de Morivaux : construction d'un barrage – acquisition de parcelles – projet
21. Temploux, rue Jean Fontaine, 15 : aliénation d'un excédent de voirie – approbation de l'acte
- 21 bis (U). Fourniture et installation de compteurs vélo: projet

MOBILITE

- 22. Réseau communal de mobilité douce : ratification de la dépense
- 23. Plan communal cyclable : candidatures – octroi de subsides

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

- 24. Rue Eugène Thibaut : instauration d'une zone 30 – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
- 25. Rue Notre-Dame : limitation de tonnage – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
- 26. Wierde : rues Grande et du Maréchal : instauration d'une zone 30 et rue des Troènes : zone d'évitement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
- 27. Wierde, rue du Maréchal : création de zones d'évitement et passage pour piétons et rue Grande : création d'ilots directionnels – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
- 28. Cognelée, rue Bois des Maires : limitation à 50km/h – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
- 29. Saint-Marc, rue du Haut-Bois : instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
- 30. Belgrade, rues du Treizième de Ligne, du Deuxième Chasseurs et de la Grande Campagne : instauration d'une zone 30 – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
- 31. Boulevard Isabelle Brunell : création d'un rond-point – projet d'arrêté ministériel
- 32. Lives-sur-Meuse, chaussée de Liège : limitation à 70km/h – projet d'arrêté ministériel

AFFAIRES ECONOMIQUES MARCHES

- 33. Développement économique : octroi de subsides

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

- 34. Conseil consultatif communal des Aînés : règlement d'ordre intérieur
- 35. Asbl Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur : convention de partenariat

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

- 36. Asbl Théâtre des Zygomars : octroi de subside

PETITE ENFANCE

- 37. Subsides « Petite Enfance » : répartition du crédit

SPORTS

- 38. Subsides « Projets sportifs »
- 38 bis (U). Bourse Chloé Graftiaux

JEUNESSE

- 39. Associations plaines d'initiative volontaire : subsides – 2^{ème} et 3^{ème} tranches
- 40. Subsides : répartition

CULTURE - BIBLIOTHEQUES

- 41. Asbl Centre Culturel Régional – Théâtre de Namur : octroi de subside
- 42. Asbl Marche Saint-Eloi, Théâtre Jardin-Passion et FIFF : octroi de subsides
- 43. Actions culturelles : octroi de subsides – 2^{ème} répartition

TOURISME

- 44. Aire de stationnement pour motor-home : règlement d'ordre intérieur

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

- 45. Convention des Maires : engagement de la Ville – approbation

REGIE FONCIERE

- 46. Bilan, compte de résultat et état des recettes et des dépenses : exercice 2011
- 47. Petits investissements : procédure et financement – liste récapitulative – 3^{ème} trimestre

CITADELLE

- 48. Caserne Terra Nova : contrat de prêt à usage 1
- 49. Caserne Terra Nova : contrat de prêt à usage 2
- 50. Caserne Terra Nova : contrat de prêt à usage 3
- 51. Caserne Terra Nova : contrat de prêt à usage 4
- 52. Hangar aux Affûts : contrat de prêt à usage 1
- 53. Hangar aux Affûts : contrat de prêt à usage 2
- 54. Grand Garde : contrat de prêt à usage

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

- 55. Téléphones portables professionnels : convention de mise à disposition et d'utilisation

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

BUDGET ET PLaN DE GESTION

- 56. CPAS : MB n°2 – exercice 2013
- 57. CPAS : budget 2014
- 58. CHR Sambre et Meuse : garantie du volume global d'emprunts 2013-2014
- 59. Budget 2014
- 60. Zone de Police : budget 2014 – 12^{èmes} provisoires
- 61. Ecetia collectivités scrl : acquisition de part

ENTITES CONSOLIDEES

- 62. Octroi de subventions : délégation au Collège
- 63. Asbl Sonefa : garantie d'emprunt – décision de la tutelle
- 64. Asbl Sonefa : compte 2010 et contrôle de l'utilisation de la subvention
- 65. Asbl Sonefa : compte 2011 et contrôle de l'utilisation des subventions
- 66. Asbl Basket Club Saint-Servais : compte 2011 et contrôle de l'utilisation des subventions
- 67. Asbl Basket Club Saint-Servais : compte 2012 et contrôle de l'utilisation des subventions
- 68. CPAS : Fondation de Harscamp – MB n°3
- 69. CPAS : Fondation de Harscamp – budget 2014
- 70. Groupes politiques : octroi de subventions
- 71. Asbl Promotion des Arts Forains : compte 2012 et contrôle de l'utilisation de la subvention
- 72. Asbl Promotion des Arts Forains : compte 2013 et contrôle de l'utilisation de la subvention

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

- 73. Fabriques d'église de Belgrade, Namur Notre-Dame, Lives-sur-Meuse, Cognelée, Marches-les-Dames et Flawinne : comptes 2012 – avis
- 74. Fabrique d'église de Temploux : MB n°1 – avis
- 75. Fabrique d'église de Namur La Plante: MB n°1 – avis
- 76. Fabrique d'église de Namur Saint-Paul : MB n°1 – avis
- 77. Fabrique d'église de Wépion-Vierly : MB n°1 – avis
- 78. Fabrique d'église de Wépion-Vierly : MB n°2 – avis
- 79. Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix : MB n°1 – avis
- 80. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup : MB n°1 – avis
- 81. Fabrique d'église de Fooz-Wépion : MB n°1 – avis
- 82. Fabrique d'église de Wépion-Vierly : octroi de subside extraordinaire 1
- 83. Fabrique d'église de Wépion-Vierly : octroi de subside extraordinaire 2
- 84. Fabrique d'église de Wépion-Vierly : octroi de subside extraordinaire 3
- 85. Fabrique d'église de Wartet : octroi de subside extraordinaire
- 86. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup : octroi de subside extraordinaire

RECETTES ORDINAIRES

- 87. Règlement-redevance : borne motor-homes
- 88. Règlement-redevance : brocantes
- 89. Règlement-redevance : prestations service Incendie

COMPTABILITE

- 90. Comptes annuels : exercice 2012 – approbation
- 91. Vérification de caisse : procès-verbal du 3^{ème} trimestre

CAISSE CENTRALE

- 92. Demande de provisions de trésorerie

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE – ECONOMAT

- 93. Acquisition de véhicules : projet

- 94. Acquisition d'une base de stockage de données : projet
- 95. Etude d'intégration d'art contemporain dans l'espace urbain : proposition de micro-interventions – projet

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

- 96. Electromécanique : stock 2013 – projet
- 97. Jambes, plateau de Belle-Vue : réalisation d'une crèche – avenant n°12
- 98. Jambes, plateau de Belle-Vue : réalisation d'une école – convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC
- 99. Ecole de Wartet : construction d'une extension – lot 3 – avenant n°1
- 100. Centre sportif de Loyers : remplacement du revêtement – projet modifié

GESTION IMMOBILIERE

- 101. Cafétéria du PARF : convention d'occupation
- 102. Place Maurice Servais : vente d'un bien communal
- 103. Malonne, Champ Ha : locaux associatifs – contrat de prêt à usage
- 104. Ecole de Boninne : mise à disposition d'un local – nouveau projet de convention
- 105. Comité de consultation de Jambes : mise à disposition d'un local – contrat de prêt à usage
- 106. Comité de consultation de Saint-Servais : mise à disposition d'un local – contrat de prêt à usage
- 107. Comité de consultation de Flawinne : mise à disposition d'un local – contrat de prêt à usage
- 108. Comité de consultation de Belgrade : mise à disposition d'un local – contrat de prêt à usage
- 109. Saint-Servais, maison Cabrera : mise à disposition d'un local – contrat de prêt à usage

POINT INSCRIT A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

- 110.1 La Ville doit récupérer les créances qu'elle a sur le citoyen. Mais comment doit-elle agir à l'égard des plus démunis ? (M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH)
- 110.2 Proposition de suppression de l'octroi de la dotation aux partis politiques par la ville de Namur : économie de 35.000 euros par an ou 210.000 euros en une législature sans toucher au portefeuille des Namurois. (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)
- 110.3 Suppression de la taxe sur les bureaux (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)
- 110.4 La nécessité de renforcer l'intégration de clauses sociales, environnementales et éthiques dans nos marchés publics communaux (M. A. Piret, Conseiller communal PS)

Séance publique

Introduction

Je voudrais préciser, pour notre séance qui vient officiellement de débiter, que les délibérations suivantes ont été modifiées et vous ont été transmises mercredi dernier: la 37, la 40 et la 86. Vous les avez donc reçues préalablement à la tenue de cette séance.

Sur votre banc, vous trouvez deux autres délibérations, une numérotée 18 et une 21 bis, pour laquelle l'urgence sera sollicitée ultérieurement. Au même titre d'ailleurs que le dossier relatif à la Bourse Chloé Graftiaux, vous l'avez déjà reçu.

Sachez que trois délibérations sont également reportées: la 44 concernant l'aire de stationnement pour motorhomes, le ROI, la 87 toujours relative à la borne motorhomes et – bonne nouvelle pour ce qui concerne la durée de nos travaux – à la demande de l'avocat de l'intéressé, le 131 en huis clos est également reporté. L'audition aura donc lieu ultérieurement.

DROIT D'INTERPELLATION

1. **Interpellation d'un citoyen: « Pourquoi un avant-projet de PCAR voté collégalement ne prend-il pas en compte le souhait de 12000 citoyens de conserver et d'améliorer le parc Léopold ? »**

M. le Bourgmestre:

Pour aborder le point 1 de notre séance, pendant que l'on prépare les chronomètres, je vais demander à Monsieur Guillaume de venir à ma droite, pour développer son interpellation intitulée "Pourquoi un avant-projet de PCAR voté collégalement ne prend-il pas en compte le souhait de 12.000 citoyens, de conserver et d'améliorer le parc Léopold?".

Monsieur Guillaume a donc 10 minutes pour développer son interpellation, le Collège communal a lui-même 10 minutes pour y répondre, s'agissant d'un projet collégalement porté, tant par ma voix que celle de la Première Echevine et de l'Echevin Gavroy.

Vous disposerez ensuite de 2 minutes pour répliquer de manière finale.

Je vous en prie, Monsieur Guillaume.

M. M. Guillaume:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Je m'adresse à vous en tant que porte-parole du collectif pour la sauvegarde et la réhabilitation du parc Léopold, à Namur.

Ce collectif est une association de fait, constituée en août 2012, afin de militer activement pour la sauvegarde de ce parc, dont la disparition est programmée afin de faire place à un projet de centre commercial.

Ce collectif se compose de l'asbl Les Amis de la Terre, le groupe local du Mouvement des Objecteurs de Croissance, l'asbl Namur 2080, l'asbl Arboresco, l'Association de Défense des Sites et des Vallées du Namurois, le Grap, le Mouvement des Indignés ainsi que quelques citoyens.

Dès le début de l'année 2012, comme beaucoup d'associations et de citoyens, nous avons souhaité réagir au programme de requalification urbaine du quartier de la Gare de Namur, appelé PRU, présenté en séance publique le 5 décembre 2011, préalablement à sa mise à l'enquête.

Ce PRU prévoyait notamment la destruction complète du site du parc Léopold pour faire face à la construction de ce centre commercial.

Les remarques émises lors de cette enquête publique n'ayant pas été prises en compte, nous avons dès le mois d'août 2012, décidé de nous organiser en collectif afin de mieux faire entendre celles-ci.

Le premier objectif du collectif, précisé lors d'une conférence de presse organisée à la Ville de Namur le 20 novembre 2012, était le suivant: évaluer l'intérêt de la population namuroise pour le maintien de ce parc et, en cas de réaction positive, réagir par tous les moyens légaux afin d'en assurer la pérennité.

Pour ce faire, un site Internet a été créé afin d'expliquer les objectifs du collectif et recueillir, ainsi, les avis sur l'opportunité du maintien de cet espace public.

En parallèle, une récolte de signatures sous forme de pétition a été organisée sur le site même du parc, entre septembre et novembre 2012.

Il me paraît utile de vous rappeler le succès incontestable de cette initiative, puisqu'en seulement quelques jours effectifs de présence, ce sont plus de 12.000 signatures qui ont été récoltées.

Environ 60 % émanant de résidents namurois, 30 % émanant d'habitants des communes limitrophes et 10 % de visiteurs plus lointains.

Pourquoi 12.000? Pourquoi pas plus alors que 3 heures sur place suffisaient à récolter entre 800 et 1.000 signatures?

Tout d'abord, pour nous permettre d'atteindre un chiffre hautement symbolique, correspondant à plus de 10 % de la population namuroise.

Ensuite parce qu'il nous paraissait évident que si 12.000 voix n'avaient pas le don de vous interpeler, en récolter quelques milliers de plus n'y changerait pas grand-chose.

Cette pétition vous a été remise, Monsieur le Bourgmestre, à la mi-janvier de cette année 2013. A cette occasion, vous vous étiez engagé à contacter le promoteur afin de nous proposer une alternative qui permettrait de sauvegarder quelques arbres, ce que vous aviez qualifié de « modifications à la marge », proposition qui ne s'est jamais concrétisée et que nous n'aurions, de toute manière pas acceptée puisque notre objectif est la protection et la réhabilitation de l'intégralité de ce parc.

Des déclarations de partis politiques membres de la majorité, mais aussi quelques initiatives individuelles de cette même majorité nous ont laissé penser, un court instant seulement, qu'un dialogue et une prise en considération de l'opinion publique était encore possible.

Nous avons constaté que l'adoption, sans réelle opposition, de l'avant-projet de PCAR lors du dernier Conseil communal du 14 novembre 2013 entérinait la minéralisation complète de ce parc Léopold, et ne tenait aucunement compte des souhaits exprimés par ces 12.000 citoyens. Cet état de fait justifie et explique mon intervention de ce jour.

Il ne me semble pas utile de revenir longuement sur l'intérêt de la préservation de ce parc et sur notre déception pour le flagrant manque d'intérêt que vous avez manifesté vis-à-vis des ébauches d'alternatives proposées et qui, contrairement au projet que vous soutenez, permettait d'atteindre tous les objectifs importants que cette ville souhaite atteindre pour améliorer sa situation : préservation de ses espaces verts et publics, assurer un véritable lien entre la Corbeille et le quartier de Bomel, rendre aux citoyens l'espace devant la gare, augmenter l'attractivité du centre-ville, etc.

Il apparaît donc évident qu'à aucun moment, au cours de l'élaboration de ce projet, ni d'ailleurs dans aucun des autres grands projets structurants que vous menez actuellement, vous n'avez souhaité sonder l'opinion de la population ni manifesté de l'intérêt pour les messages qu'elle vous a fait parvenir.

J'en viens donc à l'objet de mon interpellation et ma question est donc la suivante :

Pourquoi un avant-projet de PCAR voté collégialement le 14 novembre ne prend-il pas en compte le souhait de 12.000 citoyens de conserver et d'améliorer ce parc ?

M. le Bourgmestre :

Je vous remercie Monsieur Guillaume.

Donc, nous allons répondre à votre question à présent.

Monsieur Guillaume, votre interpellation nous donne l'occasion de préciser la procédure en cours afin d'éviter les interprétations erronées, de revenir sur le fond du dossier pour démontrer que nous prenons en compte les aspirations citoyennes et d'expliquer une fois encore que le cadre de notre action va bien au-delà de la simple question du centre commercial.

Votre premier grief concerne le fait que nous n'avons pas pris en compte les remarques émises lors de l'enquête publique sur le PRU du quartier de la gare adopté provisoirement par le Conseil communal le 5 décembre 2011.

Pour rappel, vous savez que cette procédure a dû être abandonnée avant son terme à la suite d'un arrêté du Conseil d'Etat cassant un PRU délivré à Charleroi.

Cette jurisprudence fragilisant désormais la délivrance des PRU partout en Wallonie, nous avons décidé en concertation avec le fonctionnaire délégué de la Région et le Ministre Henry de ne pas la suivre.

Nous avons alors opté pour la formule du PCAR juridiquement plus solide pour changer une affectation du plan de secteur.

Par conséquent, nous n'avons pas répondu aux remarques de l'enquête publique du PRU puisque la procédure ne se poursuivait pas, mais nous le ferons pour le PCAR, une fois l'enquête publique terminée.

Chaque chose en son temps selon les étapes.

Contrairement à ce que vous affirmez, j'ai bien pris contact avec le promoteur pour faire évoluer le projet dans le sens souhaité. Par rapport aux premières options du PRU, plusieurs différences notables sont acquises dans le projet du PCAR. Les gabarits du centre commercial sont abaissés au niveau des immeubles de la rue Borgniet. Celle-ci sera bien plus perméable vis-à-vis du centre commercial et inversement.

La façade nord vers Bomel doit être traitée désormais, et c'est un impératif, comme une véritable façade et non plus comme un arrière de bâtiment.

Les espaces publics sont agrandis et peuvent être végétalisés ainsi que le bâtiment lui-même et ses toitures.

Le Gingo Biloba notamment sera préservé et plusieurs nouveaux arbres pourront être plantés autour du centre commercial en particulier le long de l'avenue de la gare.

Sans parler des caractéristiques architecturales qui seront, elles, appréciées lors de la demande de permis d'urbanisme. Ces améliorations sont loin d'être insignifiantes même si vous les jugez comme telles.

Le souci est que vous preniez le dialogue, mais vous venez de le rappeler en ne nous laissant aucune marge de manœuvre puisque vous affirmez d'emblée qu'il n'y a pas de place pour un compromis puisque vous n'accepterez que la réhabilitation de l'entièreté de ce qu'il reste de parc.

Fort d'une pétition de 12.000 signatures, vous campez sur ces positions. Et comme vous mettez en doute notre approche, j'imagine que vous accepterez aussi que l'on puisse s'interroger sur la vôtre.

Il y a tout de même lieu de s'interroger sur la représentativité et la légitimité de ces signatures puisqu'à l'analyse de vos documents – on n'aura pas les mêmes chiffres pourtant on s'est bien plongé dedans – on constate plusieurs doublons et surtout une minorité d'habitants de Namur puisque seulement 39%

des signataires résident dans notre commune contre 56 % d'extérieurs et 5% de mentions illisibles ou incomplètes.

Mais vous assurez que vous auriez pu recueillir davantage de soutien, vous l'avez rappelé, puisqu'en 3 heures de temps, vous récoltez 1.100 signatures, soit 10 secondes pour arrêter un individu en rue, lui exposer le problème, recevoir son assentiment, le faire signer, le remercier et lui dire au revoir.

Une performance, il faut le reconnaître, qui en dit long sur la manière expéditive et peut être simplifiée de présenter le dossier à des citoyens qui ne peuvent d'emblée en saisir tous les enjeux.

Notre conception de la démocratie est autre. L'opportunité du centre commercial a été très largement débattue lors des dernières élections communales. La problématique a été au menu de chaque débat radio ou télévisé. Les partis et les têtes de listes se sont clairement exprimés sur le sujet sans l'ombre d'une ambiguïté et la majorité sortante s'est prononcée favorablement sans être désavouée par l'électeur. On ne peut donc prétendre que l'on ait trompé les citoyens sur cette question sur laquelle on s'était prononcé en transparence.

Mme l'Echevine A. Barzin :

Je vais poursuivre dans la réponse collégiale.

Ces dernières années, quatre projets de centres commerciaux ont failli se concrétiser en dehors de notre ville.

Le Collège s'y est opposé pour ne pas avoir à subir une concurrence qui aurait détruit la vitalité des centres commerciaux de Namur et de Jambes. La menace n'est cependant pas écartée.

Pendant que nous parlons, d'autres pôles secondaires ou principaux se renforcent. Le zoning commercial de Fosses passe de 1.500 m² à 17.000 m². Louvain-la-Neuve prépare une extension de 20.000 m² sur l'Esplanade. Namur, avec un fort potentiel de clients, ne peut rester les bras croisés d'autant qu'elle souffre déjà d'un manque de places pour accueillir les enseignes qui ont besoin de grandes surfaces. Ceux qui par principe refusent tout accroissement de notre potentiel commercial condamnent le commerce de notre centre-ville soit à un rôle secondaire de moins en moins intéressant et donc à terme perdant, soit à être tôt ou tard exposé à une concurrence fatale d'un méga centre commercial qui s'établira dans notre zone de chalandise.

Le projet sur le square Léopold répond à cette menace.

Nous avons voulu qu'il soit le plus proche possible des commerces actuels pour que sa clientèle profite également aux autres.

C'était une condition sine qua non.

Pour ceux qui hésiteraient encore, en voyant l'exemple de la ville de Maisières qui vient de construire un centre commercial à 400 mètres de sa rue commerçante principale est un échec. Le square Léopold offre une situation idéale dans le prolongement naturel de la rue de Fer. Aucun autre site n'offre un espace suffisant à proximité immédiate des commerces.

La dalle de la gare et le terrain des Casernes sont trop éloignés. Un commerce placé à ces endroits ne vivrait pas longtemps.

On a évoqué différentes alternatives, notamment élargir la dalle jusqu'au pont de Louvain, un tunnel de 500 mètres de long, un coût considérable de plusieurs dizaines de millions d'euros pour ces alternatives. D'autres consistent à reculer le centre commercial au-dessus de la route à l'arrière du C&A, ce qui est une solution coûteuse et qui cause des problèmes sur le plan juridique. C'est une construction d'un bâtiment privé au-dessus du domaine public et de la propriété de la SNCB.

Sans parler de l'idée du promoteur de créer un centre commercial où le rez-de-chaussée serait --- puisque dès l'entrée, on serait au-dessus des voies.

J'espère que le square sera préservé, les clients pourront du centre commercial se rendre dans les rues voisines, c'est le dynamisme que le Collège souhaite pour le reste du centre-ville.

M. l'Echevin A. Gavroy :

Avant la construction du complexe du C&A et du parking aérien, c'est vrai qu'il y avait un parc établi en plusieurs phases depuis 1865, mais ce n'est, hélas, plus le cas aujourd'hui.

Quand cet espace vert est devenu étriqué, bétonné dans un trafic bruyant et encadré en toile de fond par un horrible parking.

Il nous semble vraiment difficile de réhabiliter ce parc et de prétendre qu'il est convivial, qu'il représente un atout incontournable. Mais, nous ne nous résolvons pas à cette situation et nous élaborons une stratégie de reconquête végétale.

La réhabilitation du quartier de la gare prévoit d'arborer largement le boulevard Mélot, la place de la Station et le boulevard Gauchy en créant une ceinture verte au nord de Namur.

Les beaux arbres du rond-point Léopold seront maintenus.

Mais plus encore, nous travaillons déjà à la création de deux nouveaux parcs. Le premier à 400 mètres du square Léopold sur le site des Abattoirs de Bomel est unanime. Le second, à 300 mètres sur le site des Casernes, rue du Premier Lancier.

Ensemble, ces deux parcs feront plus du double de celui du square Léopold. Ils seront socialement mieux contrôlés puisque situés à proximité de nouveaux logements.

Les arbres qui y seront plantés en pleine terre pourront atteindre de grandes tailles et ré-oxygéner la Ville.

Cela fait des années que ce dossier est publiquement traité en collaboration avec la SNCB, la SRWT, le TEC et le SPW. Ce n'est pas le promoteur privé qui décide, mais bien une union d'autorité et de services publics.

Nous avons toujours voulu le faire en associant la population et les associations. Des expositions et des soirées thématiques ont été consacrées notamment dans les cinq éditions de la semaine de l'Aménagement durable. Nous avons toujours eu le souci d'être clairs, transparents, pédagogiques et ouverts aux propositions constructives.

Le travail de fond entamé il y a plusieurs années à Bomel et à Saint-Servais, en collaboration étroite avec les habitants, les associations et les comités de quartier démontre que les choses peuvent changer en bien lorsque la participation est constructive.

Il en va de même ici. Nous avons déjà organisé deux réunions publiques avec les habitants pour concevoir les nouveaux parcs des Abattoirs et des Casernes.

Les participants se sont montrés soucieux de la sécurité des futures espaces verts, mais ils étaient ravis que la Ville réinvestisse des quartiers abandonnés depuis trop longtemps.

Ce dossier ne concerne pas uniquement l'établissement d'un centre commercial et la préservation et la création d'un espace vert. En intervenant sur l'ensemble du nord de la Corbeille, il s'agit de préserver notre modèle namurois que beaucoup nous envie dans ces villes qui ont succombé aux sirènes des centres commerciaux de périphéries.

Cette préoccupation se double de deux autres considérations écologiques. Les commerces doivent être accessibles en transport en commun et le centre de Namur et de Jambes disposent toutes deux d'une gare ferroviaire et d'une importante desserte.

Force est de constater que les centres commerciaux en périphérie accentue gravement la dépendance à la voiture et sont consommateur d'importantes surfaces agricoles que nous avons choisi de préserver autour de Namur.

M. le Bourgmestre :

Monsieur Guillaume, vous avez deux minutes, je vous en prie.

M. M. Guillaume :

Je pense que les alternatives n'ont pas été étudiées, mais je n'ai pas la possibilité en deux minutes de développer tout cela. Vous nous avez fait des propositions tout à fait acceptables, mais le fait de vous

être engagés très rapidement dans un projet qui ne supporte pas des modifications vous handicape aujourd'hui et je pense que c'est regrettable.

J'entends votre manque d'intérêt pour la pétition. Il faut peut-être préciser que le timing que vous nous proposez est réparti sur un groupe composé de 6 à 12 personnes. Donc, vos chiffres ne sont pas d'actualité.

Je regrette, néanmoins, contrairement à ce que Monsieur Gavroy vient de dire, il n'y a pas moyen dans cette ville de devenir des citoyens actionnaires. Entendez par là des citoyens qui peuvent participer à la création de cette ville qui est aussi la nôtre.

Je regrette beaucoup d'être maintenu, en permanence, dans cet espèce de sous-statut de citoyen réactionnaire. C'est pour nous, en tout cas, extrêmement frustrant, cela consomme énormément d'énergie.

J'entends aussi que vous n'avez pas vu l'intérêt de la pétition que nous avons menée. Je vous annonce donc, au nom du groupe que je représente aujourd'hui, que dès demain ce groupe va engager une procédure de demande de consultation populaire sur ce site.

Je pense qu'il y aura, là, matière à vous intéresser. Avec les Namurois qui ont signé cette pétition, nous allons engager cette procédure de consultation populaire.

Merci de votre attention.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur Guillaume.

Vu sa délibération du 18 avril 2013 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – «Le Fonctionnement du Conseil communal», chapitre 6 – «Le droit d'interpellation du citoyen»;

Vu le courrier daté du 25 novembre de Monsieur Marcel GUILLAUME agissant en tant que porte-parole du Collectif pour la sauvegarde du parc Léopold à Namur par lequel il demande à être entendu par le Conseil communal afin de poser la question suivante : «Pourquoi un avant-projet de PCAR voté collégialement ne prend-il pas en compte le souhait de 12.000 citoyens de conserver et d'améliorer le parc Léopold ?»;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2013,

Entend Monsieur Marcel GUILLAUME.

MM. Prévot, Gavroy et Mme Barzin répondent.

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

2. Personnel : mobilité : ouverture d'emplois du cinquième cycle

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la zone de police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 21 novembre 2013;

Sur la proposition du Collège du 28 novembre 2013,
Déclare vacants dans le cadre de la zone de police:

Cadre opérationnel:

- 1 emploi de Commissaire de police (CP) à la Direction de l'Information et des Opérations.
Modalités de sélection: Commission de sélection ad hoc.
- 1 emploi d'Inspecteur Principal (INPP) à la division Police-Secours.
Modalités de sélection: Test écrit et /ou entretien.
- 1 emploi d'Inspecteur Principal (INPP) au CTR.
Modalités de sélection: Test écrit et /ou entretien.
- 2 emplois d'Inspecteur (INP) à la division Police-Secours.
Modalités de sélection: Test écrit et /ou entretien.
- 1 emploi d'Inspecteur (INP-BCU) à la division circulation.
Modalités de sélection: Test écrit et /ou entretien.
- 1 emploi d'Inspecteur (INP) à la gestion fonctionnelle.
Modalités de sélection: Test écrit et /ou entretien.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

3. Procès-verbaux des séances des 17 octobre et 14 novembre 2013

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, les procès-verbaux des séances du Conseil communal des 17 octobre et 14 novembre 2013 sont déposés sur le bureau.

SECRETARIAT GENERAL

4. Assemblée générale: BEP

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 17 décembre 2013;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 30 octobre 2013;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juin 2013,
- approbation du plan stratégique 2014-2015-2016,
- approbation du budget 2014,
- désignation de M. Georges Balon-Perin en qualité d'administrateur représentant la Province en remplacement de Mme Laurence Lambert;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Maxime Prévot
 - Anne-Marie Salembier
- Pour le PS:
 - Antoine Piret
 - François Seumois
- Pour le MR:
 - Anne Barzin

Sur proposition du Collège du 28 novembre 2013,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 décembre 2013 de l'intercommunale BEP, soit:
 - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juin 2013,
 - approbation du plan stratégique 2014-2015-2016,
 - approbation du budget 2014,
 - désignation de M. Georges Balon-Perin en qualité d'administrateur représentant la Province en remplacement de Mme Laurence Lambert;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2013;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

5. Assemblée générale: BEP Expansion économique

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Expansion économique;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette intercommunale est fixée au 17 décembre 2013;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 30 octobre 2013;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juin 2013,
- approbation du plan stratégique 2014-2015-2016,
- approbation du budget 2014,
- désignation de M. Benjamin Constantini en qualité d'administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de M. Vincent Sampaoli,
- désignation de Mme Laurence Lambert en qualité d'administratrice représentant la Province en remplacement de M. Georges Balon-Perin;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Jean-Marie Allard
 - Guy Carpiaux
- Pour le PS:
 - Antoine Piret
 - Khalid Tory
- Pour le MR:
 - Etienne Nahon

Sur proposition du Collège du 28 novembre 2013,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 décembre 2013 de l'intercommunale BEP Expansion économique, soit:
 - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juin 2013,
 - approbation du plan stratégique 2014-2015-2016,
 - approbation du budget 2014,
 - désignation de M. Benjamin Constantini en qualité d'administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de M. Vincent Sampaoli
 - désignation de Mme Laurence Lambert en qualité d'administratrice représentant la Province en remplacement de M. Georges Balon-Perin;

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2013;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

6. Assemblée générale: BEP Crématorium

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Crématorium;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette intercommunale est fixée au 17 décembre 2013;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 30 octobre 2013;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juin 2013,
- approbation du plan stratégique 2014-2015-2016,
- approbation du budget 2014,
- fixation des émoluments du Président et du jeton de présence des administrateurs;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Brigitte Bazelaire
 - Cécile Crèvecoeur

- Pour le PS:
 - Florence Collard
 - Dominique Renier
- Pour le MR:
 - Charlotte Bouveroux

Sur proposition du Collège du 28 novembre 2013,

Décide :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 décembre 2013 de l'intercommunale BEP Crématorium, soit:
 - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juin 2013,
 - approbation du plan stratégique 2014-2015-2016,
 - approbation du budget 2014,
 - fixation des émoluments du Président et du jeton de présence des administrateurs;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2013;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

7. Assemblée générale: BEP Environnement

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette intercommunale est fixée au 17 décembre 2013;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 30 octobre 2013;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juin 2013,
- approbation du plan stratégique 2014-2015-2016,
- approbation du budget 2014;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Patrick Mailleux
 - Nathalie Sonveaux
- Pour le PS:
 - Nermin Kumanova
 - Christian Pirot
- Pour le MR:
 - Alain Detry

Sur proposition du Collège du 28 novembre 2013,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 décembre 2013 de l'intercommunale BEP Environnement, soit:
 - approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juin 2013,
 - approbation du plan stratégique 2014-2015-2016,
 - approbation du budget 2014;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2013;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

8. Assemblée générale: IDEFIN

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IDEFIN;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette intercommunale est fixée au 17 décembre 2013;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 30 octobre 2013;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- procès-verbal de l'assemblée générale du 26 juin 2013,
- approbation du plan stratégique 2014-2015-2016,
- approbation du budget 2014;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Cécile Crèvecoeur
 - Tanguy Auspert
- Pour le PS:
 - José Damilot
 - Christian Pirot
- Pour le MR:
 - Bernard Guillitte

Sur proposition du Collège du 28 novembre 2013,

Décide :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 décembre 2013 de l'intercommunale IDEFIN, soit:
 - procès-verbal de l'assemblée générale du 26 juin 2013,
 - approbation du plan stratégique 2014-2015-2016,
 - approbation du budget 2014;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2013;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

9. Assemblée générale: INASEP

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale INASEP;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette intercommunale est fixée au 18 décembre 2013;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 31 octobre 2013;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- présentation et demande d'approbation du plan stratégique triennal 2014-2015-2016,
- présentation et demande d'approbation du budget 2014,
- augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE,
- approbation du rapport du comité de rémunération et proposition de modification de l'article 37 des statuts de l'INASEP (à l'intervention du notaire Maître Remon de Jambes),
- composition des instances INASEP. Proposition de confirmation de la nomination de Mme Christine Poulin comme administratrice INASEP,
- affiliation du CPAS de Florennes au service d'études INASEP. Demande de ratification de la décision du conseil d'administration du 18/09/13,

- divers;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Jean-Marie Allard
 - Anne Oger
- Pour le PS:
 - Khalid Tory
 - Florence Collard
- Pour le MR:
 - Etienne Nahon

Sur proposition du Collège du 28 novembre 2013,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 décembre 2013 de l'intercommunale INASEP, soit:
 - présentation et demande d'approbation du plan stratégique triennal 2014-2015-2016,
 - présentation et demande d'approbation du budget 2014,
 - augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE,
 - approbation du rapport du comité de rémunération et proposition de modification de l'article 37 des statuts de l'INASEP (à l'intervention du notaire Maître Remon de Jambes),
 - composition des instances INASEP. Proposition de confirmation de la nomination de Mme Christine Poulin comme administratrice INASEP,
 - affiliation du CPAS de Florennes au service d'études INASEP. Demande de ratification de la décision du conseil d'administration du 18/09/13,
 - divers;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2013;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

10. Assemblée générale: AIEG

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale AIEG;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette intercommunale est fixée au 19 décembre 2013;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 05 novembre 2013;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- plan stratégique 2014-2016,
- exclusion de TECTEO et annulation des parts "D": apport en usage,
- remplacement d'un administrateur (cooptation) et désignation d'un nouvel administrateur;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Baudouin Sohier
 - Dorothée Klein
- Pour le PS:
 - Dominique Renier
 - Christian Pirot
- Pour le MR:
 - Dimitri Lhoste

Sur proposition du Collège du 28 novembre 2013,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 19 décembre 2013 de l'intercommunale AIEG, soit:
 - plan stratégique 2014-2016,
 - exclusion de TECTEO et annulation des parts "D": apport en usage,
 - remplacement d'un administrateur (cooptation) et désignation d'un nouvel administrateur;

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2013;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

11. Assemblée générale: IMIO

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IMIO;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 17 décembre 2013;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courrier reçu le 14 novembre 2013;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- présentation du plan stratégique 2014-2016,
- présentation du budget 2014,
- condition de rémunération des administrateurs,
- désignation des nouveaux administrateurs afin d'atteindre les 30 administrateurs requis;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Cécile Crèvecoeur
 - Patrick Mailleux
- Pour le PS:
 - Frédéric Laloux
 - François Seumois

- Pour le MR:
 - Dimitri Lhoste

Sur proposition du Collège du 28 novembre 2013,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 décembre 2013 de l'intercommunale IMIO, soit:
 - présentation du plan stratégique 2014-2016,
 - présentation du budget 2014,
 - condition de rémunération des administrateurs,
 - désignation des nouveaux administrateurs afin d'atteindre les 30 administrateurs requis;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2013;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

12. Assemblées générales: ECETIA Intercommunale

Considérant que la Ville est affiliée à la société Ecetia Intercommunale srl;

Considérant que les prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale sont fixées au 17 décembre 2013;

Considérant que la Ville a été informée de ces assemblées générales par courrier reçu le 18 novembre 2013;

Considérant l'ordre du jour de ces assemblées générales, à savoir:

- assemblée générale ordinaire:
 - adoption du plan stratégique 2014-2015-2016 conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD,
 - lecture et approbation du procès-verbal en séance;
- assemblée générale extraordinaire:
 - modification de l'objet social d'ECETIA Intercommunale - secteur "Financement"
 - ✓ rapport du conseil d'administration sur la modification de l'objet social (art. 413 C. soc.);
 - ✓ rapport du collège de contrôleurs aux comptes, membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises;
 - ✓ modification des articles 3,7 et 18 des statuts en vue de transformer l'actuel secteur "Financement" devenu inutile ensuite de la création d'ECETIA Collectivités srl - en secteur de "Promotion immobilière Publique" ayant pour objet de prendre des participations, au sens le plus large, dans des sociétés immobilières exclusivement publiques, à constituer au cas par cas avec ses coopérateurs communaux ou provinciaux et tous autres pouvoirs publics purs intéressés, en vue de la valorisation, dans le cadre d'opération de promotion immobilière, de leurs réserves foncières (terrains et immeubles).
 - lecture et approbation du procès-verbal en séance;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Geneviève Demoustier
 - Paul Mathieu
- Pour le PS:
 - Fabian Martin
 - José Damilot
- Pour le MR:
 - Mary Van Espen

Sur proposition du Collège du 28 novembre 2013,

Décide:

- d'approuver les points portés aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2013 d'ECETIA Intercommunale scrl, soit:
 - assemblée générale ordinaire:
 - ✓ adoption du plan stratégique 2014-2015-2016 conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD,
 - ✓ lecture et approbation du procès-verbal en séance;
 - assemblée générale extraordinaire:
 - ✓ modification de l'objet social d'ECETIA Intercommunale - secteur "Financement"
 - rapport du conseil d'administration sur la modification de l'objet social (art. 413 C. soc.);
 - rapport du collège de contrôleurs aux comptes, membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises;
 - modification des articles 3,7 et 18 des statuts en vue de transformer l'actuel secteur "Financement" devenu inutile ensuite de la création d'ECETIA Collectivités scrl - en secteur de "Promotion immobilière Publique" ayant pour objet de prendre des participations, au sens le plus large, dans des sociétés immobilières exclusivement publiques, à constituer au cas par cas avec ses coopérateurs communaux ou provinciaux et tous autres pouvoirs publics purs intéressés, en vue de la

valorisation, dans le cadre d'opération de promotion immobilière, de leurs réserves foncières (terrains et immeubles).

- ✓ lecture et approbation du procès-verbal en séance;
 - de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2013;
 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

13. Assemblée générale: ECETIA Finances

Considérant que la Ville est affiliée à la société Ecetia Finances s.a.;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette intercommunale est fixée au 17 décembre 2013;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courrier reçu le 18 novembre 2013;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- adoption du plan stratégique 2014-2015-2016 conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD,
- lecture et approbation du procès-verbal en séance;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Stéphanie Scailquin
 - Jacques Etienne
- Pour le PS:
 - Fabian Martin
 - José Damiot
- Pour le MR:
 - Mary Van Espen

Sur proposition du Collège du 28 novembre 2013,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 décembre 2013 d'ECETIA Finances s.a., soit:
 - adoption du plan stratégique 2014-2015-2016 conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD,
 - lecture et approbation du procès-verbal en séance;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2013;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

14. Place du Palais de Justice : établissement d'un parking souterrain – étude de faisabilité – convention

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés ;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment :

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4) ;
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5) ;

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL Inasep (Réf. : 3654/CDo/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec l'Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21) ;

Vu le programme de politique générale pour la législature 2012-2018 adopté par le Conseil communal en date du 17 décembre 2012 ;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 20 visant à « renforcer l'offre de stationnement », notamment grâce à l'objectif opérationnel n° 20.2 ayant pour objet de « créer de nouveaux parkings en ouvrage pour participer à l'amélioration de l'accessibilité au centre-ville » (action n° 20.2.4.) ;

Vu le projet de contrat d'étude n° BT-13-1499 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep et portant sur une mission particulière relative à une étude de faisabilité pour l'établissement d'un parking souterrain à la place du Palais de Justice à Namur ;

Considérant qu'il s'agit d'une relation de type « in house » entre deux pouvoirs publics, que les honoraires d'études sont fixés forfaitairement à un montant de 18.000 € HTVA et que la TVA n'est pas due dans le cadre du recours aux prestations de la SCRL Inasep ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 novembre 2013,

APPROUVE le contrat d'étude n° BT-13-1499 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep et portant sur une mission particulière relative à une étude de faisabilité pour l'établissement d'un parking souterrain à la place du Palais de Justice à Namur.

La dépense correspondante estimée à un montant de 18.000 € sera imputée sur l'article 138/733-51 2013 0018 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par un prélèvement sur le fonds de réserve.

15. Place du Grognon : établissement d'un parking souterrain – étude de faisabilité – convention

M. le Bourgmestre :

Le Grognon, étude confiée à l'INASEP. Madame Collard, je vous en prie.

Mme F. Collard, Conseillère communale PS :

Monsieur le Bourgmestre,

Bien entendu, nous soutenons le projet de parking au Grognon. C'était d'ailleurs repris dans notre programme.

Nous serions dès lors heureux de contribuer à l'aboutissement de ce dossier car nous pensons que ce projet permettra une belle liaison entre le centre de Namur, l'Esplanade et nos cours d'eau.

Cependant, nous sommes interpellés par les commerçants du bas de la ville ainsi que par les organisateurs d'événements qui ont beaucoup de craintes quant au calendrier de ces fouilles et nous aurions voulu connaître le timing de celles-ci afin de pouvoir rassurer les commerçants qui ont déjà bien souffert avec la fermeture du pont.

Merci.

M. le Bourgmestre :

Merci Madame Collard.

Votre question est tout à fait légitime.

La difficulté est que nous ne sommes pas encore en capacité à l'heure où l'on se parle de donner une date précise puisque les contacts se poursuivent avec les services du Patrimoine de la Région wallonne, mais le premier impératif pour pouvoir déterminer l'ampleur des fouilles et la localisation de celles-ci est de savoir où pourra s'envisager de manière exacte le parking souterrain. Il est clair que du côté de la Région, ils vont creuser et ne fouiller que là où se sera nécessaire. Tout le monde s'en réjouira d'ailleurs, au demeurant.

Pour savoir si le parking peut s'envisager uniquement en-dessus du triangle de l'actuelle Esplanade ou bien s'il va pouvoir s'étendre jusqu'au mur du Parlement ou aller jusqu'au pied de la Citadelle, il nous faut une analyse de spécialistes, d'experts par rapport à toutes les contraintes, les impétrants, les canalisations, les égouts, la fibre optique, etc.

C'est seulement sur cette base-là que l'on pourra déterminer l'ampleur de la capacité d'accueil future, la jauge d'accueil du futur parking et sa localisation potentielle. Et sur cette base-là, avec la division des fouilles, il sera possible d'établir le planning par phasage.

Il est certain, Madame l'Echevine Grandchamps tout comme l'Echevin Gennart y sont tous deux attentifs, que l'on va travailler en parallèle sur la question des contraintes liées à la mobilité. Il est certain que l'on ne peut pas se permettre, à cet endroit, qu'il y ait un problème de flux. Donc, le jour où démarreront les fouilles, cela se fera après que les choses aient été pensées par phase et que les alternatives de mobilité éventuelles aient été également envisagées.

À ce stade, c'est trop tôt pour répondre. C'est probablement courant de l'année 2014 d'après les dernières informations que l'on a, l'INASEP ayant confirmé à l'Echevin Gennart que les résultats de cette étude pourraient être attendus vers le mois d'avril. Il est probable que le temps ensuite de finaliser les discussions avec les divisions du Patrimoine, que l'on ait un démarrage qui se fasse plutôt aux alentours de septembre, après les congés, plutôt qu'avant la période estivale. Le cas échéant, j'anticipe une de vos questions, Madame l'Echevine des Fêtes a déjà pris les contacts utiles avec le groupe RTL qui organise les Fêtes de Wallonie, pour pouvoir trouver l'alternative pour les concerts qui sont habituellement organisés sur le Grognon, in case of.

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Selon des propos échangés avec un de vos prédécesseurs, il semblerait qu'il y a déjà eu une étude qui a été réalisée sur le Grognon à propos de l'établissement d'un parking.

Cette étude aurait été réalisée par l'ex MET. Avez-vous connaissance de celle-ci ? Si vous en avez connaissance, est-ce que vous avez fondé la réalisation de ce cahier des charges pour l'étude de faisabilité sur la base des propositions de cette étude, puisque elle a été réalisée il y a une petite dizaine d'année ?

Donc, forcément depuis dix ans, les choses n'ont pas fortement évoluées si ce n'est peut-être la question de la mobilité. Sur le fond, sur le plan territorial, le Grognon reste le Grognon.

À l'époque, il y avait eu, semble-t-il, d'importantes réunions entre la Région, le Parlement, le Gouvernement et la Ville pour essayer de tirer profit de cette étude et de faire en sorte d'aboutir sur un projet.

À l'époque, il était déjà question d'un parking et d'une capacité, semble-t-il, de 400 places.

Avez-vous connaissance de cette étude ? Si oui, est-elle la base sur laquelle vous avez fait vos réflexions pour poursuivre ce projet ?

M. le Bourgmestre :

Merci Madame Tillieux.

Sous réserve des compléments que pourraient évoquer, le cas échéant l'Echevin de la Voirie, pour ce qui me concerne, je n'ai pas connaissance de cette étude.

Dix ans, c'est long dans la mesure où entre-temps on a quand même rebouché le trou. À l'époque, je crois – mais sous vérification à effectuer – que la réflexion s'était faite dans l'optique du trou qui était ouvert de savoir si l'on pouvait y faire, dans cette jauge-là, un parking souterrain.

Tandis que maintenant, on a l'optique de dire : « considérons l'ensemble de la confluence et de l'Esplanade, et non uniquement la zone qui avait fait l'objet d'une ouverture, comme étant susceptible de pouvoir, demain, accueillir un ouvrage ».

C'est sous réserve, je n'ai pas eu l'occasion de vérifier. Je ne sais pas si Monsieur Gennart a davantage d'informations sur le sujet. En tout cas, cela mériterait une ré-actualisation car ne fût-ce que pour la question du Parlement, comme vous le dites vous-même, la donne a changé entre-temps.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

J'ignore le contenu de l'étude, mais on m'a également parlé d'un souterrain à un autre endroit que le Grognon.

M. le Bourgmestre :

La question de la mise en souterrain des voiries n'est plus le schéma préconisé collectivement. Probablement que cela mérite de refaire une analyse plus à jour.

Monsieur Gennart, je vous en prie.

M. l'Echevin L. Gennart :

Je n'ai pas connaissance non plus de cette étude, mais en tout cas les honoraires de l'INASEP prévoient l'organisation de cinq réunions. Donc, pour à peu près une bonne moitié du budget qui est prévu, ici, cela consiste en une recherche bibliographique de ce qu'il y a déjà eu comme étude avant. On cherche des impétrants.

L'autre moitié du budget consiste en l'étude de la circulation avec la nouvelle configuration.

M. le Bourgmestre :

On ne l'amènera pas seul, l'INASEP s'associera à tous les services des Echevinats et des acteurs tiers qui sont concernés de la DGO 1 jusqu'à la SRWT, le TEC,...

Sur le point, pas de difficulté ? Unanimité ?

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés ;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment :

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4) ;
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5) ;

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL Inasep (Réf. : 3654/CD0/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec l'Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21) ;

Vu le programme de politique générale pour la législature 2012-2018 adopté par le Conseil communal en date du 17 décembre 2012 ;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 20 visant à « renforcer l'offre de stationnement », notamment grâce à l'objectif opérationnel n° 20.2 ayant pour objet de « créer de nouveaux parkings en ouvrage pour participer à l'amélioration de l'accessibilité au centre-ville » (action n° 20.2.2.) ;

Vu le projet de contrat d'étude n° BT-13-1506 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep et portant sur une mission particulière relative à une étude de faisabilité pour l'établissement d'un parking souterrain à la place du Grognon à Namur ;

Considérant qu'il s'agit d'une relation de type « in house » entre deux pouvoirs publics, que les honoraires d'études sont fixés forfaitairement à un montant de 35.000 € HTVA et que la TVA n'est pas due dans le cadre du recours aux prestations de la SCRL Inasep ;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 novembre 2013;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 novembre 2013,

APPROUVE le contrat d'étude n° BT-13-1506 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep et portant sur une mission particulière relative à une étude de faisabilité pour l'établissement d'un parking souterrain à la place du Grognon à Namur.

La dépense correspondante estimée à un montant de 35.000 € sera imputée sur l'article 138/733ST-51 2013 0020 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve de l'approbation de la MB n° 2 et couverte par un prélèvement sur le fonds de réserve.

16. Jambes, rue de Dave et Parc Astrid : constitution d'une servitude – approbation de l'acte

M. le Bourgmestre :

Création d'une servitude à Jambes, entre la rue de Dave et le Parc Astrid, pas de problème ? Madame Collard, je vous en prie.

Mme F. Collard, Conseillère communale PS :

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai une question pour Monsieur l'Echevin. Comme Frédéric Laloux l'avait déjà fait remarquer lors d'une précédente séance du Conseil, cette servitude est en fait un long couloir et sera vraisemblablement un vrai coupe-gorge dès qu'il fera sombre.

Nous en avons parlé en Commission, j'ai expliqué cela à Monsieur Gennart parce qu'il reprend ce dossier qui était déjà dans les cartons.

Pour rester cohérent par notre dernier vote, nous voterons contre.

M. le Bourgmestre :

Merci Madame Collard.

Cela me permet d'ailleurs, comme j'ai excusé Monsieur Laloux tout à l'heure, d'indiquer aux membres du Conseil que l'on procédera à sa mise à l'honneur lors du Conseil de janvier, moment où l'on accueillera Monsieur Deheneffe qui suit déjà nos travaux depuis les travées.

Le vote contre du PS. Monsieur Dupuis, pour. Le reste est d'accord.

Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1 ;

Vu le plan de bornage établi par le géomètre-expert E. Seha (Agenam) en date du 6 juillet 2012 et portant sur les parcelles paraissant cadastrées 4^{ème} division, section G n° 409 A, 411 A, 412 et 414 situées à Jambes, rue de Dave, 63, appartenant à la SA « Compagnie Immobilière Tournaisienne », en abrégé « C.I.T. » ;

Considérant que M. E. Seha sollicite l'approbation de la Ville sur les limites représentées par les points 1-2-3-4-5-6-A-B-C-1 des dites parcelles avec le domaine public (rue de Dave) et la parcelle 415 C, bien privé de la Ville géré par le Service de la Gestion immobilière Bâtiments ;

Vu le rapport de la Cellule des Géomètres daté du 24 octobre 2013 proposant au Collège communal d'approuver les limites représentées par les points 1-2-3-4-5-6-A-B-C-1 des dites parcelles avec le domaine public (rue de Dave) et la parcelle 415 C, bien privé de la Ville géré par le Service de la Gestion immobilière Bâtiments ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 mai 2011 (point n° 80) par laquelle il accorde à la SA Dherte-Istasse un permis d'urbanisme pour la transformation et l'extension d'un immeuble à Jambes, rue de Dave, 63 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2012 (point n° 50) portant sur l'approbation des termes du projet de convention de constitution de servitude d'utilité publique ;

Vu la convention portant sur les modalités de mise en œuvre et d'utilisation de la servitude de passage public reliant la rue de Dave (entre les n° 55 et 57) au Parc Reine Astrid ;

Vu le projet d'acte authentique de constitution de servitude établi par l'étude notariale Stéphane Watillon & Pierre Hamès de Namur,

Considérant que les limites représentées par les points 1-2-3-4-5-6-A-B-C-1 des dites parcelles avec le domaine public (rue de Dave) et la parcelle 415 C, bien privé de la Ville géré par le Service de la Gestion immobilière Bâtiments, ont fait l'objet d'une approbation par le Collège communal et que la nouvelle limite du domaine public a été approuvée conformément au rapport de la Cellule des Géomètres daté du 24 octobre 2013 par le Collège communal en séance du 7 novembre 2013 (point n° 96) ;

Considérant que M. l'Echevin du Développement économique et de la Voirie Luc Gennart a été désigné par le Collège communal du 7 novembre 2013 (point n° 96) pour assister à la signature de l'acte authentique en tant que témoin d'honneur ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 novembre 2013,

APPROUVE les termes du projet d'acte authentique de constitution de servitude établi par l'étude notariale Stéphane Watillon & Pierre Hamès de Namur.

17. Wépion : zones transitoires « La Marlagne » et du « Suary » – Plan d'Assainissement pour Sous-bassin Hydrographique – modification

Vu les articles L-1123-23 et L-1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Code II de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau du Gouvernement wallon (AGW) – Partie III Gestion du cycle anthropique de l'Eau – Chapitre VI : Règlement général d'Assainissement des Eaux urbaines résiduelles (RGA) ; et ses modifications ultérieures ;

Attendu que trois régimes d'assainissement sont prévus au Règlement général d'Assainissement des Eaux résiduelles, à savoir :

- le régime d'assainissement collectif qui caractérise les zones où il y a (aura) des égouts débouchant vers une station d'épuration existante ou en projet ;
- le régime d'assainissement autonome qui caractérise les zones dans lesquelles les habitants doivent assurer eux-mêmes, individuellement ou en petite collectivité, l'épuration des eaux usées (micro-station d'épuration, drainage dispersant, lagunage,...) ;
- le régime d'assainissement transitoire qui caractérise les zones dont une analyse plus spécifique est nécessaire afin de les réorienter ultérieurement vers un des deux régimes précédents ;

Attendu que la zone « La Marlagne » et « Suary » à Wépion se situe actuellement en régime d'assainissement transitoire ;

Vu le rapport final portant sur l'étude de zone d'assainissement approprié en zone rurale relative au sous-bassin hydrographique de la Meuse Amont – zone transitoire de « La Marlagne » et du « Suary » à Wépion, réalisée par la SCRL Inasep en date du 15 avril 2011, financée et supervisée par la Société publique de la Gestion de l'Eau (SPGE) afin d'intégrer cette zone vers l'un des deux premiers régimes précités et portant notamment sur la formulation des recommandations suivantes :

- la solution de l'assainissement collectif est retenue pour la partie du quartier de « La Marlagne » desservie par le Chemin Saint-Héribert, une portion de la rue du Suary, la rue des Cormiers, la rue des Amandiers, le Chemin des Ajoncs et une habitation de la rue Fonds des Chênes ;
- toutes les autres rues de la zone étudiée, ainsi que le domaine de la Marlagne sont classés en assainissement autonome et ces habitations pourront à terme être équipées d'un système d'épuration individuelle ou d'un système d'assainissement approprié suivant la

législation en vigueur ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public daté du 14 février 2012 et portant notamment sur son avis favorable quant à la ratification de la mise en épuration collective dans cette zone et la réalisation de travaux d'égouttage « exclusif » à planifier ultérieurement à concurrence d'un montant estimé à 114.800 € HTVA (égouttage prioritaire) ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 10 octobre 2013,

DECIDE d'approuver la modification du PASH de la zone transitoire de « La Marlagne » et du « Suary » à Wépion, conformément au rapport final portant sur l'étude de zone d'assainissement approprié en zone rurale relative au sous-bassin hydrographique de la Meuse Amont – zone transitoire de « La Marlagne » et du « Suary » à Wépion, réalisée par l'Inasep en date du 15 avril 2011, financée et supervisée par la Société publique de la Gestion de l'Eau (SPGE).

18. Wépion, chemin des Bouvreuils : reprise de voirie – rejet de la demande

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu le permis de lotir délivré en date du 24 avril 1963 à M. Collard-Pexsters en vue de la création d'un lotissement au chemin des Collets à Wépion – section E, n° 193 et 196 ;

Vu les diverses demandes émanant de M. Dumont, domicilié chemin des Bouvreuils, 4, à 5100 Wépion et portant, en appui, la signature de diverses personnes datées des 26 juillet 2012, 5 septembre 2012 et concernant la problématique du chemin des Bouvreuils à Wépion ;

Vu la demande de reprise de voirie de Maître Geoffroy van Nuffel datée du 13 mai 2013 agissant pour le compte de ses clients en indivision Baseil – Collard, propriétaires d'un terrain constituant une servitude de passage cadastrée 193 L, située chemin des Bouvreuils à Wépion et indiquant que cette assiette aurait dû être cédée en son temps aux différents riverains qui ont acquis les lots constitués et que le notaire instrumentant a omis d'organiser cette cession, que ses clients se retrouvent avec un chemin d'accès dont la seule utilité appartient aux différents riverains et que ceux-ci n'ont pas répondu aux propositions de cession formulée par Maître van Nuffel ;

Vu le courrier adressée en date du 24 mai 2013 à Maître Geoffrey van Nuffel à titre d'accusé de réception de sa demande du 13 mai 2013 ;

Vu le courrier de Maître Geoffroy van Nuffel daté du 16 septembre 2013 insistant afin que la Ville se porte propriétaire ;

Vu le courrier adressé en date du 26 septembre à Maître van Nuffel à titre d'accusé de réception de sa demande du 16 septembre 2013 et indiquant qu'à ce stade, la Ville ne s'était pas prononcée quant à l'opportunité de reprendre telle ou telle voirie dans le cadre d'un processus global de reprises de voiries plus large ;

Considérant que le permis de lotir accordé à M. Collard-Pexsters ne comporte aucune prescription urbanistique au sujet de la reprise de la voirie dans le domaine public communal ;

Vu le rapport du Service technique Voirie daté du 1^{er} octobre 2013 établissant que le chemin des Bouvreuils à Wépion est une voirie privée à usage exclusivement privé, qu'en sus, ce chemin n'est équipé d'aucune infrastructure de voirie en matière de structure et de revêtement et d'aucune infrastructure d'égouttage en matière de collecte des eaux usées des habitations et des eaux de ruissellement et proposant de ne pas envisager la reprise du chemin des Bouvreuils dans le domaine public ;

Vu le mail du Service Mobilité daté du 3 octobre 2013 établissant que le chemin des Bouvreuils à Wépion ne présente pas d'intérêt particulier d'un point de vue mobilité ;

Considérant que dans le cadre plus large d'un processus global de reprises de voiries, la question des voiries sur fonds privé à usage privé n'aboutira pas à procéder à la reprise de ce type de voirie dans le domaine public communal, dans le cas d'espèce (fonds privé et usage privé) et que cette démarche globale sera prochainement en cours au travers d'une étude qui portera notamment sur la question de la reprise éventuelle des voiries sur fonds privés à usage public ;

Considérant qu'il n'appartient pas à la Ville à se substituer à une défaillance relevant du secteur privé uniquement, pour des questions échappant à la sphère de ses compétences car relevant uniquement de la gestion d'un domaine privé sur fonds privé et à usage privé et de porter à la charge de l'ensemble des citoyens-contribuables namurois les coûts qui en découleraient, de contraindre ainsi, l'intérêt général à l'intérêt particulier de certains ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 novembre 2013,

DECIDE de rejeter la demande de Maître Geoffroy van Nuffel datée du 13 mai 2013 agissant pour le compte de ses clients en indivision Baseil – Collard, propriétaires d'un terrain constituant une servitude de passage cadastrée 193 L, située chemin des Bouvreuils à Wépion, aux motifs :

- 1) que Maître Geoffroy van Nuffel fait état, dans sa demande du 13 mai 2013 :
 - du fait que l'assiette considérée aurait du être cédée en son temps aux différents riverains qui ont acquis les lots constitués et que le notaire instrumentant aurait omis d'organiser cette cession ;
 - du fait que ses clients se retrouvent avec un chemin d'accès dont la seule utilité appartient aux différents riverains ;
- 2) qu'il s'agit d'une voirie privée à usage exclusivement privé et que toute reprise au domaine public communal s'avère inopportune et injustifiée ;
- 3) qu'il appartient à la Ville de ne pas se substituer, dans le cas d'espèce, à une défaillance relevant du secteur privé uniquement, pour des questions échappant à la sphère de ses compétences car relevant uniquement de la gestion d'un domaine privé sur fonds privé et à usage privé et de porter à la charge de l'ensemble des citoyens-contribuables namurois les coûts qui en découleraient, de contraindre ainsi, l'intérêt général à l'intérêt particulier de certains ;

19. Suarlée : zone autonome fermée du quartier de la rue de la Grotte, de la rue L. de Moriamé et du Carrefour des Trois Marronniers – Plan d'Assainissement pour Sous-bassin Hydrographique – modification

Vu les articles L-1123-23 et L-1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Code II de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau du Gouvernement wallon (AGW) – Partie III Gestion du cycle anthropique de l'Eau – Chapitre VI : Règlement général d'Assainissement des Eaux urbaines résiduelles (RGA) ; et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mai 2010 (point n° 11) portant sur l'approbation de la convention liant la Ville et la SCRL Inasep dans le cadre de l'étude de zone du quartier de la rue de la Grotte, de la rue L. de Moriamé et du Carrefour des Trois Marronniers à Suarlée (AS-10-032) ; et plus particulièrement en vue d'étudier le régime d'assainissement de cette zone afin de confirmer l'assainissement autonome ou de le modifier en assainissement collectif ; et ce, en vue d'une modification éventuelle du PASH, étant entendu qu'il apparaissait que des problèmes de pollution d'un étang, propriété de M. de Dordodot, semblaient provoqués par le déversement sauvage de plusieurs égouts de l'entité et que l'objet de cette étude vise à proposer une solution cohérente afin de résoudre cette pollution par un schéma d'assainissement le mieux approprié aux spécificités des lieux ;

Attendu que le quartier constitué des rues de la Grotte, L. de Moriamé et des Trois Marronniers à Suarlée se situe actuellement en zone d'assainissement autonome et que les eaux usées et pluviales du quartier s'évacuent gravitairement vers l'étang de l'ancien parc du Château de la Bouverie en créant une pollution ponctuelle au niveau de l'alimentation de ce dernier ;

Attendu que trois régimes d'assainissement sont prévus au Règlement général d'Assainissement des Eaux résiduaires, à savoir :

- le régime d'assainissement collectif qui caractérise les zones où il y a (aura) des égouts débouchant vers une station d'épuration existante ou en projet ;
- le régime d'assainissement autonome qui caractérise les zones dans lesquelles les habitants doivent assurer eux-mêmes, individuellement ou en petite collectivité, l'épuration des eaux usées (micro-station d'épuration, drainage dispersant, lagunage,...) ;
- le régime d'assainissement transitoire qui caractérise les zones dont une analyse plus spécifique est nécessaire afin de les réorienter ultérieurement vers un des deux régimes précédents ;

Vu le rapport final portant sur l'étude zone du sous-bassin hydrographique de la Meuse Amont – zone autonome du quartier de la rue de la Grotte, de la rue L. de Moriamé et du Carrefour des Trois Marronniers à Suarlée, réalisée par l'Inasep en date du 2 février 2012 et portant notamment sur la formulation des trois propositions de solutions suivantes :

- 1) tout le village en assainissement collectif avec une station de relevage vers le réseau Nord de Suarlée, soit un investissement estimé à 429.750,00 € HTVA, dont un montant de 108.000,00 € à charge de la Ville, le solde étant pris en charge par l'organisme d'assainissement agréé ;
- 2) tout le village en assainissement collectif avec une station d'épuration située à l'aval du réseau d'égouttage et en amont de l'ancien parc et de l'étang du Château de la Bouverie, soit un investissement estimé à 415.500,00 € HTVA, dont un montant de 108.000,00 € HTVA à charge de la Ville, le solde étant pris en charge par l'organisme d'assainissement agréé ;
- 3) toute la partie Sud du village en assainissement autonome, soit un investissement estimé à 510.000,00 € HTVA à charge des riverains (soit approximativement 6.000,00 € HTVA par habitation), étant entendu que cette solution représente une contrainte technique pour quelques habitations de la place Minet dont la façade est en front de voirie et qu'il est important de relever que la zone de Suarlée n'est concernée par aucune zone prioritaire actuellement éligible à la prime à l'installation majorée du Service public de Wallonie ;

Considérant que l'Inasep recommande la solution n° 2 visant à placer tout le village en assainissement collectif avec station d'épuration située à l'aval du réseau d'égouttage, cette alternative envisageant l'assainissement collectif pour l'ensemble du versant Sud du village de Suarlée :

- en proposant, afin d'intégrer au mieux les installations épuratoires dans le parc de la Bouverie, de retenir un système d'épuration extensif, en proposant lagunage à microphytes à ce stade (d'autres techniques pourront être retenues suivant les objectifs épuratoires à atteindre) ; et ce, compte tenu du fait que cette technique épuratoire présente l'avantage d'une simplicité d'exploitation, tout en acceptant de fortes variations de débit liées à la reprise des eaux de voirie dans le réseau de collecte de la chaussée de Nivelles et de la route de Floreffe lors des épisodes pluvieux et qu'en sus, celle-ci s'intègre parfaitement dans son environnement ;
- en indiquant que la solution du pompage vers le versant Nord du village est également intéressante, mais qu'elle présente néanmoins l'inconvénient de couper l'alimentation en eau de l'étang du parc de la Bouverie qui provient des ruissellements et différentes eaux usées du versant étudié ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public daté du 14 février 2012 et portant notamment sur son avis favorable quant à la ratification de la proposition de l'Inasep de retenir la solution n° 2 et de placer tout le village Sud en assainissement collectif avec une station d'épuration située à l'aval du réseau d'égouttage et en amont du parc de l'étang du Château de la Bouverie et la réalisation de travaux d'égouttage à la rue de Dorlodot à planifier ultérieurement à concurrence d'un montant estimé à 108.000 € HTVA (égouttage non prioritaire) ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 10 octobre 2013,

DECIDE, conformément au rapport réalisé par l'Inasep en date du 2 février 2012 :

- d'approuver la modification du PASH de la zone d'assainissement autonome du quartier de la rue de la Grotte, de la rue L. de Moriamé et du Carrefour des Trois Marronniers à Suarlée en zone d'assainissement collectif ;
- de marquer son accord sur la solution n° 2 proposée par l'Inasep et visant à placer tout le village en assainissement collectif avec station d'épuration située à l'aval du réseau d'égouttage, cette alternative envisageant l'assainissement collectif pour l'ensemble du versant Sud du village de Suarlée.

Le cas échéant, le financement ultérieur du montant de 108.000,00 € HTVA à charge de la Ville sera liquidé moyennant remboursement d'un montant s'élevant à 42 % du coût de ces travaux, à concurrence d'un montant annuel correspondant à 5 % de ce montant pendant une durée de 20 ans ; et ce, sans déduction d'intérêts, ni imposition de la TVA et par le biais de souscription de parts de capital égouttage à dater de l'année suivant la date de réception provisoire des travaux.

20. Suarlée, vallon de Morivaux : construction d'un barrage – acquisition de parcelles – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-4 ;

Vu l'article 127 du CWATUPE ;

Vu la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables ;

Vu le règlement provincial du 3 juin 1980 sur les cours d'eaux non navigables approuvé par l'arrêté royal du 20 octobre 1980 ;

Vu le jugement du Tribunal de 1^{ère} instance de Namur du 27 octobre 1994 fixant les obligations respectives de la Ville et de la Région wallonne à 82,5 % et 17,5 % pour le financement de ce marché public de travaux ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2012 (point n° 61) portant notamment sur l'approbation d'un projet de marché public de travaux en vue de réaliser la construction d'une digue sur le ruisseau du Morivaux à Suarlée (CSC n° V 971 – Inasep EG-04-078) ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2012 (point n° 64) portant sur l'attribution du marché public de travaux ci-avant à la SA Eecocur de Fernelmont, moyennant la somme de 195.006,75 € TVAC (161.162,60 € HTVA), conformément à sa soumission du 14 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2013 (point n° 43) portant sur l'approbation de la convention liant la Ville et le Service public de Wallonie dans le cadre de la construction d'une digue sur le ruisseau du Morivaux à Suarlée et en vue d'organiser les relations entre la Ville et le SPW et de fixer, pour les différentes prestations, les responsabilités de leurs organes ;

et, notamment, la prise en charge des travaux à concurrence de 82,5 % par la Ville et 17,5 % par le Service public de Wallonie ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 juillet 2013 (point n° 77) portant sur divers aspects relatifs aux travaux de construction d'une digue à réaliser sur le ruisseau du Morivaux à Suarlée ;

Vu la convention n° Eg-04-078 du 3 juin 2005 liant la Ville et la SCRL Inasep dans le cadre d'une mission particulière d'études portant sur la création d'un barrage sur le ruisseau du Morivaux à Suarlée dans laquelle l'Inasep est auteur de projet, tandis que la Ville est maître d'ouvrage et précisant notamment que la mission d'auteur de projet inclut également la surveillance du chantier sous la direction et la surveillance du Service Travaux de la SCRL Inasep et que cette mission inclut également la coordination « projet » et la coordination « réalisation » aux termes de l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu la convention du 6 juin 2013 liant la Ville et le Service public de Wallonie dans le cadre du co-financement des travaux de construction d'un barrage sur le vallon du ruisseau du Morivaux (82,50 % Ville – 17,50 % SPW) ;

Vu le plan des emprises n° BE EG-04-078 – FC n° 12.282, établi par l'Inasep en date du 28 février 2013 et portant sur la construction d'une digue sur le ruisseau du Morivaux à Suarlée ;

Considérant que la réalisation de cet ouvrage implique notamment, conformément au plan des emprises ci-avant établi par l'Inasep (auteur de projet), la nécessité de procéder à l'acquisition en pleine propriété des parcelles suivantes :

- a) section A – parcelle 24 G en nature de bois : une partie représentant 4 a et 17 ca sur une parcelle totale de 1 ha 33 a et 40 ca dont le fond appartient à la société Neverlest, dont le siège social est sis Domaine du Bois de Neverlée, 1, à 5020 Suarlée et dont Mme Marie-Louise Kluyskens, domiciliée avenue Général Baron Empain, 37, à 1150 Woluwe-Saint-Pierre est superficière ;
- b) section A – parcelle 25 C en nature de bois : une parcelle de 7 a et 64 ca sur une parcelle totale de 90 a et 60 ca dont le fond appartient à la société Neverlest, dont le siège social est sis Domaine du Bois de Neverlée, 1, à 5020 Suarlée et dont Mme Marie-Louise Kluyskens, domiciliée avenue Général Baron Empain, 37, à 1150 Woluwe-Saint-Pierre est superficière ;

Vu le rapport du géomètre expert immobilier – indicateur cadastre daté du 5 juillet 2013 estimant comme suit la valeur de ces deux parcelles à acquérir :

- section A – parcelle 24 G : 532,47 € ;
- section A – parcelle 25 C : 975,55 € ;

Considérant que le ruisseau du Morivaux est un cours d'eau partiellement classé en 2^{ème} et en 3^{ème} catégories et que les travaux envisagés constituent des travaux extraordinaires d'amélioration en vue d'améliorer d'une façon notable l'écoulement des eaux au sens de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables ;

Considérant que la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables stipule notamment :

- en son article 11, 3° que les travaux extraordinaires d'amélioration relatifs aux cours d'eau de la troisième catégorie sont décidés par le Conseil communal de la commune sur le territoire de laquelle ces travaux doivent être exécutés et, après approbation de cette décision par le Collège provincial, exécutés sous la surveillance de celle-ci, par la commune qui a pris la décision et aux frais de cette commune ;
- en son article 17, § 1^{er} que les riverains sont tenus de livrer passage aux agents de l'administration, aux ouvriers et aux personnes chargées de l'exécution des travaux et de laisser déposer sur leurs terres ou propriétés, les matières enlevées du lit du cours d'eau,

ainsi que les matériaux, l'outillage et les engins nécessaires pour l'exécution des travaux ;

- en son article 17, § 2 qu'aucune indemnité n'est due aux riverains, aux usagers et aux propriétaires d'ouvrages d'art en raison du dépôt, sur leurs terres ou propriétés, sur une bande de cinq mètres, à compter de la rive, des produits provenant des travaux de curage ;
- en son article 17, § 3 que les riverains, usagers et les propriétaires d'ouvrages d'art, pourront réclamer un dédommagement pour le préjudice qu'ils auront subi à l'occasion de l'exécution des travaux extraordinaires et que ce dédommagement sera compris dans les frais de travaux ;

Considérant que l'article 32 du cahier général des charges n° V 971 – Inasep EG-04-078 régissant le marché de travaux de construction d'une digue sur le vallon du ruisseau du Morivaux prévoit :

- qu'en cas d'utilisation d'un terrain privé en supplément des terrains mis à sa disposition, l'entrepreneur devra obtenir un accord préalable du propriétaire ou du locataire et que l'indemnité payée pour cette occupation est intégralement à charge de l'entrepreneur ;
- que l'entrepreneur est tenu de reconstruire à ses frais les clôtures et de remettre en parfait état les terrains empruntés ; et ce, à l'entière satisfaction du propriétaire ;
- que toute surlargeur ou occupation de terrain complémentaire à celle prévue constitue une charge de l'entreprise et la responsabilité du maître de l'ouvrage ne pourra jamais être invoquée en ce qui concerne les litiges et dédommagements éventuels pouvant survenir entre l'adjudicataire et le propriétaire mise en cause du fait de cette surlargeur ;
- que l'adjudicataire est tenu de respecter formellement les impositions des administrations concessionnaires du terrain – autorisations préalables et directives en cours de chantier – de manière à limiter les perturbations causées par le chantier ;

Considérant que ces travaux sont soumis à l'octroi préalable d'un permis d'urbanisme, conformément à l'article 127 du CWATUPE et que le Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public prends les contacts nécessaire auprès de l'Inasep afin de lancer cette procédure ;

Vu le courrier du 9 août 2013, ainsi que le mail du 21 novembre 2013 portant sur l'accord des propriétaires et superficiaires identifiés ci-avant en vue de procéder à l'acquisition en pleine propriété, pour cause d'utilité publique, aux montants figurants à l'évaluation financière du 5 juillet 2013 du géomètre expert immobilier – indicateur cadastre et sous réserve de l'approbation du Conseil communal :

- a) section A – parcelle 24 G en nature de bois : une partie de parcelle représentant 4 a et 17 ca sur une parcelle totale de 1 ha 33 a et 40 ca, pour un montant estimé, hors frais de notaire à 532,47€ ;
- b) section A – parcelle 25 C en nature de bois : une partie de parcelle de 7 a et 64 ca sur une parcelle totale de 90 a et 60 ca, pour un montant estimé, hors frais de notaires à 975,55 € ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 novembre 2013,

DECIDE, sous réserve d'octroi du permis d'urbanisme correspondant,

1. de procéder à l'acquisition en pleine propriété et pour cause d'utilité publique, conformément au plan des emprises n° BE EG-04-078 – FC n° 12.282, établi par l'Inasep en date du 28 février 2013 et portant sur la construction d'une digue sur le ruisseau du Morivaux :
 - a) section A – parcelle 24 G en nature de bois : une partie de parcelle représentant 4 a et 17 ca sur une parcelle totale de 1 ha 33 a et 40 ca dont le fond appartient à la société Neverlest, dont le siège social est sis Domaine du Bois de Neverlée, 1, à 5020 Suarlée et dont Mme Marie-Louise Kluyskens, domiciliée avenue Général Baron Empain, 37, à 1150 Woluwe-Saint-Pierre est superficiaire ;

- b) section A – parcelle 25 C en nature de bois : une partie de parcelle de 7 a et 64 ca sur une parcelle totale de 90 a et 60 ca dont le fond appartient à la société Neverlest, dont le siège social est sis Domaine du Bois de Neverlée, 1, à 5020 Suarlée et dont Mme Marie-Louise Kluyskens, domiciliée avenue Général Baron Empain, 37, à 1150 Woluwe-Saint-Pierre est superficière ;

2. de solliciter la déclaration d'utilité publique ;
3. d'affecter ces biens au domaine public communal.

La dépense, estimée à 532,47 € + 975,55 €, sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

21. Temploux, rue Jean Fontaine, 15 : aliénation d'un excédent de voirie – approbation de l'acte

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1 ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 mai 2013 (point n° 10) portant notamment :

- sur la confirmation de son accord de principe sur la proposition d'aliénation du talus longeant la propriété située rue Jean Fontaine, 15, à Temploux, au bénéfice de M. J. Jaumotte ;
- sur la proposition de fixation de la valeur de cette parcelle au montant de 1.378,00 €, conformément au rapport d'expertise du géomètre expert immobilier du 28 février 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2013 (point n° 37) portant sur :

- la désaffectation de ladite parcelle du domaine public de la Ville et son affectation au domaine privé ;
- son accord sur la proposition d'aliénation à M. Jaumotte, de la parcelle consistant en un talus de 125 m² longeant sa propriété rue Jean Fontaine, 15, à Temploux au montant de 1.378,00 €, conformément au rapport d'expertise du géomètre expert immobilier du 28 février 2013 ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 juin 2013 (point n° 16) par laquelle il décide d'approuver le plan n° 22-026-3678 établi en date du 14 septembre 1999 par la Cellule des géomètres et portant sur l'aliénation d'un excédent de voirie à la rue Jean Fontaine, 15, à Temploux, au bénéfice de M. Jaumotte ;

Vu le projet d'acte authentique établi par l'étude notariale Michel d'Harveng d'Andenne ;

Considérant que la nouvelle limite du domaine public a été fixée par le Collège communal en séance du 7 novembre 2013 (point n° 97) conformément au plan n° 22-026-3678 établi en date du 14 septembre 1999 conformément à la décision du Collège communal du 13 juin 2013 (point n° 16) ;

Considérant que M. l'Echevin du Développement économique et de la Voirie Luc Gennart a été désigné par le Collège communal du 7 novembre 2013 (point n° 97) pour assister à la signature de l'acte authentique en tant que témoin d'honneur ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 novembre 2013,

APPROUVE les termes du projet d'acte authentique établi par l'étude notariale Michel d'Harveng d'Andenne.

21 bis (U) Fourniture et installation de compteurs vélos: projet

M. le Bourgmestre :

Il y a une demande d'urgence qui est sollicitée pour la fourniture et l'installation de compteurs vélo.

C'est le 21 bis (u) pour lequel vous avez le dossier sur vos bancs.

Peut-être un petit mot de la part de l'Echevine de la Mobilité.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Pourriez-vous nous dire les motivations de l'urgence ?

Mme l'Echevine P. Grandchamps :

J'allais le faire.

C'est un dossier qui initialement était dans les cordes du Collège parce que l'on était en-dessous des montants qui nous permettaient d'avoir délégation du Conseil.

Donc, le cahier des charges a été approuvé par le Collège en son temps.

Les demandes d'offres ont été adressées et il se fait que les trois offres sont au-delà du montant.

Donc, forcément, il faut passer au Conseil puisque le Collège n'a plus délégation dans ce cas précis.

C'est le Conseil communal qui doit approuver le cahier des charges et ce n'est qu'après l'approbation que le Collège peut attribuer le marché.

On l'a appris cette semaine-ci et nous souhaitons vous proposer l'urgence pour ce point, que le Conseil de ce soir approuve le cahier des charges et qu'ainsi le Collège puisse attribuer le marché avant la fin de l'année.

M. le Bourgmestre :

On a délégation jusqu'à 31.000 € hors TVA et l'offre qui serait retenue est à 31.995 €.

Donc, pour ne pas perdre les crédits et pouvoir les engager, on vous propose, puisque l'on dépasse de moins de 1.000 € le montant en question d'accepter, la prise en urgence.

Ce n'est pas un élément de nature hyper stratégique, c'est simplement de manière à pouvoir, par convenance, porter à bout le dossier et engager les crédits avant la fin de l'année.

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

L'urgence, à notre sens, n'est pas justifiée. Il me semble que vous saviez, précédemment, que vous alliez avoir des offres un peu plus élevées. On se trouve dans une situation où l'on peut attendre le mois prochain. On ne va pas pourquoi nous devrions vous donner blanc sein par rapport à un dossier dont nous n'avons pas connaissance, pour nous permettre d'en prendre connaissance.

M. le Bourgmestre :

Madame Grandchamps, je vous en prie.

Mme l'Echevine P. Grandchamps :

C'est complètement faux puisque je vous dis que l'on ne savait pas à l'avance, et que l'estimation des services faisait en sorte que l'on était en deçà des montants. On ne va pas s'acharner.

J'entends qu'il y a un souci, on va perdre 6 mois dans ce dossier, mais ce n'est pas un problème. On retire ce dossier et l'on fera ce qu'il faut pour le mois de septembre.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Nous avons Conseil le mois prochain, donc ce n'est pas 6 mois.

M. le Bourgmestre :

Ce ne sont pas les mêmes crédits.

Mme l'Echevine P. Grandchamps :

Nous sommes en 2014, nous allons perdre 6 mois, ce n'est pas grave.

M. le Bourgmestre :

Madame Tillieux, vous connaissez la technique budgétaire, j'ose estimer et vous savez bien que l'on ne sait pas, tant que le budget n'a pas été approuvé par la tutelle, mettre en œuvre les projets.

Donc, inévitablement, le retour du budget 2014 par la tutelle prendra plusieurs mois.

Il y avait juste 990 € de différence, on a pu croire naïvement que cela n'allait pas heurter les sensibilités, il n'en est manifestement rien. Dont acte.

On retire la demande d'urgence.

Merci pour eux.

Retire le dossier.

MOBILITE

22. Réseau communal de mobilité douce : ratification de la dépense

M. le Bourgmestre :

Réseau communal de Mobilité douce. C'est l'opposition constructive.

Madame Sonveaux, je vous en prie.

Mme N. Sonveaux, Conseillère communale cdH :

Monsieur le Bourgmestre,

Je voudrais profiter de ce point pour évoquer d'une manière générale la mobilité à Namur.

En son centre urbain notamment et en ses importants quartiers périphériques comme Salzinnes, La Plante, Saint-Servais, mais en prenant surtout la tête d'affiche qui est Jambes.

Les citoyens jambois se questionnent sur le pourquoi de l'ouverture des différents chantiers dans le centre, bloquant plusieurs routes en même temps provoquant dernièrement des problèmes significatifs de circulation.

Pourquoi ne pas coordonner les chantiers pour qu'ils ne soient pas trop contraignants pour les usagers et les commerçants ?

Ensuite, je voudrais susciter la réflexion à propos de la mobilité douce. Celle-ci devrait permettre d'améliorer la circulation en générale, mais en vertu de la liberté de se mouvoir, personne ne peut forcer quiconque à ne pas utiliser son véhicule comme il l'entend dans le respect du code de la conduite, évidemment.

Le principe de favoriser la mobilité douce est un bon principe, on ne peut pas le nier. Mais que dire des personnes qui ne peuvent se déplacer en vélo parce qu'elles ne se sentent pas en sécurité ou pour des raisons d'accès tout simplement à ce type de mobilité.

Ce mode de déplacement ne convient pas à tous les citoyens.

Quant aux piétons, nombreux se plaignent de prendre parfois des risques avec des cyclistes envahissants ou s'imaginant disposer de privilèges de déplacement.

Certains, et je dis bien certains – je ne peux pas faire de généralité parce qu'il y en a qui se comportent correctement – circulent à tort et à travers dans les rues de Namur où la circulation est à sens unique et qu'ils ne sont pas autorisés à emprunter ces routes.

Exemple : rue Rogier, du carrefour de la rue Lucien Namèche vers la gare.

D'autre part, on voit de nombreux cyclistes bruler des feux rouges, rouler sur des passages pour piétons et essayer de forcer les automobilistes à leur céder le passage.

Il faut reconnaître qu'il y a quelques « cowboys » en la matière. Il serait peut-être intéressant d'organiser une campagne d'informations sur le bien vivre entre les usagers faibles.

Il faut saluer l'importance du transport en commun également et particulièrement dans les zones fortement urbanisées. Des efforts devant être consentis pour les villages allant dans le sens d'une diminution des véhicules privés se dirigeant vers le centre.

Le nombre d'habitants, la présence d'importantes structures publiques et demain les nouvelles compétences régionales nous imposent une réflexion.

Pratiquement, je pense qu'il serait opportun d'organiser une nouvelle concertation avec le TEC, avec une évaluation de la politique y menée sur l'ensemble de la desserte de Namur, sans oublier les villages. Etablir des statistiques de fréquentation et faciliter aux difficultés des circuits.

Le TEC Namur-Luxembourg connaissant un nouveau directeur général, je propose que lors de toutes les Commissions réunies nous puissions le recevoir pour une présentation des axes à venir pour cette importante société.

D'autre part, au plan d'une certaine cohésion sociale, la Ville ne devrait-elle pas lancer une campagne de solidarité visant à promouvoir toutes les initiatives publiques ou privées visant au co-voiturage ou à la mise à disposition de moyens de transports pour les aînés et les personnes à mobilité réduite.

Il est important de développer pour l'avenir des villes et de la nôtre surtout, une qualité dans la diversité des modes de déplacement, dans le respect des choix de chacune et chacun.

M. le Bourgmestre :

Merci Madame la Conseillère.

Madame l'Echevine, je vous en prie.

Mme l'Echevine P. Grandchamps :

Monsieur le Bourgmestre.

Il est vrai que la question de la mobilité a été sensible durant ces dernières semaines. Nous avons connu un certain nombre de bouchons.

J'avais prévu d'ailleurs de vous en parler la semaine dernière lors de ma Commission.

Je l'avais mis à l'ordre du jour, j'avais indiqué que je vous parlerai des objectifs de mobilité et j'avais l'intention de vous parler aussi de ces semaines qui ont été un peu difficiles.

Malheureusement, après 1 heure de débats intensifs dans ma Commission, la moitié des Conseillers étaient partis et j'ai donc dû me résoudre à ne pas aborder ce point. C'est bien dommage.

Donc, je vous redonne rendez-vous le mois prochain pour évoquer ce dossier qui me semble fort important pour Namur.

Mon intention n'est pas d'éluder la question, au contraire, je me réjouis que vous me posiez, ce soir, cette question.

Vous le savez, à Namur nous avons un relief particulier et Namur éprouve plus de difficulté que les autres villes wallonnes à gérer sa mobilité.

À Namur, on n'entre pas en ville par une autoroute urbaine. À Namur, le centre-ville est enclavé entre ses fleuves, sa citadelle et ses collines.

À Namur, la plupart des chaussées pénétrantes ne disposent que d'une voie dans chaque sens.

Dès qu'une entrave se présente sur l'un de ses chaussées, les impacts sont directs. Par entrave, j'entends : travaux, camions de déménagement, camions poubelles qui s'arrêtent, mais aussi des accrochages, des accidents.

Il existe déjà des règles que l'administration et la Police veillent à faire respecter. Demandes d'obligations, d'autorisations préalables, pas d'autorisation d'entrave avant 9h00,...

Force est de constater que ces règles ne sont pas suffisantes. Si elles sont bien appliquées avec les entreprises qui travaillent pour la Ville, la concertation est plus compliquée avec les sous-traitants d'autres partenaires (Région wallonne, impétrant, et j'en passe).

C'est ainsi que, par exemple, le jeudi 21 novembre, une entreprise a décidé, seule sans aucune autorisation, de supprimer une bande importante de circulation au carrefour principal de Jambes entre l'avenue Materne et la rue de Dave. À cela, s'est couplé une panne de feux à hauteur du pont du Luxembourg et toute la circulation du sud a été bloquée durant de longues périodes. Dès le lendemain, des mesures ont été prises avec la Police pour faire face à cette difficulté et tout est rentré dans l'ordre.

Une réflexion est déjà en cours pour durcir le ton et nous devons aussi nous donner les moyens pour contrôler les autorisations que nous donnons. Nous devons veiller à ce que nos routes régionales soient et restent fluides. Bien sûr, il est impossible de supprimer toutes les entraves, mais nous devons tout mettre en œuvre pour qu'elles soient limitées au maximum et surtout anticiper afin de mettre toutes les mesures possibles pour en limiter un maximum les nuisances.

De manière plus générale, je vous informe – j'avais envie de le faire la semaine dernière – que 2014 sera l'année de l'actualisation du plan communal de mobilité de l'ensemble du territoire namurois. C'est un travail fort important.

Un volet de ce travail s'attaquera à la gestion des carrefours qui sont générateurs de bouchons inutiles.

À titre d'exemple, prenons le pont de Jambes et le carrefour à Wépion pour ne citer qu'eux.

Ce que je voulais vous proposer, la semaine dernière en Commission, c'était quels sont les objectifs de mobilité en 2014?

Le premier est l'évaluation du plan communal et ce plan, c'est tous les modes.

C'est d'abord la voiture, comment éviter les bouchons inutiles? C'est également un élément important par rapport au TEC (nous travaillons déjà à une réorganisation complète du réseau de bus sur le territoire namurois avec le TEC). Ce sont des réunions importantes. On a déjà un diagnostic qui a été posé.

Dans les mois qui viennent, nous aurons déjà des résultats avec pour objectif d'avoir des lignes structurantes sur les grands axes, qui avancent et tout un réseau plus fin dans certains quartiers.

On ne promet pas des bus partout, je vous l'ai déjà dit le mois dernier, mais par contre des bus intéressants et un réseau repensé, puisque notre réseau est un peu désuet.

Du côté des bus, on va vers un gros travail et en temps opportun, on viendra le présenter en Commission.

On va travailler sur un plan piéton qui va se mettre en marche et aboutir certainement en 2015.

On va travailler par rapport aux cyclistes. Il faut que chacun trouve sa place dans le respect de l'autre. Je pense vous l'avoir déjà dit, notre intention en 2014 est de lancer une campagne de courtoisie tous modes, c'est-à-dire que chaque utilisateur est un peu l'ennemi de l'autre.

Je pense que nous allons travailler là-dessus en concertation avec le comité des aînés qui avait déjà fait un travail sur la question.

Nous allons travailler également sur des éléments de co-voiturages et j'en passe.

Donc, rendez-vous le mois prochain où vous verrez l'ensemble des pistes de la mobilité sur lesquelles nous allons travailler.

M. le Bourgmestre :

Merci Madame l'Echevine.

Monsieur Guillitte, je vous en prie.

M. B. Guillitte, Chef de Groupe MR :

Monsieur le Bourgmestre,

Madame l'Echevine étant relativement sortie du point relatif à la mobilité douce, je voudrais revenir sur un point d'intervention de notre collègue sur la mobilité en générale pour demander à Madame l'Echevine quelles sont ses impressions, qui ne sont peut-être pas les mêmes que les miennes, à la suite de l'expérience qu'elle a souhaité menée pour débloquer le by-pass sous le pont de Louvain?

M. le Bourgmestre :

Je vous en prie Madame l'Echevine.

Mme l'Echevine P. Grandchamps :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

C'est le SPW qui a fermé le by-pass pendant 2 semaines et qui a fait des comptages. Ces comptages seront analysés en temps voulu. Nous aurons les résultats et nous en discuterons à ce moment-là.

M. le Bourgmestre :

Voilà qui était concis et très net.

Est-ce que l'un d'entre vous souhaite à nouveau réagir sur le point ?

Pas de problème ? Unanimité. Merci.

Vu la délibération du Collège communal du 27 mars 2012 par laquelle le Collège approuve la candidature de la Ville en réponse à l'appel à "manifestation d'intérêt" lancé par le Ministre Wallon de la Mobilité, Mr Philippe Henry, pour bénéficier de l'accompagnement de l'ASBL Sentiers.be en vue de concevoir et aménager un "Réseau communal de mobilité douce" ;

Vu le courrier du 6 juillet 2012 par lequel le Ministre Wallon de la Mobilité, Mr Philippe Henry, annonce la présélection de la Commune de Namur pour faire partie des communes pilotes qui bénéficieront de l'accompagnement de l'asbl Sentiers.be en vue de concevoir et aménager un "Réseau communal de mobilité douce" ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 octobre 2012 marquant son accord sur la convention et sur l'investissement de l'administration communale pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement de l'asbl Sentiers.be afin de concevoir et aménager un "Réseau communal de mobilité douce" ;

Revu sa délibération du 22 octobre 2012 approuvant la convention établie entre la Wallonie, la Commune et l'asbl Sentiers.be dans le cadre de l'élaboration d'un "Réseau communal de mobilité douce" ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services en particulier son article 26§1, 1° a) (marchés inférieurs à 85.000€) et f) (les travaux, fournitures ou services ne peuvent, pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité, être confiés qu'à un entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service déterminé) ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que le choix définitif du maillage reviendra au Conseil communal,

Ratifie la décision du Collège communal du 21 novembre 2013 qui prévoit d'imputer la dépense de 4.755,30€ TVAC (3.930€ HTVA), liée à la convention, sur l'article budgétaire 138/733MO-51/20130019 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

23. Plan communal cyclable : candidatures – octroi de subsides

M. le Bourgmestre :

Subventions dans le cadre du plan communal cyclable. Pas de problème ? Si. Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Monsieur le Président,

Est-ce que vous avez bien revu les 1.500 € au centre scolaire Asty-Moulin ?

M. le Bourgmestre :

Moi, je n'ai rien revu du tout, mais Madame l'Echevine probablement.

Je vous en prie, Madame Grandchamps.

Mme l'Echevine P. Grandchamps :

On a eu un long débat en Commission sur ces questions de subventions et notamment, sur la question entre le CEFOR qui avait un projet et qui demandait 500 € et le centre Asty-Moulin qui proposait plusieurs projets pour 1.500 €.

En Commission, s'est posée la question du règlement qui prévoit ou non que c'est pour une institution. Qu'est-ce qu'une institution ? Est-ce que l'on peut considérer que chaque pôle ou pas peut avoir plusieurs projets ?

Après cette Commission, j'ai pris contact avec le service des Finances qui m'a dit deux choses.

- 1. le CEFOR n'ayant rentré qu'un seul projet, nous ne pouvions lui donner qu'une fois 500 €. Le règlement est clair, c'est 500 € maximum par projet ;*
- 2. le centre Asty-Moulin ayant rentré plusieurs projets peut avoir trois fois 500 € puisqu'il a plusieurs implantations. Ce que nous avons décidé en Commission c'est, pour l'année prochaine, de clarifier cette question d'institution. De ce que cela veut dire une école, pouvoir organisateur, etc. ?*

Donc, l'année prochaine, nous allons clarifier parce que ce n'est pas évident. Ici, on a clairement trois implantations fort différentes. On a Saint-Servais, l'ITN et ailleurs.

On en re-débattera en Commission. Est-ce qu'il faut favoriser plusieurs fois, dans ce genre d'institution multiple, ou est-ce que l'on se limite à un ? C'est peut-être un peu réducteur.

La question sera remise en Commission pour l'année prochaine.

M. le Bourgmestre :

Merci Madame l'Echevine.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Je voudrais alors dire que la délibération est étrange puisqu'il est clairement mis : « attendu qu'une subvention de 500 € maximum par projet ou par action, avec un maximum de deux actions ou projets par demandeur ». Or, ici, c'est le même demandeur. Vous avez beau dire que c'est plusieurs implantations, c'est le même demandeur.

Alors, il faut moduler le texte de la délibération.

M. F. Martin, Conseiller communal PS :

C'est ce qui avait été relevé en Commission, attirer le point là-dessus et y compris la révision du règlement.

M. le Bourgmestre :

Est-ce fait pour se sortir d'épaisseur ?

Est-il fou de considérer que l'on retire : « avec un maximum de deux actions ou projets par demandeur » de la délibération et l'on acte qu'il y aura une révision du règlement ultérieurement ?

Avec tout cela, tout est en ordre ?

Je ne voudrais pas non plus retirer ces mots s'ils font partie du règlement.

On met en suspens.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

C'est la question, si c'est le règlement c'est embêtant d'y revenir. Ou alors, on reporte d'un mois comme cela on est tranquille.

M. le Bourgmestre :

Oui, mais alors on perd les crédits.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Il vaut mieux la sécurité juridique, Madame Grandchamps.

Mme l'Echevine P. Grandchamps :

Oui, d'accord, mais alors on réduit à 500 € si l'on veut la sécurité. Laissez-moi cinq minutes, je vais relire le règlement.

M. le Bourgmestre :

On reviendra sur le point 23 d'ici quelques instants, si tout le monde l'accepte.

Je propose de continuer en attendant.

Débat jusqu'au point 33.

M. le Bourgmestre :

Avant de passer à la Cohésion sociale, je vous propose de revenir sur le point 23 puisque Madame Grandchamps me signale qu'elle a la réponse aux questions.

Je vous en prie.

Mme l'Echevine P. Grandchamps :

Nous avons, avec Monsieur le Directeur général, examiné les dossiers.

D'une part, nous voyons que le projet est bien détaillé.

« Le Centre Asty-Moulin constitué de trois écoles (Collège de Saint-Servais, l'école professionnelle de Namur et l'Institut de Promotion Sociale).

Comme l'appel à projet le précise, nous aurions pu rentrer deux projets par école, soit huit projets. Notre volonté est de présenter un seul projet cohérent à l'ensemble au nom d'Asty-Moulin car celui-ci intègre les quatre instituts.

Par conséquent, il est évident que nous ne souhaitons pas être pénalisé par rapport à la manière dont on a remis le dossier ».

Dans le dossier, nous avons l'avis du service des Finances, la personne qui est habilitée à examiner tout cela et qui marque son accord.

Il y a donc bien trois implantations. Nous avons bien un projet qui concerne trois dossiers.

Ils ont simplifié en mettant un seul projet, mais je pense que ce serait dommage de les pénaliser puisqu'en réalité, ils demandent un déporte vélo dans chacune des entités et ils mettent en place tout un système de déplacement d'une école à l'autre. Ce serait vraiment dommage de les pénaliser.

Nous proposons de laisser la délibération comme cela.

M. le Bourgmestre :

Ok. Madame Tillieux, vous avez eu vos apaisements ?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Non. Sur le fait que ce ne soit qu'un projet, que l'on considère qu'il y en ait un ou deux, peu importe. Ici, la question, c'est un maximum de deux actions par demandeur. Dans le règlement c'est bien ce qui est stipulé ?

M. le Bourgmestre :

Ce sont trois écoles, mais le même pouvoir organisateur (PO) ? Même pas.

Mme l'Echevine P. Grandchamps :

Non, ce sont trois PO différents.

M. le Bourgmestre :

Monsieur le Directeur général va nous éclairer.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

C'est le même demandeur. C'est la même école.

M. J-M. Van Bol, Directeur général :

Les trois PO forment une école qui s'appelle Centre scolaire Asty-Moulin, mais il est constitué de trois PO distincts. Donc chacun des PO a introduit un projet pour une implantation qui lui est propre.

Ils ont simplement présenté ensemble, dans un seul document, alors qu'ils auraient pu présenter trois dossiers différents.

M. le Bourgmestre :

Madame Tillieux, le vote du groupe PS ?

Mme l'Echevine P. Grandchamps :

Il est évident que cela aurait pu bénéficier d'un peu plus d'éclaircissement dans la délibération. On peut se rallier à la cause, je pense qu'il faut encourager les écoles dans ce sens. Néanmoins, juste le texte de la délibération laisse des incertitudes qu'il faudrait régler.

M. le Bourgmestre :

On vous le concède.

On sera davantage attentif la prochaine fois. Je pense que, comme le rendez-vous a été pris pour re-travailler le règlement, ce sont des choses qui seront clarifiées.

Les votes sur ce point ? Unanimité ? Parfait, je vous remercie.

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la circulaire budgétaire du 23 juillet 2012 (M.B. 16 septembre 2012) relative à l'élaboration des budgets communaux 2014 et plus particulièrement le chapitre sur les dépenses de transfert;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Vu le règlement sur les subventions pour la mise en oeuvre d'un projet ou d'une action favorisant les déplacements à vélo approuvé par le Conseil communal du 27 juin 2013;

Attendu qu'au budget ordinaire 2013 figure un crédit de 6.000,00 € à l'article budgétaire 522/332MO-02 libellé "Subsides actions vélos";

Attendu qu'une subvention de 500,00 € maximum est accordée par projet ou par action, avec un maximum de deux actions ou projets par demandeur;

Vu la synthèse des candidatures introduites:

- le 30 septembre 2013 par le CEFOR - IEPS CF, représenté par M. Benoît Le Gal, Directeur, bd Cauchy 10 - 5000 Namur, pour un montant de 1.475,00 € pour l'installation d'un dispositif de stationnement vélos couvert,
- le 05 octobre 2013 par le Centre scolaire Asty Moulin, représenté par M. Pascal Charlier, Directeur/Administrateur, chaussée de Waterloo 52 - 5002 Saint-Servais, pour un montant de 2.400,00 € pour l'installation de dispositifs de stationnement, vélos pliables et l'achat de matériel divers (casques, coupe-vent) à destination des membres du personnel et des élèves du Collège de Saint-Servais, de l'Institut technique de Namur et de l'Ecole professionnelle de Namur,
- le 10 octobre 2013 par l'ITC Félicien Rops, représenté par Mme Michèle Bouchonville, Directrice, rue du 4^e Génie 2 - 5000 Namur, pour un montant de 9.884,00 € pour la construction d'un abri vélos en bois,
- le 10 octobre 2013 par l'Amicale de l'Institut technique Félicien Rops, rue du 4^e Génie, 2 - 5000 Namur, pour un montant de 579,50 € pour l'achat de vélos, casques et chasubles,
- le 13 octobre 2013 par l'Association des parents de l'Ecole communale de Belgrade, représentée M. Damien Dupriez, co-président, rue de la Haube 18 - 5001 Belgrade pour un montant de 564,00 € pour la mise en place d'un Vélobus avec l'achat de dispositifs de stationnement vélos,
- le 14 octobre 2013 par l'Association des parents de l'Ecole communale du Moulin à Vent - Bouge 2, représentée par Mme Isabelle Pasteels, Présidente, chaussée de Louvain 309a - 5004 Bouge pour un montant de 500,00 à 1.850,00 € pour la construction et la mise en place d'un abri vélos,
- le 15 octobre 2013 par l'UNamur représenté par M. Michaël Petit, Responsable Développement Durable, rue Grandgagnage 21 - 5000 Namur pour un montant de 600,00 à 1.210,00 € pour l'achat d'un vélo pliable pour les membres de l'AGE, actions de promotion/sensibilisation à destination des étudiants et de 740,00 € pour la promotion de l'utilisation des Li Bia Velo pour les déplacements professionnels des membres du personnel (achat d'abonnements),
- le 13 octobre 2013 par le Comité de quartier de la rue de Dave, représenté par M. Pierre Francis, Porte-parole, rue de Dave 100 - 5100 Dave pour un montant de 500,00 € pour un dimanche d'animations/sensibilisation autour du vélo sur la place Ste-Calixte,
- le 14 octobre 2013 par le Comité de quartier Kegeljan, représenté par M. Jean Laffineur, Président, rue Henry Lecocq 14 - 5000 Namur pour un montant de 400,00 € pour un parcours découverte de cheminements cyclables (toutes boîtes, frais secrétariat, équipement balade et collation balade) et l'inauguration de la station Li Bia Velo "Godin",
- le 11 octobre par l'Espace communautaire Maison des Jeunes et de la Culture de Salzinnes - Balances, représentée par M. Sylvain Descamps, Animateur, rue des Bosquets 38 - 5000 Namur pour un montant de 491,86 € pour l'achat de matériel d'équipement de l'atelier vélo inauguré en avril 2013,

- le 14 octobre 2013 par la Maison de jeunes de Basse-Enhaive, représentée par M-A Bétermier, Coordinatrice, rue Charles Lamquet 135 - 5100 Jambes pour un montant de 500,00 € pour un projet de Camp vélo (achat matériel);

Attendu la légitimité de leurs actions et leur conformité à l'intérêt général,

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2013,

Décide :

1. d'octroyer un subside de:

- a. 500,00 € au CEFOR – IEPS CF de Namur représenté par M. Benoît Le Gal, Directeur, bd Cauchy 10 - 5000 Namur pour l'installation d'un dispositif de stationnement vélos couvert;
- b. 1.500 € au Centre scolaire Asty Moulin représenté par M. Pascal Charlier, Directeur/Administrateur, chaussée de Waterloo 52 - 5002 Saint-Servais pour l'installation de dispositifs de stationnement, vélos pliables et l'achat de matériel divers (casques, coupe-vent) à destination des membres du personnel et des élèves du Collège de Saint-Servais, de l'Institut technique de Namur et de l'Ecole professionnelle de Namur;
- c. 500,00 € pour l'ITC Félicien Rops représenté par Mme Michèle Bouchonville, Directrice, rue du 4^e génie 2 - 5000 Namur pour la construction d'un abri vélos en bois;
- d. 500,00 € pour l'Amicale de l'Institut technique Félicien Rops (n° d'entreprise 0407953888) sise rue du 4^{ème} Génie 2 - 5000 Namur pour l'achat de vélos, casques et chasubles;
- e. 500,00 € à l'Association des parents de l'Ecole communale de Belgrade représentée par M. Damien Dupriez, co-président, rue de la Haube 18 - 5001 Belgrade pour la mise en place d'un Vélobus avec l'achat de dispositifs de stationnement vélos;
- f. 500,00 € à l'Association des parents de l'Ecole communale du Moulin à Vent - Bouge 2 représentée par Mme Isabelle Pasteels, Présidente, chaussée de Louvain 309a - 5004 Bouge pour la construction et la mise en place d'un abri vélos;
- g. 500,00 € à l'UNamur représentée par M. Michaël Petit, Responsable Développement Durable, rue Grandgagnage 21 - 5000 Namur pour la promotion de l'utilisation des Li Bia Velo pour les déplacements professionnels des membres du personnel;
- h. 500,00 € au Comité de quartier de la rue de Dave représenté par M. Pierre Francis, Porte-parole, rue de Dave 100 - 5100 Dave pour un dimanche d'animations/sensibilisation autour du vélo sur la place Ste-Calixte;
- i. 280,00 € au Comité de quartier Kegeljan représenté par M. Jean Laffineur, Président, rue Henry Lecocq 14 - 5000 Namur pour un parcours découverte de cheminements cyclables (toutes boîtes, frais secrétariat, équipement balade et collation balade);
- j. 200,00 € à l'ASBL Espace communautaire Maison des jeunes et de la Culture de Salzinnes - Balances (n° d'entreprise 0410.618.123) sise rue des Bosquets 38 - 5000 Namur pour l'achat de matériel d'équipement (pied de réparation et crochet de suspension) de l'atelier vélo inauguré en avril 2013;
- k. 500,00 € à l'ASBL Maison des jeunes et Centre Culturel de Basse-Enhaive (n° d'entreprise 0414.681.037) sise rue Charles Lamquet 135 - 5100 Jambes pour un projet de Camp vélo (achat matériel).

2. de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les meilleurs délais, les copies de factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées et faisant apparaître l'objet précis de la dépense.

3. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer sur tous les supports de communication et de promotion réalisés dans le cadre de l'action ou du projet la mention "Avec le soutien de la Ville de Namur et de la Wallonie" et y ajouter les logos de la Ville de Namur, de Wallonie cyclable et du Coq Wallon.

La dépense, d'un montant de 5.980,00 € sera imputée sur l'article 522/332MO-02 libellé "Subsides actions vélos" du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Conformément à l'article 8 du règlement, la procédure de liquidation de la subvention ne pourra intervenir qu'après la vérification, par le D.G.F., de la conformité de la dépense avec la demande de subvention.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les noms, prénoms, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

24. Rue Eugène Thibaut : instauration d'une zone 30 – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon – DG02;

Attendu qu'une zone 30 est instaurée rues Henri Lecocq et Louis Loiseau;

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la rue Eugène Thibaut et dans un souci d'harmonisation de la circulation dans le quartier, il y a lieu d'instaurer une zone "30" rue Eugène Thibaut;

Vu le projet du Bureau d'Etudes approuvé le 22 octobre 2013 par les services de Police et de la Tutelle;

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 novembre 2013,

DECIDE :

Article 1.: Les limites de la zone "30" de la rue Henri Lecocq sont étendues et fixées comme suit : rue Eugène Thibaut, 40m après l'immeuble 5A dans le sens de la circulation.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b.

Article 2.: Une bande de stationnement d'au moins 2m de large est délimitée rue Eugène Thibaut, côté immeubles impairs depuis son carrefour avec la rue Henri Lecocq.

La mesure est matérialisée par le marquage d'une large ligne blanche conformément à l'article 75.2 du Code de la Route.

25. Rue Notre-Dame : limitation de tonnage – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon – DG02;

Vu l'arrêté de Monsieur le Bourgmestre en date du 9 août 2013 prenant des mesures d'ordre et de sécurité en raison du risque d'effondrement de bâtiments rue Notre-Dame à Namur;

Vu la conclusion du rapport du Bureau d'expertise Michel Coppens en date du 24 octobre 2013 précisant qu'il devra être interdit aux véhicules lourds (camions, bus, autocars, ...) d'emprunter la rue Notre-Dame dans tous les cas;

Attendu que la desserte locale doit malgré tout rester possible pour les riverains et commerçants de la rue;

Vu le courriel des services de Police en date du 29 octobre 2013 préconisant d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 7.5T excepté desserte locale;

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 novembre 2013,

DECIDE :

Article unique : La circulation des véhicules de plus de 7.5T (excepté desserte locale) est interdite rue Notre-Dame.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal C21 avec mention "7.5T" et d'un additionnel "excepté desserte locale".

26. Wierde : rues Grande et du Maréchal : instauration d'une zone 30 et rue des Troènes : zone d'évitement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon – DG02;

Attendu qu'il y a lieu de dégager le carrefour formé au croisement des rues Grande et des Troènes;

Vu le rapport des services de Police en date du 2 octobre 2013 préconisant d'étendre la zone 30 "abords d'école" située à hauteur de l'école communale de Wierde et de créer une zone d'évitement rue des Troènes;

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 novembre 2013,

DECIDE :

Article 1.: Une zone d'évitement est tracée rue des Troènes immédiatement après son carrefour avec la rue Grande, côté bâtiments scolaires.

La mesure est matérialisée par un marquage au sol conformément à l'article 77.1 du Code de la Route.

Article 2.: La zone 30 "abords d'école" instaurée rue Grande est abrogée.

Article 3.: Une zone 30 "abords d'école" est délimitée comme suit :

- rue Grande, à hauteur de l'immeuble n° 72
- rue Grande, avant son carrefour avec la rue des Troènes
- rue du Maréchal, avant son carrefour avec la rue des Troènes
- rue du Maréchal, avant l'accès des jardins de la section "maternelle" de l'école communale

La mesure est matérialisée par le placement de panneaux F4a associés au signal A23 complété par un additionnel de distance et de panneaux F4b.

27. Wierde, rue du Maréchal : création de zones d'évitement et passage pour piétons et rue Grande : création d'ilots directionnels – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon – DG02;

Attendu qu'il y a lieu de guider les conducteurs rue Grande et de sécuriser la traversée piétonne rue du Maréchal;

Vu le rapport des services de Police en date du 2 octobre 2013 préconisant l'aménagement d'ilots directionnels rue Grande, de zones d'évitement et d'un passage pour piétons rue du Maréchal;

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 novembre 2013,

DECIDE :

Article 1.: Des zones d'évitement rétrécissant latéralement la largeur du carrefour sont tracées rue du Maréchal, à son croisement avec la rue Grande.

La mesure est matérialisée par un marquage au sol conformément à l'article 77.4 du Code de la Route.

Article 2.: Un ilot directionnel est créé rue Grande, de part et d'autre de son carrefour avec la rue du Maréchal.

La mesure est matérialisée par un marquage au sol conformément à l'article 77.4 du Code de la Route.

Article 3.: Un passage pour piétons est délimité rue du Maréchal, à son carrefour avec la rue Grande.

La mesure est matérialisée par un marquage au sol conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

28. Cognelée, rue Bois des Maires : limitation à 50km/h – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon – DG02;

Attendu que la vitesse maximum autorisée rue Bois des Maires est de 90 km/h, la voirie n'étant pas située en zone agglomérée;

Attendu que la signalisation limitant la circulation à la desserte locale est très peu respectée;

Vu le rapport des services de Police en date du 18 octobre 2013 préconisant de limiter la vitesse à 50 km/h rue Bois des Maires;

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 novembre 2013,

DECIDE :

Article unique : La vitesse des conducteurs est limitée à 50 km/h rue Bois des Maires à Cognelée.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C43 et C45 avec la mention 50 Km/h.

29. Saint-Marc, rue du Haut-Bois : instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon – DG02;

Attendu que la rue du Haut-Bois relie la rue du Centre à la place de Saint-Marc;

Attendu que le stationnement intempestif entrave régulièrement le passage des bus et ne permet pas un croisement aisé des véhicules;

Vu le rapport des services de Police en date du 31 mai 2013 préconisant d'instaurer un SUL rue du Haut-Bois et d'autoriser le stationnement uniquement du côté des immeubles pairs;

Attendu qu'un avis auprès des riverains a été sollicité et que la majorité de ceux-ci ont émis un avis favorable sur ces mesures;

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 novembre 2013,

DECIDE :

Article 1.: Il est interdit à tout conducteur (excepté cyclistes) de circuler rue du Haut-Bois dans le sens place de Saint-Marc – rue du Centre.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 avec additionnel M2 et F19 avec additionnel M4.

Article 2.: Le stationnement des véhicules est interdit rue du Haut-Bois, côté immeubles impairs.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par flèches.

30. Belgrade, rues du Treizième de Ligne, du Deuxième Chasseurs et de la Grande Campagne : instauration d'une zone 30 – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon – DG02;

Attendu que les rues du Treizième de Ligne, du Deuxième Chasseurs et de la Grande Campagne ont été rétrocédées depuis plusieurs années par le Ministère de la Défense Nationale à la Ville;

Attendu que des aménagements destinés à limiter la vitesse à 30 km/h existaient dans ces voiries;

Attendu que dès lors, il y a lieu de réglementer la zone "30";

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 novembre 2013,

DECIDE :

Article 1.: Une zone "30" est délimitée comme suit :

- rue du Treizième de Ligne, à 50 mètres de son carrefour avec le chemin de la Plaine;

- rue des Vignes, avant son carrefour avec le Clos des Coteaux;

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b et par les aménagements repris dans le plan annexé au dossier.

Article 2.: Une bande de stationnement est délimitée :

- rue du Treizième de Ligne, le long des immeubles n° 6 à n° 24 et depuis l'immeuble n° 29 jusqu'à son carrefour avec la rue du Deuxième Chasseurs;
- rue du Deuxième Chasseurs, depuis l'immeuble n° 2 jusqu'au mitoyen des immeubles n° 16 et n° 18.

La mesure sera matérialisée par un marquage au sol, conformément à l'article 75.2 du Code de la Route.

Article 3.: Le stationnement des véhicules est interdit rue du Treizième de Ligne :

- de l'immeuble n° 29 jusqu'à son carrefour avec le Chemin de La Plaine;
- de l'immeuble n° 26 jusqu'à son carrefour avec la rue du Deuxième Chasseurs.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par flèches.

Article 4.: Le stationnement des véhicules est interdit rue du Deuxième Chasseurs :

- depuis son carrefour avec la rue du Treizième de Ligne jusqu'à l'immeuble n° 2;
- depuis l'immeuble n° 21 jusqu'à son carrefour avec la rue du Treizième de Ligne.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par flèches.

Article 5.: Un ilot directionnel est délimité rue du Deuxième Chasseurs :

- à son carrefour avec la rue du Treizième de Ligne;
- avant l'élargissement de la voirie réalisé à hauteur des immeubles n° 21 et n° 23.

La mesure est matérialisée par un marquage au sol conformément à l'article 77.4 du Code de la Route.

31. Boulevard Isabelle Brunell : création d'un rond-point – projet d'arrêté ministériel

Vu le projet d'Arrêté ministériel portant règlement sur la circulation routière relatif à la N92, section de Namur (boulevard Isabelle Brunell);

Attendu que ce projet vise à régler la circulation des véhicules au carrefour avec la rue d'Harscamp par un giratoire;

Vu l'avis favorable des services de Police en date du 9 octobre 2013;

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 novembre 2013,

MARQUE SON ACCORD sur le projet susmentionné.

32. Lives-sur-Meuse, chaussée de Liège : limitation à 70km/h – projet d'arrêté ministériel

M. le Bourgmestre :

Lives-sur-Meuse, chaussée de Liège. Limitation à 70 km/heure. Pas de problème ? Madame Collard, je vous en prie.

Mme F. Collard, Conseillère communale PS :

Monsieur le Bourgmestre,

Je sais qu'il s'agit d'une voirie régionale et que par conséquent la Ville de Namur n'est pas compétente, mais ce dossier a déjà fait l'objet d'une analyse en Commission ainsi qu'au Conseil communal. J'aimerais relayer quelques remarques des riverains qui me semblent pertinentes.

Je remercie d'ailleurs Madame l'Echevine de la Mobilité pour les éléments de réponse qu'elle m'a fait parvenir, mais quelques questions subsistent tout de même.

Le passage en zone 70 au lieu de 90, sur une portion de 400 m, environ la totalité de la zone habitée est selon les riverains insuffisante. Il aurait fallu, selon eux, une zone allant de la descente de Bossimé à au-delà de la route de Loyers.

Pouvez-vous m'expliquer votre réponse et nous dire pourquoi l'allongement serait moins crédible dans la traversée de Lives ?

Madame l'Echevine vous me répondez aussi que vous n'avez pas connaissance de la demande du déplacement de l'abribus dans le sens Namur-Andenne, quand l'on sort de la rue de la Roche à l'Argent. Vous me précisez aussi qu'il est hors du périmètre de chantier.

Je suis étonnée que vous n'avez pas connaissance de cela puisque Monsieur Laloux l'avait déjà signalé en séance du Conseil le 21 mars et que c'est malheureusement à cet endroit qu'un jeune a perdu la vie.

Je ré-insiste donc pour que le déplacement de cet abri bus soit revu afin de savoir s'il gêne réellement la visibilité ou non.

J'ai appris aujourd'hui que vous avez déjà fait une demande pour voir ce qu'il en est au niveau de la Police.

En ce qui concerne le marquage et donc la situation de l'automobiliste qui revient d'Andenne et souhaiterait entrer rue de la Roche à l'Argent, l'entrée est impossible.

Vous me répondez que le SPW va réexaminer le marquage et demander l'avis de la direction de la sécurité routière en supprimant les deux flèches marquées au sol à cet endroit.

Pouvez-vous me tenir informer de la décision qui sera réellement prise ?

Pour conclure, vous me dites qu'il est trop tôt pour tirer des conclusions sur la pertinence de ces aménagements vu que tout n'est pas encore réalisé. J'entends bien, mais il me paraît préférable de changer les choses avant que l'aménagement définitif soit fait et surtout en concertation avec les riverains.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre :

Merci Madame Collard qui conserve visiblement toutes les interventions et archives de Monsieur Laloux.

Je vous en prie Madame l'Echevine.

Mme l'Echevine P. Grandchamps :

Je rappelle que ce dossier a fait l'objet d'un examen en Conseil communal.

La direction des routes est venue en la personne du directeur des routes de Namur qui est venu présenter le plan. Le plan a été déplié. On l'a vu et l'on a donné un accord. On avait juste demandé qu'il rénove une portion de trottoirs en plus, ce qu'ils ont fait.

Je peux dire que l'on a de la chance parce que le directeur des routes ne se déplace pas dans toutes les communes pour venir dans les Commissions. Vous vous imaginez quel travail il aurait. On a donc la chance d'avoir des contacts privilégiés. Grâce à cela, on obtient une concertation et surtout des résultats sur le terrain.

Il faut savoir aussi que ce n'est pas nous qui dessinons les plans et qui donnons avis sur la pertinence des projets. C'est évidemment les techniciens accompagnés par la Police. Ce plan a été validé également par la Police. Comme vous l'avez souligné, il n'est pas terminé. Des marquages ne sont pas là. Il y a une traversée piétonne qui doit encore être finalisée avec un ilot central.

On peut regretter que cela n'ait pas été fait avant l'hiver, c'est toujours délicat, mais les chantiers parfois ont des difficultés.

Ce que j'ai fait, c'est que j'ai relayé vos questions supplémentaires. J'ai fait vite pour avoir les éléments puisqu'à chaque fois l'on doit avoir les contacts au niveau de la Région wallonne. Vous les avez eus. Il faut maintenant que la Police examine pour voir si elle donne crédit aux inquiétudes des riverains.

Mme F. collard, Conseillère communale PS :

C'était juste pour que Madame Grandchamps continue à bien relayer au niveau du SPW et prenne en considération les dernières craintes des riverains.

Merci.

M. le Bourgmestre :

Merci Madame la Conseillère.

Sur le point lui-même, le vote du groupe PS ? Unanimité. Merci.

Vu le projet d'Arrêté ministériel portant règlement sur la circulation routière relatif à la N90, section de Lives-s-Meuse, entre les cumulées 76.390 et 76.820;

Attendu que ce projet vise à limiter la vitesse à 70 Km/h;

Attendu que cette mesure a pour objet d'harmoniser et d'adapter les limitations de vitesse en fonction de la configuration des lieux;

Vu l'avis favorable des services de Police en date du 9 octobre 2013,

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 novembre 2013,

MARQUE SON ACCORD sur le projet susmentionné.

AFFAIRES ECONOMIQUES MARCHES

33. Développement économique : octroi de subsides

M. le Bourgmestre :

Octroi de subsides dans le cadre du développement économique. Pas de remarque ? Monsieur Martin, je vous en prie et ensuite Monsieur Mathieu.

M. F. Martin, Conseiller communal PS :

Monsieur le Bourgmestre, merci.

J'intervenais lors du dernier Conseil concernant les travaux de la rue du Pont. Donc, je remarque avec attention et joie qu'une certaine subvention a été accordée à la demande de l'association des commerçants.

Je me permets de poser la question qui n'avait pas obtenu de réponse. C'est vrai que Monsieur Gennart n'était pas présent, peut-être qu'il aura des éléments de réponse à m'accorder d'une manière plus générale qui assure les travaux de la rue du Pont, mais au-delà de cela lorsque des commerçants sont touchés lors de conséquences de travaux.

Notre inquiétude étant de voir comment nous pouvons les aider.

Vous le savez, je ne vous apprends rien, une série de mesures existe notamment en sollicitant la SOWALFIN, ce qui est le cas pour la rue du Pont puisqu'il y a un lien direct, c'est un pont régional.

Au niveau fédéral, le Fonds de participation voire même une exonération fiscale qui peut apparaître de la commune.

Ma question est de savoir : est-ce que vous avez activé, au-delà de cette subvention, ce genre de mesure ?

Est-ce que, comme Madame Grandchamps me l'avait signalé dans sa réponse, d'autres actions sont prévues notamment dans la rue du Pont mais aussi ailleurs pour renforcer davantage l'aide aux commerçants ?

Si vous pouviez apporter les éclaircissements à mes questions, merci d'avance.

M. le Bourgmestre :

Je vous réponds avant de me tourner vers Messieurs Mathieu et Piret qui ont demandé la parole sur ce dernier point.

J'ignore si c'est la Ville ou les commerçants, eux-mêmes, qui doivent activer les dispositifs que vous évoquez. Sachez que, sensibilisé par les commerçants de la rue du Pont, j'ai demandé au Département de Gestion financière, sur lequel j'ai l'agréable tutelle, de préparer un projet de règlement qui sera soumis dans les semaines qui viennent au Collège d'abord, pour discussion, avant d'être soumis au Conseil pour pouvoir envisager d'exonérer de certaines redevances voire de taxes les commerces lorsqu'ils subissent des désagréments dans des cadres précis – pour ne pas que cela se fasse pour un oui ou un non – et certainement lorsque la durée des travaux excède trois mois.

On ne peut pas dire dès qu'il y a une semaine sinon c'est ingérable. On travaille à un règlement pareil qui ne pourra pas avoir d'effet rétroactif dans le cas d'espèce, mais cela nous a semblé être une leçon à devoir tirer aussi à la lumière de ce qui s'est produit à Jambes et à la rue du Pont.

C'est un élément dont le Conseil devrait être saisi, dans les mois qui viennent.

Je profitais de l'occasion pour apporter un élément de réponse là-dessus.

Monsieur Mathieu avait demandé la parole et Monsieur Piret aussi.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH :

Monsieur le Bourgmestre,

Une question toute simple : les subsides qui sont accordés à l'Association des commerçants de Namur asbl ainsi qu'à l'Association des commerçants jambois ont pour but de compenser en quelque sorte les inconvénients résultant des travaux.

D'après les demandes qui sont faites, c'est principalement cela et notamment pour le quartier de la rue du Pont et pour Jambes.

Ma question est la suivante, et j'ai transmis un petit mail à l'Echevin Gennart : le Collège propose d'accorder 6.500 € à l'Association des commerçants de Namur. Cette Association demande et justifie cette somme.

Par contre le Collège propose d'accorder 1.000 € à l'Association des commerçants jambois alors que cette association demandait 1.296,45€ et justifiait l'emploi de cette somme.

On va me dire que l'on travaille à enveloppe fermée, mais je suggère de ne pas être mesquin et d'accorder la somme totale demandée par les commerçants jambois. Il y a sans doute une réponse toute simple.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre :

Merci.

Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je partageais la remarque de mon collègue, Monsieur Mathieu.

Enveloppe serrée, fermée, vous l'avez dit, on en a parlé en Commission. Le centre-ville reçoit un montant. Jambes reçoit nettement moins.

Nous serons attentifs, je vous l'ai dit en toute sympathie hier, à ce que les autres associations de commerçants dans les prochaines années reçoivent également leur part du gâteau parce qu'ils sont confrontés à d'importantes difficultés aussi. Je pense notamment à Saint-Servais et à Bouge.

On sera attentif, mais on ne doute pas de votre bonne foi. On suivra ce dossier avec attention.

Au-delà de cette enveloppe, cela fait plusieurs semaines, mois que l'on plaide aussi pour les assises du commerce de proximité.

J'espère que pour les années qui viennent, on aura la chance de pouvoir collaborer, travailler et vous soutenir dans ce dossier.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Piret.

Monsieur l'Echevin, je vous en prie.

M. l'Echevin L. Gennart :

Le subside de 7.500 € est malgré tout fort limité. Donc, on a voulu éviter de saupoudrer à gauche et à droite dans les divers commerces dont Namur jouis.

On a décidé, en collaboration avec les commerçants de Jambes et de Namur, de répartir au mieux ces subsides, sachant que Jambes avait particulièrement souffert et la rue des Brasseurs aussi.

Donc, on a voulu, en collaboration avec eux, essayer de promouvoir la mobilité, les parkings et le commerce local. C'est donc en accord avec l'organisation de Jambes que l'on a défini ce montant de 1.000 €.

Ce sont des petits montants, on peut toujours jouer à 255 € près, mais de commun en accord, on a décidé ces montants-là.

Cela arrangeait les deux organisations. Le projet est très porteur et va avoir pour but de promouvoir le commerce local dans ces deux entités.

On a fait un maximum et c'est de commun accord que l'on a subsidié ces associations.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur l'Echevin.

Pas d'autre réaction ?

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS :

Permettez-moi tout d'abord de nous réjouir qu'une mesure telle que vous l'avez annoncée sera d'application bientôt.

M. le Bourgmestre :

Je n'ai pas dit qu'elle serait d'application bientôt, j'ai dit qu'elle allait être étudiée.

M. F. Martin, Conseiller communal PS :

Nous sommes déjà un pas plus loin puisque nous l'avons demandé et nous pensons en effet que sur des travaux importants avec des conséquences importantes, vous qui prônez le développement économique de votre Ville, je suis sûr que vous serez attentif à cela, comme nous.

Pour le reste, c'est bien la commune qui doit introduire la demande et donc, en lien direct avec le commerçant. Nous pourrions suivre cela avec attention.

Merci.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Martin.

Personne ne demande la parole ? C'est parfait. Pour le point, lui-même ? Unanimité. Merci.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivant du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L 3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu qu'au budget ordinaire 2013 figure un crédit de 7.500,00 euros à l'article budgétaire 762/332T-02 libellé « Subsidés Développement économique » ;

Attendu que le budget a été approuvé ;

Vu la demande introduite le 22 novembre 2013 par l'ASBL Les Commerçants Jambois (n° d'entreprise 0862.045.037) sise avenue Jean Materne, 128 à 5100 Namur (Jambes), pour un montant de 1.296,45 euros, pour le remboursement d'une heure de stationnement (en fonction de critères propres à chaque commerce) et la communication autour du projet;

Vu la demande introduite le 02 novembre 2012 par l'ASBL Association des Commerçants de Namur (n° d'entreprise 0410.324.648) sise rue du Beffroi, 9 à 5000 Namur pour la promotion du Centre-Ville, le soutien au quartier de la rue du Pont et des Brasseurs (outils de promotions) ;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir des espaces commerciaux, notamment impactés par des travaux de longue durée ;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2013,

Décide :

1. d'octroyer un subside de

- 1.000,00 euros à l'ASBL Les Commerçants Jambois (n° d'entreprise 0862.045.037) sise avenue Jean Materne, 128 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour le remboursement d'une heure de stationnement (en fonction de critères propres à chaque commerce) et la communication autour du projet ;
- 6.500,00 euros à l'ASBL Association des Commerçants de Namur (n° d'entreprise 0410.324.648) sise rue du Beffroi, 9 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour la promotion du Centre-Ville, le soutien au quartier de la rue du Pont et des Brasseurs (outils de promotions) ;

2. de demander à l'Association des Commerçants de Namur de faire parvenir au Département de Gestion financière de la Ville dans les 15 jours qui suivent leur dépôt au Greffe du Tribunal de commerce, et au plus tard 15 jours après la fin de leur exercice social, ses bilan et comptes ou état des recettes et des dépenses, selon le cas, arrêtés à la fin de l'exercice social et approuvés en Assemblée générale (le compte de résultats ou état des recettes et des dépenses fera clairement apparaître le montant du subside Ville) ainsi qu'un budget de l'exercice social suivant ainsi que les factures relatives à l'objet de sa subvention.

3. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense, d'un montant de 7.500,00 euros, sera imputée sur l'article 762/332T-02 libellé « Subside développement économique » du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

34. Conseil consultatif communal des Aînés : règlement d'ordre intérieur

M. le Bourgmestre :

Conseil consultatif communal des aînés, pas de problème ?

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Pas de problème, juste quelques réflexions.

La circulaire du Ministre auquel vous faite référence a pour objectif de clarifier le rôle consultatif de la Commission consultative des aînés. Cela n'avait pas été nécessairement bien compris et où cela consistait parfois, dans certaines communes à l'organisation de goûter, de voyages, de rencontres,...

Je pense que l'Echevine sera d'accord, la Commission consultative est totalement autre chose.

Une remarque par rapport à la présidence, mais je l'avais déjà faite antérieurement, le poste est attribué à l'Echevine de la Cohésion sociale, continuera à l'être malgré ma sollicitude déjà début d'année, malgré la recommandation du Ministre de le conférer à un aîné.

J'anticipe votre réponse. Vous allez me dire que le Conseil consultatif a émis un avis favorable pour que l'Echevine siège comme présidente et qu'aucun des aînés ne se portait candidat au poste de président.

M. le Bourgmestre :

C'est bien, vous faites les questions et les réponses.

(Rires dans l'assemblée).

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Oui.

Mais, à cela, je vous répondrais (vous voyez j'enchaîne aussi) que l'on aurait pu prévoir que la présidence serait confié à l'Echevin ou à l'Echevine, dès lors que les candidats faisaient défaut au sein même des aînés et faire un premier tour.

Je pense que forcer la main, en disant que l'on est prêt à prendre la présidence, n'encourage pas non plus. Je crois qu'à l'inverse, la présence de l'Echevine au sein même du Conseil consultatif est un apport indéniable, parce que c'est quelqu'un qui sait directement dire si les propositions qui sont sur la table relèvent de l'autorité de la commune, de la Ville, du CPAS ou éventuellement d'une autre autorité. Cela apporte certainement une plus-value.

Je crois que pour les aînés il est difficile d'aller à l'encontre de cela et de dire qu'un de ceux-ci voulaient poser sa candidature.

Quant au rôle consultatif, il est simplement indiqué à l'article 4, in fine, de la proposition du règlement d'ordre intérieur qu'il est informé des projets qu'il a initiés.

Pour certains, c'est un petit goût de trop peu par rapport à l'attente de certains des membres qui voudrait que les propositions soient portées un peu plus loin.

Quant à mon groupe, nous ferons la proposition que j'avais déjà portée aussi d'une information régulière de notre Conseil, par rapport aux travaux du Conseil communal consultatif des aînés. Il est d'ailleurs prévu, à l'article 28, que le Conseil consultatif dresse un rapport annuel de ses activités, un plan d'actions qu'il transmet au Conseil communal.

Probablement, devrions-nous prévoir aussi un exposé car cela à beaucoup plus de charme quand l'on peut avoir un échange.

On a beaucoup parlé des maisons de repos. On a beaucoup parlé des aînés, du maintien à domicile.

Pourquoi ne pas organiser cette rencontre à l'occasion de la réunion conjointe avec le CPAS ? C'est une proposition que nous voulions vous soumettre, Madame l'Echevine et à Monsieur le Président du Conseil également.

M. le Bourgmestre :

Merci Madame Tillieux.

Avant de passer la parole à Madame Scailquin, j'ai deux remarques.

La première est que vous avez bénéficié d'une écoute particulièrement attentive sur ce dossier de Madame Degolla qui s'est même levée pendant toute votre intervention.

D'autre part, vous avez fait un haut le cœur à Monsieur le Directeur général qui venait d'entendre que la notion d'aînés s'entendait des plus de 55 ans, lui qui vient de fêter ses 59 ans hier.

(Rires dans l'assemblée).

Madame l'Echevine, je vous en prie.

Mme l'Echevine S. Scailquin :

Quelques remarques par rapport à votre intervention, Madame Tillieux.

La première chose, c'est que tout le travail sur le re-toilettage du règlement d'ordre intérieur a été fait entièrement par les membres. C'est un travail qui a pris du temps, qui avait déjà été ébauché par mon prédécesseur, Monsieur Sohier.

Je n'ai pas pris la présidence par principe de prendre la présidence, mais elle m'a été proposée gentiment et je pense porter comme cela une politique intergénérationnelle, puisque je ne suis pas encore tout à fait trop âgée.

Les membres du Conseil consultatif sont heureux, je pense, de ma présidence. C'est pour cette raison que Madame Degolla était peut-être debout pour pouvoir en témoigner.

Vous savez que l'appel à candidatures a été lancé pour le renouvellement de ce Conseil.

Nous attendons les candidatures pour le 31 décembre.

La volonté est vraiment de travailler avec le Conseil consultatif des aînés. Dans la note de politique sociale, nous disons que la politique sociale doit s'inspirer des travaux de la Commission.

En ce qui concerne le rapport d'activités, je suis bien d'accord avec vous. Il faut que ce rapport puisse être exposé, comme c'est repris dans le ROI, au Conseil communal ou à tout le moins, je pensais pouvoir l'exposer début de l'année au sein de la Commission communale que nous tenons au niveau de la Cohésion sociale.

Le rapport d'activité 2013 vient seulement d'être terminé, il y a quelques jours. On n'a donc pas pu l'exposer de façon plus précise lors de la Commission ou lors du Conseil. Je pense que le travail qui est fait par les aînés, au sein des différents groupes de travail est un travail de qualité, sur lequel il faut se baser pour notre politique, en matière d'aînés en matière de politique sociale, de mobilité, d'environnement et bien d'autres.

Pour moi, il n'y a pas de souci à faire valoir de façon plus positive, le travail fait par les aînés dans les différents groupes de travail.

M. le Bourgmestre :

Merci Madame l'Echevine.

Pas d'autre demande?

Sur le point lui-même, pas de difficulté? Unanimité? Merci.

Vu la décision du Conseil communal du 25 mai 1994 créant le Conseil consultatif des aînés et approuvant son règlement;

Vu la décision du Conseil communal du 18 février 2008 approuvant la modification du règlement du Conseil consultatif des aînés suite à la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, fixant le cadre de référence de la mise en place des Conseils consultatifs des aînés;

Vu le courrier du 02 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence des Conseils consultatifs communaux des aînés;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter le règlement du Conseil consultatif communal des aînés;

Vu le Règlement d'ordre intérieur,

Sur proposition du Collège en sa séance du 28 novembre 2013,

Adopte le règlement suivant :

1. Dénomination

Article 1

On désigne par "Conseil consultatif communal des aînés" (CCCA) l'organe représentant les aînés qui formule des avis à destination des autorités communales.

2. Siègle social

Article 2

Le CCCA a pour siège social l'administration communale, Service de Cohésion sociale, sise à l'Hôtel de Ville de et à 5000 Namur.

3. Objet social

Article 3

Le CCCA est établi auprès du Conseil communal, conformément à l'article L1122-35 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4

Le CCCA a pour mission de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés. Le CCCA émet des avis, autant d'initiative, qu'à la demande de l'autorité communale, et est tenu informé du suivi des projets qu'il a initiés.

Article 5

Le CCCA dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège communal, au Conseil communal, au Conseil de l'action sociale ou au Bureau permanent du CPAS chacun pour ce qui le concerne.

4. Missions

Article 6

Plus particulièrement, le CCCA a pour missions de:

- examiner la situation des aînés tant du point de vue moral, matériel, culturel que social,
- contribuer à la valorisation des aînés dans la société et tendre à leur intégration effective dans la vie communautaire,
- faire prendre conscience aux aînés du rôle qui leur revient dans la commune et dans la société en suscitant chaque fois que possible leur participation,
- leur fournir des occasions d'exprimer leurs opinions et préoccupations,
- consulter la population concernée ainsi que les divers groupes et organismes afin de déterminer quelles sont les questions d'actualité et faire part de celles-ci au Conseil communal et à l'Administration communale,
- faire connaître les désirs, aspirations et droits des aînés, et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent plus particulièrement,
- guider le Conseil communal sur les questions relatives aux politiques et programmes de la commune qui ont une incidence sur la vie des aînés, tant au plan moral, matériel, culturel et social.
- offrir aux aînés l'occasion de se rencontrer dans un esprit convivial et constructif,
- veiller à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à construire entre elles un dialogue permanent et favoriser la cohésion sociale,
- sensibiliser la population de la commune et tous les secteurs (public, privé, associatif...) aux questions qui ont une incidence sur la vie des aînés,
- suggérer, favoriser et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés,
- coordonner la diffusion, auprès des aînés et du public en général, des renseignements sur les décisions et avis du CCCA et de la commune qui les concernent,
- assurer un rôle fédérateur entre les activités, les initiatives et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des aînés et éventuellement initier des activités et projets innovants,
- évaluer l'efficacité des politiques et pratiques de la commune qui concernent particulièrement les aînés.

5. Composition

Article 7

On entend par "aîné", toute personne de 55 ans et plus.

Article 8

Outre le président, le CCCA se compose de maximum 15 membres effectifs ayant voix délibératives et de 15 suppléants.

Article 9

Ces mandats sont occupés par des représentants d'associations d'Aînés de la commune. Ceux-ci ne siègent par conséquent pas à titre personnel.

Si une association a plusieurs sièges dans le namurois, elle ne présente qu'une seule candidature au sein du Conseil consultatif communal des aînés.

Tout membre qui ne représente plus l'association qui l'a mandaté est considéré comme démissionnaire pour autant que l'association en avertisse la Ville par courrier.

Tout membre, effectif ou suppléant, démissionnaire, décédé ou cessant d'être domicilié à Namur est remplacé jusqu'au terme du mandat.

Article 10

Les membres effectifs et suppléants du CCCA doivent être domiciliés sur le territoire de la Commune.

Article 11

Hormis l'Echevine de la Cohésion sociale, les membres du CCCA ne peuvent avoir aucun mandat politique.

Article 12

Les deux tiers au maximum des membres du CCCA sont du même sexe. Si cette condition n'est pas respectée, les avis du CCCA ne sont pas valablement émis. Le Conseil communal peut, sur requête motivée du CCCA, accorder des dérogations lorsqu'il est impossible de satisfaire à la condition énoncée ci-dessus. Le Conseil communal fixe les conditions que cette requête doit remplir et en arrête la procédure. Si aucune dérogation n'est accordée, le CCCA a 3 mois pour satisfaire à cette condition. S'il n'y satisfait pas à l'expiration de ce délai, le CCCA ne peut plus émettre d'avis valables à partir de cette date.

Article 13

La répartition des sièges est basée sur une représentation équilibrée des quartiers de la commune.

Article 14

Les membres du CCCA sont nommés par le Conseil communal sur proposition du Collège communal, après un appel aux candidatures.

Article 15

Le mandat au conseil du CCCA est renouvelé tous les 3 ans et les membres sont rééligibles.

Article 16

L'Echevin(e) de la Cohésion sociale est membre de droit du conseil (avec voix délibérative).

Article 17

Sera considérée comme démissionnaire, toute personne ayant 3 absences consécutives non justifiées. Suite à ces absences, un courrier sera envoyé à la personne ainsi qu'à l'association qu'elle représente. Si la personne ne réagit pas au courrier, le CCCA procédera à son remplacement par le membre suppléant.

6. Fonctionnement

Article 18

Le CCCA est présidé par l'Echevin(e) de la Cohésion sociale, il élit en son sein deux vice-président(e)s. En cas d'absence du (de la) président(e), c'est un(e) vice-président(e) qui préside le CCCA. En cas d'absence du (de la) président(e) ou des vice-président(e)s, la présidence est assurée par le membre le plus âgé.

Article 19

Le (la) président(e) convoque le CCCA chaque fois qu'il (elle) le juge utile ou si 1/5 au moins des membres lui en exprime le désir par écrit.

Article 20

Le CCCA se réunit au minimum 4 fois par an. La convocation doit être adressée par écrit ou par le biais d'un courrier électronique huit jours francs avant la réunion au domicile des membres. La convocation contient l'ordre du jour de la réunion.

Article 21

Le bureau du CCCA est composé du/de la président(e), des vice-président(e)s, des animateurs des commissions et du/de la secrétaire.

Article 22

Le secrétariat est assumé par un(e) membre des services de l'administration communale (uniquement pour les séances plénières) ou par un membre du CCCA.

Article 23

Le (la) secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et assure la conservation des documents. Les procès-verbaux mentionnent les personnes présentes, excusées et absentes, ainsi qu'un compte rendu des propositions, débats et décisions prises sur les sujets à l'ordre du jour de la réunion. Le procès verbal est transmis aux membres le plus rapidement possible après la réunion. Il est éventuellement rectifié si nécessaire et approuvé au début de chaque séance.

Article 24

Le CCCA ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en fonction est présente. Il pourra toutefois délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents sur les objets mis pour la seconde fois à l'ordre du jour, pour autant que la convocation porte la mention "dernière convocation". Les résolutions sont prises à la majorité simple des suffrages des membres présents. En cas de partage des voix, celle du/de la président(e) est prépondérante.

Il est loisible à au moins 1/5 des membres du CCCA d'ajouter des points à l'ordre du jour pour autant que cette modification ait lieu, au plus tard, par dépôt au secrétariat d'un courrier ou par courrier électronique, 4 jours ouvrables avant la date fixée pour la réunion.

Article 25

Le CCCA peut créer, en son sein, des commissions permanentes ou temporaires; ces commissions sont chargées d'étudier des problèmes particuliers, d'en faire rapport au conseil et de préparer des avis. Toutefois, l'avis définitif est rendu par le CCCA. Les commissions désignent en leur sein un(e) animateur(trice) et un(e) rapporteur.

Article 26

Le CCCA, peut d'initiative, appeler en consultation des experts. Ceux-ci n'ont pas de droit de vote.

Article 27

S'il le juge nécessaire, le CCCA peut donner une publicité aux avis qu'il a pris d'initiative, et avec l'accord de l'autorité communale, ceux pris à sa demande.

Article 28

Le CCCA dresse un rapport annuel de ses activités et un plan d'action qu'il transmet au Conseil Communal.

Article 29

L'Administration Communale met une salle de réunion et les moyens nécessaires à la tenue des réunions à la disposition du CCCA.

7. Révision du ROI

Article 30

Le règlement d'ordre intérieur pourra être modifié ou adapté lors d'une réunion ordinaire du CCCA. Les 2/3 de voix sont néanmoins requises lors du vote. Le nouveau R.O.I ne pourra être validé qu'après approbation du Conseil communal.

35. Asbl Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur : convention de partenariat

Monsieur F. Martin se retire sur ce point.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 02 mai 2002;

Vu la délibération du Collège du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'un crédit de 7.500,00 euros est inscrit à l'article 844/332CI-03 libellé "Subside Centre d'Action Interculturelle – Province de Namur" du budget 2013;

Attendu que le CAI promeut toute initiative en vue de favoriser l'intégration sociale et culturelle des immigrés, sans distinction d'opinion philosophique ou politique, de religion, de culture et de nationalité;

Vu la proposition de convention à conclure, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, entre la Ville et l'ASBL Centre d'Action interculturelle de la Province de Namur;

Sur proposition du Collège en sa séance du 28 novembre 2013,

Décide:

- de conclure la convention, et ce pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 entre la Ville et l'ASBL Centre d'Action interculturelle de la Province de Namur (n° d'entreprise 0429.681.789), sise rue Docteur Haibe, 2 à 5002 Namur (Saint-Servais);
- de désigner Madame Stéphanie Scailquin, Echevine de la Cohésion sociale et Monsieur Jean-Marie Van Bol, Directeur général, afin de signer la convention;
- d'octroyer une subvention de 7.500,00 euros à l'ASBL Centre d'Action interculturelle de la Province de Namur à titre d'aide financière en vue de réaliser une politique de l'intégration sur le territoire communal;
- de demander, au bénéficiaire du subsidie, de transmettre au Département de Gestion financière, pour le 15 juillet 2014 au plus tard, ses bilans, compte de résultats approuvés en assemblée générale et déposés à la Banque Nationale de Belgique; accompagné d'un rapport de gestion et de situation financière;
- d'inviter le bénéficiaire à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur tous les supports de communication et de mettre en exergue, auprès des médias, la participation de la Ville.

La dépense, d'un montant de 7.500,00 euros sera imputée sur l'article 844/332CI-03 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

La subvention sera liquidée sur un compte bancaire ouvert au nom de l'association.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

36. Asbl Théâtre des Zygomars : octroi de subside

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu qu'au budget ordinaire 2013 figure un crédit de 2.000,00 € article budgétaire 700/332-02 du budget 2013 – intitulé "subsidés Enseignement";

Attendu que le budget a été approuvé;

Vu la demande introduite par l'ASBL Théâtre des Zygomars (n° d'entreprise 0415.334.105), rue Emile Vandervelde, 61 à 5020 Namur (Flawinne) pour la réalisation d'un spectacle intitulé « J'ai rencontré un héros » en collaboration avec l'Ecole communale de Flawinne ;

Attendu que le spectacle fera participer les classes primaires de l'Ecole de Flawinne et permettra aux élèves de se rendre compte du déroulement d'un spectacle de sa création à sa représentation;

Attendu que ce spectacle sera l'occasion d'aborder l'histoire et particulièrement la guerre 14-18 ;

Attendu que l'école communale de Flawinne souhaite prendre part aux activités de commémoration de la guerre 14-18 qui se dérouleront à Namur en 2014 ;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2013,

Décide :

- 1. d'octroyer un subside de 2.000,00 € à l'ASBL Théâtre des Zygomars (n° d'entreprise 0415.334.105), rue Emile Vandervelde, 61 à 5020 Namur (Flawinne) pour la réalisation d'un spectacle intitulé « J'ai rencontré un héros » en collaboration avec l'Ecole communale de Flawinne,
- 2. de demander au bénéficiaire de produire au Département de Gestion financière pour le 15 septembre 2014, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci,
- 3. d'inviter le bénéficiaire à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

La dépense, d'un montant de 2.000,00 €, sera imputée sur l'article 700/332-02 libellé « Subside Enseignement » du budget ordinaire de l'exercice en cours

PETITE ENFANCE

37. Subsides « Petite Enfance » : répartition du crédit

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L 3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu qu'au budget ordinaire 2013 figure un crédit de 5.500,00 euros à l'article 835/332-02 intitulé « Subsides Petite Enfance » ;

Attendu que le budget 2013 a été approuvé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2009 arrêtant le règlement de répartition du subside aux structures d'accueil de la Petite enfance ainsi que le formulaire devant accompagner le dossier de candidature ;

Attendu que 25 dossiers ont été introduits conformément au règlement ;

Attendu que 35% de l'enveloppe est consacrée à des milieux d'accueil présentant des projets particuliers ;

Attendu que la demande de l'ASBL Ré-Création porte sur l'intervention de psychomotriciens ;

Attendu que la demande de l'ASBL Sonefa porte sur l'accueil d'enfants sourds ou malentendants ;

Attendu que la demande de l'ASBL Institut pour le Développement de l'Enfant et de la Famille porte sur l'accueil d'un enfant en retard de développement notamment au niveau du langage ;

Vu les demandes de subventions introduites par les différentes Maisons d'enfants et accueillantes d'enfants ;

Sur proposition du Collège communal du 05 décembre 2013 ;

1. arrête les structures d'accueil reconnues et la répartition de la subvention qui leur est attribuée, en application du règlement, telle qu'elle figure au tableau ci-dessous ;

N° d'ordre	Date de réception de la demande	Dénomination du bénéficiaire / siège social (n° d'entreprise)	Montant de la subvention
<u>A – Projets particuliers</u>			
1	3/12/2013	ASBL Re-Création, avenue du Transval 49 à 5020 Vedrin (0438.332.409)	962,50
2	3/12/2013	ASBL SONEFA, rue des Brasseurs, 109 à 5000 Namur (0411.649.390)	721,87
3	27/11/2013	ASBL Institut pour le Développement de l'Enfant et de la Famille, rue du Parc, 29 à 5060 Auvelais (0421.196.665)	240,63
Total			1.925,00
soit 35 % du crédit à répartir			1.925,00
Nombre de demandes reçues avec un projet particulier			3
<u>B - Maisons d'enfants <15 (capacité inférieure à 15 places)</u>			
1	26/11/2013	Amours d'enfants, rue Théodore Baron 7 à 5000 La Plante	200,00
<u>C - Maisons d'enfants = 15 (capacité égale à 15 places)</u>			
1	28/11/2013	ASBL L'Ile Ô Enfants, rue Darville 20 à 5380 Fernelmont (Hingeon) (0431.948.324)	400,00
<u>D-Maisons d'enfants >15 (capacité supérieure à 15 places)</u>			
1	27/11/2013	Au Clair de Lune, rue Pairibonnier 10 à 5100 Wépion	525,00
2	05/12/2013	ASBL Communauté éducative Notre-Dame c/o Maison d'enfants La Source, rue Julie Billiat 17 à 5000 Namur (0418.709.705)	525,00
Total			1.650,00
soit 30% du crédit à répartir			1.650,00
Nombre de demandes de maisons d'enfants reçues			4
<u>E -Accueillantes d'enfants</u>			
1	26/11/2013	Laurence JACQUEMIN, rue A.J Piersotte 24 à 5004 Bouge	106,94
2	26/11/2013	Célia NUTRICATI, avenue Prince de Liège, 164 à 5100 Jambes	106,94
3	26/11/2013	Mélissa FAMREE, rue Charles Bilquin 2 à 5020 Vedrin	106,94
4	26/11/2013	Yvette GOBERT, rue Major Delcourt 10 à 5100 Jambes	106,94
5	26/11/2013	Dominique DAFPE, rue de l'Ecole 155 à 5100 Dave	106,94
6	27/11/2013	Serge BIAMONT, chaussée de Dinant 928 à Wépion	106,94
7	27/11/2013	Emilie FOLIEN, chaussée de Dinant 928 à Wépion	106,94
8	28/11/2013	Valérie MACIEJEWSKI, rue Joseph Wanet, 153 à 5020 Vedrin	106,94
9	28/11/2013	Sylviane GEERINCKX rue Maria de Dorlodot 5 à 5020 Suarlée	106,94
10	28/11/2013	Solange MAES, rue de la Sapinette 10 à 5020 Suarlée	106,94
11	28/11/2013	Anne-Claire CABU, rue de la Sapinette 10 à 5020 Suarlée	106,94
12	29/11/2013	Sandrine MARNEFFE, rue de la Gare de Naninne 79 à 5100 Naninne	106,94
13	29/11/2013	Julie CALVI, rue de la Gare de Naninne 79 à 5100 Naninne	106,94
14	29/11/2013	Marguerite DE WILDE, chaussée de Waterloo, 118 à 5002 Saint-Servais	106,94
15	2/12/2013	Sophie ROUBIN,, route de Saint-Gérard 311 à Wépion	106,94
16	2/12/2013	Ana LARA ERAZO, rue de Bricgnot 17 à 5002 Saint-Servais	106,94
17	3/12/2013	Charlotte SIDERIUS, Ecole Maternelle du Sacré-Cœur, chaussée de Waterloo 364 à 5002 Saint-Servais	106,94
18	4/12/2013	Nicole HENEFFE, avenue Arthur Procès, 61 à 5000 Namur	106,94
			1.924,92
Sur 35% du crédit à répartir			1.925,00
Nombre de demandes d'accueillantes reçues			18

Nombre total de demandes reçues

Total du crédit attribué

Total du crédit à répartir

5.499,

5.500,

2. invite les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Ces subventions seront liquidées sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Ces dépenses, d'un montant de total de 5.499,92 euros, seront imputées à l'article 835/332-02 intitulé « Subsidés Petite Enfance » du budget ordinaire en cours.

SPORTS

38. Subsidés « Projets sportifs »

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatif à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales;

Attendu qu'au budget ordinaire 2013 figure un crédit de 200.000,00 euros à l'article 764/332-02 – Subsidés "Projets sportifs";

Vu la délibération du Conseil communal du 18 avril 2013 accordant une subvention d'un montant de 10.000,00 euros;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2013 accordant une subvention d'un montant de 30.000,00 euros;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 septembre 2013 accordant des subventions pour un montant de 50.900,00 euros;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 novembre 2013 accordant des subventions pour un montant de 50.100,00 euros;

Attendu que le crédit prévu à l'article 764/332LC-03 libellé "Subside Legend Cup" a été imputé sur l'article 764/332-02 – Subsidés "Projets sportifs";

Attendu qu'en modification budgétaire n°2, le crédit figurant à l'article 764/332-02 – Subsidés "Projets sportifs" est diminué de 44.000,00 euros;

Attendu que, dès lors, le solde à réparti s'élève à 45.000,00 euros;

Vu la délibération du 29 juin 2010 relative notamment à l'affectation du subside de l'UR Namur;

Attendu que les associations suivantes ont introduit une demande de subvention, à savoir:

- l'asbl Les Merles (n° d'entreprise: 830.827.368), dont le siège social se situe place Rijckmans 26 à 5000 Namur pour un montant indéterminé en date du 6 novembre 2013 pour le fonctionnement et le développement de l'école des jeunes pendant la saison 2013-2014 et en particulier, le maintien de son label fédéral pour la participation aux compétitions nationales;
- l'asbl Namur Angels Base Ball (n° d'entreprise: 443.028.001), dont le siège social se situe rue de la 1^{ère} Armée Américaine 135 à 5100 Namur (Wépion), pour un montant de 5.000,00 euros en date du 8 novembre 2013 pour le soutien à l'équipe première, les frais de fonctionnement du club et la formation des jeunes;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir différents clubs sportifs par l'obtention d'un subside dans le cadre de leurs activités, de divers aménagements à effectuer dans leurs infrastructures afin de les mettre en conformité ou à l'achat de divers matériel didactique devant servir à la formation des jeunes;

Attendu que la répartition s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution significative à l'image positive de la Ville et à la promotion de la pratique sportive par la population,

Vu l'avis du Directeur financier du 20 novembre 2013;

Sur proposition du Collège communal du 21 novembre 2013,

Décide:

1. d'octroyer une subvention dans le cadre du volet "Associations sportives":

- 40.000,00 euros à l'asbl Les Merles (n° d'entreprise: 830.827.368), dont le siège social se situe place Rijckmans 26 à 5000 Namur pour le fonctionnement et le développement de l'école des jeunes pendant la saison 2013-2014 et en particulier, le maintien de son label fédéral pour la participation aux compétitions nationales;
- 5.000,00 euros à l'asbl Namur Angels Base Ball (n° d'entreprise: 443.028.001), dont le siège social se situe rue de la 1^{ère} Armée Américaine 135 à 5100 Namur (Wépion), pour le soutien à l'équipe première, les frais de fonctionnement du club et la formation des jeunes.

2. pour les subventions comprise entre 1.239,47 euros à 6.000,00 euros, de demander aux bénéficiaires de faire parvenir au Département Gestion Financière de la Ville dans les plus brefs délais, et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de l'exercice social de l'association, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci;

pour les subventions égales ou supérieures à 6.000,00 euros, de demander aux bénéficiaires de faire parvenir au Département Gestion Financière de la Ville dans les 15 jours qui suivent leur dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, et au plus tard dans les 15 jours après la fin de leur exercice social, ses bilan et compte ou état des recettes et des dépenses, selon les cas, arrêtés à la fin de l'exercice social et approuvés en Assemblée Générale (le compte de résultat ou état des recette et des dépenses fera clairement apparaître le montant du subside Ville);

pour les associations présentant les bilan et compte seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients, fournisseurs et d'un tableau d'amortissement de l'exercice. Les bénéficiaires joindront également des copies de factures à hauteur minimum d'un montant de la subvention qui leur est accordée et relative à l'objet de la subvention.

3. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur " et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

La dépense, d'un montant de 45.000;00 euros, sera imputée sur l'article budgétaire 764/332-02 – Subsidés "Projets sportifs" du budget ordinaire.

Les subventions seront liquidées par versement sur compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsidés ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsidés octroyés précédemment.

38 bis (U)Subsidés « Projets sportifs »

M. le Bourgmestre :

C'est la Bourse Chloé Graftiaux pour laquelle l'urgence est sollicitée.

Monsieur l'Echevin des Sports va nous toucher un mot, à la fois des motifs de l'urgence et du fond de la délibération.

Je vous en prie, Monsieur Sohier.

M. l'Echevin B. Sohier:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Au niveau de l'urgence, la Commission des Sports s'est tenue la semaine passée et nous avons, comme le règlement le prévoit, voté sur plusieurs propositions.

La Bourse Chloé Graftiaux sera remise en janvier 2014 à Benjamin Hougardy. Etant donné que le règlement prévoit que l'on doit en informer le Conseil avant la remise de la Bourse et que l'on n'aura plus l'occasion avant le mois de janvier, c'est pour cela que nous sollicitons l'urgence.

M. le Bourgmestre :

Pas de problème sur l'urgence et sur la prise d'acte non plus? Parfait, merci.

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 11 du règlement d'octroi de la bourse Chloé Graftiaux stipulant que "la remise de la bourse ne peut avoir lieu qu'après validation par le Conseil communal. Elle intervient dans un délai raisonnable";

Attendu que la bourse Chloé Graftiaux sera remise au lauréat lors de la remise du Trophée du Mérite sportif 2013 qui se déroulera le lundi 13 janvier 2014;

Attendu que ce dossier doit dès lors être présenté et validé par le Conseil communal avant ladite cérémonie puisque le prochain Conseil est programmé le 23 janvier 2014, soit après la cérémonie de remise du Trophée du Mérite sportif;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2012 adoptant le règlement d'octroi de la bourse "Chloé Graftiaux" d'un montant de 2.500,00 euros destinée à aider un(e) espoir sportif en vue de l'aider à concrétiser ses ambitions sportives;

Attendu que l'article 3 précise que le montant annuel de la bourse s'élève à 2.500,00 euros et doit faire l'objet d'un article budgétaire distinct;

Attendu que l'article budgétaire 764/123CG-16 – Bourse Chloé Graftiaux a été prévu au budget ordinaire 2013;

Attendu que la bourse 2013 "Chloé Graftiaux" sera décernée lors de la soirée du Trophée du Mérite sportif le 13 janvier 2014;

Attendu que les candidatures ont été examinées lors de la Commission des Sports du 6 décembre 2013;

Attendu que l'article 11 du règlement susvisé prévoit que la désignation du lauréat est portée à la connaissance du Conseil communal qui suit ladite désignation;

Sur proposition du Collège communal du 12 décembre 2013,

Prend connaissance que la bourse "Chloé Graftiaux" 2013 sera attribuée à Monsieur Benjamin Hougardy, du Sambre et Meuse Athlétique Club conformément à la proposition du jury.

La dépense de 2.500,00 euros sera imputée sur l'article budgétaire 764/123CG-16 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

JEUNESSE

39. Associations plaines d'initiative volontaire : subsides – 2^{ème} et 3^{ème} tranches

M. le Bourgmestre :

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS :

Lors des premiers moments où nous avons discuté de la 1^{ère} tranche des subsides, Monsieur Gavroy présidait la commission à l'époque, nous avons demandé qu'une évaluation soit faite sur base des comptes clôturés pour voir si la 1^{ère}, la 2^{ème} et la 3^{ème} tranche n'entraient pas en difficulté avec la trésorerie des associations, qui se mettaient au service de la Ville et des Namurois.

Certains disaient que la 1^{ère} tranche était un peu trop réduite, il s'agissait donc de voir s'il n'y avait pas lieu d'augmenter la 1^{ère} tranche, voire de le faire en 2 tranches plutôt qu'en 3.

L'occasion est belle pour vous demander si vous avez déjà eu des éléments d'information de la part des plaines d'initiative volontaire, s'ils s'y retrouvent de cette façon-là ou si les règlements sont revus pour les prochaines années.

Merci.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Martin.

Madame l'Echevine de la Jeunesse, je vous en prie.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

On peut revoir cela pour l'année prochaine. Je propose que l'on en reparle déjà le mois prochain en commission, pour voir comment on répartirait les choses. Au-delà des pourcentages des tranches, il y a aussi du fixe et du variable.

M. le Bourgmestre :

Proposition constructive, réponse constructive. Pas de problème sur le fond pour le point 39? Unanimité? Merci pour eux.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 (M.B. 6 novembre 2012) relative à l'élaboration des budgets communaux 2013 et plus particulièrement son point III.3 sur les dépenses de transfert;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions concernant l'octroi et le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa délibération du 30 mai 2013 attribuant un subside de fonctionnement aux PIV reconnues par la Ville pour un montant total de 22.000,00 € et fixant la clé de répartition comme suit:

- une première tranche correspondant à 25 % du montant total de l'enveloppe fermée, soit 5.500,00 €, à répartir de manière égale entre les cinq opérateurs de PIV concernés, soit 1.100,00 € chacun;
- une deuxième tranche correspondant à 25 % du montant total de l'enveloppe fermée, soit 5.500,00 €, à répartir entre chacun des cinq opérateurs de PIV concernés à concurrence du nombre de semaines effectives d'ouverture au public,
- une troisième et dernière tranche de 50 % du montant total de l'enveloppe fermée, soit 11.000,00 €, à répartir entre chacun des cinq opérateurs de PIV concernés à concurrence des fréquentations effectives totales des enfants à chaque plaine d'initiative volontaire considérée;

Considérant que la première tranche a déjà été octroyée à raison d'un montant total de 5.500,00 €;

Attendu qu'il subsiste un crédit de 16.500,00 € à 761/332AJ-02 libellé « subsides activités jeunesse » du budget 2013;

Attendu que le Conseil communal du 30 mai 2013 a désigné les opérateurs suivants:

- asbl Espace communautaire – Maison des Jeunes et de la Culture de Salzinnes-Balances – sise rue des Bosquets, 38 – 5000 Namur (n° d'entreprise: 410.618.123);
- asbl Jambes social et culturel, dont le siège social est sis rue Duhainaut, 72 – 5100 Jambes (n° d'entreprise: 453.198.747);
- asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000, dont le siège social est sis Avenue des Champs Elysées, 39/134 - 5000 Namur (n° d'entreprise: 434.407.669);
- asbl Jeunesse et Santé Namur, dont le siège principal d'activité est sis rue des Tanneries, 55 – 5000 Namur (n° d'entreprise: 411.971.074);
- asbl Concertation Quartier Liens Coordination Saint-Nicolas, sise rue Saint-Nicolas, 84 – 5000 Namur (n° d'entreprise : 0812.071.528) – Responsables : Mmes Hélène Maquet et Mélanie Delvaux ;

Considérant que les deuxième et troisième tranches peuvent être à présent octroyées, étant donné que les activités ont bien été organisées;

Vu le rapport au Collège communal de Mme J. Deghelt, Adjointe au Chef du service Jeunesse du 12 septembre 2013, attestant la fréquentation des enfants sur les différentes plaines d'initiative volontaire d'où il ressort que 6.959 enfants ont fréquenté les différentes plaines;

Considérant, dès lors, qu'une subvention de 1,5806 € par enfant peut être octroyée aux opérateurs;

Vu le tableau de répartition du subside

PIV concernée	Montant de la 1 ^{ère} tranche déjà octroyée	Nombre de semaines	Montant de la 2 ^{ème} tranche	Nombre d'enfants	Montant de la 3 ^{ème} tranche	Montant 2 ^{ème} - 3 ^{ème} tranche	Total des 3 tranches
asbl Espace communautaire – Maison des Jeunes et de la Culture de Salzinnes-Balances – sise rue des Bosquets, 38 – 5000 Namur (n° d'entreprise : 410.618.123)	1.100 €	5	1.447,37€	1.805	2.853,14€	4.300,51€	5.400,51€
asbl Jambes social et culturel, dont le siège social est sis rue Duhainaut, 72 – 5100 Jambes (n° entreprise : 453.198.747)	1.100 €	3	868,42€	1.330	2.102,31€	2.970,73€	4.070,73€
asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000, dont le siège social est sis Avenue des Champs Elysées, 39/134 - 5000 Namur (n° entreprise : 434.407.669)	1.100 €	5	1.447,37	1.199	1.895,24€	3.342,61€	4.442,61€
asbl Jeunesse et Santé Namur, dont le siège principal d'activité est sis rue des Tanneries, 55 – 5000 Namur (n° d'entreprise : 411.971.074)	1.100 €	4	1.157,90€	1.980	3.129,76€	4.287,66€	5.387,66€
asbl Concertation Quartier Liens Coordination Saint-Nicolas, sise rue Saint-Nicolas, 84 – 5000 Namur (n° d'entreprise : 0812.071.528) – Responsables : Mmes Hélène Maquet et Mélanie Delvaux	1.100 €	2	578,94€	645	1.019,55€	1.598,49€	2.698,49€
Total	5.500€	19 semaines	5.500,00€	6.959 enfants	11.000,00€	16.500,00€	22.000,00€

Considérant que ces subsides visent la promotion d'activités utiles à l'intérêt général en tendant à apporter des alternatives et solutions à la population confrontée aux évolutions socio-économiques traversant notre société, plus particulièrement en matière d'évolution du marché du travail et des impératifs de flexibilité en découlant;

Sur la proposition du Collège communal du 26 septembre 2013,

Décide :

1. d'octroyer les 2^{ème} et 3^{ème} tranches du subsidie aux opérateurs concernés comme suit:

PIV concernée	Montant de la 1 ^{ère} tranche déjà octroyée	Nombre de semaines	Montant de la 2 ^{ème} tranche	Nombre d'enfants	Montant de la 3 ^{ème} tranche	Montant 2 ^{ème} -3 ^{ème} tranche	Total des 3 tranches
asbl Espace communautaire – Maison des Jeunes et de la Culture de Salzinnes-Balances – sise rue des Bosquets, 38 – 5000 Namur (n° d'entreprise : 410.618.123)	1.100 €	5	1.447,37€	1.805	2.853,14€	4.300,51€	5.400,51€
asbl Jambes social et culturel, dont le siège social est sis rue Duhainaut, 72 – 5100 Jambes (n° entreprise : 453.198.747)	1.100 €	3	868,42€	1.330	2.102,31€	2.970,73€	4.070,73€
asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000, dont le siège social est sis Avenue des Champs Elysées, 39/134 - 5000 Namur (n° entreprise : 434.407.669)	1.100 €	5	1.447,37	1.199	1.895,24€	3.342,61€	4.442,61€
asbl Jeunesse et Santé Namur, dont le siège principal d'activité est sis rue des Tanneries, 55 – 5000 Namur (n° d'entreprise : 411.971.074)	1.100 €	4	1.157,90€	1.980	3.129,76€	4.287,66€	5.387,66€
asbl Concertation Quartier Liens Coordination Saint-Nicolas, sise rue Saint-Nicolas, 84 – 5000 Namur (n° d'entreprise : 0812.071.528) – Responsables : Mmes Hélène Maquet et Mélanie Delvaux	1.100 €	2	578.94€	645	1.019,55€	1.598,49€	2.698,49€
Total	5.500€	19 semaines	5.500,00€	6.959 enfants	11.000,00€	16.500,00€	22.000,00€

2. de demander aux bénéficiaires, conformément aux dispositions des articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 – MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, de produire au Département de Gestion Financière dans les plus brefs délais, les pièces justificatives qui permettront de vérifier si l'utilisation de la subvention est conforme à l'objet pour lequel elle a été octroyée, ces justificatifs comprendront notamment, et s'il échet, les contrats signés avec les animateurs, la preuve de la prise d'une assurance RC/accident concernant les animateurs et enfants et un semainier succinct.
3. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention « avec le soutien de la Ville de Namur » et le logo « Ville de Namur » sur tous ses supports de communication, ainsi que mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

L'article L3331-8 du CDLD précisant qu' « il est sursis à l'octroi de subventions aussi longtemps que, pour des subventions reçues précédemment, le bénéficiaire ne produit pas les justifications visées aux articles L3331-4 et L3331-5 » du CDLD, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception et la vérification des justifications demandées.

La dépense d'un montant de 16.500,00 € sera imputée sur l'article 761/332AJ-02 « subsides activités jeunesse » du budget ordinaire en cours.

40. Subsides : répartition

M. le Bourgmestre :

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Nous en avons discuté en commission. Madame l'Echevine a pris la peine de m'appeler pour les modifications.

M. le Bourgmestre :

Gros gâté.

(Rires dans l'assemblée).

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Pas que moi. Elle m'a dit qu'elle avait pris la peine d'appeler tout le monde, je suis tenté de la croire quand elle me le dit.

Mais si ce n'est pas le cas, je trouve en effet que je suis un gros gâté, merci.

Sur le fond, on a eu un débat sur ces crédits qui nous posent problème. Pas sur l'association qui a fait la demande, à savoir le Patro pour la dernière subvention qui nécessite une modification, mais tout simplement parce que cela ne répondait pas, à notre avis, à un apport innovant des demandes de subventions qui étaient faites. Quand je dis un apport innovant, c'est un projet spécifique.

Ici, on ouvre la porte à une demande de subvention pour du matériel. Ce qui pourrait faire un certain appel d'air pour d'autres associations qui sont aussi dans le même besoin.

Nous voterons l'abstention parce que nous pensons, en effet, qu'il y a lieu de revoir le règlement. Madame l'Echevine nous a promis de le faire.

Notre position était de voir s'il n'y avait pas lieu de consacrer ces moyens-là pour l'ensemble des associations. Quand je parle des moyens, ce sont les moyens en matériel. Ici, c'est pour l'achat de tentes, mais je suis persuadé que l'ensemble des Scouts et des Patros de Namur auraient bien besoin de pouvoir bénéficier de ce matériel.

Notre avis est que cela n'entre pas dans l'esprit des subventions dont il est question.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Martin.

Madame l'Echevine, cela vous en fera des règlements à retravailler.

Mme l'Echevine P. Grandchamps :

Là, c'était prévu.

Pourquoi ai-je pris des contacts avec l'un ou l'autre? C'est parce qu'il y avait une erreur matérielle, dans la délibération. On attribuait plus que ce que l'on avait.

Me référant au débat que l'on a eu, qui était fort intéressant, sur l'affectation de ces subsides, il faut savoir que – je l'ai annoncé d'emblée – c'était une année d'observation pour connaître un peu le milieu de la jeunesse pour, l'année prochaine, arriver avec un règlement un peu organisé et ne pas simplement attendre que des demandes arrivent, donner à celui qui demande et peut-être ne pas donner l'occasion à d'autres.

L'objectif de cette répartition, c'est d'aller dans l'ensemble des secteurs de la jeunesse namuroise. C'est ce que je pense avoir plus ou moins réussi à faire.

Effectivement, on a des services spécialisés d'aide à la jeunesse, le Palan. On a les 3 principaux. C'était intéressant d'avoir les Patros. On avait des Scouts, des Guides et il y avait un 3^{ème} volet qui était les Patros. Je sais qu'il y en a encore d'autres.

On a des maisons de jeunes, on a un événement assez intéressant sur le plan de la musique. On a un certain nombre de secteurs qui couvre la jeunesse en difficulté, les jeunes présentant un handicap, les mouvements de jeunesse, les maisons de jeunes, les clubs des jeunes. C'est une nouveauté. On favorise la création d'un club des jeunes à Temploux. Ce n'est pas rien. On travaille avec les étudiants.

On a donc une panoplie. C'était donc intéressant de prendre la demande du Patro, qui s'écarte un peu des autres.

Après avoir entendu l'ensemble des débats et vu qu'il y avait une erreur matérielle, il était logique que le Patro ait la même chose que les autres – à savoir 500 € – et pas plus. C'était là l'erreur matérielle. Après avoir pris quelques contacts, j'ai proposé la modification en ramenant le Patro à 500 €, comme la majorité des autres.

M. le Bourgmestre :

Merci Madame Grandchamps pour ce travail de réécriture.

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Pour faire suite à nos dires de tout à l'heure, je pense qu'il est important de préciser la nature de ces subventions et ne pas créer un appel d'air, auquel on ne pourrait pas répondre.

Vous le savez, lorsque l'on s'est rencontrés avec l'ensemble des associations de jeunesse, nous avons fait part d'une série de choses.

C'est important de garder une ligne qui permet de répondre aux attentes de chacun.

On ne critique pas le panel qui est choisi ici, c'est juste l'attribution qui en est faite.

M. le Bourgmestre :

Merci. Sur le fond du dossier? Unanimité. Je vous en remercie.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L 3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 (MB 06 novembre 2012) relative à l'élaboration des budgets communaux 2013 et plus particulièrement son point III.3 sur les dépenses de transfert ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions concernant à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu qu'un crédit budgétaire de 12.000,00 euros est inscrit à l'article 761/332OJ-02 « subsides organisations jeunesse » du budget ordinaire en cours en vue de couvrir des subsides octroyés dans le cadre d'activités Jeunesse ;

Attendu que le budget a été approuvé ;

Vu sa délibération du 30 mai 2013 attribuant un subside de fonctionnement à différentes asbl Rock, actives dans le milieu namurois et partenaires du festival Verdur Rock pour un montant de 3.000,00€ ;

Attendu qu'il subsiste un crédit de 9.000,00 € à l'article 761/332OJ-02 « subsides organisations jeunesse » du budget 2013;

Vu les demandes, figurants au dossier, introduites par diverses associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse namuroise afin de soutenir les divers projets qu'elles mettent en œuvre dans le cadre de leurs activités :

N°	Dénomination adresse	N° entreprise	Objet	Date de la demande	Montant
1	Assemblée Générale des Etudiants (AGE) Rue de Bruxelles, 61 5000 Namur Représentée par M. Jean-Benoît Ronveau		Aide à l'organisation de la fête de l'université	01/02/2013	1.500,00€
2	Asbl We Wanna Dance chaussée de Dinant, 384b 5000 Namur	0898.700.743	Aide à l'organisation d'un spectacle Hip Hop à destination des jeunes	05/10/2013	1.500,00€
3	Association Jeunesse Temploutoise Représentée par Mme Isabelle Beudels domiciliée Chemin de Moustier, 13 5020 Temploux		Lancement nouveau club des Jeunes et collaboration avec l'asbl « La main tendue »	01/11/2013	Non spécifié

4	Guides Catholique de Belgique Rue Paul-Emile Janson, 1050 Bruxelles	0407.750.980	Lancement d'une nouvelle unité guide	12/06/2013	500,00€
5	Asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Champion Rue Alexandre Colin, 14 5020 Champion	0408.675.648	Aide à l'organisation d'une journée « Expression libre »	04/03/2013	3.000,00€
6	Asbl Gratte Rue P. Lebon, 6 1000 Bruxelles Représentée par M. Sébastien Gérard	0433.422.229	Aide au projet « Gratte, ça tourne »	08/11/2013	Non spécifié
7	Unité Scoute de la Plante Rue Delonnoy, 2 5000 Namur Représentée par M. Guillaume Loute		Lancement d'une nouvelle section_scouts	25/07/2013	Non spécifié
8	Asbl Le Roc/La Cascatelle, rue de Purnolôt, 86 5020 Malonne	0454.723.627	Entretien des locaux et renouvellement du matériel	01/11/2013	Non spécifié
9	Asbl Jeunesse et Culture Chaussée de Waterloo, 182 5002 Saint-Servais	0409.920.020	Organisation du Sida Day à Namur	03/09/2013	500,00€
10	Asbl Institut d'Education St Jean de Dieu Rue Louis Loiseau, 39 à 5000 Namur	0421.898.530	10ème anniversaire du Palan -_Camp		Non spécifié

11	Asbl Chevaliers St Pierre Scouts de Belgrade Rue du Fort de Suarlée, 1 5001 Belgrade	0415.089.031	Création par l'unité d'un jardin partagé	11/10/2013	Non spécifié
12	Patro du Sacré Cœur Représenté par M. Thomas Rothens, domicilié Rue René Prinz, 1 5002 Saint-Servais		Achat d'une tente et de matériel spécifique	13/11/2013	1.500,00€

Considérant qu'il y a lieu de pouvoir répondre au mieux aux différentes sollicitations émanant des associations namuroises du secteur « Jeunesse » pour encourager les initiatives envers les jeunes,

Sur la proposition du Collège communal du 21 novembre 2013,

Décide :

1. d'octroyer un subside total de 8.500,00 € aux diverses associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse namuroise reprises ci-après afin de soutenir les divers projets qu'elles mettent en œuvre dans le cadre de leurs activités :

N°	Dénomination adresse	N° entreprise	Objet	Montant
1	Assemblée Générale des Etudiants (AGE) Rue de Bruxelles, 61 5000 Namur Représentée par M. Jean- Benoît Ronveau		Aide à l'organisation de la fête de l'université	1.500,00€
2	Asbl We Wanna Dance chaussée de Dinant, 384b 5000 Namur	0898.700.743	Aide à l'organisation d'un spectacle Hip Hop à destination des jeunes	1.500,00€
3	Association Jeunesse Templouoise Représentée par Mme Isabelle Beudels domiciliée Chemin de Moustier, 13 5020 Temploux		Lancement nouveau club des Jeunes et collaboration avec l'asbl « La main tendue »	500,00€
4	Guides Catholique de Belgique Rue Paul-Emile Janson, 1050 Bruxelles	0407.750.980	Lancement d'une nouvelle unité guide	500,00€
5	Asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Champion Rue Alexandre Colin, 14 5020 Champion	0408.675.648	Aide à l'organisation d'une journée « Expression libre »	500,00€
6	Asbl Gratte Rue P. Lebon, 6 1000 Bruxelles	0433.422.229	Aide au projet « Gratte, ça tourne »	500,00€
7	Unité Scoute de la Plante Rue Delonnoy, 2 5000 Namur		Lancement d'une nouvelle section scoute	500,00€

	Représentée par M. Guillaume Loute			
8	Asbl Le Roc/La Cascatelle, rue de Purnolôt, 86 5020 Malonne	0454.723.627	Entretien des locaux et renouvellement du matériel	500,00€
9	Asbl Jeunesse et Culture Chaussée de Waterloo, 182 5002 Saint-Servais	0409.920.020	Organisation du Sida Day à Namur	500,00€
10	Asbl Institut d'Education St Jean de Dieu Rue Louis Loiseau, 39 à 5000 Namur	0421.898.530	10ème anniversaire du Palan - Camp	500,00€
11	Asbl Chevaliers St Pierre Scouts de Belgrade Rue du Fort de Suarlée, 1 5001 Belgrade	0415.089.031	Création par l'unité d'un jardin partagé	1000,00€
12	Patro du Sacré Cœur Représenté par M. Thomas Rothens, domicilié Rue René Prinz, 1 5002 Saint-Servais		Acquisition de malles sportives	500,00€

2. de demander aux bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47 € de produire au Département de Gestion Financière – Cellule des Contrôle des Subventions, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci.
3. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les dépenses, d'un montant de 8.500,00 euros, seront imputées sur l'article 761/332OJ-02 libellé « Subsidies organisations Jeunesse » du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

CULTURE - BIBLIOTHEQUES

41. Asbl Centre Culturel Régional – Théâtre de Namur : octroi de subside

M. le Bourgmestre :

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Pas de problème, Monsieur le Bourgmestre.

Vous le savez, le Centre Culturel Régional, fer de lance de la culture évidemment dans notre ville, connaît pour l'instant quelques soucis et difficultés financières.

Je voudrais en appeler aux nécessaires rassemblements des forces vives pour ce centre culturel, dans cette épreuve difficile. Il faut faire tout ce que l'on peut pour trouver les moyens de subvenir aux besoins et lui permettre encore une longue vie.

Ce n'est jamais simple de traverser des périodes budgétaires et financières difficiles.

M. le Bourgmestre :

Parfait, merci pour cet appel.

Pas de problème sur le fond? Unanimité? Merci.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la circulaire budgétaire du 23 juillet 2012 (M.B. 16 septembre 2012) relative à l'élaboration des budgets communaux 2013 et plus particulièrement le chapitre sur les dépenses de transfert ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'emploi de subventions octroyées par les communes ;

Vu le Contrat-Programme du CCR approuvé par le Conseil communal en séance du 14 décembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 septembre 2013 marquant son accord sur le Programme Stratégique Transversal dans lequel il propose, via sa fiche 31.1, de favoriser l'essor culturel de Namur ;

Vu la déclaration de politique communale adoptée par le Conseil communal le 17 décembre 2012, laquelle précise notamment que le Collège favorisera l'accès à la Culture en apportant son soutien aux acteurs culturels locaux ;

Attendu que l'attribution de subventions rencontre les axes définis dans le livre blanc "Namur Confluent Culture", à savoir : le soutien à des projets innovants, la créativité, la rencontre des publics, la participation des ressources endogènes, les créations et initiatives pointues à haute valeur artistique ajoutée ;

Attendu qu'au budget extraordinaire 2013 figure un crédit de 20.000,00 €, à l'article 772/522-52/20130087 libellé "Subside au CCR pour investissement" ;

Vu la demande introduite le 19 novembre 2013 par Esther Pitance, Directrice Administrative, Financière et RH de l'ASBL Centre Culturel Régional - Théâtre de Namur pour l'achat d'une table son ;

Attendu que le CCR - Théâtre de Namur effectue un travail de qualité en matière de spectacle, élargit l'offre culturelle et apporte son soutien aux associations locales ne disposant pas de lieu pour développer leurs projets ;

Attendu que le projet global du CCR - Théâtre de Namur est de développer l'expression et la créativité des populations à travers les pratiques artistiques et la rencontre entre des publics, des artistes, des oeuvres à découvrir ou à créer en s'appuyant sur le réseau de partenaires impliqués dans l'action ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 novembre 2013 ;

Décide :

1. d'octroyer un subside de 20.000,00 € à l'asbl Centre Culturel Régional - Théâtre de Namur (n° d'entreprise 0422.467.959), sise Place du Théâtre, 2 à 5000 Namur pour l'achat d'une table son ;
2. de demander au bénéficiaire de fournir, au Département de Gestion financière et conformément à l'article 9 du Contrat-Programme, des factures acquittées relatives à l'utilisation de ce subside à hauteur de celle-ci et la preuve de leur paiement ;
3. de demander aux bénéficiaires de subventions de fournir au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice social, ses bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière ;
4. d'inviter les bénéficiaires à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville et d'apposer le logo de la Ville et de Namur Confluent Culture sur l'ensemble des documents édités par ceux-ci (site web, affiches, flyers...), mais aussi de placer roll up et/ou beach flag à des endroits stratégiques du site des événements.

La dépense sera imputée sur l'article 772/522-52/20130087 libellé "Subsides au CCR pour investissements" et financée par emprunt.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

La liquidation du subside interviendra après la fourniture des factures acquittées et de la preuve de leur paiement en application de l'article 9 au Contrat-Programme.

42. Asbl Marche Saint-Eloi, Théâtre Jardin-Passion et FIFF : octroi de subsides

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'emploi de subventions octroyées par les communes ;

Vu la circulaire budgétaire du 23 juillet 2012 (M.B. 16 septembre 2012) relative à l'élaboration des budgets communaux 2013 et plus particulièrement le chapitre sur les dépenses de transfert ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 septembre 2013 marquant son accord sur le Programme Stratégique Transversal dans lequel il propose, via sa fiche 31.1, de valoriser et promouvoir le folklore namurois, ainsi que l'essor culturel de Namur ;

Vu la déclaration de politique communale adoptée par le Conseil communal le 17 décembre 2012, laquelle précise notamment que le Collège soutiendra les actions de mise en valeur de notre folklore et favorisera l'accès à la Culture ;

Attendu que l'attribution de subventions rencontre les axes définis dans le livre blanc "Namur Confluent Culture", à savoir : le soutien à des projets innovants, la créativité, la rencontre des publics, la participation des ressources endogènes, les créations et initiatives pointues à haute valeur artistique ajoutée ;

Attendu qu'au budget extraordinaire 2013 figure un crédit de 17.000,00 € à l'article 762/522-53/20130086 libellé "Subsides à l'investissement - Culture" ;

Vu la demande introduite le 14 mars 2013 par M. Loïc Decoux, secrétaire et responsable des uniformes de l'ASBL "Marche Saint-Eloi", dont le siège social est situé rue du Blanc Bois, 29 à 5020 Vedrin (n° d'entr. 0407.966.459), sollicitant un subside pour le remplacement des bonnets à poils ou colback ;

Vu la demande introduite le 29 mars 2013 par l'ASBL "Théâtre Jardin-Passion", dont le siège social est situé rue Marie-Henriette, 39 à 5000 Namur (n° d'entr. 0454.018.792), sollicitant un subside pour la pose d'une enseigne sur la façade de l'immeuble ;

Vu la demande introduite le 25 novembre 2013 par l'ASBL "Festival International du Film Francophone", dont le siège social est situé rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur (n° d'entr. 0429.675.950), sollicitant un subside pour l'acquisition d'une application informatique, équipement et outils promotionnels ;

Attendu que l'ASBL "Marche Saint-Eloi" a pour but de favoriser une participation citoyenne, sous toutes ses formes ;

Attendu que le Théâtre Jardin-Passion constitue une structure permanente en perpétuel développement, proposant une programmation récurrente et contribuant à l'animation et au renouvellement culturel namurois ;

Attendu que le Festival International du Film Francophone assure une présence accrue dans la vie des Namurois tout au long de l'année, par le biais d'animations, d'information, d'organisation de rencontres, via les réseaux associatifs, les écoles, les Facultés universitaires ... ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 novembre 2013 ;

Décide :

1. d'octroyer un subside de 2.000,00 € à l'ASBL "Marche Saint-Eloi" (n° d'entr. 0407.966.459), dont le siège social est situé rue du Blanc Bois, 29 à 5020 Vedrin, pour le remplacement de bonnets à poils ou colback ;
2. d'octroyer un subside de 5.000,00 € à l'ASBL "Théâtre Jardin-Passion" (n° d'entr. 0454.018.792), dont le siège social est situé rue Marie-Henriette, 9 à 5000 Namur, pour la pose d'une enseigne sur la façade de l'immeuble ;
3. d'octroyer un subside de 10.000 € à l'ASBL "Festival International du Film Francophone" (n° d'entr. 0429.675.950), dont le siège social est situé rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur pour l'acquisition d'applications informatiques, d'équipements et outils promotionnels, réutilisables d'une année à l'autre ;
4. de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures acquittées relatives à l'objet de la subvention et de la preuve de leur paiement ;
5. d'inviter les bénéficiaires à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville et d'apposer le logo de la Ville et de Namur Confluent Culture sur l'ensemble des documents édités par ceux-ci (site web, affiches, flyers...), mais aussi de placer roll up et/ou beach flag à des endroits stratégiques du site des événements.

La dépense d'un montant de 17.000,00 € sera imputée sur l'article 762/522-53/20130086 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par l'emprunt.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions et sur base de factures acquittées.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de Namur de montant dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein

droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code Civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et /ou taxes dues dans les délais requis.

43. Actions culturelles : octroi de subsides – 2^{ème} répartition

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'emploi de subventions octroyées par les communes;

Attendu qu'au budget ordinaire 2013 figure un crédit de 110.000,00 euros à l'article budgétaire 762/332AC-02 libellé "Subsides Actions culturelles";

Attendu que le budget a été approuvé;

Attendu qu'à la modification budgétaire n° 1 le crédit prévu à l'article 762/332AC-02 libellé "Subsides Actions culturelles" a été porté de 110.000,00 € à 120.000,00 €;

Attendu que la MB 1 a été approuvée;

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2013 accordant des subventions à concurrence de 53.300,00 €;

Attendu que, dès lors, le solde du crédit à répartir en séance, après la MB n° 1, s'élève à 66.700,00 €;

Vu les demandes introduites :

1. le 16 octobre 2013 par l'ASBL "Centre Culturel Régional - Théâtre de Namur", dont le siège social est situé Place du Théâtre, 2 à 5000 Namur (n° entr. 0422.467.959), sollicitant une subvention de 3.000,00 € pour l'aider dans la mise sur pied du projet "Beautés Soniques" du 24 octobre au 10 novembre 2013;
2. le 17 octobre 2013 par l'ASBL "A L'Copette", dont le siège social est situé rue de la Rêche Terre, 4 à 5100 Dave (n° d'entr. 0410.233.091), sollicitant une subvention de 3.000,00 €, pour la publication d'un livre sur l'histoire de l'église de Dave;
3. Le 10 octobre 2013 par "Les Alfes namurois", association de fait, représentée par M. Frédéric Bister, domicilié rue de Bricgnot, 63 à 5002 Saint-Servais, sollicitant une subvention de 1.164,00 € pour sa participation à deux festivals au Venezuela (province de Sucre et Anzoategui);
4. le 09 septembre 2013 par l'ASBL "Hôpital Psychiatrique du Beau Vallon", dont le siège social est situé rue de Bricgnot, 205 à 5002 Saint-Servais (n° d'entr. 0424.497.041), sollicitant une subvention de 16.072,00 €, afin de les soutenir dans la mise sur pied d'un spectacle sur l'histoire de son institution et de la psychiatrie;
5. le 23 mai 2013 par la troupe théâtrale "La Compagnie Kaméléon", association de fait, représentée par M. Richard Aerden, domicilié Chemin de Boninne, 11/03 à 5004 Bouge, sollicitant une subvention de 3.000,00 €, pour l'enregistrement en studio d'une nouvelle version du spectacle musical "Jésus ou la vie d'un homme";
6. le 28 mai 2013 par l'ASBL "Cavatine", dont le siège social est situé Avenue des Aduatiques, 10 à 5000 Namur (n° d'entr. 0894.886.564), sollicitant un subside de 8.275,00 € pour l'organisation de concerts de musique classique et d'un concours national de violon et piano, lors de la saison 2013-2014;

7. le 16 octobre 2013 par l'ASBL "Comité d'Animation de Flawinne", dont le siège social est situé Chemin du Bois, 5 à 5020 Flawinne (n° d'entr. 0472.007.839), sollicitant une subvention de 1.470,00 €, afin de mettre sur pied un concert gratuit dans l'Eglise paroissiale en collaboration avec le 2ème Bataillon de commandos;
8. le 05 septembre 2013 par l'ASBL "Société Royale Sambre et Meuse, services d'études folkloriques et historiques de la Province de Namur", dont le siège social est situé sur Les Tiennes, 47 à 5100 Wierde (n° d'entr. 0410.619.707) sollicitant une subvention de 1.000,00 €, afin de les aider dans l'édition des publications de la société, fonds documentaire irremplaçable tant pour l'histoire locale que pour l'approche du fait régional pendant près d'un siècle;
9. le 16 octobre 2013 par l'"Harmonie Royale Communale Ouvrière de Saint-Servais", association de fait, représentée par M. Claude Franck, domicilié rue du Coudrier, 10 à 5001 Belgrade, sollicitant une subvention de 600,00 €, afin de les aider dans la prise en charge du coût de location de son local;
10. le 20 mars 2013 par la chorale "Voix-ci, Voix-là", association de fait, représentée par M. Guy Thirionet, domicilié Avenue du Petit Sart, 131 à 5100 Jambes, sollicitant une subvention de 1.500,00 € pour une participation dans les frais de location du Cinex;
11. le 03 septembre 2013 par l'ASBL "Extra & Ordinary People !" , dont le siège social est situé rue des Trois Tilleuls, 57 à 1170 Bruxelles (n° d'entr. 0831.049.775), sollicitant un subside de 7.000,00 €, afin de mettre sur pied un festival de films annuel du 29 novembre au 3 décembre 2013 - Maison de la Culture de Namur sur la thématique du handicap, de la déficience et de la différence afin d'intervenir dans la prise en charge partielle des travaux d'impression;
12. le 30 juin 2013 par la "Fédération Royale Nationale "Onze Novembre" - section de Saint-Servais - Namur", association de fait, représentée par M. Christian Mertens, domicilié rue de Marette, 15 à 5081 Bovesse, sollicitant un subside de 400,00 €, pour l'organisation de son congrès annuel statutaire 2013;
13. le 31 août 2013 par l'ASBL "Festival de Folklore de Jambes - Namur", dont le siège social est situé rue de Géronsart, 102 à 5100 Jambes (n° d'entr. 0842.735.406), sollicitant un subside de 5.300,00 € pour la prise en charge du chapiteau du Festival International de Folklore 2013 ainsi que des frais de gardiennage;
14. le 15 octobre 2013 par l'ASBL "Hypothésarts", dont le siège social est situé rue des Brasseurs, 170 à 5000 Namur (n° d'entr. 0429.895.882), sollicitant une subvention de 2.500,00 € pour mener à bien la création de son spectacle "rue du 11 novembre";
15. le 02 septembre 2013 par le "Choeur de Chambre Ishango", association de fait, représentée par M. Jean-Marc Poncelet, domicilié rue Tillieux, 21 à 5100 Jambes, sollicitant un subside de 500,00 € pour la mise sur pied du concert "Phare" du 10ème anniversaire du Choeur;
16. le 23 juillet 2013 par l'ASBL "Kikk", dont le siège social est situé rue de l'Evêché, 10 à 5000 Namur (n° d'entr. 0839.124.333), sollicitant un subside de 15.000,00 € pour l'organisation du Kikk Festival en novembre 2013 ;
17. le 10 mai 2013 par l'ASBL "Lieux - communs", dont le siège social est situé rue Ernest Moens, 43 à 5024 Gelbressée (n° d'entr. 0844.832.386), sollicitant un subside de 5.000,00 € pour aider l'association à donner une plus grande visibilité à l'art contemporain à Namur et soutenir par ailleurs la création artistique et notamment les jeunes créateurs namurois ;
18. le 14 octobre 2013 par Mme Isabelle Lespineux, Indépendante personne physique, gérant l'établissement "Le Magick", domiciliée rue de Dave, 331 à 5100 Jambes, sollicitant une subvention de 3.000,00 €, pour améliorer l'accueil de son établissement sur le plan technique à-travers l'acquisition de matériel son et lumière ;

19. le 22 mars 2013 par l'ASBL "La Maison du Conte de Namur", dont le siège social est situé rue des Brasseurs, 170 à 5000 Namur (n° d'entr. 0458.344.893), sollicitant un subside de 10.000,00 € pour une aide à l'organisation, à la communication et à la programmation de diverses activités organisées par l'association tout au long de l'année 2013, tant pour les enfants que pour les adultes ;
20. le 04 septembre 2013 par "Photo Namur - Passion", association de fait, représentée par M. Christian Belgeonne, domicilié Chemin des Marronniers, 40 à 5100 Wépion, sollicitant une subvention (montant non communiqué) pour le montage de leur 1ère exposition photos dans la salle du Beffroi ;
21. le 27 mai 2013 par la S.A. Covadis Events, dont le siège social est situé rue Croix Limont, 7B à 5590 Ciney (n° d'entr. 0896.435.002), sollicitant une subvention de 20.000,00 € afin d'offrir à la population namuroise un concert "grand format" avec un artiste emblématique du monde artistique, le 23 juin 2013 (Johnny Hallyday) ;
22. le 14 octobre 2013 par l'ASBL "Renc'Art", dont le siège social est situé rue Mazy, 82/7 à 5100 Jambes (n° d'entr. 0878.614.617), sollicitant une subvention de 500,00 € pour la préparation et l'organisation de leur 13ème exposition annuelle pour la promotion de l'Art Différencié et de l'art brut ;
23. le 02 mai 2013 par l'ASBL "Orchestre Sinfonietta", dont le siège social est situé rue de Tillier, 27 à 5380 Marchevelette (n° d'entr. 0461.277.362), sollicitant une subvention de 10.000,00 €, pour la promotion de la musique classique, plurielle et vivante par la réalisation de 5 productions dans la chapelle de l'Institut Saint-Berthuin ;
24. le 18 octobre 2013, par "Temploux en fête", association de fait, représentée par M. Jean-Bernard Beudels domicilié Chemin de Moustier, 13 à 5020 Temploux, sollicitant un subside de 1.000,00 € pour la promotion des traditions culturelles au-travers d'activités au sein du village de Temploux ;
25. le 08 août 2013 par l'ASBL "Musica Luminis" dont le siège social est situé rue Tillieux, 21, 5100 Jambes (n° d'entr. 0810.405.009), sollicitant une subvention (montant non communiqué) afin de permettre à l'ensemble vocal de donner des concerts dans la région namuroise et notamment à la Chapelle St Berthuin à Malonne ;
26. le 04 septembre 2013 par l'ASBL "We Wanna Dance", dont le siège social est situé Chaussée de Dinant, 384b à 5000 Namur (n° d'entr. 0898.700.743), sollicitant une subvention de 3.000,00 € pour la promotion de la culture Hip-Hop à Namur ;
27. le 17 octobre 2013 par l'ASBL "Action intégrée de Développement - Centre d'information et d'éducation Populaire (AID-CIEP) le Perron de l'Illon", dont le siège social est situé Place l'Illon, 17 à 5000 Namur (n° d'entr. 0462.869.647), sollicitant une subvention de 500,00 €, afin de mettre en place un projet théâtral sur les exclusions sociales liées au "non emploi" ;

Attendu que l'attribution de subventions rencontre les axes définis dans le livre blanc "Namur Confluent Culture" : à savoir le soutien à des projets innovants la créativité, la rencontre des publics, la participation des ressources endogènes, les créations et initiatives pointues et à haute valeur artistique ajoutée ;

Considérant que le projet "Beautés Soniques" s'inscrit directement dans les enjeux du projet global et dans l'envie d'ouvrir le CCR/Théâtre de Namur au public jeune et aux pratiques artistiques émergentes et actuelles ;

Attendu que l'ASBL "A L'Copette" est un groupe d'animation socio-culturel, ayant pour objectif de faire apprécier les richesses culturelles et patrimoniales de la commune ;

Attendu que les "Alfers namurois", par le jeu du drapeau, s'est taillé une juste place dans le paysage folklorique namurois et ce, depuis plus de 60 ans ;

Etant donné que l'ASBL "Hôpital Psychiatrique du Beau Vallon" met sur pied un spectacle sur l'histoire de l'institution et de la psychiatrie dans le cadre de son 100ème anniversaire et que ce projet social et culturel ambitieux ne peut se concrétiser sans la collaboration de professionnels et le soutien des pouvoirs publics ;

Considérant que la Compagnie Kaméléon est une troupe théâtrale spécialisée dans les spectacles musicaux et qu'il convient de les aider dans l'organisation de leur nouvelle création ;

Attendu que l'ASBL "Cavatine" propose une programmation musicale de qualité, qui rencontre les souhaits d'un public nombreux ;

Attendu que les activités proposées par le "Comité d'Animation de Flawinne" assureront une animation locale à la fois culturelle et festive ;

Considérant que le projet de l'ASBL "Société Royale Sambre et Meuse, services d'études folkloriques et historiques de la Province de Namur" participe à la valorisation scientifique, notamment auprès des jeunes, de l'histoire, du patrimoine et du folklore namurois ;

Considérant que l'Association "Harmonie Royale Communale Ouvrière de Saint-Servais", souhaite promouvoir la culture musicale au travers de concerts et d'animations et qu'il convient de soutenir leurs efforts ;

Considérant que la Chorale "Voix-ci, Voix-là" est une initiative qui permet la diffusion à Namur de musiques de qualité, de tous styles et pour tous les publics ;

Considérant que l'ASBL "Extra & Ordinary People !", a pour objectif de réunir un public mixte lors de ce festival : grand public, cinéphiles, professionnels du secteur du handicap et de l'audio-visuel, les personnes en situation de handicap, ainsi que leurs proches et qu'il apparaît important de soutenir ce projet ;

Attendu que l'association "Fédération Royale Nationale "Onze novembre" perpétue le devoir de mémoire, celui-ci restant primordial dans les diverses organisations proposées ;

Attendu que l'ASBL " Festival de Folklore de Jambes - Namur" permet à tout un chacun de plonger dans des traditions multiculturelles, dans des traditions parfois oubliées mais dont on ne peut nier l'apport culturel ;

Attendu que la Compagnie "Hypothésarts", spécialisée depuis plus de 30 ans dans le domaine littéraire, propose la création de spectacles originaux favorisant le développement de valeurs culturelles partagées et participatives ;

Attendu que le "Choeur de Chambre Ishango", né du souhait d'aborder des musiques rarement chantées chez nous, se consacre essentiellement au répertoire choral des 20ème et 21ème siècles et au répertoire baroque des 17ème et 18ème siècles et qu'il apparaît opportun d'aider à le faire connaître ;

Attendu que le Kikk Festival est un festival de la créativité dans les cultures numériques, explorant les implications économiques et artistiques des nouvelles technologies à travers des conférences, des discussions, expériences, workshops ... ;

Attendu que l'ASBL "Lieux - communs" est une plate-forme artistique namuroise qui accorde une importance spéciale au soutien de la création émergente et souhaite rendre l'art contemporain accessible à tous, en organisant des expositions dans des lieux insolites et proches du public ;

Attendu que "Le Magick" est une salle de spectacle ayant pour objectif de donner une large place aux groupes en "devenir", pratiquant tous les styles de rock, en ne s'interdisant pas non plus de déborder sur le jazz et la chanson, le seul crédo étant pour les artistes, de faire rêver le public, de leur faire découvrir leur univers ;

Considérant que, par ses activités, "La Maison du Conte de Namur" contribue à promouvoir la parole contée et à proposer des animations régulières aux adultes comme aux enfants, avec une attention particulière portée aux publics plus précarisés ;

Considérant que l'objectif de "Photo Namur - Passion" est de faire connaître leur club auprès du plus large public possible d'amateurs de photos, par la mise sur pied, entre autres, d'une exposition photos sur différents thèmes, dont la Ville de Namur et ses habitants ;

Attendu que la S.A. "Covadis Events" est un créateur et organisateur d'événements, soucieux de relever le défi de partager ses passions de la musique, en tentant d'insuffler toute sa motivation d'organiser des événements de qualité ;

Attendu qu'il semble opportun de soutenir l'ASBL "Renc'Art", association permettant de valoriser l'expression artistique des personnes avec handicap ;

Attendu que l'ASBL "Orchestre Sinfonietta" a pour objectif de promouvoir le métier de musicien d'orchestre et la diffusion musicale sous toutes ses formes et qu'il paraît judicieux de les y encourager ;

Considérant que l'association "Temploux en fête" contribue à la valorisation de notre folklore local auprès des Namurois et des autres.

Etant donné que l'ensemble "Musica Luminis" se caractérise par l'enthousiasme de ses membres à partager leur passion de la musique ancienne avec le public ;

Attendu que l'ASBL "We Wanna Dance", contribue à faire connaître et reconnaître Namur à travers la danse hip-hop, l'une des expressions artistiques les plus actuelles ;

Attendu que l'ASBL "Action intégrée de Développement - Centre d'information et d'Education Populaire (AID-CIEP) le Perron de l'Illon" construit un projet collectif théâtral composé de saynètes et souhaite le diffuser de façon positive de manière à toucher un large public et rétablir un contact et un lien de compréhension entre les citoyens dits "occupés" et les "non occupés" ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 24 octobre 2013 ;

Décide :

1. d'octroyer une subvention de :

- a) 3.000,00 € au "Centre Culturel Régional - Théâtre de Namur", dont le siège social est situé Place du Théâtre, 2 à 5000 Namur (n° entr. 0422.467.959), pour l'aider dans la mise sur pied du projet "Beautés Soniques" du 24 octobre au 10 novembre 2013 ;
- b) 1.500,00 € à l'ASBL "A L'Copette", dont le siège social est situé rue de la Rêche Terre, 4 à 5100 Dave (n° d'entr. 0410.233.091), pour la publication d'un livre sur l'histoire de l'église de Dave ;
- c) 1.164,00 € aux "Alfers namurois", association de fait, représentée par M. Frédéric Bister, domicilié rue de Bricgniot, 63 à 5002 Saint-Servais, pour sa participation à deux festivals au Venezuela (province de Sucre et Anzoategui) ;
- d) 3.000,00 € à l'ASBL "Hôpital Psychiatrique du Beau Vallon", dont le siège social est situé rue de Bricgniot, 205 à 5002 Saint-Servais (n° d'entr. 0424.497.041), afin de la soutenir dans la mise sur pied d'un spectacle sur l'histoire de son institution et de la psychiatrie ;
- e) 1.000,00 € à la troupe théâtrale "La Compagnie Kaméléon", association de fait, représentée par M. Richard Aerden, domicilié Chemin de Boninne, 11/03 à 5004 Bouge, pour l'enregistrement en studio d'une nouvelle version du spectacle musical "Jésus ou la vie d'un homme" ;
- f) 1.000,00 € à l'ASBL "Cavatine", dont le siège social est situé Avenue des Aduatiques, 10 à 5000 Namur (n° d'entr. 0894.886.564), pour l'organisation de concerts de musique classique et d'un concours national de violon et piano, lors de la saison 2013-2014 ;
- g) 1.000,00 € à l'ASBL "Comité d'Animation de Flawinne", dont le siège social est situé Chemin du Bois, 5 à 5020 Flawinne (n° d'entr. 0472.007.839), afin de mettre sur pied d'un concert gratuit dans l'Eglise paroissiale en collaboration avec le 2ème Bataillon de commandos ;

- h) 1.000,00 € à l'ASBL "Société Royale Sambre et Meuse", services d'études folkloriques et historiques de la Province de Namur", dont le siège social est situé sur Les Tiennes, 47 à 5100 Wierde (n° d'entr. 0410.619.707) afin de les aider dans l'édition des publications de la société, fonds documentaire irremplaçable tant pour l'histoire locale que pour l'approche du fait régional pendant près d'un siècle ;
- i) 600,00 € à l'"Harmonie Royale Communale Ouvrière de Saint-Servais", association de fait, représentée par M. Claude Franck, domicilié rue du Coudrier, 10 à 5001 Belgrade, afin de l'aider dans la prise en charge du coût de location de son local ;
- j) 650,00 € à la chorale "Voix-ci, Voix-là", association de fait représentée par M. Guy Thirionet, domicilié Avenue du Petit Sart, 131 à 5100 Jambes, pour une participation dans les frais de location du Cinex ;
- k) 7.000,00 € à l'ASBL "Extra & Ordinary People !", dont le siège social est situé rue des Trois Tilleuls, 57 à 1170 Bruxelles (n° d'entr. 0831.049.775), afin de mettre sur pied un festival de films annuel du 29 novembre au 3 décembre 2013 - Maison de la Culture sur la thématique du handicap, de la déficience et de la différence afin d'intervenir dans la prise en charge partielle des travaux d'impression ;
- l) 400,00 € à la "Fédération Royale Nationale "Onze Novembre" - section de Saint-Servais - Namur", association de fait, représentée par M. Christian Mertens, domicilié rue de Marette, 15 à 5081 Bovesse, pour l'organisation de son congrès annuel statutaire 2013 ;
- m) 1.250,00 € à l'ASBL "Festival de Folklore de Jambes - Namur", dont le siège social est situé sur de Géronsart, 102 à 5100 Jambes (n° d'entr. 0842.735.406), pour la prise en charge du chapiteau du Festival International de Folklore 2013 et des frais de gardiennage ;
- n) 2.500,00 € à l'ASBL "Hypothésarts", dont le siège social est situé rue des Brasseurs, 170 à 5000 Namur (n° d'entr. 0429.895.882), pour mener à bien la création de son spectacle "rue du 11 novembre" ;
- o) 500,00 € au "Choeur de Chambre Ishango", association de fait, représentée par M. Jean-Marc Poncelet, domicilié rue Tillieux, 21 à 5100 Jambes, pour la mise sur pied du concert "Phare" du 10ème anniversaire du Choeur ;
- p) 5.000,00 € à l'ASBL "Kikk", dont le siège social est situé rue de l'Evêché, 10 à 5000 Namur (n° d'entr. 0839.124.333), pour l'organisation du Kikk Festival en novembre 2013 ;
- q) 1.500,00 € à l'ASBL "Lieux - communs", dont le siège social est situé rue Ernest Moens, 43 à 5024 Gelbressée (n° d'entr. 0844.832.386), pour aider l'association à donner une plus grande visibilité à l'art contemporain à Namur et soutenir par ailleurs la création artistique et notamment les jeunes créateurs namurois ;
- r) 3.000,00 € à Mme Isabelle Lespineux, Indépendante personne physique, gérant l'établissement "Le Magick", domiciliée rue de Dave, 331 à 5100 Jambes, pour améliorer l'accueil de son établissement sur le plan technique à- travers l'acquisition de matériel son et lumière et pour faire face à ses frais de fonctionnement;
- s) 2.500,00 € à l'ASBL "La Maison du Conte de Namur", dont le siège social est situé rue des Brasseurs, 170 à 5000 Namur (n° d'entr. 0458.344.893), pour une aide à l'organisation, à la communication et à la programmation de diverses activités organisées par l'association tout au long de l'année 2013, tant pour les enfants que pour les adultes ;
- t) 500,00 € à "Photo Namur - Passion", association de fait, représentée par M. Christian Belgeonne, domicilié Chemin des Marronniers, 40 à 5100 Wépion, pour le montage de leur 1ère exposition photos dans la salle du Beffroi ;

- u) 20.000,00 € à la S.A. "Covadis Events", dont le siège social est situé rue Croix Limont, 7B à 5590 Ciney (n° d'entr. 0896.435.002), afin d'offrir à la population namuroise un concert "grand format" avec un artiste emblématique du monde artistique le 23 juin 2013 (Johnny Hallyday) ;
 - v) 500,00 € à l'ASBL "Renc'Art", dont le siège social est situé rue Mazy, 82/7 à 5100 Jambes (n° d'entr. 0878.614.617), pour la préparation et l'organisation de leur 13ème exposition annuelle pour la promotion de l'Art Différencié et de l'art brut ;
 - w) 2.500,00 € à l'ASBL "Orchestre Sinfonietta", dont le siège social est situé rue de Tillier, 27 à 5380 Marchovelette (n° d'entr. 0461.277.362), pour la promotion de la musique classique, plurielle et vivante par la réalisation de 5 productions dans la chapelle de l'Institut Saint-Berthuin ;
 - x) 500,00 € à "Temploux en fête", association de fait, représentée par M. Jean-Bernard Beudels domicilié Chemin de Moustier, 13 à 5020 Temploux, pour la promotion des traditions culturelles au-travers d'activités au sein du village de Temploux ;
 - y) 3.000,00 € à l'ASBL "Musica Luminis" dont le siège social est situé rue Tillieux, 21, 5100 Jambes (n° d'entr. 0810.405.009), afin de permettre à l'ensemble vocal de donner des concerts dans la région namuroise et notamment à la Chapelle St Berthuin à Malonne ;
 - z) 1.500,00 € à l'ASBL "We Wanna Dance", dont le siège social est situé Chaussée de Dinant, 384b à 5000 Namur (n° d'entr. 0898.700.743), pour la promotion de la culture Hip-Hop à Namur ;
 - zbis) 600,00 € à l'ASBL "Action intégrée de Développement - Centre d'information et d'éducation Populaire (AID-CIEP) le Perron de l'Illon", dont le siège social est situé Place l'Illon, 17 à 5000 Namur (n° d'entr. 0462.869.647), afin de mettre en place un projet théâtral sur les exclusions sociales liées au "non emploi" ;
2. Pour les subventions supérieures à 1.239,47 euros et inférieures à 6.000,00 euros, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci ;
- Pour les subventions égales ou supérieures à 6.000,00 euros, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière leur bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de commerce du ressort de l'association. Les bénéficiaires transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 6 mois et 15 jours suivant la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé ;
3. d'inviter les bénéficiaires à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville et d'apposer le logo de la Ville et de Namur Confluent culture sur l'ensemble des documents édités par ceux-ci (site web, affiches, flyers...), mais aussi de placer roll up et/ou beach flag à des endroits stratégiques du site des événements.

La dépense, d'un montant de 66.664,00 € sera imputée sur l'article 762/332 AC-02 "Subsides Actions culturelles" du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

TOURISME

44. Aire de stationnement pour motor-home : règlement d'ordre intérieur

Reporte le dossier.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

45. Convention des Maires : engagement de la Ville – approbation

M. le Bourgmestre :

La Convention des Maires, avec un petit mot de l'Echevin en charge de l'Energie.

M. l'Echevin A. Gavroy :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Un petit mot pour repréciser un peu de quoi il s'agit.

Mise en œuvre pour répondre à l'adoption en 2008 par la Commission européenne de l'ensemble des mesures sur le climat et l'énergie, la Convention des Maires se veut être une réponse à un enjeu majeur du siècle.

En effet, les gouvernements locaux jouent un rôle crucial dans l'atténuation des effets du changement climatique et ce, d'autant plus que 80 % de la consommation d'énergie et d'émission de CO² sont associées à l'activité urbaine.

Au travers de la signature de cette convention, notre Ville s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs 20-20-20 de la convention, à savoir:

- *une réduction de 20 % des émissions de CO² d'ici à 2020, sur base de la situation de 1990;*
- *une augmentation de 20 % de la part des énergies renouvelables;*
- *une baisse de 20 % de la consommation par une meilleure efficacité énergétique.*

Pour atteindre ces objectifs, la convention fournit un cadre méthodologique détaillé, pour élaborer et mettre en œuvre un plan d'action en faveur de l'énergie durable.

Ce plan a été soumis à votre approbation lors de la précédente séance de notre Conseil.

Les objectifs du plan visent à garantir un engagement politique à long terme, qui engage aussi les acteurs locaux, dans un processus d'élaboration.

A ce jour, notons que la Convention des Maires regroupe pas moins de 5.409 signataires en Europe, dont 69 en Belgique et particulièrement en Flandre.

La signature permet d'intégrer un réseau européen engagé vers les mêmes objectifs mais également de bénéficier d'un soutien administratif, technique et promotionnel, d'un soutien institutionnel, technologique, scientifique, méthodologique ainsi que d'un soutien financier.

Certaines de ces actions nécessitent une réflexion technique et financière pour évaluer leur faisabilité et leur rentabilité, au regard des objectifs fixés et des moyens disponibles.

Pour y répondre, l'adhésion à la convention permet l'accès à des mécanismes de soutiens financiers.

Il nous paraît donc normal et important que la Ville s'engage également dans cet effort européen, pour le bien de la planète, mais également celui de ces citoyens.

Concrètement, comment cela va-t-il se dérouler dans les prochains mois?

Dès son approbation, la signature de la Convention des Maires est effective.

Nous désignerons un auteur de projet pour le plan d'action pour les énergies renouvelables. Ce sera fin de cette année.

Un diagnostic, une sorte de bilan carbone, est attendu pour mars-avril 2014 et un plan d'action sera ensuite soumis au Conseil, aux environs de septembre 2014. Il fera bien évidemment, par la suite, l'objet d'un suivi attentionné avec évaluation.

Voilà, j'ai essayé d'être le plus court et le plus concis possible.

Merci pour votre attention.

M. le Bourgmestre :

Merci beaucoup Monsieur l'Echevin.

Y a-t-il des remarques ou des commentaires sur le dossier?

Monsieur Anselme, je vous en prie.

M. O. Anselme, Conseiller communal PS :

Monsieur Gavroy,

Nous approuvons évidemment le point, puisque nous avons pris connaissance en commission des implications, mais, comme je l'ai dit en commission, nous resterons particulièrement vigilants à ce que plus aucun subside ne vienne de la Ville pour de nouvelles études.

Vous êtes censé aller chercher des moyens européens pour poursuivre le projet.

M. l'Echevin A. Gavroy :

Le principal sera de former le personnel communal.

Plus on va construire des projets ambitieux, plus il faudra aller chercher des moyens.

M. le Bourgmestre :

Sur le point, quels sont les votes? Unanimité? Merci à tous.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique communale (DPC) adoptée par le Conseil en date du 17 décembre 2012;

Considérant que ce projet s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche n°35 (intitulée "Encourager les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables") du Programme Stratégique Transversal (PST) adopté par le Conseil en date du 05 septembre 2013;

Vu l'accord intervenu le 09 mars 2007 entre les Etats membres de l'Union européenne, portant sur les trois objectifs communs pour relever les défis énergétiques et climatiques d'ici 2020, à savoir :

- Réduire les émissions des gaz à effet de serre de 20%,
- Réduire la consommation énergétique de 20%,
- Porter à 20% la part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie;

Vu le plan d'actions contre le changement climatique et pour les énergies renouvelables arrêté par la Commission européenne en date du 23 janvier 2008;

Vu l'initiative complémentaire lancée par la Commission européenne en date du 29 janvier 2008 portant sur une « convention » adressée aux Maires des villes européennes : la « Convention des Maires » pour une Europe de l'énergie durable, par laquelle les villes s'engagent à aller au-delà des objectifs fixés (3x20% pour 2020);

Attendu que les engagements à prendre par la Ville de Namur au travers de la « Convention des Maires » sont compatibles avec le programme d'actions prioritaires, à savoir, notamment :

- Préparer un bilan des émissions des gaz à effet de serre (GES),
- Soumettre un Plan d'action en faveur de l'énergie durable (PAED),
- Produire un rapport de mise en œuvre au moins tous les deux ans,
- Mobiliser la société et les parties prenantes en organisant des actions de sensibilisation (telles les groupements d'achat), d'échange d'expérience, etc.;

Attendu que cet engagement permettra à la Ville notamment de :

- Chiffrer clairement sa dépendance énergétique et les améliorations en cours et à venir dans sa politique énergétique,
- Emettre une image claire de son engagement face à la transition énergétique,
- Etre prêt à remplir les obligations européennes futures, etc.,

Sur proposition du Collège du 21 novembre dernier,

Approuve dans ses principes le texte de la « Convention des Maires » pour une Europe de l'Energie durable.

REGIE FONCIERE

46. Bilan, compte de résultat et état des recettes et des dépenses : exercice 2011

Vu l'état des recettes et des dépenses et le tableau d'exécution du budget pour l'exercice 2011 de la Régie foncière établi aux montants de :

- En recettes : 5 084 089,27 €
- En dépenses : 5 245 738,87 €
- En transferts : 674,82 €

dégageant un mali de 160 974,78 € ;

Vu le bilan, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2011 faisant apparaître une perte de 598 626,99 €;

Vu le rapport du 21 novembre 2013 émanant du Département de Gestion Financière ;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2013,

Approuve, pour l'exercice 2011, l'état des recettes et des dépenses, le bilan, le compte de résultats et les annexes ;

Comptabilise la perte de 598 626,99 € de la manière suivante :

- prélèvement de la réserve disponible de 22 071,33 € ramenant celle-ci à 0,00 €
- prélèvement de la réserve spéciale de 93 942,81 € la ramenant également à 0,00 €
- affectation du solde de 482 612,85 € à "perte reportée".

47. Petits investissements : procédure et financement – liste récapitulative – 3^{ème} trimestre

**VILLE DE NAMUR
REGIE FONCIERE
CRF121213-3mt**

Vu la délibération du Conseil du 17/12/2012 décidant :

1. de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur les articles du budget extraordinaire 2013 repris ci-dessous, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 25.000 € HTVA, par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée;
2. de couvrir ces mêmes dépenses, ainsi que les dépenses imputées sur les articles du budget ordinaire 2013, repris ci-dessous, par emprunts, fonds propres ou subsides suivant le financement déterminé par le budget 2013 de la Régie foncière et d'en présenter la liste trimestriellement au Conseil;

Sur proposition du Collège du 07/11/2013,

Prend connaissance de la liste récapitulative détaillée ci-dessous des dépenses visées par la délibération susmentionnée :

- Dépenses imputées sur les articles du budget extraordinaire 2013 et financées par emprunts, fonds propres ou subsides suivant le financement déterminé par le budget 2013 de la Régie foncière:

Chapitre extraordinaire			
Articles	Libellés	Budget 2013 (*)	Imputation 3 ^{ème} trim 2013 (montant en € TVAC)
922/74400/51	Acquisitions servant à usage général	0,00	
922/74100/51	Mobilier de bureau	0,00	
922/74200/98	Matériel de bureau	5 000,00	
922/74400/52	Outillage à usage général	2 500,00	
922/74900/98	Investissements divers	0,00	

(*) sous réserve de modifications budgétaires

- Dépenses imputées sur les articles du budget ordinaire 2013 et financées par emprunts, fonds propres ou subsides suivant le financement déterminé par le budget 2013 de la Régie foncière :

Chapitre ordinaire			
Articles	Libellés	Budget 2013 (*)	Imputation 3 ^{ème} trim. 2013 (montant en € TVAC)
922/71121/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71221/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	500 000,00	
922/73322/51	Frais d'études et expertises	147 000,00	
922/72322/53	Restauration / Aménagements	664 000,00	
	Délibération Collège du 27/06/2013 - point 67 : rue des Brasseurs, 171 et 177 : remplacement des fenêtres de toits - attribution Montant estimé :		8.242,56 (6%)
	Délibération Collège du 18/07/2013 - point 146 : rue des Brasseurs, 171 : isolation des combles - attribution Montant estimé :		11.064,64 (6%)
	Délibération Collège du 18/07/2013 - point 147 : travaux de remplacement de cuisines équipées : attribution Montant estimé :		36.885,76 (6%)
	Délibération Collège du 18/07/2013 - point 149 : remplacement de chaudières à gaz : attribution Montant estimé :		32.298,20 (6%)
	Bon de commande n°2008638 du 23/07/2013		

	Engagé et visé par le Collège en date du 08/08/2013 Montant estimé : Rue Fond du Village, 27 à Wierde (studio) : travaux d'électricité + réception par un organisme agréé		1.900,00 (6%)
	Bon de commande n°2008647 du 09/08/2013 Engagé et visé par le Collège en date du 22/08/2013 Montant estimé : Rue Fond du Village, 27 à Wierde (studio) : nouveau raccordement électrique individuel		2.110,00 (6%)
	Bon de commande n°2008649 du 12/08/2013		
	Engagé et visé par le Collège en date du 22/08/2013 Montant estimé : Logement d'urgence de Saint-Marc, rue du Centre, 194-196 (rez, gauche) : fourniture et pose de carrelage		2.750,00 (6%)
	Bon de commande n°2010229 du 16/08/2013 Engagé et visé par le Collège en date du 16/08/2013 Montant estimé : Fourniture et pose de carrelage dans la cuisine de la Brasserie située au 107 arrière, rue des Brasseurs		6.000,00 (6%)
	Bon de commande n°2010228 du 16/08/2013 Engagé et visé par le Collège en date du 05/09/2013 Montant estimé : Fourniture et pose de 40 m² de faux-plafond dans la cuisine de la Brasserie située au 107 arrière, rue des Brasseurs		3.000,00 (6%)
	Délibération Collège du 19/09/2013 - point 111 : Bouge, rue de l'Institut, 34 : rénovation d'un immeuble - projet Montant estimé :		125.157,54 (6%)
922/71141/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	500 000,00	
922/71241/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	

922/73342/51	Frais d'études et expertises Délibération du 08/08/2013 - point 191 : Saint-Servais, quartier en transition : intervention financière dans le montant du marché lancé par la Joie du Foyer pour la désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement de ce quartier qui permettra la valorisation de biens de la Régie foncière Montant estimé :	92 000,00	12.100,00 (21%)
922/72142/52	Travaux - Terrains	580 000,00	
922/72342/52	Travaux - Bâtiments	0,00	
922/71151/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71251/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73352/51	Frais d'études et expertises	0,00	
922/72352/53	Travaux d'infrastructure	0,00	
922/73353/51	Frais d'études et expertises	5 000,00	
922/72353/53	Travaux	100 000,00	
922/71161/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71261/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73361/51	Frais d'études et expertises Délibération Collège du 18/07/2013 - point 150 : anciens abattoirs de Bomel : aménagement des abords : désignation d'un auteur de projet - attribution Montant estimé : Délibération Collège du 12/09/2013 - point 146 : rue Piret Pauchet, 73 : SAR : marché de conception et réalisation - avenant n°3 Montant estimé :	875 000,00	79.409,36 (21%) 350,09 (21%)
922/72361/53	Restauration-aménagements Délibération Collège du 29/08/2013 - point 117 : rue de l'Etoile, 7 : réfection de la climatisation - projet Montant estimé :	8 000 000,00	20.570,00 (21%)

	Délibération Collège du 12/09/2013 - point 146 : anciens abattoirs de Bomel : SAR marché de conception et réalisation - avenant n°3 Montant estimé :		43.437,22 (21%)
922/71262/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)		0,00
922/73362/51	Frais d'études et expertises		0,00
922/72362/53	Restauration-aménagements		0,00
922/73364/51	Frais d'études et expertises		0,00
922/72364/53	Restauration-aménagements		25 000,00

(*) sous réserve de modifications budgétaires.

CITADELLE

48. Caserne Terra Nova : contrat de prêt à usage 1

Vu les articles 1875 à 1891 du Code civil portant sur le prêt à usage ou commodat ;

Vu l'article L-1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L-1222-1 et L-1222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil arrête les conditions de location des propriétés de la commune ;

Vu les articles L 3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) – Circulaire du 30 mai 2013, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions octroyées par les communes ;

Vu le courrier électronique portant sur l'expertise immobilière du bien du 04 novembre 2013 de Mme Caroline Hortala portant sur la détermination de la valeur locative du bien ;

Attendu que la valeur locative estimée du bien est portée de 1.850,00 €/an en 2010 à 1.970,00 €/an en 2014 ;

Vu le rapport du 20 novembre 2013 du Service Citadelle portant sur l'occupation d'un local, sis au troisième niveau de l'ancienne caserne de Terra Nova, route Merveilleuse, 64, à 5000 NAMUR par l'Asbl « Les Compagnons de Brogne » ;

Vu le projet de contrat de prêt à usage ou commodat à titre gratuit à conclure entre la Ville et l'Asbl « Les Compagnons de Brogne », portant sur la mise à disposition d'un local, sis au troisième niveau de l'ancienne caserne de Terra Nova, route Merveilleuse, 64, à 5000 NAMUR, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, et figurant au dossier ;

Attendu que compte tenu de la nature, des conditions de l'occupation et des modalités de mise à disposition de ce local, il s'avère opportun de recourir à la technique contractuelle du prêt à

usage ou commodat ne relevant pas de la législation des baux à loyer, ni des baux commerciaux ;

Attendu que le caractère gratuit de ce prêt à usage ou commodat constitue un avantage en nature conformément à l'article L-3331-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'Asbl « Les Compagnons de Brogne » s'engage à contribuer régulièrement à l'animation du site dans la mesure de ses possibilités et selon les conditions à définir en concertation avec le Service Citadelle et l'Asbl « Comité Animation Citadelle » ;

Attendu que l'Asbl « Société Royale les Disciples de Saint-Hubert et l'Ecole de Trompe de Namur » est déjà liée par le même type de contrat de prêt à usage ou commodat jusqu'au 31 décembre 2013,

Décide, sur proposition du Collège communal en date du 28 novembre 2013, :

1. De marquer son accord sur le contrat de prêt à usage ou commodat liant la Ville à l'Asbl « Les Compagnons de Brogne », portant sur mise à disposition d'un local, sis au troisième niveau de l'ancienne caserne de Terra Nova, route Merveilleuse, 64, à 5000 NAMUR, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.
2. D'octroyer à l'Asbl « Les Compagnons de Brogne » une subvention en nature équivalent à 1.970,00 €/an pour l'occupation d'un local du bâtiment dit « Caserne de Terra Nova ».
3. D'inviter la bénéficiaire à faire figurer la mention « avec le soutien de la Ville de Namur » et le logo « Ville de Namur » sur tous ses supports de communication.

49. Caserne Terra Nova : contrat de prêt à usage 2

Vu les articles 1875 à 1891 du Code civil portant sur le prêt à usage ou commodat ;

Vu l'article L-1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L-1222-1 et L-1222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil arrête les conditions de location des propriétés de la commune ;

Vu les articles L 3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) – Circulaire du 30 mai 2013, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions octroyées par les communes ;

Vu le courrier électronique portant sur l'expertise immobilière du bien du 04 novembre 2013 de Mme Caroline Hortala portant sur la détermination de la valeur locative du bien ;

Attendu que la valeur locative estimée du bien est portée de 1.240,00 €/an en 2010 à 1.320,00 €/an en 2014 ;

Vu le rapport du 20 novembre 2013 du Service Citadelle portant sur l'occupation d'un local, sis au troisième niveau de l'ancienne caserne de Terra Nova, route Merveilleuse, 64, à 5000 NAMUR par l'Asbl « La Compagnie Franche » ;

Vu le projet de contrat de prêt à usage ou commodat à titre gratuit à conclure entre la Ville et l'Asbl « La Compagnie Franche », portant sur la mise à disposition d'un local, sis au troisième niveau de l'ancienne caserne de Terra Nova, route Merveilleuse, 64, à 5000 NAMUR, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, et figurant au dossier ;

Attendu que compte tenu de la nature, des conditions de l'occupation et des modalités de mise à disposition de ce local, il s'avère opportun de recourir à la technique contractuelle du prêt à usage ou commodat ne relevant pas de la législation des baux à loyer, ni des baux commerciaux ;

Attendu que le caractère gratuit de ce prêt à usage ou commodat constitue un avantage en nature conformément à l'article L-3331-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'Asbl « La Compagnie Franche » s'engage à contribuer régulièrement à l'animation du site dans la mesure de ses possibilités et selon les conditions à définir en concertation avec le Service Citadelle et l'Asbl « Comité Animation Citadelle » ;

Attendu que l'Asbl « La Compagnie Franche » est déjà liée par le même type de contrat de prêt à usage ou commodat jusqu'au 31 décembre 2013,

Décide, sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2013, :

1. De marquer son accord sur le contrat de prêt à usage ou commodat liant la Ville à l'Asbl « La Compagnie Franche », portant sur mise à disposition d'un local, sis au troisième niveau de l'ancienne caserne de Terra Nova, route Merveilleuse, 64, à 5000 NAMUR, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.
2. D'octroyer à l'Asbl « La Compagnie Franche » une subvention en nature équivalent à 1.320,00 €/an pour l'occupation d'un local du bâtiment dit « Caserne de Terra Nova ».
3. D'inviter la bénéficiaire à faire figurer la mention « avec le soutien de la Ville de Namur » et le logo « Ville de Namur » sur tous ses supports de communication.

50. Caserne Terra Nova : contrat de prêt à usage 3

Vu les articles 1875 à 1891 du Code civil portant sur le prêt à usage ou commodat ;

Vu l'article L-1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L-1222-1 et L-1222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil arrête les conditions de location des propriétés de la commune ;

Vu les articles L 3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) – Circulaire du 30 mai 2013, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions octroyées par les communes ;

Vu le courrier électronique portant sur l'expertise immobilière du bien du 04 novembre 2013 de Mme Caroline Hortala portant sur la détermination de la valeur locative du bien ;

Attendu que la valeur locative estimée du bien est portée de 1.850,00 €/an en 2010 à 1.970,00 €/an en 2014 ;

Vu le rapport du 20 novembre 2013 du Service Citadelle portant sur l'occupation d'un local, sis au troisième niveau de l'ancienne caserne de Terra Nova, route Merveilleuse, 64, à 5000 NAMUR par l'Asbl « La Compagnie de la Malemort » ;

Vu le projet de contrat de prêt à usage ou commodat à titre gratuit à conclure entre la Ville et l'Asbl « La Compagnie de la Malemort », portant sur la mise à disposition d'un local, sis au troisième niveau de l'ancienne caserne de Terra Nova, route Merveilleuse, 64, à 5000 NAMUR, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, et figurant au dossier ;

Attendu que compte tenu de la nature, des conditions de l'occupation et des modalités de mise à disposition de ce local, il s'avère opportun de recourir à la technique contractuelle du prêt à usage ou commodat ne relevant pas de la législation des baux à loyer, ni des baux commerciaux ;

Attendu que le caractère gratuit de ce prêt à usage ou commodat constitue un avantage en nature conformément à l'article L-3331-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'Asbl « La Compagnie de la Malemort » s'engage à contribuer régulièrement à l'animation du site dans la mesure de ses possibilités et selon les conditions à définir en concertation avec le Service Citadelle et l'Asbl « Comité Animation Citadelle » ;

Attendu que l'Asbl « La Compagnie de la Malemort » est déjà liée par le même type de contrat de prêt à usage ou commodat jusqu'au 31 décembre 2013,

Décide, sur proposition du Collège communal en date du 28 novembre 2013, :

1. De marquer son accord sur le contrat de prêt à usage ou commodat liant la Ville à l'Asbl « La Compagnie de la Malemort », portant sur mise à disposition d'un local, sis au troisième niveau de l'ancienne caserne de Terra Nova, route Merveilleuse, 64, à 5000 NAMUR, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.
2. D'octroyer à l'Asbl « La Compagnie de la Malemort » une subvention en nature équivalent à 1.970,00 €/an pour l'occupation d'un local du bâtiment dit « Caserne de Terra Nova ».
3. D'inviter la bénéficiaire à faire figurer la mention « avec le soutien de la Ville de Namur » et le logo « Ville de Namur » sur tous ses supports de communication.

51. Caserne Terra Nova : contrat de prêt à usage 4

Vu les articles 1875 à 1891 du Code civil portant sur le prêt à usage ou commodat ;

Vu l'article L-1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L-1222-1 et L-1222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil arrête les conditions de location des propriétés de la commune ;

Vu les articles L 3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) – Circulaire du 30 mai 2013, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions octroyées par les communes ;

Vu le courrier électronique portant sur l'expertise immobilière du bien du 07 novembre 2013 de Mme Caroline Hortala portant sur la détermination de la valeur locative du bien ;

Attendu que la valeur locative estimée du bien est portée de 1.400,00 €/an en 2010 à 1.490,00 €/an en 2014 ;

Vu le rapport du 20 novembre 2013 du Service Citadelle portant sur l'occupation d'un local, sis au troisième niveau de l'ancienne caserne de Terra Nova, route Merveilleuse, 64, à 5000 NAMUR par l'Asbl « Les Amis de la Citadelle » ;

Vu le projet de contrat de prêt à usage ou commodat à titre gratuit à conclure entre la Ville et l'Asbl « Les Amis de la Citadelle », portant sur la mise à disposition d'un local, sis au deuxième niveau de l'ancienne caserne de Terra Nova, route Merveilleuse, 64, à 5000 NAMUR, pour une

période courant du 1^{er} janvier 2014 pour se terminer de plein droit le jour où la Ville de Namur mettra à disposition une chambrée du 1^{er} étage de l'ancienne caserne de Terra Nova ;

Attendu que compte tenu de la nature, des conditions de l'occupation et des modalités de mise à disposition de ce local, il s'avère opportun de recourir à la technique contractuelle du prêt à usage ou commodat ne relevant pas de la législation des baux à loyer, ni des baux commerciaux ;

Attendu que le caractère gratuit de ce prêt à usage ou commodat constitue un avantage en nature conformément à l'article L-3331-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'Asbl « Les Amis de la Citadelle » s'engage à contribuer régulièrement à l'animation du site dans la mesure de ses possibilités et selon les conditions à définir en concertation avec le Service Citadelle et l'Asbl « Comité Animation Citadelle » ;

Attendu que l'Asbl « Les Amis de la Citadelle » est déjà liée par le même type de contrat de prêt à usage ou commodat jusqu'au 31 décembre 2013,

Décide, sur proposition du Collège communal en date du 28 novembre 2013, :

1. De marquer son accord sur le contrat de prêt à usage ou commodat liant la Ville à l'Asbl « Les Amis de la Citadelle » portant sur mise à disposition d'un local, sis au deuxième niveau de l'ancienne caserne de Terra Nova, route Merveilleuse, 64, à 5000 NAMUR, pour une période courant du 1^{er} janvier 2014 pour se terminer de plein droit le jour où la Ville de Namur mettra à disposition une chambrée du 1^{er} étage de l'ancienne caserne de Terra Nova.
2. D'octroyer à l'Asbl « Les Amis de la Citadelle » une subvention en nature équivalent à 1.490,00 €/an pour l'occupation d'un local du bâtiment dit « Caserne de Terra Nova ».
3. D'inviter la bénéficiaire à faire figurer la mention « avec le soutien de la Ville de Namur » et le logo « Ville de Namur » sur tous ses supports de communication.

52. Hangar aux Affûts : contrat de prêt à usage 1

Vu les articles 1875 à 1891 du Code civil portant sur le prêt à usage ou commodat ;

Vu l'article L-1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L-1222-1 et L-1222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil arrête les conditions de location des propriétés de la commune ;

Vu les articles L 3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) – Circulaire du 30 mai 2013, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions octroyées par les communes ;

Vu le courrier électronique portant sur l'expertise immobilière du bien du 04 novembre 2013 de Mme Caroline Hortala portant sur la détermination de la valeur locative du bien ;

Attendu que la valeur locative estimée du bien est portée de 580,00 €/an en 2010 à 620 €/an en 2014 ;

Vu le rapport du 20 novembre 2013 du Service Citadelle portant sur l'occupation du bâtiment dit « Hangar aux Affûts » par l'Asbl « Bataillon des Canaris de Dumonceau et Etat-Major de Vander Mersch » ;

Vu le projet de contrat de prêt à usage ou commodat à titre gratuit à conclure entre la Ville et l'Asbl « Bataillon des Canaris de Dumonceau et Etat-Major de Vander Mersch », portant sur la mise à disposition de trois locaux du bâtiment dit « Hangar aux Affûts », sis à la Citadelle de Namur, route Merveilleuse, à 5000 Namur, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, et figurant au dossier ;

Attendu que compte tenu de la nature, des conditions de l'occupation et des modalités de mise à disposition de ce local, il s'avère opportun de recourir à la technique contractuelle du prêt à usage ou commodat ne relevant pas de la législation des baux à loyer, ni des baux commerciaux ;

Attendu que le caractère gratuit de ce prêt à usage ou commodat constitue un avantage en nature conformément à l'article L-3331-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'Asbl « Bataillon des Canaris de Dumonceau et Etat-Major de Vander Mersch » s'engage à contribuer régulièrement à l'animation du site par le biais d'animation de reconstitution historique, selon un calendrier et les conditions à définir en concertation avec le Service Citadelle et le Comité Animation Citadelle

Attendu que l'Asbl « Bataillon des Canaris de Dumonceau et Etat-Major de Vander Mersch » est déjà liée par le même type de contrat de prêt à usage ou commodat jusqu'au 31 décembre 2013,

Décide, sur proposition du Collège communal en date du 28 novembre 2013, :

1. De marquer son accord sur le contrat de prêt à usage ou commodat liant la Ville à l'Asbl « Bataillon des Canaris de Dumonceau et Etat-Major de Vander Mersch », portant sur la mise à disposition de trois locaux du bâtiment dit « Hangar aux Affûts », sis à la Citadelle de Namur, route Merveilleuse, à 5000 Namur, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.
2. D'octroyer à l'Asbl « Bataillon des Canaris de Dumonceau et Etat-Major de Vander Mersch » une subvention en nature équivalent à 620,00 €/an pour l'occupation de trois locaux du bâtiment dit « Hangar aux Affûts ».
3. D'inviter la bénéficiaire à faire figurer la mention « avec le soutien de la Ville de Namur » et le logo « Ville de Namur » sur tous ses supports de communication.

53. Hangar aux Affûts : contrat de prêt à usage 2

Vu les articles 1875 à 1891 du Code civil portant sur le prêt à usage ou commodat ;

Vu l'article L-1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L-1222-1 et L-1222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil arrête les conditions de location des propriétés de la commune ;

Vu les articles L 3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) – Circulaire du 30 mai 2013, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions octroyées par les communes ;

Vu le courrier électronique portant sur l'expertise immobilière du bien du 04 novembre 2013 de Mme Caroline Hortala portant sur la détermination de la valeur locative du bien ;

Attendu que la valeur locative estimée du bien est portée de 275,00 €/an en 2010 à 290 €/an en 2014 ;

Vu le rapport du 20 novembre 2013 du Service Citadelle portant sur l'occupation du bâtiment dit « Hangar aux Affûts » par l'Asbl « Les artilleurs de la Citadelle de Namur » ;

Vu le projet de contrat de prêt à usage ou commodat à titre gratuit à conclure entre la Ville et l'Asbl « Les artilleurs de la Citadelle de Namur », portant sur la mise à disposition d'un local du bâtiment dit « Hangar aux Affûts », sis à la Citadelle de Namur, route Merveilleuse, à 5000 Namur, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, et figurant au dossier ;

Attendu que compte tenu de la nature, des conditions de l'occupation et des modalités de mise à disposition de ce local, il s'avère opportun de recourir à la technique contractuelle du prêt à usage ou commodat ne relevant pas de la législation des baux à loyer, ni des baux commerciaux ;

Attendu que le caractère gratuit de ce prêt à usage ou commodat constitue un avantage en nature conformément à l'article L-3331-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'Asbl « Les artilleurs de la Citadelle de Namur » s'engage à contribuer régulièrement à l'animation du site dans la mesure de ses possibilités et selon les conditions à définir en concertation avec le Service Citadelle et l'Asbl « Comité Animation Citadelle » ;

Attendu que l'Asbl « Les artilleurs de la Citadelle de Namur » est déjà liée par le même type de contrat de prêt à usage ou commodat jusqu'au 31 décembre 2013,

Décide, sur proposition du Collège communal en date du 28 novembre 2013, :

1. De marquer son accord sur le contrat de prêt à usage ou commodat liant la Ville à l'Asbl « Les artilleurs de la Citadelle de Namur », portant sur la mise à disposition d'un local du bâtiment dit « Hangar aux Affûts », sis à la Citadelle de Namur, route Merveilleuse, à 5000 Namur, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.
2. D'octroyer à l'Asbl « Les artilleurs de la Citadelle de Namur » une subvention en nature équivalent à 290,00 €/an pour l'occupation d'un local du bâtiment dit « Hangar aux Affûts ».
3. D'inviter la bénéficiaire à faire figurer la mention « avec le soutien de la Ville de Namur » et le logo « Ville de Namur » sur tous ses supports de communication.

54. Grand Garde : contrat de prêt à usage

Vu les articles 1875 à 1891 du Code civil portant sur le prêt à usage ou commodat ;

Vu l'article L-1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L-1222-1 et L-1222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil arrête les conditions de location des propriétés de la commune ;

Vu les articles L 3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) – Circulaire du 30 mai 2013, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions octroyées par les communes ;

Vu le courrier électronique portant sur l'expertise immobilière du bien du 04 novembre 2013 de Mme Caroline Hortala portant sur la détermination de la valeur locative du bien ;

Attendu que la valeur locative estimée du bien est portée de 550,00 €/an en 2010 à 585,00 €/an en 2014 ;

Vu le rapport du 20 novembre 2013 du Service Citadelle portant sur l'occupation du bâtiment dit « Grand Garde » par l'Asbl « Société Royale les Disciples de Saint-Hubert et l'Ecole de Trompe de Namur » ;

Vu le projet de contrat de prêt à usage ou commodat à titre gratuit à conclure entre la Ville et l'Asbl « Société Royale les Disciples de Saint-Hubert et l'Ecole de Trompe de Namur », portant sur la mise à disposition du bâtiment dit « Grand Garde », sis à la Citadelle de Namur, Chemin de Ronde, à 5000 NAMUR, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, et figurant au dossier ;

Attendu que compte tenu de la nature, des conditions de l'occupation et des modalités de mise à disposition de ce local, il s'avère opportun de recourir à la technique contractuelle du prêt à usage ou commodat ne relevant pas de la législation des baux à loyer, ni des baux commerciaux ;

Attendu que le caractère gratuit de ce prêt à usage ou commodat constitue un avantage en nature conformément à l'article L-3331-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'Asbl « Société Royale les Disciples de Saint-Hubert et l'Ecole de Trompe de Namur » s'engage à contribuer régulièrement à l'animation du site dans la mesure de ses possibilités et selon les conditions à définir en concertation avec le Service Citadelle et l'Asbl « Comité Animation Citadelle » et qu'au moins une représentation musicale soit donnée chaque année en concertation avec le Comité Animation Citadelle Asbl.

Attendu que l'Asbl « Société Royale les Disciples de Saint-Hubert et l'Ecole de Trompe de Namur » est déjà liée par le même type de contrat de prêt à usage ou commodat jusqu'au 31 décembre 2013,

Décide, sur proposition du Collège communal en date du 28 novembre 2013, :

1. De marquer son accord sur le contrat de prêt à usage ou commodat liant la Ville à l'Asbl « Société Royale les Disciples de Saint-Hubert et l'Ecole de Trompe de Namur », portant sur mise à disposition du bâtiment dit « Grand Garde », sis à la Citadelle de Namur, Chemin de Ronde, à 5000 NAMUR, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.
2. D'octroyer à l'Asbl « Société Royale les Disciples de Saint-Hubert et l'Ecole de Trompe de Namur » une subvention en nature équivalent à 585,00 €/an pour l'occupation du bâtiment dit « Grand Garde ».
3. D'inviter la bénéficiaire à faire figurer la mention « avec le soutien de la Ville de Namur » et le logo « Ville de Namur » sur tous ses supports de communication.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

55. Téléphones portables professionnels : convention de mise à disposition et d'utilisation

Vu sa délibération du 18 octobre 2011 chargeant le D.G.F. de lui proposer une adaptation de l'article budgétaire 104/161S3-01 (remboursement de frais de téléphone) après concertation avec le D.B.A. Service Gestion Immobilière et le D.R.H. quant à la possibilité de récupérer de manière certaine le coût des communications téléphoniques privées à charge des agents communaux disposant d'un GSM professionnel ;

Attendu que cette demande soulève une question bien plus vaste relative à l'absence de règles établies concernant l'éventuelle utilisation privée du GSM professionnel qui est de nature à instaurer un doute quant à la légalité de la réclamation des frais de téléphonie considérés comme privés ;

Attendu qu'il est dès lors nécessaire de pouvoir obtenir un décompte exact des frais en fonction de la nature réelle des communications et de parvenir à une scission claire entre les communications professionnelles et éventuellement privées ;

Attendu, par ailleurs, que cette distinction nette entre les frais professionnels et privés est également nécessaire d'un point de vue fiscal (voir rapport ONSS APL du 18 octobre 2013) ;

Attendu, enfin, qu'une gestion efficace des frais de fonctionnement nécessite un contrôle des dépenses sans pour autant léser les agents communaux dans leurs outils de travail ;

Vu le PV de la réunion du 04 octobre 2013 figurant en annexe et analysant quatre pistes, soit l'utilisation du GSM à des fins exclusivement professionnelles, l'utilisation d'un GSM à double carte SIM, l'utilisation du GSM avec forfait Ville et facture séparée pour le surplus à charge de l'agent et enfin l'utilisation du GSM avec un code permettant de scinder les communications professionnelles et privées avec facturation séparée de la part privée ;

Attendu que la solution retenue par les agents participant à la réunion est celle de l'utilisation du GSM avec un code permettant de scinder les communications professionnelles et privées avec facturation séparée de la part privée ;

Attendu que l'utilisation de ce système permet une facturation automatique, par l'opérateur mobile, des communications privées à l'utilisateur concerné ;

Attendu que ce système est particulièrement simple à mettre en œuvre et permet de régler de manière concomitante les différentes nécessités visées supra à savoir une distinction claire entre les communications professionnelles et privées au profit tant de la Ville que de l'agent, une clarification au niveau fiscal et une égalité de traitement entre les utilisateurs concernés ;

Attendu que la mise en place de ce système implique l'adoption d'une convention ;

Attendu que le projet de convention a été soumis au D.R.H. pour avis et a fait l'objet d'une relecture par le service juridique du DBA ;

Attendu que l'avis du Directeur financier est favorable, d'une part parce que la solution envisagée rencontre la nécessaire clarification au niveau fiscal et d'autre part, en raison des implications financières prévisibles positives pour le budget communal ;

Vu le projet de convention de mise à disposition et d'utilisation d'un téléphone portable professionnel par les agents communaux ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Ville-CPAS du 21 novembre 2013 ;

Vu le protocole du Comité de négociation syndicale du 29 novembre 2013 ;

Sur proposition du Collège du 7 novembre 2013 ;

MARQUE son accord sur la convention de mise à disposition et d'utilisation d'un téléphone portable professionnel par les agents communaux.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE**BUDGET ET PLAN DE GESTION****56. CPAS : MB n°2 – exercice 2013**

Vu l'article 88 de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Aide sociale stipulant notamment que le Conseil communal dispose d'un délai de quarante jours à compter du jour où les budgets ou MB ont été transmis à la commune pour qu'elle se prononce sur ceux-ci ;

Vu le budget de l'exercice 2013 du Centre Public d'Action Sociale, arrêté par le Conseil de l'Action sociale en séance du 28 février 2013 et approuvé par le Conseil communal du 21 mars 2013

Vu les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2013 du CPAS adoptées par le Conseil de l'Action Sociale le 20 juin 2013 et portées à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 05 septembre 2013 ;

Vu la décision du 24 octobre 2013 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale a adopté les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2013 ;

Considérant que ces dernières intègrent notamment les ajustements budgétaires de fin d'exercice et les modifications de financement du service extraordinaire ;

Considérant que la modification budgétaire ordinaire est présentée en strict équilibre et que la dotation communale diminue de 34.464,00 € pour atteindre 15.605.154,00 € conformément au montant repris en MB2 communale adoptée au Conseil d'octobre 2013 ;

Considérant que le fonds de réserve ordinaire est alimenté de 752.170,39 € pour atteindre, après MB 2, le montant de 1.370.530,37 € ;

Considérant que pour l'exercice 2013, le plan de gestion actualisé du CPAS est globalement respecté tant au service ordinaire qu'en matière de balise d'emprunt ;

Vu la note du Département de Gestion financière du 03/11/2013, visée par le Directeur financier le 04/11/2013;

Vu la note d'explication du Centre reprenant les différents éléments nécessaires à la compréhension des MB's n°2 et aux évolutions qui en résultent ;

Vu le rapport de la commission article 12 ;

Attendu que les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 présentent les nouveaux résultats suivants :

SERVICE ORDINAIRE		
Résultat de la MB n°1		0,00
Recettes en plus	5.008.457,61	
Recettes en moins	1.438.713,00	
Plus value		+ 3.569.744,61
Dépenses en plus	6.250.682,57	
Dépenses en moins	2.680.937,96	

Aggravation		-3.569.744,61
Résultat après MB n°2		0,00
SERVICE EXTRAORDINAIRE		
Boni budgétaire après MB n°1		353.437,63
Recettes en plus	2.572.595,00	
Recettes en moins	2.456.085,00	
Plus value		+ 116.510,00
Dépenses en plus	206.795,00	
Dépenses en moins	90.285,00	
Aggravation		- 116.510,00
Résultat après MB n°2		353.437,63

Sur proposition du Collège communal du 14 novembre 2013,

Approuve les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2013 du CPAS telles qu'adoptées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 24/10/2013.

57. CPAS : budget 2014

M. le Bourgmestre :

On en a débattu tout à l'heure, mais il faut le voter maintenant.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Abstention.

M. le Bourgmestre :

Abstention du PS et oui pour Monsieur Dupuis et la majorité. Merci.

Ce point a été débattu lors du Conseil conjoint de la même séance.

Vu l'article 88 de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Aide sociale stipulant notamment que le Conseil communal dispose d'un délai de quarante jours à compter du jour où les budgets ou MB ont été transmis à la commune pour qu'elle se prononce sur ceux-ci ;

Vu la circulaire ministérielle du 23/07/2013 relative à l'élaboration des budgets communaux et des CPAS pour l'exercice 2014 ;

Vu la circulaire complémentaire du 23/07/2013 relative aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle, de la publicité des données budgétaires et comptables et à la traduction de celles-ci par les pouvoirs locaux selon les normes SEC 95 ;

Considérant qu'à la lecture de la circulaire précitée, il appartient aux communes de se prononcer sur le budget 2014 de leur CPAS au plus tard le 31/12/2013 pour pouvoir être transmis à la Tutelle avant le 15 /01/2014 ;

Vu la législation régionale en matière budgétaire et comptable ;

Vu le budget de l'exercice 2014 du Centre Public d'Action Sociale, arrêté par le Conseil de l'Action sociale en séance du 28/11/2013 ;

Attendu que le budget à été soumis au Comité de concertation Ville-CPAS en date du 21 novembre 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par ledit Comité ;

Vu la note d'explication du service financier du Centre reprenant les différents éléments nécessaires à la compréhension du budget 2014 et aux évolutions qui en résultent ;

Vu le rapport de la commission article 12 du CPAS ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière de la Ville du 28 novembre 2013 visé par le Directeur financier sur le budget 2014, les projections quinquennales et le respect de la balise d'emprunt du CPAS ;

Considérant qu'une actualisation du plan de gestion du CPAS sera prochainement proposée ;

Sur proposition du Collège communal du 5 décembre 2013,

APPROUVE le budget de l'exercice 2014 du CPAS dont les résultats se présentent comme suit :

Service ordinaire

Recettes de l'exercice propre	77.077.017,55 €
Dépenses de l'exercice propre	- 79.007.868,84 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	-1.930.851,29 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	1.706.958,00 €
Prélèvements en dépenses	- 13.363.630,00 €
Prélèvements en recettes	+ 13.587.523,29 €

Résultat global	0,00 €

Service extraordinaire

Recettes de l'exercice propre	5.423.740,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 19.892.010,00 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	- 14.468.270,00 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	-146.562,37 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	-697.025,36 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 15.488.270,00 €

Résultat global	176.412,27 €

58. CHR Sambre et Meuse : garantie du volume global d'emprunts 2013-2014

M. le Bourgmestre :

Un dossier dont on a un peu parlé, ces derniers temps.

Monsieur Etienne, je vous en prie.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH :

Merci beaucoup Monsieur le Bourgmestre.

Je pense que voter la garantie d'emprunt pour un hôpital de la taille du CHR Sambre et Meuse, ce n'est quand même pas n'importe quoi. Ce n'est pas un geste purement formel. Je pense que c'est vraiment le témoignage de confiance que portent les partenaires de l'hôpital à cet hôpital.

Mais la récente position de la majorité du Conseil communal de Sambreville, et plus particulièrement de son Député-Bourgmestre, me paraît quelque peu étonnante et je suis encore gentil.

Je pense que de ne pas apporter la garantie à des emprunts importants, qui concernent aussi l'hôpital d'Auvelais, c'est puérile mais c'est se tirer une balle dans le pied, surtout si l'on sait que le motif de la non-garantie, c'est un problème de procédure, de nomination, de désignation d'un haut-cadre.

Mettre sur pied d'égalité ces deux éléments, c'est pour moi choquant. C'est même indigne de quelqu'un qui voudrait peut-être se profiler demain ou après-demain, comme homme d'Etat.

Que peut-on dire quant à cette fameuse procédure de désignation d'un directeur général de l'hôpital?

Soyons clairs et ayons le courage de dire les choses comme elles sont. A l'époque, les 4 partis qui se sont accordés pour créer cette entité hospitalière importante, on ne peut pas dire qu'ils étaient enthousiastes. Je ne citerai, bien sûr, pas de nom mais pour la Direction et les têtes de l'hôpital de l'époque.

Les faits me donnent raison puisque l'un est parti dans un hôpital plus à l'est et l'autre a été licencié.

Je pense que les circonstances que l'on connaît maintenant sont toutes différentes. Elles permettent, bien sûr, une procédure qui peut se faire par promotion interne, ce qui n'exclut pas deux choses:

- 1. qu'il y ait présence d'un jury indépendant;*
- 2. si par hypothèse d'école, la personne qui est là actuellement – qui travaille et qui inspire surtout le respect au corps médical et au personnel, c'est important – si cette personne devait échouer devant un jury indépendant, il reste toujours la procédure de recrutement externe.*

Je m'adresse à notre collègue, Madame Tillieux. Puisque maintenant, c'est le grand amour avec Monsieur Luperto et puisqu'elle est, par ailleurs, Ministre de la Santé, je lui demande de peser de tout son poids pour ramener notre camarade dans le droit chemin.

Merci Monsieur le Bourgmestre.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Etienne.

Quelqu'un souhaite faire d'autres commentaires?

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Je ne répondrai même pas aux propos de Monsieur Etienne aujourd'hui.

Je voudrais dire que je soutiendrai la démarche du Bourgmestre de Sambreville.

En ce sens que je ne trouve pas choquant, je ne trouve pas indigne qu'il soit réclamé une procédure avec confrontation des compétences et ouverture à l'externe. Si la personne qui se présente en interne est tellement excellente, elle n'aura aucune difficulté à se frotter à l'expertise d'un jury et à des candidatures extérieures.

Pour un examen, chacun se prépare. Ceux qui sont aujourd'hui à l'interne de la structure partent déjà avec un avantage sérieux, puisqu'ils connaissent le fonctionnement, ils connaissent les difficultés.

Ce qui me semble important aujourd'hui comme ministre de la Santé, pour reprendre les termes de notre collègue, c'est d'avoir un pôle hospitalier qui est fort, que nous soyons fiers de ce pôle et qu'il offre des services de santé de qualité, de proximité et qu'à sa tête, soit désignée une personne d'envergure, une peinture consciente des défis pour aujourd'hui et pour demain.

D'autant plus qu'il y a un transfert de compétences, que cela va bouger dans le secteur hospitalier, que l'on va parler de qualité, d'accréditation et que les défis sont nombreux.

Je ne vois pas pourquoi nous empêcherions une procédure qui permet à tous, à l'interne comme à l'externe, de se porter candidat.

Voilà ce que je sou mets à votre appréciation.

Pour notre part, nous soutiendrons dès lors la démarche. Tant que ce point n'est pas clair, il est hors de question de parler d'une garantie d'emprunt. Il nous semble qu'il faut éclaircir les choses. C'est seulement une question de choix politique et nous demandons donc le report de ce point.

M. le Bourgmestre :

Madame Tillieux, je peux déjà vous répondre, il n'y aura aucun report. C'est clair.

Je vais vous donner mon sentiment également.

On peut discuter à l'envie de l'opportunité de faire une promotion interne plutôt qu'un recrutement externe. Mais objectivement, c'est une considération de nature politique.

Instrumentaliser des dossiers de nature technique, comme l'octroi d'une garantie d'emprunt, pour pouvoir essayer de peser dans un débat de nature politique, sur lequel on ne parvient pas à avoir satisfaction, je trouve que c'est un terrible aveu de faiblesse.

Que Monsieur Luperto ou d'autres, ne soit pas d'accord – vous non plus visiblement même si vous n'étiez pas des négociateurs – sur la procédure qui s'esquisse, c'est une chose.

Aller prendre en otage des investissements de plusieurs millions d'euros, dont je signale qu'une série d'entre eux concerne le site d'Auvelais lui-même, j'ai la liste ici: un mammographe, du monitoring de pédiatrie, de l'échographie cardiaque, du matériel pour la nouvelle maternité, un scanner radio, etc., je trouve que c'est franchement taper à côté de la cible.

Que l'intéressé soit contrarié parce que, peut-être, les choses ne marchent plus simplement comme il les avait toujours souhaitées ou voulues, à l'époque où son groupe politique présidait l'ensemble des structures de la Basse-Sambre, c'est une chose.

Durant cette période-là et toutes les années qui se sont écoulées, il nous est arrivé à nous aussi Ecolo, cdH ou MR, de ne pas toujours être d'accord avec la manière dont le PS envisageait les choses, dans la gestion de l'Association Intercommunale de la Santé de la Basse-Sambre (AISBS) ou dans la gestion des hôpitaux. On n'a pas, pour autant, instrumentalisé les décisions soumises aux Conseils communaux respectifs pour essayer d'obtenir gain de cause, dans un débat politique où l'on est minorisé.

Chacun maintenant en tirera les conclusions qu'il souhaite. Mais il est hors de question, dans l'intérêt de l'hôpital, dans l'intérêt de son fonctionnement et de sa patientèle, de reporter le point.

Monsieur Etienne, je vous en prie.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je ne m'attendais pas évidemment, de la part de notre collègue Madame Tillieux, à ce qu'elle applaudisse à ce que je venais de dire.

Mais ce que j'ai entendu me laisse pantois. De la part d'un ministre, asséner de telles inepties, mettre dans la même balance une procédure de recrutement d'un cadre, avec une garantie d'investissement, je pense que cela vaudrait une démission de son poste. C'est indigne d'un ministre de la Santé publique.

M. le Bourgmestre :

Monsieur Dupuis avait demandé la parole, Monsieur Defeyt également et puis Madame Tillieux.

Monsieur Dupuis, je vous en prie.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :

C'est une question technique sur le point. Si, ici à Namur, on vote cette garantie du volume global d'emprunt pour le CHR Sambre et Meuse et que Sambreville ne l'a pas voté, que se passe-t-il?

M. le Bourgmestre :

Rien dans l'absolu.

Il faudra voir si, au final, Sambreville le vote dans les prochaines éditions de son Conseil communal.

S'il le fait et qu'il redevient raisonnable, dans l'intérêt de l'hôpital, tant mieux.

Si ce n'est pas le cas, il faudra que l'on analyse toutes les opportunités, y compris celle de garantir le montant, en se passant de Sambreville.

Je pense que ce serait vraiment le scénario du pire et un signal à ce point négatif que je n'ose imaginer qu'il puisse se concrétiser. Je crois encore en la capacité de pouvoir régler, entre politiques, ce qui relève de la politique et de pouvoir donner à une institution les moyens nécessaires à son fonctionnement, sans la prendre en otage.

Monsieur Defeyt, je vous en prie.

M. le Président du CPAS, P. Defeyt :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Ecolo fait partie du groupe de contact entre les 4 partis politiques qui ont piloté la fusion.

Je pense qu'Ecolo a toujours été d'une loyauté totale par rapport aux décisions prises, d'une manière générale, en consensus et dans l'exécution de celles-ci.

Ce qui m'apparaît ici, Madame Tillieux, c'est d'abord osons le mot, parce qu'il est vrai: c'est une forme de chantage.

Quand on prétend défendre un hôpital public et un pôle public fort, c'est inacceptable d'utiliser ce genre d'instrument.

Sur le fond, cela fait 2 ans que la fusion est mise en route et cela fait 2 ans que les équipes internes assurent, le mieux possible, la mise en route de cette fusion.

Disons les choses comme elles sont: les équipes en place ont évidemment un problème pour aller jusqu'au bout de la fusion, de tirer toutes les pluvalues de la fusion.

Pourquoi? Parce qu'elles ne sont pas, à ce stade-ci, légitimées.

C'est quoi légitimer une équipe de direction? C'est donner très clairement à une personne un mandat de directeur général et de faire en sorte que le M-1, le niveau inférieur, soit consolidé dans le cadre d'un organigramme définitif, pour peu qu'il soit lauréat, bien sûr.

Vous n'êtes pas sans savoir que, pour le moment, l'organigramme n'est toujours pas définitif.

Nous rentrons dans une période de turbulence. L'hôpital du CHR, le site de Namur, était jusque maintenant à l'équilibre. Il ne l'est plus. On va devoir prendre des mesures.

Je pense qu'il est de la responsabilité politique collective, dans des moments difficiles, de légitimer les équipes.

Il y aura, comme l'ont rappelé Monsieur le Bourgmestre et Monsieur Etienne, un examen avec un jury au-dessus de tout soupçon.

Si la ou les personnes qui présenteront cet examen en interne ne satisfont pas, on ira faire du recrutement externe.

Il y a des ressources en interne. Je pense qu'il n'est pas déraisonnable, dans des temps budgétaires difficiles, de faire confiance aux équipes internes.

Si l'on doit aller chercher quelqu'un à l'extérieur, on est reparti pour au moins 6 mois, en espérant qu'il n'y ait pas quelque part dans une des étapes, quelqu'un qui fasse un recours ou l'autre.

La personne qui va être nommée doit apprendre à connaître l'institution.

Comme le rappelle Monsieur le Bourgmestre, les syndicats ont eux-mêmes comme ils le font en général partout, privilégié la promotion.

Je vais dire les choses comme je les pense. Vous avez raison, Madame Tillieux, de parler d'un pôle public sur 2 sites. Je ne peux pas m'empêcher de penser aujourd'hui, que certains pour 36 bonnes ou plutôt mauvaises raisons, quelque part à Sambreville, ont envie de reprendre leurs billes.

Avant de parler d'un pôle public fort, il faut que tout le monde le souhaite ce pôle public fort.

Merci.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Defeyt.

Madame Tillieux avait demandé la parole et Monsieur Dupuis également.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Monsieur Defeyt, vous parlez de loyauté. On est bien là, au cœur même de la notion de loyauté. Il y a, me semble-t-il, un effort pour préserver cette notion.

Vous allez me dire que les choses ont changées. Oui sauf que quand on signe des choses, qu'il y a un accord, même si les choses changent, on se remet autour de la table pour en parler.

M. le Bourgmestre :

Rappelez-le à Monsieur Notte.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Notre position est que, vraiment, il est objectif – votre parti en particulier Monsieur Defeyt – pour parler de bonne gouvernance, de faire appel à un recrutement large et pas uniquement se fermer sur les candidatures internes, qui peuvent être excellentes. La question n'est même pas là.

M. le Bourgmestre :

Ce n'est en rien lié à la garantie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Il est juste de nature à rassurer tout un chacun, y compris les Namurois, le corps médical et tous ceux qui travaillent. Il y a aujourd'hui 3.500 personnes dans l'entreprise. Il s'agit de faire en sorte que l'on aille chercher le meilleur candidat, en ouvrant le champ des possibles.

Je ne comprends absolument pas votre obstination à refuser cet état de fait.

Franchement, recruter à la fois avec une procédure de promotion interne, un jury indépendant comme vous le dites et permettre à des candidats externes de venir montrer leurs compétences, je ne vois pas en quoi cela pose une si grande difficulté.

Cela nous apparaît tout à fait normal, de bonne gouvernance, certainement pas choquant, certainement pas indigne et je ne vois pas en quoi tout cela peut paraître être du chantage.

Le chantage est bien à l'inverse. C'est de dire que les choses ont changé, maintenant le PS n'a plus rien à dire et donc tout ce qu'il dit, tout ce qu'il émet comme proposition est nul et non avenu.

Cela, nous ne le souhaitons pas.

Pourquoi souhaitez-vous vraiment placer un candidat, votre candidat? C'est quoi cette manière de faire?

M. le Bourgmestre :

C'est l'hôpital qui se moque de la charité.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

C'est non pour nous et nous n'avons pas de candidat déclaré par rapport à cela.

M. le Bourgmestre :

D'accord, merci Madame Tillieux.

Je crois qu'en l'occurrence, votre dernier propos, sans faire de mauvais jeu de mot, c'est vraiment l'hôpital qui se moque de la charité.

Sur le fond, on pourrait éventuellement être tenté de souscrire à ce que vous dites. Mais c'est un débat qui est sans lien par rapport à la question d'une garantie de financement.

On pourrait être tenté de vous suivre et de faire le débat sur ce dossier. On dit simplement que la question de la procédure de recrutement n'a pas à être liée, dans un processus de chantage, au fonctionnement de l'institution sur une question d'une garantie d'emprunt.

Ne mélangeons pas les 2 débats et c'est dramatiquement ce qui est fait.

Monsieur Dupuis avait souhaité la parole et Madame Barzin.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :

Il y a une chose que je ne comprends pas, Monsieur le Bourgmestre.

Au niveau des prestataires et en particulier des médecins, si l'on fait un peu le rétroacte avec les 2 sites, au départ la fusion a quand même été initiée plutôt par les politiques et les administratifs.

Les médecins n'ont d'ailleurs pas accroché tout de suite et il y a eu de grosses procédures. C'est le moins que l'on puisse dire. Cela continue d'ailleurs un petit peu.

Ce n'est peut-être pas un bon signal. Ils ne sont pas d'accord, on dit qu'il faut politiquement le faire et puis après, on ne vote pas.

Ils vont devenir fous. Je ne sais pas sur quel pied il faut danser.

C'est une question que je pose: mettez-vous à leur place. Comment vont-ils nous percevoir? Ils n'étaient pas d'accord, ils sont en procédure parce qu'ils ne sont pas d'accord, le politique essaie de les convaincre de faire cette fusion, mais le politique ne vote pas le budget pour le matériel.

M. le Bourgmestre :

On partage largement votre perplexité sur l'opportunité du positionnement, très clairement.

Madame Barzin, je vous en prie.

Mme la Première Echevine, A. Barzin :

Je ne comprends pas votre obstination, Madame Tillieux.

Vous mêlez ces 2 dossiers, vous mêlez un dossier du personnel à un dossier général d'investissement, cela a été très bien dit par les collègues qui se sont exprimés avant moi.

Je pense que vous prenez vraiment en otage les médecins d'Auvelais, ceux de Namur et la patientèle.

Comme Ministre de la Santé, cela pose vraiment question. Ce n'est vraiment pas la bonne méthode. Que Monsieur Luperto l'ait fait, c'est une chose, que vous le suiviez, c'en est une autre. Je pense que c'est tout à fait incorrect de procéder de telle manière.

On a toujours procédé aux votes des garanties pour les investissements, quand Namur était seule, on continue à le faire depuis la fusion avec Auvelais.

Votre méthode n'est vraiment pas la bonne, c'est vraiment honteux de mêler ces 2 dossiers.

On précise aussi qu'au niveau du personnel, cela a été dit par certains collègues aussi, il y a un jury de haut niveau, plusieurs personnes peuvent être candidates.

Il est vraiment important que cet hôpital fusionné puisse être géré aussi au niveau de la direction générale, avec des personnes qui ne sont pas faisant fonction.

M. le Bourgmestre :

Monsieur Mathieu avait demandé la parole.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH :

Monsieur le Bourgmestre, je voudrais simplement en appeler à la raison de l'opposition.

On vient quand même de le dire, le point qui est à l'ordre du jour n'a rien avoir avec la nomination. Souvent, vous dites des choses intéressantes, mais là vous êtes tout à fait à côté de la plaque, excusez-moi de le dire.

Cela heurte la logique et la raison de tout un chacun.

M. le Bourgmestre :

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS :

Je me permets quand même d'intervenir.

Je pense que lorsque cela vous arrange, on ne peut pas s'en écarter.

Monsieur Defeyt se permet de dire que c'est Sambreville qui aujourd'hui voudrait récupérer ses billes.

J'ai envie de lui poser la question: est-ce que ce n'est pas le cas éventuellement d'autres partenaires de vouloir absolument faire en sorte que Sambreville reprenne ses billes? On peut retourner la question.

Est-ce que tout le monde, autour de la table, était bien en accord avec cette fusion? On peut même refaire le débat si vous le voulez.

Je pense c'est aussi notre droit et notre exigence de vouloir vous rappeler que les accords qui ont été convenus à l'époque, doivent être tenus. On ne se cache pas derrière les syndicats ou autre chose pour revenir sur des décisions.

M. le Bourgmestre :

C'est bien. Vous me ferez le plaisir de rappeler votre dernier propos à Monsieur Notte, en disant que lorsque des accords sont signés, ils doivent être tenus.

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Pour répondre à Madame Barzin, on peut évidemment tout dire, ici, autour de cette table.

Ce que nous réclamons, c'est une procédure objective, un recrutement tel qu'il avait été convenu entre les 4 partis.

La garantie est évidemment un geste extrêmement important. Ce n'est pas un geste initiatique, c'est un geste financier qui a des conséquences extrêmement importantes.

Il est dès lors tout à fait normal que nous réclamions l'assurance d'une bonne et saine gestion de l'entreprise, y compris dans la désignation de la personne qui gèrera, qui sera à la tête de cette entreprise et de son personnel.

M. le Bourgmestre :

Bien, je pense que le débat a pu se faire.

J'ai bien compris que sur le point 58, c'était non pour le PS. Monsieur Dupuis? Oui. Majorité? Oui. Je vous remercie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

C'est une abstention, Monsieur le Bourgmestre.

Nous avons demandé le report, vous l'avez refusé. Nous nous abstenons sur le point.

M. le Bourgmestre :

D'accord. Excusez-moi, je n'ai pas voulu faire d'interprétation abusive. Donc abstention pour le PS et oui pour le reste.

Vu les articles L3121 et suivants du CDLD portant sur les actes communaux soumis à Tutelle générale d'annulation et plus particulièrement l'article L3122-2-6° relatif à la tutelle sur les décisions d'octroi de garantie d'emprunt ;

Vu la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives à annexer aux actes transmissibles à Tutelle ;

Considérant que l'Association de pouvoirs publics « CHR Sambre et Meuse » a décidé, par résolution des Comités de Gestion du 21 mars 2012 de lancer un marché public par appel d'offre général avec publicité européenne afin de financer les investissements de l'exercice 2012 pour les deux hôpitaux ;

Considérant que le cahier des charges relatif au marché 2012 prévoyait la possibilité de reconduire le marché avec l'adjudicataire sur base de l'article 17 paragraphe 2, 2b de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Considérant que le marché 2012 a été attribué à la Banque BELFIUS ;

Vu l'estimation des besoins de financement pour les deux sites Sambre et Meuse pour les exercices 2013 et 2014 repris ci-dessous :

Site Meuse

Durée	Montants demandés	Type Invest
5 ans	4.500.000,00 €	Mat Médical et Informatique
10 ans	4.000.000,00 €	Gros Travaux; Mobilier; Mat non médical
30 ans	2.000.000,00 €	Constructions et rénovations
TOTAL	10.500.000,00 €	

Site Sambre

Durée	Montants demandés	Type Invest
5 ans	2.850.000,00 €	Mat Médical et Informatique
10 ans	550.000,00 €	Gros Travaux; Mobilier; Mat non médical
30 ans	- €	Constructions et rénovations
TOTAL	3.400.000,00 €	

Vu l'offre de la Banque BELFIUS du 11 septembre 2013 telle que reprise ci-après :

Montant en EUR	Durée	Révision	Taux de base	Marge en pb	Taux indicatifs au 04.09.2013
7.350.000,00 €	5 ans	Taux fixe	IRS Duration ICAP FIX 13H00	+ 156	2,614 %
4.550.000,00 €	10 ans			+ 170	3,431 %
2.000.000,00 €	30 ans			+ 302	5,624 %

Vu l'avis du Directeur financier du 15/11/2013;

Considérant que l'Association de pouvoirs publics « CHR Sambre et Meuse » a décidé, par résolution des Comités de Gestion du 18 septembre 2013 :

- d'attribuer le marché de financement 2013-2014 à la Banque BELFIUS selon son offre du 11/09/2013 ;
- de solliciter la garantie d'emprunt des pouvoirs associés ;

Vu la décision du Conseil du 23 avril 2012, fixant la participation de la Ville aux garanties d'emprunt du « CHR Sambre et Meuse » à 10/23, soit à concurrence du nombre de délégués de la Ville au sein de l'APP ;

Sur proposition du Collège communal du 14 novembre 2013,

- déclare se porter caution solidaire envers le futur adjudicataire choisi par les Comités de Gestion du 18 septembre 2013 de l'APP « CHR Sambre et Meuse », tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, à concurrence du nombre de délégués de la commune de Namur au sein de l'APP « CHR Sambre et Meuse », soit 6.043.478,26 euros (10/23èmes de 13.900.000,00 €) des emprunts précités contractés par l'APP « CHR Sambre et Meuse ».
- autorise l'adjudicataire à porter au débit de son compte courant, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'APP « CHR Sambre et Meuse » et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.
- s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ces emprunts et de ses propres emprunts auprès de l'adjudicataire, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'état et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat), soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception des recettes.
- autorise irrévocablement l'adjudicataire à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.
- confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées par l'adjudicataire, en cas de liquidation de l'emprunteur, attendu d'autre part que celui-ci s'est engagé à rembourser immédiatement à l'adjudicataire le solde de sa dette en capital, intérêts et frais.
- s'engage, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, à faire parvenir directement à l'adjudicataire le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément au cahier des charges, et cela pendant la période de défaut de paiement.
- transmet la décision à la Tutelle générale d'annulation.

La présente autorisation vaudra délégation irrévocable en faveur de l'adjudicataire.

59. Budget 2014

M. le Bourgmestre :

Je vais m'autoriser, comme titulaire des Finances, à vous faire un exposé. Je ne me suis pas autorisé à le qualifier de bref.

*Mesdames et Messieurs,
Chers collègues,*

Comme je vous l'avais indiqué lors de la présentation de la MB 2 de 2013, en octobre dernier, le budget 2014 vous est soumis ce jour, d'une part afin de rencontrer les exigences régionales et européennes mais aussi afin de donner à l'administration un budget pleinement exécutoire, le plus tôt possible dans l'année.

J'aurais aimé pouvoir vous présenter un budget en novembre mais malheureusement, certains chiffres au niveau des additionnels en provenance du fédéral ont mis du temps à nous parvenir et les délais n'étaient dès lors plus tenables pour vous présenter un budget, dans de bonnes conditions et notamment en respectant les contraintes de concertation avec les autorités de tutelle et avec le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) en particulier.

Vous savez que la situation financière des pouvoirs locaux, tout comme celle de l'ensemble des différents niveaux de pouvoirs publics, est préoccupante : réforme des zones d'incendie, impact de la réforme des pensions, baisse des additionnels au précompte immobilier (PI) ou encore mises aux normes des maisons de repos sont autant d'exemples de lourdes charges à assumer.

Tout cela sans compter les exigences européennes qui viennent dorénavant modifier les calendriers budgétaires et ajouter de nouvelles contraintes pour des pouvoirs locaux déjà mis sous pression au niveau de leur financement ainsi que la future réforme de l'Etat qui nous apportera, fort probablement, son lot de surprises locales.

Pour Namur, cette situation financière tendue, doublée d'une crise qui dure depuis de nombreuses années et qui touche un nombre croissant de ménages, y compris de la classe moyenne, se traduit notamment par de moindres recettes qu'escompté au niveau des additionnels au précompte immobilier et à l'IPP, du fonds des communes ainsi qu'une croissance importante des dépenses en faveur de la Zone de Police et du CPAS.

Rappelez-vous que le budget 2013 et ses modifications successives intégraient une volonté et une détermination de vouloir recouvrer l'équilibre en 2015, par nos propres moyens. C'est du reste une obligation régionale davantage qu'un souhait local.

Comme l'an passé, le budget 2014, qui vous est présenté ce soir, a pour horizon et ligne de mire, le budget 2015 et un retour à l'équilibre avec la ferme volonté que cet équilibre soit structurel pour pouvoir, une fois les problèmes budgétaires derrière nous, nous concentrer exclusivement sur l'avenir de notre Ville et les politiques à y mener.

Pour ce faire, le budget 2014 intègre l'application du plan de gestion tel qu'il fût voté en 2013 avec ses mesures tant en recettes, qu'en dépenses mais aussi de nouvelles mesures nécessaires et pas toujours populaires, pour tenter de recouvrer l'équilibre de façon durable.

Enfin, je ne peux passer sous silence la question relative à la taxe sur les bureaux.

Comme vous avez pu l'apprendre, le Collège communal, conscientisé par divers acteurs économiques sur l'ampleur des effets collatéraux de cette taxe sur l'attractivité de Namur, au-delà de ce que nous avons pu estimer, a décidé de surseoir à sa mise en œuvre décidée par le Conseil communal en octobre dernier.

Faire marche arrière n'est pas une chose nécessairement facile en politique, certains trouveront que c'est même courageux, cela démontre en tous les cas la capacité de notre Collège à écouter et à prendre en compte les arguments fondés et avis motivés qui peuvent nous parvenir. Et cela nous semblait être la posture à adopter, de manière responsable et constructive, plutôt que de s'entêter dans

une démarche qui, si elle visait à contribuer à notre retour à l'équilibre, aurait aussi durablement pénalisé notre ville et son attractivité.

Le timing d'approbation du règlement en question par la Tutelle, ainsi que la vérité budgétaire, ne permettant pas d'abroger ce règlement aujourd'hui, je vous proposerai cette décision au prochain Conseil communal.

Nous avons rencontré la Tutelle régionale concernant le projet de budget 2014 et nous avons abordé cette problématique.

Il a été convenu que ce manque à gagner de 600.000 € serait entièrement compensé en modification budgétaire. Une somme pareille ne se trouve malheureusement pas sous le sabot d'un cheval mais il faut tout de même relativiser cette somme et rappeler qu'elle ne représente jamais que 0,3 % du total des recettes ordinaires.

Je tiens d'ailleurs à annoncer que, suite au travail très sérieux que l'on a déjà eu l'occasion de faire avec le Directeur financier, nous avons déjà pu retrouver la moitié de cette somme, soit 300.000 € en économies structurelles. On a déjà fait la moitié du chemin, en l'espace de quelques semaines seulement.

Ces différents éléments contextuels ayant été précisés, nous pouvons en venir aux points financiers du budget 2014.

Par facilité, j'arrondirai la plupart des chiffres.

Au niveau des résultats, le total des recettes et des dépenses ordinaires à l'exercice propre s'élève à près de 167 millions d'euros. Le résultat est donc en strict équilibre.

Vous constaterez que ce budget initial, basé sur le projet de budget à destination de l'Institut des Comptes Nationaux arrêté par le Collège en septembre, ne comporte pas d'antérieurs, ces derniers seront intégrés dès la MB 1.

Le résultat en strict équilibre doit cependant être nuancé car il intègre un crédit spécial de recettes, prévu par la circulaire budgétaire à concurrence de 2.800.000 €.

Ce crédit spécial a été prévu initialement pour nous permettre de constituer une provision pour le CPAS et de couvrir le déficit de l'exercice propre à concurrence de 1.270.000 €. Je vais y revenir.

Pour votre parfaite information, cette technique est la seule que nous ayons trouvée pour l'instant, en accord avec les autorités de Tutelle, pour constituer, au départ du fonds de réserve de la Ville, une provision à destination du CPAS.

Si un autre mécanisme plus clair se faisait jour, en accord avec le ministre de Tutelle, nous ne manquerons pas d'opérer les écritures nécessaires en MB 1.

Nous sommes d'ailleurs, depuis plusieurs semaines, en étroite discussion avec le Ministre Furlan à ce sujet et nous avons de bonnes raisons de penser qu'un mécanisme sui generis pourrait être validé par le Gouvernement wallon prochainement, pour répondre à cette demande de Namur.

Cela n'aurait pas beaucoup de sens d'être en équilibre à la Ville en 2015 et de conserver, sur un compte, des millions d'euros de notre fonds de réserve ordinaire que nous regarderions dormir, quand dans le même temps, le CPAS devra affronter un déficit qui ira grandissant.

La Ville a donc décidé de faire un effort substantiel et complémentaire de solidarité, à hauteur de 4,6 millions d'euros cumulés au total, pour alléger le déficit pluriannuel de son CPAS. Mais il est certain que cela ne suffira pas à équilibrer le budget du CPAS et que ce dernier devra donc lui aussi, à l'instar de la Ville, prendre des mesures de gestion internes et structurelles pour garantir des perspectives budgétaires à l'équilibre.

C'est donc là une dotation complémentaire de 4,6 millions d'euros inédite et qui s'ajoute déjà à la dotation indexée, dans des proportions supérieures à ce qui se pratiquent ailleurs en Wallonie, puisque l'on est dans des taux de 3, 3,25, 3,50, 3,75 et 4 %. C'est dire combien la dimension sociale est au cœur de nos priorités.

Pour rappel, le déficit à l'exercice propre après la MB 2 s'élevait à 1.865.000 €. Le résultat s'améliore donc de quasi 600.000 €, nous rapprochant ainsi de l'équilibre budgétaire en 2015. Le déficit de la Ville ne représentant plus que 0,76 % du total des recettes de l'exercice propre.

Dès lors, abstraction faite de la recette pour la taxe sur les bureaux, quand on retire déjà les 600.000 €, le résultat est identique à celui de la MB 2 votée en octobre.

Enfin un prélèvement est opéré à concurrence de 105.000 € pour financer les parts SPGE au budget extraordinaire, ceci au départ du fonds de réserve ordinaire.

A titre d'information, le solde du fonds de réserve ordinaire, constitué en 2008, s'élève aujourd'hui à 14.000.000 € et traduit donc une ponction annuelle moyenne de 462.638 €, hors opérations exceptionnelles.

Comme nous le faisons depuis six ans, ce fonds est utilisé avec parcimonie et est régulièrement alimenté en cours d'exercice en fonction des résultats des différentes MB.

C'est ce fonds qui permettra notamment, comme je viens de l'expliquer, de constituer des provisions pour le CPAS en cas de besoin.

Merci aussi à mon prédécesseur pour cette saine gestion.

Du côté des dépenses ordinaires, le total des dépenses ordinaires à l'exercice propre s'élève à 167.000.000 €, ventilé selon les quatre grandes catégories de dépenses : le Personnel, le Fonctionnement, les Transferts et la Dette.

En matière de personnel, les dépenses représentent 77.000.000 € soit 46 % du total des dépenses ordinaires de la Ville.

Ces dépenses augmentent de 2,5 millions d'euros depuis la dernière MB et intègrent un saut d'index au 1^{er} août, l'impact du plan d'embauche de 2013, 6 mois du plan d'embauche de 2014, l'application de la RGB en matière d'annales et d'évolution de carrière, l'augmentation linéaire du pourcentage de cotisations pension pour l'ONSS APL ou encore le coût de la politique de nomination que nous entendons bien poursuivre.

Cette augmentation tient évidemment compte de mesures de non remplacement, contenues dans le plan de gestion qui prévoit, je le rappelle, pour la durée de la législature, le remplacement d'un départ sur deux pour les agents admis à la retraite. Il s'agit d'un effort considérable consenti par toute l'administration et je tiens à les en remercier.

Quand on entend dire, notamment à la lumière de la taxe sur les bureaux, que l'on a choisi les solutions de facilité en allant ponctionner chez les indépendants ou les promoteurs, je tiens quand même à rappeler que la demande portait sur 600.000 €.

Là où la Ville, depuis 2007, a fait des millions d'euros d'économies structurelles. Quand on a repris, avec cette majorité, la situation financière de la Ville, le déficit structurel était de l'ordre de 7 millions d'euros. On va maintenant arriver à l'équilibre, en 2015.

C'est dire combien les réductions de voilure de dépenses de fonctionnement et l'effort réalisé par le personnel, qui a lui seul représentera près de 7 millions d'euros à l'horizon 2018, est un élément particulièrement important.

Les crédits prévus intègrent également le transfert du personnel du Centre de Documentation et Actualité, soit l'asbl qui gère les bibliothèques communales, pour un coût total de 511.000 €, compensé par une suppression du subside à cette association.

S'agissant d'une politique purement communale et les subsides à l'emploi pouvant être transférés à la Ville, ce transfert nous a semblé cohérent afin de lisser les différences de statut, au sein de notre institution. Au sein de nos bibliothèques, on avait certains agents qui avaient un statut d'agent communal et d'autres qui étaient sous le régime de l'asbl, avec des situations différentes: les uns ayant une prime de fin d'année, les autres des chèques-repas, etc. En termes de management, c'est plus clair et les agents étaient demandeurs depuis de nombreuses années, que l'on puisse tous être traités de manière égale.

Nous attendons toujours une décision du Ministre wallon de l'emploi sur le sujet, mais il s'est engagé à nous adresser le complément de points APE requis. On attend simplement que le dossier soit traité par l'Administration. Nous avons laissé au budget initial coexister les deux modes de financement. Les écritures définitives se matérialiseront par voie de MB. Le même mécanisme est à l'examen pour l'Office du Tourisme de Namur.

En ce qui concerne le suivi du plan de gestion, les dépenses de personnel dépassent la balise de 144.000 €, quand on sait que le personnel représente un coût de 77 millions d'euros, 140.000, c'est roupie de sansonnet, comme dirait mon prédécesseur. Et ce, en tenant compte du transfert du CDA qui est neutre budgétairement. Dès lors, abstraction faite de cet élément, les dépenses de personnel sont inférieures à la balise du plan de gestion de 366.000 €.

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles s'élèvent à 26.518.000 €, soit à peu près 16 % du total des dépenses ordinaires et elles diminuent de plus de 100.000 € par rapport à 2013.

Outre les diminutions relatives à des projets subsidiés, les principales diminutions concernent le poste affranchissement, augmenté exceptionnellement de 100.000 € en 2013 dans le cadre des nouvelles missions du directeur financier et le poste téléphonie qui diminue de 50.000 €, en raison du passage à la téléphonie IP.

Les principales augmentations concernent des dépenses strictement obligatoires : 183.000 € pour l'organisation des élections de 2014 (je rappelle que nous avons là un triple scrutin) et l'augmentation du poste éclairage public de 200.000 €, suite à un audit d'Ores ayant identifié des dépenses du territoire desservi pas l'AIEG et incombant à la Ville. Il s'agit malheureusement d'une augmentation structurelle.

Il convient de souligner que malgré ces deux augmentations significatives de plus de 380.000 €, les dépenses de fonctionnement diminuent par rapport à la dernière MB.

Cette diminution participe, elle aussi, à notre volonté de retour à l'équilibre.

S'agissant des dépenses de transferts, elles s'élèvent à 43.774.000 €, soit 26 % du total des dépenses ordinaires.

Ces dépenses augmentent de plus de 2,2 millions d'euros par rapport à la dernière MB. Les principaux mouvements concernent les dotations au CPAS, à la Zone de Police et aux Fabriques d'églises.

La dotation au CPAS est conforme à celle prévue, tant au plan de gestion de la Ville qu'à celui du CPAS, et s'élève à 16.048.000 €, soit une augmentation de 443.653 € par rapport à 2013, hors les 4,6 millions.

La dotation à la Zone de Police est également conforme à celles prévues aux plans de gestion et s'élève à 17.868.000 €, soit une augmentation de 1.501.375 € par rapport à 2013.

Pour rappel, cette augmentation est essentiellement liée au surcoût des cotisations de pensions des agents dans un budget où les dépenses de personnel représentent près de 90 % du total des dépenses.

Ces deux dotations, bien que conformes aux plans de gestion respectifs, feront l'objet d'un examen attentif et seront, le cas échéant, adaptées dès la prochaine MB en fonction des budgets de ces entités et des réserves éventuellement constituées.

Je le dis moi-même d'entrée de jeu afin d'éviter les interprétations faciles et volontairement caricaturales qui pourraient tenter d'aucuns.

Oui la dotation à la zone de police est supérieure à celle du CPAS.

Oui cette dotation continuera dans les années à venir à rester supérieure et de plus en plus largement, à celle du CPAS.

Non pas parce que notre majorité serait gagnée par une poussée de fièvre sécuritaire au détriment de l'indispensable politique sociale à mener.

Mais uniquement parce que ces millions d'euros en plus qui devront être versés à la Police, le sont uniquement pour couvrir l'explosion des charges de pensions des agents de police. La fameuse réforme qui était sensée ne rien coûter aux communes va donc, pour ce qui nous concerne, nous coûter

jusqu'à 8 millions d'euros de plus d'ici 2018, sans que l'on ait un seul képi de plus au sein de notre zone.

J'imagine que chacun comprendra mieux maintenant pourquoi nous sommes si craintifs à propos de la réforme des Zones de Secours.

Afin de faire participer les Fabriques d'église à l'effort collectif, et compte tenu d'une récente mise au point avec ces dernières, en ce qui concerne la différence entre l'ordinaire et l'extraordinaire, l'intervention communale est diminuée de 100.000 € et dès lors budgétisée à hauteur de 1.050.000 €.

Même si chacun sait que les dispositions du décret impérial édicté par Napoléon en 1809 restent toujours d'application, contraignant les communes à assumer pleinement les charges liées à l'exercice du culte catholique. Qu'on le veuille ou non, la loi est celle-là. Une réforme est en gestation à ce sujet du côté du Gouvernement wallon, sur une base participative et volontaire, dans laquelle Namur entend a priori s'inscrire.

Enfin les subsides dits facultatifs aux associations augmentent de 352.000 €, principalement en raison de trois allocations :

- la création d'un subside complémentaire de 250.000 € au CCR pour l'animation du nouveau centre culturel des Abattoirs de Bomel;*
- la création d'un subside one-shot au CAC pour les commémorations 14-18;*
- et enfin l'augmentation du subside à la SONEFA pour lui permettre d'assumer sa mission de gestionnaire des crèches communales. Pour rappel, le subside de cette association avait été gelé pendant plusieurs années avant d'être augmenté l'an passé et enfin indexé de 2,8 % cette année. Il s'agit d'un acteur important au niveau de la politique d'accueil de la petite enfance qu'il convient de soutenir, tout comme nous l'avons déjà d'ailleurs fait par le biais d'une garantie d'emprunt, votée et approuvée récemment, à l'unanimité celle-là.*

Les dépenses de Dette s'élèvent à 18.000.000 €, soit 10,77 % du total des dépenses ordinaires et sont en augmentation de 230.000 € par rapport à 2013.

La charge de dette en part propre communale pour les investissements s'élève à 12.300.000 €, ce qui représente une augmentation de 271.000 € par rapport aux derniers travaux budgétaires.

Cette charge est estimée sur base des emprunts contractés, des emprunts qui seront contractés d'ici la fin de l'année 2013 et du programme d'investissement de 2014, le tout calculé sur base des différents modes et taux de financement.

Pour mémoire, le plan de gestion prévoyait une charge de 12.083.000 €, soit 230.000 € de moins, mais il convient de souligner que les projections tenaient compte du transfert de charges à la Zone NAGE, dès 2014, dans le cadre de la réforme des services incendies, pour un montant de 359.215 €. La mise en place de la Zone NAGE n'ayant pu être effectuée, le transfert de charge est dès lors postposé.

Abstraction faite de cet élément exogène, les charges de dette se situent sous la balise du plan de gestion.

Du côté des recettes, le total des recettes ordinaires s'élève à près de 167.000.000 € ventilés selon les trois grandes catégories de recettes ordinaires : de prestations, de transferts et de dette.

Les recettes de prestations s'élèvent à un peu moins de 9.000.000 €, soit 5,37 % du total des recettes ordinaires et sont en progression de 3.272.000 € par rapport à 2013.

Ces recettes marginales, en termes de pourcentage, ne nécessitent habituellement pas de commentaire particulier, mais il convient de souligner qu'elles intègrent cette année le crédit spécial de recette tel que mentionné en introduction, sur base de la suggestion et la circulaire édictée par le Ministre Furlan.

Par ailleurs, ces recettes intègrent les augmentations de certaines redevances telles qu'elles furent votées lors du Conseil d'octobre : piscines, infrastructures sportives, stages ou encore prêt matériel.

Pour ce qui concerne les recettes de transferts, elles s'élèvent à 151.000.000 €, soit 90,75 % du total des recettes ordinaires. Pour rappel, il s'agit des recettes de fonds, de fiscalité (additionnels et la fiscalité locale) et de subsides en provenance de niveaux de pouvoirs supérieurs.

Ces recettes progressent globalement de près de 5 millions d'euros par rapport à 2013. C'est quand même une progression non négligeable.

Les recettes de fonds s'élèvent à 37.563.000 € et augmentent de 1.129.000 d'euros, soit + 3,10 %. Il convient d'indiquer que ce montant est inférieur au montant prévu au plan de gestion, sur base de chiffres communiqués, en son temps, par le SPW.

Les recettes de fiscalité s'élèvent à 92.135.000 € et augmentent de près de 2 millions €, soit + 2,20 %, dont 259.000 € pour les additionnels à l'IPP et 709.000 € pour les additionnels au PI.

Cette faible croissance des additionnels à l'IPP en 2014 est à mettre en relation avec la plus-value actée en MB 2 pour près de 700.000 € et qui avait porté la croissance de cette recette à plus de 7% entre 2012 et 2013.

Comme le précise la note du Département de gestion financière, aucune explication n'est apportée par le Fédéral par rapport à ces variations de prévisions. C'est dès lors toujours sur une longue période que la croissance réelle pourra être estimée pour établir des projections pluriannuelles.

Comme je l'indiquais déjà l'an passé, les fluctuations dans la rapidité de l'enrôlement ainsi que les mécanismes de prévisions et d'avances devraient être soumis à examen et remis sur le métier au niveau fédéral afin d'envisager un système plus transparent et plus régulier pour les communes.

La recette des additionnels au PI est en croissance inférieure à celle observée par la passé et des explications sont notamment attendues, au niveau du SPW, concernant une diminution du poste « compensation plan Marshall » de près de 240.000 € entre 2013 et 2014, sans explication particulière. C'est évidemment là tout sauf une bonne nouvelle.

Comme pour le poste IPP, la transparence n'est pas le principe premier qui régit ces recettes et les autorités supérieures devront y remédier dans les années futures.

Les autres augmentations concernent la fiscalité dite locale pour laquelle les règlements ont été votés en octobre 2013 et pour lequel le débat a donc déjà eu lieu.

S'agissant des recettes de subventions, elles s'élèvent à près de 22.000.000 €, soit 13 % des recettes ordinaires et sont en augmentation de près de 2 millions € par rapport à 2013.

Cette augmentation trouve son explication essentiellement dans deux postes :

- *l'inscription d'une subvention de 1,5 millions d'euros en provenance de la Région pour l'attractivité urbaine. Pour rappel, il s'agit d'une recette structurelle pour les 20 prochaines années que nous utiliserons afin de nous permettre de couvrir des charges d'emprunts qui seront générées par les grands projets structurants, comme par exemple le nouveau téléphérique, les aménagements du Grognon, la passerelle cyclo-piétonne, la création d'une salle de spectacle, la création de logements publics ou encore la rénovation de places publiques. Cette recette permettra de couvrir jusqu'à 25 millions d'emprunt en fonction de la courbe des taux;*
- *la budgétisation des recettes de points APE, au nouveau montant unitaire ainsi que le transfert de points au niveau du CDA tel que mentionné précédemment.*

Enfin, s'agissant des recettes de dette, elles s'élèvent à près de 6,5 millions d'euros, soit un petit 4 % du total des recettes ordinaires et elles sont en augmentation de près de 110.000 €.

La variation entre 2013 et 2014 s'explique essentiellement par deux recettes :

- *l'augmentation du dividende en provenance d'IDEFIN, en raison du retour partiel de produit de la redevance gaz et électricité (50 %) mise sur pied par la Région en 2010, pour près de 500.000 €;*

- la diminution du poste intérêt de retard augmenté en one shot, en 2013, en raison de l'issue favorable pour la Ville d'un litige fiscal.

Les principaux éléments du budget ordinaire ayant été passés en revue, je vous propose de passer rapidement au budget extraordinaire.

Je ne reviendrai pas en détail sur le mode de financement des investissements pour la législature 2013-2018, expliqué en détail et à plusieurs reprises déjà.

Je me contenterai de rappeler que pour parvenir à l'équilibre de manière structurelle, le Collège a volontairement bridé sa capacité d'emprunt dans une balise inférieure à celle autorisée par le Gouvernement wallon.

Les investissements prévus en 2014 respectent, bien évidemment, les principes de cette balise pluriannuelle.

Pour l'exercice 2013, le total des investissements prévus s'élève à près de 43 millions d'euros, dont 21 millions par emprunt, 15 millions par subsides et 6 millions par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire. Le solde étant financé par des interventions de tiers pour plus de 900.000 €.

Les emprunts en part communale, s'élèvent à près de 12 millions d'euros et les emprunts hors balises, car financés par la recette attractivité urbaine » évoquée tout à l'heure, s'élèvent à 9 millions d'euros.

Pour le surplus l'annexe 14 précise, comme de coutume, les différents modes de financement de manière précise.

Parmi les masses extraordinaires prévues en 2014, nous pouvons notamment épingle :

- un total de plus de 4.000.000 € pour des travaux de voirie, dont 3.000.000 € via le fonds d'investissement régional ;
- 10.000.000 € pour des travaux à la Citadelle, dont 6 par voie de subsides ;
- 9.000.000 € pour des travaux stratégiques, dont le téléphérique ;
- 6.000.000 € pour le projet d'un nouveau conservatoire ;
- 155.000 € pour des aménagements de plaines de jeux ;
- 700.000 € pour l'acquisition d'un ancien site militaire, celui de Champion, avec une intervention de tiers à concurrence de 420.000 € ;
- 1.600.000 € pour des travaux dans les halls de sport. Il s'agit essentiellement de la rénovation tant attendue du niveau -1 de Tabora ;
- 800.000 € pour une étude muséographique et l'intégration multimédias du futur musée des Bateliers ;
- 200.000 € pour équiper adéquatement le site culturel des Abattoirs de Bomel ;
- 60.000 € pour l'aménagement d'un bâtiment Centre de Revalidation d'Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage (CREAVES) ;
- un total d'un peu plus d'1.000.000 d'euros pour des travaux d'égouttage ou d'entretien, dont 843.000 € via les plans égouttage ;
- 180.000 € pour des travaux dans les cimetières ;
- 300.000 € pour la dynamique digital city ;
- 100.000 € pour l'achat de toilettes publiques, enfin ! Sachant que cela représente plus ou moins 2 cabines. C'est dire le coût. Trois cabines peut-être, cela dépend du marché ;
- 220.000 € pour la poursuite de travaux dans les écoles, ils sont toujours bien gâtés ;
- 275.000 € pour le Royal Hockey club et plus de 80.000 € pour le Tennis Club de la Citadelle ;

- 1.400.000 € pour la conservation du patrimoine des églises et presbytères, dont 600.000 € par voie de subsides ;
- Sans parler de sommes conséquentes, dont je vous passe le détail, pour l'achat de mobilier urbain, de matériel et logiciels informatiques, de véhicules pour la propreté publique, une ambulance, un car scolaire, etc.

Comme vous pouvez le constater, il s'agit d'un programme ambitieux qui utilise tous les moyens de financement possibles pour limiter l'endettement communal, dans les balises fixées par le plan de gestion.

Le retour à l'équilibre budgétaire et la maîtrise de la charge de la dette ne passera donc pas systématiquement par la limitation des projets, mais davantage par la recherche permanente et innovante des moyens à lever comme par exemple:

- le subside d'attractivité urbaine (qui nous permet des investissements entre 22 à 25 millions d'euros) ;
- les moyens obtenus pour la Citadelle avec la convention cadre, à hauteur d'1.000.000 d'euros par an pendant les dix prochaines années;
- l'intervention du SPW dans les mises aux normes de la piscine de Saint-Servais, pour 1,9 millions ;
- ou encore le subside de près d'1.500.000 € pour la création de la salle indoor d'athlétisme à Malonne, dont les travaux débiteront au printemps prochain.

Pour conclure, comme en 2013, dès l'entame de la nouvelle législature, le budget 2014 continue à démontrer notre volonté, notre capacité et notre détermination à recouvrer l'équilibre budgétaire à l'horizon 2015, de manière structurelle pour continuer, dans un environnement financier désormais assaini, à porter le débat politique sur les choix, les options et les orientations de notre vision du développement de Namur comme Capitale de la Wallonie.

Les efforts entamés il y a plus de six ans, poursuivis et accentués depuis 2013 tant au budget ordinaire, qu'au niveau des choix opérés en matière de limitation de l'endettement futur, prouvent notre volonté d'assainir les finances namuroises de manière durable.

Un plan de gestion est un outil vivant, évolutif, un tableau de bord de la gestion communale qui doit nous permettre de faire les ajustements nécessaires mais qui doit, pour être souple et efficace, s'envisager de manière globale et dans ses résultats.

Le plan de gestion, adopté en février 2013, prévoyait un déficit à l'exercice propre de plus de 1,7 millions d'euros. Le budget présenté ce jour prévoit un déficit d'à peine 1,3 millions d'euros.

Le résultat est donc meilleur qu'escompté ou quasi équivalent à celui prévu, si on tient compte de la suppression de la recette pour la taxe sur les bureaux, dont je vous disais pourtant qu'elle est déjà compensée pour moitié.

Notre budget tient donc le cap vers un retour à l'équilibre structurel, malgré une situation financière difficile et tendue pour le monde communal.

Je tiens à remercier l'ensemble de l'Administration et mes collègues du Collège, qui ont œuvré à la concrétisation de ce budget, dans un timing, certes un peu serré et bousculé, mais qui permettra d'obtenir rapidement un budget pleinement exécutoire.

Merci pour votre attention.

Nous restons, moi-même et l'ensemble du Collège, à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Comme de tradition, je me tourne d'abord vers l'opposition, pour lui céder la parole.

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Tout d'abord, comme de tradition, un merci tout particulier au Département des Finances qui nous produit des documents de qualité.

Des documents qu'il faut lire, lire, lire mais qui, grâce à notre commission, vous avez eu l'opportunité de nous expliquer, avec brio, comme c'est le cas depuis longtemps d'ailleurs dans cette mission des finances.

Donc à cet égard, un merci tout particulier à tout le Service et un merci – c'est l'occasion de le dire – à l'ensemble du personnel communal parce que le budget traduit finalement toutes les actions que la Ville entreprend au fil du temps, tout au long de l'année. Ce sera relativement injuste que de ne remercier que le Service des Finances même si l'effort est particulièrement fondé ici, bien évidemment.

L'effort est particulier aussi parce que vous avez dû établir 2 budgets, donc 2 fois le travail. Un, initial dès le mois de septembre et finalement un initial définitif ce mois-ci, présenté devant nous aujourd'hui, en y intégrant les nouvelles dispositions qui figurent dans la circulaire budgétaire. C'est tout un travail, cette circulaire, ce n'est pas mince à lire non plus. On s'en rend bien compte.

*Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Echevins,
Chers Collègues,*

Nous avons bien conscience du contexte difficile, la crise fait ressentir ses effets. Cela fait malheureusement quelques années qu'on le dit. Aucun niveau de pouvoir n'échappe à cette réalité et les communes wallonnes traversent aussi pas mal de souci sur le plan financier.

Il n'y a pas que Namur qui le dit d'ailleurs, d'autres se sont clairement exprimés à cet égard. C'est vrai dans le reste du pays, d'ailleurs. En Wallonie mais même dans le nord, on en parle.

On découvre chaque jour des perspectives sombres pour les prochaines années, parce qu'il nous faudra encore et encore faire des efforts et c'est extrêmement sombre aussi en perspectives d'emploi.

Assumer des charges supplémentaires qui sont, on l'a dit à plusieurs reprises, décidées ailleurs, sans quasiment aucune compensation. Vous venez de l'expliquer avec la Zone de Police. En même temps, il faut encore en plus participer à l'effort général pour répondre aux exigences du pacte de stabilité, ce n'est pas une mince affaire.

C'est là devant nous, aujourd'hui.

C'est pourquoi, selon nous, il nous faut agir avec prudence et de manière responsable.

Le budget qui nous est présenté nous semble quelque peu s'écarter parfois de ces exigences puisqu'il nous présente un budget en réalité, même s'il est porté à l'équilibre, avec un déficit de plus d'1,8 millions d'euros.

Nous savons que la Ville devra dans les prochains mois et les prochaines années assumer des charges supplémentaires mais votre majorité préfère visiblement, plutôt que de régler cela immédiatement, reporter sur les exercices ultérieurs un budget plus difficile, probablement après les élections.

A titre d'exemple, voici quelques-unes des charges supplémentaires auxquelles nous devrons faire face.

La charge liée à l'augmentation de la Zone de Police qui devient supportable. Vous avez cité le chiffre de 8 millions d'euros à l'horizon 2018. Cela va donc encore aller croissant et j'y reviendrai de suite;

Des moyens seront indispensables pour faire face aux besoins du CPAS, pour financer les infrastructures et les institutions d'accueil et d'hébergement des personnes âgées et plus largement pour lutter contre la précarité qui ne diminue pas, qui touche les jeunes mais qui touche aussi un public extrêmement âgé. Les chiffres prouvent d'ailleurs combien les Namurois, en particulier souffrent de plus en plus de la précarité;

Dans un autre registre, le Collège devrait également prévoir au budget la charge financière supplémentaire qui découlera d'une condamnation dans l'affaire qui oppose la Ville à Belgacom. En effet, tout le monde s'accorde à dire que nous allons sans doute perdre face à Belgacom, vous l'avez

vous-même stipulé en commission, Monsieur le Bourgmestre. Cependant aucune provision n'est constituée puisqu'il semble que l'on doive aussi tenir compte des années antérieures. Ce qui signifie que si nous sommes effectivement condamnés demain à verser des indemnités à Belgacom, le budget communal s'en trouvera complètement déséquilibré ;

Comme évoqué préalablement, la Commune doit par ailleurs rencontrer les exigences liées au Pacte de Stabilité et participer à l'effort général d'assainissement.

S'il y a parfois des divergences sur le rythme des efforts à accomplir, personne ne conteste la nécessité de l'assainissement et dans ces conditions, il me paraît normal que les communes y participent, y compris Namur.

La circulaire invite donc fermement à l'équilibre à l'exercice propre en 2014, en définissant certaines balises.

Elle est plus contraignante pour 2015, année pour laquelle l'équilibre devra être atteint.

En d'autres termes, si nous avons encore une certaine latitude cette fois-ci, l'année prochaine, ce ne sera plus le cas.

Sommes-nous dans les clous ?

Le budget est présenté en équilibre mais comme le dit l'auteur de la note, il faut nuancer le résultat dès lors qu'il est atteint grâce à une recette artificielle, appelée crédit spécial de recettes qui représente 2.800.000 €.

Ce crédit spécial de recettes doit permettre, en principe, de compenser une éventuelle surestimation des dépenses de personnel et de dette.

Cette écriture permet, à la fois, de constituer une provision pour le CPAS à concurrence de plus d'1,5 millions d'euros et de couvrir le résultat réel de l'exercice propre, à savoir un boni de 1.300.000 €.

Sauf erreur, la possibilité donnée aux communes par la circulaire, dans le cadre de ce crédit spécial de recettes, est soit la formule 3% que vous avez choisie, soit la formule d'une moyenne obtenue sur 5 exercices successifs, en faisant la différence entre le total des dépenses ordinaires budgétisées de l'exercice proprement dit du budget initial approuvé et du compte correspondant approuvé.

Avez-vous réalisé cet exercice, si oui, quel en est le résultat? Et l'avez-vous comparé le résultat aux 2.850.000 millions d'euros inscrits ?

Car, la circulaire attire l'attention des communes sur la réflexion à avoir par rapport au montant à inscrire dans ce crédit spécial. Elle invite donc à la plus grande prudence.

Or, si nous nous basons sur l'année 2013, les dépenses de personnel et de dettes ont été surestimées de 600.000 euros. Il conviendrait donc d'inscrire 600.000 € en crédit spécial de recettes. Ainsi dépenses et recettes s'équilibreraient.

Mais ce qui nous est présenté est bien différent. La majorité inscrit, en effet, une recette de 2,8 millions d'euros.

Comment allons-nous dépenser 2,2 millions d'euros de moins que ce qui a été dépensé en 2013 pour le personnel et la dette ? Dans le contexte actuel, c'est tout de même relativement difficile.

Cette recette qui n'existe donc pas permet, certes, aujourd'hui, de présenter un budget global à l'équilibre mais demain, lorsqu'il faudra faire les comptes, on cherchera quelles mesures à mettre en œuvre pour récupérer ces 2. 250.000 € de recette virtuelle qui alors auront disparu.

J'ajoute encore que, ces dernières années, les comptes en dépenses révèlent souvent des montants inférieurs aux budgets, c'est prudent.

Par contre, les comptes en recettes nous ont parfois réservé des surprises beaucoup moins agréables. Nous pensons que cela pourrait encore le cas pour les comptes 2013.

Bref, malgré cet écran de fumée de crédit spécial de recette, la réalité du budget de 2014 est un déficit de 1.270.000 €, auquel il faut ajouter les 600.000 € de taxes non perçues – j'y reviendrai – soit 1.870.000 €.

En d'autres mots, votre budget aurait été réellement à l'équilibre, si vous nous l'aviez présenté en boni.

Certes, 1.870.000, c'est moins qu'en 2013 mais sachant les contraintes qui sont les nôtres, et qui vont s'amplifier, sachant que vous avez décidé d'annuler une taxe de 600.000€, les Namurois doivent s'attendre à des mesures difficiles dans un an afin pour pouvoir atteindre réellement l'équilibre en 2015.

Ce constat est renforcé par l'examen de différents postes de dépenses et de recettes.

Dans votre document, les comparaisons se font avec la MB2 réformée. Nous en avons parlé lors de la commission communale. C'est évidemment la plus récente sauf que les Conseillers n'en disposent pas et donc vous m'excuserez si j'ai, quelquefois, pris d'autres repères pour tenter d'analyser notre évolution.

Nous avons notamment pris la dernière analyse financière du compte budgétaire 2012 qui a le mérite de donner les chiffres réels des 5 dernières années. C'est, selon moi, une base plus solide que des prévisions pour établir des comparaisons.

Qu'est-ce que nous observons en dépenses ?

Entre 2007 et 2012, les dépenses ont augmenté au rythme de l'inflation, un rythme d'environ 15 %.

Cela traduirait une maîtrise certaine si, à terme, certains postes n'avaient pas dérapé.

Nous avons évoqué la Zone de police. Sur cette période, la dépense a augmenté de 30 % et celle qu'on nous soumet, pour 2014, augmente encore de plus de 9 %.

Il y a aussi les dépenses de fonctionnement. On est passé de 19,6 millions en 2007 à 26,6 millions en MB2 2013, soit plus de 35 % d'augmentation, à comparer aux 15 % d'inflation sur la même période.

Avez-vous une explication à donner à ce sujet ? Vous avez expliqué tout à l'heure que les dépenses de fonctionnement étaient en baisse. Lorsque l'on prend la totalité de ces 5 derniers exercices, le constat est tout à fait

Pour 2014, vous nous annoncez le statu quo. Nous pensons que cela ne suffira pas et que si nous voulons éviter des taxes nouvelles, il faudra passer ces dépenses à la loupe pour y trouver au moins 1 million d'euros. En effet, leur évolution a connu une croissance extrêmement élevée.

Par contre, j'observe que le poste de dépenses du personnel, le plus important 46 % du total des dépenses, a augmenté de 20 %, soit à peine plus que l'inflation et les augmentations barémiques, c'est-à-dire la couverture du calcul de l'ancienneté des agents.

Enfin quelques questions ponctuelles.

Nous tenons à saluer l'augmentation du subside pour les actions culturelles qui passe de 120.000 à 155.000 euros.

Cependant, pouvez-vous nous rassurer quant à la destination de ces moyens supplémentaires, notamment pour l'abattoir: budget exceptionnel avec les équipements.

Notre crainte, vous l'imaginez bien, se situe au fait de se servir de l'argent public et du compte des contribuables pour faire venir, à nouveau à Namur, une star. Serait-elle formidable ou pas, d'ailleurs? Nous aurions-pu soutenir ou venir en aide au secteur culturel local qui en a bien besoin, ou y a-t-il dans ces crédits la contrepartie de la diminution du subside de GAU pour financer la reprise de la Galerie du Beffroi ?

Nous notons également que le subside pour les projets sportifs est réduit. Pouvez-vous expliquer cette diminution? Devons-nous comprendre que l'engagement de M. Sohier d'examiner la mise en œuvre d'un chèque-sport, pour favoriser le sport pour tous, est reporté à une date ultérieure ? Encore une promesse qui s'envole.

Enfin, le coût de l'éclairage public. On est passé de 700.000 € au Budget 2013 à 750.000 € à la MB2 et maintenant à 950.000 € au budget 2014, 35 % d'augmentation sur une seule année. Vous nous dites qu'il y a un audit réalisé par Ores.

Les recettes, entre 2007 et 2012, elles n'augmentent que de 10 % par rapport à l'inflation de 15 % sur la même période.

Encore heureux qu'il y a l'évolution du Fonds des Communes qui, lui, a augmenté de 20 %, c'est-à-dire des moyens qui nous viennent de la Région. Sachez aussi reconnaître que la Ville est soutenue et d'où viennent les moyens. Ce que vous avez fait, en partie.

Sur les recettes fiscales, nous avons eu une bonne surprise à l'IPP avec une recette 2013 supérieure de 680.000 € aux attentes. Par contre, l'estimation pour 2014 indique un quasi statu quo puisque la hausse annoncée atteint à peine 0,75 %, soit moins que l'inflation.

Nous voulons bien croire que cette recette est toujours impactée par les soubresauts dus à l'accélération ou non de l'enrôlement. Ce qui est extrêmement fâcheux, mais on ne m'enlèvera pas de l'idée que ces moindres recettes sont liées aussi à la crise et/ou à un nombre de contribuables en stagnation.

Moins bonne nouvelle, la vente des sacs ménagers va générer une recette de 112.000 € en moins. C'est la traduction de l'application du coût-vérité.

La taxe de séjour dans les hôtels stagne et enregistre même un résultat inférieur à la recette comptabilisée en 2012. Y aurait-il donc moins de nuitées à Namur ?

Plus important, l'ensemble des recettes liées aux parkings et horodateurs. Elles s'élèveraient à 4.325.000 €, c'est un peu moins que ce qui était budgété en 2013 mais c'est 517.000 € de plus que ce que nous avons réellement enregistré dans les comptes 2012.

Cela signifierait-il qu'on a mis fin à l'absentéisme puisque c'est précisément cette raison qui avait été invoquée pour justifier la diminution de 2012 ?

Nous persistons à penser que le montant budgété en recette est fort optimiste et qu'au moment des comptes, comme c'est le cas depuis au moins 3 ans, nous devons trouver un moyen de compenser.

Je signale d'ailleurs que l'index cadastral a augmenté en 2013 de 2,2 % alors que les années précédentes, il tournait autour de 3,5 %.

J'en viens maintenant aux taxes et redevances.

La majoration du produit de celles-ci sera de 363.000 € et pas de 963.000 € en raison de la décision de renoncer à la taxe sur les bureaux.

Monsieur le Bourgmestre aura expliqué et argumenté la main sur le cœur qu'après avoir fait le tour de l'ensemble des départements, plus aucune autre économie ne pouvait encore être réalisée.

Cette taxe était donc une mesure impérative et nécessaire afin de trouver de nouvelles ressources.

En effet, lors de la présentation de cette mesure en commission du bourgmestre, ce nouvel apport se justifiait, par exemple, pour entreprendre des projets en matière de logement.

La Ville ayant donc épuisé toutes les mesures de réduction de dépenses possibles, cette taxe permettrait à la Ville de poursuivre ses objectifs dont celui impératif de recouvrer l'équilibre budgétaire.

C'est donc cette optique que notre groupe avait voté la taxe, dans l'hypothèse où cette taxe participerait à la construction de l'équilibre budgétaire et contribuerait au développement de projets nécessaires au service des Namurois, via notamment le renforcement des subventions aux associations ou encore à la politique du logement. Considérant ces politiques comme prioritaires et essentielles.

Cette taxe avait un impact limité auprès des personnes concernées puisqu'elle était déductible fiscalement en frais professionnels.

Un impact limité partagé par le Bourgmestre, ici au Conseil communal, et relayé notamment sur le site de la RTBF le 18 octobre dernier où vous dites : « Cela représentera un impact de l'ordre de 100 à 300

euros, en fonction de la zone, par an. Ce qui n'est pas outrancier comme effort sollicité ». Ce sont vos propos.

Cette taxe, nous aurions pu en reparler, nous remettre autour de la table. Elle aura en tout cas pu faire l'objet d'aménagements, pour éviter un impact sur l'emploi, bien sûr ou pour éviter de mettre des entreprises à profit social en difficulté. C'est le cas de l'entreprise de travail adapté, comme l'Atelier.

Bref, nous aurions pu y retravailler. Que nenni, rien de tout cela.

Vous aviez dit aussi que cette série de mesures, à l'ordre du jour du Conseil du 17 octobre, étaient le fruit d'une réflexion longue et minutieuse. Force est de constater que la majorité est plutôt versatile puisqu'aujourd'hui, vous pouvez en quelques jours revenir sur cette décision qui aurait construit en fonction de votre trajectoire budgétaire.

Dans un récent communiqué Madame l'Echevine Anne Barzin, avait d'ailleurs accepté cette redevance la mort dans l'âme, je cite: "Pour ne pas augmenter l'impôt des personnes physiques".

Les Namurois savent donc aujourd'hui ce que la majorité tripartite leur réserve et prépare pour demain.

J'ajouterai, en réponse aux arguments entendus en Commission selon lesquels 600.000 euros, c'est à peine 0,4% de l'ensemble des recettes. Mathématiquement, bien sûr, cela reste vrai, c'est indéniable. Vous avez dit aussi que c'est une somme qui ne se retrouve pas comme cela, sous le sabot d'un cheval.

Avec la même rigueur mathématique, 600.000 euros, c'est le produit qu'on obtiendrait en passant de 8 à 8,15 % à l'IPP. Autant le savoir.

Plus globalement, nous tenions à vous dire que nous sommes conscients que développer les politiques qui nous sont chères nécessite impérativement de dégager des moyens financiers.

Autant vous aurez pu compter à plusieurs reprises sur notre opposition constructive pour vous suivre dans certaines de vos analyses et propositions pour le mieux-être des Namurois, dans l'intérêt collectif, autant aujourd'hui nous souhaitons exprimer notre totale désapprobation quant à votre nouveau revirement à 180°, sans aucune concertation, concernant la taxe bureau pourtant déjà votée au sein même de ce Conseil du mois d'octobre dernier.

Contrairement à ce qu'on a pu dire ou lire, le groupe socialiste a toujours su prendre ses responsabilités sur de nombreux dossiers. Et vous avez pu souvent compter sur nous. Je pense notamment à nos travaux sur l'ancrage communal, le plan de cohésion sociale ou sur le livre blanc de la Culture.

M. le Bourgmestre :

Votre soutien a été brillantissime.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Y compris pour cette mesure, certes impopulaire, mais que nous avons cru nécessaire.

Avouez qu'il nous aurait été beaucoup plus simple en tant qu'opposition de simplement voter contre cette taxe. Ce n'est pas ce que nous avons fait. Nous avons au contraire tenu à prendre nos responsabilités.

Aujourd'hui, la voie que vous avez décidée d'emprunter est celle du mépris, puisque nous n'avons pas eu l'occasion d'en reparler. Vous avez déjà pris la décision alors que c'était une décision du Conseil. Vous n'avez pas daigné nous associer à la réflexion sur le maintien ou non de la taxe ou bien sur une modulation ou non de la taxe.

Nous ne cautionnons pas cette attitude qui, vraiment, démontre un manque de rigueur. Un pas en avant, deux pas en arrière. C'est un manque de professionnalisme, manque de préparation des dossiers et pourtant, vous l'avez dit, cela avait pris des mois de réflexion.

M. le Bourgmestre :

Faites un communiqué disant que vous souhaitez le maintien de la taxe.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Nous ne suivrons plus vos hésitations et vos désormais volte-face qui deviennent habituels comme des zones piétonnes et puis plus piétonnes, le marché le dimanche et puis plus le dimanche, aujourd'hui, c'est une taxe qui n'est plus une taxe.

Pierre Mendes-France, illustre personnalité politique de la 4^{ème} république française disait : « En politique, il y a 2 types de personnages : ceux qui se répètent et ceux qui changent d'avis. Je préfère les premiers ! »

Personnellement, je n'aime pas les premiers et je n'aime pas les deuxièmes non plus car le volte-face ne peut tenir lieu de stratégie !

Enfin, en octobre dernier, mon collègue Antoine Piret avait plaidé pour un basculement de la fiscalité vers les opérateurs téléphoniques qui, rappelons-le, réalisent de plantureux bénéfices qui s'élèvent à plus d'un milliard chaque année, dans notre pays.

Comment? Par une application de la circulaire budgétaire qui autorise une augmentation des redevances sur les pylônes GSM.

A l'époque, vous aviez refusé la proposition car elle n'aurait fait, selon vous, que gonfler le contentieux.

Mais, le vote hier du budget en séance plénière du Parlement wallon – où vous étiez présent en séance – comprenant une nouvelle taxe sur les mats GSM doit aujourd'hui nous conforter en termes de sécurité juridique.

En effet, notre Ville pourra désormais prélever une taxe complémentaire de 8.000 €, contre 2.500 € de redevance aujourd'hui, soit un gain espéré pour 74 mats GSM sur notre territoire de 400.000 €.

Nous nous devons aussi de relever tout ce que ce budget ne dit pas. Rassurez-vous, je ne vais pas faire l'inventaire de toutes les promesses faites, il n'y a pas suffisamment de temps pour cela et je pense que la séance est suffisamment longue. Et vous m'auriez répondu que c'est normal, vous avez toute la législature pour le faire, si je reprenais ce que vous avez promis dans la Déclaration de politique communale.

Mais alors expliquez-nous quand et comment comptez-vous augmenter l'offre de logements sur le territoire namurois afin de diminuer la pression foncière ?

Il n'y a, dans ce budget selon nous, aucune traduction budgétaire de cette volonté.

Quand comment comptez-vous développer des logements publics pour tendre vers les 10% actuels?

Quand et comment comptez-vous coordonner et soutenir, à l'échelle locale, les acteurs de la santé et de l'aide aux personnes, notamment en relayant les campagnes de prévention et de sensibilisation menées par les autorités fédérales et les entités fédérées ?

A cet égard, notez que l'opération de la Province, le label au niveau des événements concernant les jeunes – le label Quality Night – je vous avais parlé de cela, il y a bientôt un an, et toujours aucune traduction budgétaire pour ce genre de projet, ne fut-ce qu'un soutien à titre de partenaire de ce type de projet.

Quand et comment comptez-vous travailler au maintien de la qualité de l'enseignement communal dans l'ensemble des implantations namuroises et favoriser davantage encore la pratique du sport, les activités d'éveil, les projets intergénérationnels et l'apprentissage des langues dans nos écoles communales ?

Les parents des enfants qui fréquentent les écoles communales me disent devoir, trop souvent, supporter eux-mêmes les frais liés à ce type d'activités.

Quand et comment comptez-vous faire de Namur une ville pionnière en terme de mobilité, alors que ces dernières semaines la vie des Namurois, et singulièrement des Jambois, est rythmée par des bouchons parce que vous décidez de fermer la trémie sous le pont des Ardennes, alors que la coordination des travaux de voiries est manifestement plus qu'ardue?

Quand et comment soutiendrez-vous les acteurs du secteur de la jeunesse?

Encouragez-vous les synergies entre eux alors que vous avez raboté leur déjà trop maigre subside et que vous persistez cette année bien qu'une promesse de revenir aux subsides initiaux avait été faite ? Nous ne parlons pas ici des nouvelles charges fixes (électricité, eau, chauffage, etc.) que vous souhaitez qu'elles assument seules désormais.

Plus globalement, alors qu'on sait que les associations sont déjà particulièrement touchées dans ce contexte difficile, vous contribuez immanquablement à les fragiliser davantage alors que les services que ces associations assument, sur l'ensemble du territoire, sont inestimables et indéniables pour les Namurois, en particulier pour notre jeunesse. La plupart du temps, ces missions sont remplies avec énormément de soutien de bénévoles et de volontaires, cela devrait parler à l'Echevin du Volontariat.

Alors oui, quand et comment allez-vous pouvoir tenir toutes vos promesses ?

Je vais bientôt conclure.

Le contexte budgétaire n'est pas facile, je l'ai souligné. Ce n'est donc une période propice, ni aux cadeaux, ni aux miracles.

Nous ne devons compter que sur nous-mêmes et sur notre sens des responsabilités.

C'est donc à votre sens des responsabilités que nous faisons appel, ce soir, pour présenter un budget qui reflète plus fidèlement la réalité.

C'est à votre sens des responsabilités que nous faisons appel aussi pour éviter que l'exercice budgétaire 2015 impose des choix trop difficiles.

En 2015, en effet, il nous faudra gommer le déficit de 1.850.000 million de 2014, déficit auquel viendront s'ajouter d'autres éléments négatifs, plus ou moins attendus et plus ou moins chiffrables.

Nous avons relu les projections quinquennales qui sont annexées au budget. Sans entrer dans le détail, j'ai relevé quelques postes qui révèlent des écarts significatifs.

Pour la Zone de Police, on a prévu 17,9 millions d'euros en 2014. Si la prévision 2015 est correcte, il faudra trouver 1 million d'euros supplémentaire.

Pour les dépenses de fonctionnement, malgré le statu quo prévu au budget 2014 par rapport à 2013, on est 250.000 € au-dessus des prévisions quinquennales précédentes et elles devraient continuer à croître de 350.000 € l'an prochain.

Pour les dépenses de personnel, elles continueront à croître au moins d'un million d'euros par an, nonobstant votre décision de ne plus effectuer tous les remplacements.

Enfin, ajoutez qu'on pourrait avoir une autre surprise désagréable dès lors que la neutralité budgétaire pour les communes, en termes de réforme des services d'incendie, ne semble pas encore garantie, contrairement à ce que vous sembliez nous dire, lors du précédent Conseil.

Pour les recettes, j'observe un optimisme qui n'est pas étayé par les faits. Même si les prévisions quinquennales nouvelles en recettes fiscales sont en retrait de 1,2 million par rapport aux prévisions de l'année dernière.

A l'IPP, vous budgétisez 34,2 millions en 2014 (soit + 0,75 % par rapport à 2013) et on table sur 35,8 millions dans la projection quinquennale pour l'exercice 2015, soit 1,6 million en plus, soit 4,5 % supplémentaires. Ces prévisions du Fédéral sont encore trop optimistes.

Pareil pour le précompte immobilier. Si l'on veut respecter la projection quinquennale, il faudrait que cette recette augmente de 1,3 millions en 2015, soit + 3,5 % alors que l'index cadastral a évolué moins vite. Nous savons que ce sont les prévisions fédérales mais elles ne reflètent pas totalement la réalité. Nous craignons que tous ces éléments ne relèvent davantage de l'espérance que de la prévision.

Dès lors, nous nous en sortons pour cet exercice budgétaire mais, je le rappelle, grâce à une ficelle qu'on n'imagine pas pouvoir renouveler.

Et donc, on reporte d'un an les efforts à réaliser en sachant que ce ne sera pas moins aisé en 2015, au contraire.

Un peu de latin maintenant: "Absque argento omnia vana.", sans argent, tout est vain !

Il faudra donc trouver plus que la recette des 600.000 € qui, un soir d'égarement, avaient été imaginés.

Demain, plus question de reporter, on sera devant l'obstacle, on devra le franchir. Cette année, vous avez décidé de le confirmer.

Je citerais François Mitterrand qui disait dans "L'Abeille et l'Architecte": "Dans les épreuves décisives, on ne franchit correctement l'obstacle que de face."

Je vous remercie de votre attention.

M. le Bourgmestre :

Formidable. Merci Madame Tillieux.

Je brûle d'impatience de vous répondre, donc je me fais violence en donnant la parole à d'autres.

Qui souhaite la prendre? Monsieur Allard puis Monsieur Guillitte et Monsieur Dupuis. Je vous en prie.

M. J-M. Allard, Conseiller communal cdH :

*Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Chers Collègues,*

Le budget, qui vient de nous être présenté, se solde par un déficit moindre qu'en 2013 et surtout inférieur à celui prévu par le plan de gestion.

Ce qui permettra de renouer avec l'équilibre budgétaire, en 2015, sauf si l'Etat fédéral, la Région ou la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous réserve encore quelques transferts de charges supplémentaires.

A ce propos, j'ouvre une petite parenthèse. Bien sûr, la situation financière des communes se dégrade, suite à ces charges supplémentaires mais si certains bourgmestres crient au loup et accentuent le trait, la Ville de Namur ne s'inscrit pas dans cette vision. Ce budget montre que la situation n'est pas apocalyptique et qu'il convient notamment de rassurer le personnel, qu'il n'est pas question de licenciement. Je ferme la parenthèse.

A la lecture de ce budget 2014, il apparaît clairement que la Ville n'a pas la maîtrise de toutes ses recettes et dépenses. Je pense à la diminution des additionnels au PI et à l'IPP ou à l'augmentation de plus de 9 % de la dotation à la Zone de Police, due aux cotisations patronales en matière de pension.

Soyons de bon compte, tous les impondérables ne sont pas négatifs. Le ralentissement significatif de l'inflation permet, entre autres facteurs, de limiter la croissance des dépenses de personnel.

Citons encore le subside régional d'attractivité urbaine qui sera octroyé durant 20 ans et un complément d'IDEFIN.

Il est important de souligner également qu'aucune augmentation des additionnels au PI et à l'IPP n'est envisagée.

Le document qui nous est présenté est, comme chaque année, une longue suite de chiffres. Mais derrière ces chiffres, il y a la volonté d'une équipe qui conjugue rigueur, créativité et sens des responsabilités.

Je ne vais pas revenir en détails sur ce qui vient d'être exposé par Monsieur le Bourgmestre, mais simplement citer ceci.

D'une part, même si les dépenses de fonctionnement sont en légère diminution, ce qui prouve la gestion responsable et parcimonieuse des deniers publics, on constate à l'analyse des chiffres que les crédits budgétaires sont calculés pour rendre aux Namurois, tous les services qu'ils attendent en matière de bien-être, de propreté publique, d'enseignement, etc.

D'autre part, le maintien de pratiquement toutes les subventions aux associations actives dans tous les domaines: fêtes, folklore, jeunesse, logement, social, sport, tourisme, etc. Je n'ai pas cité la culture, qui est loin d'être oubliée avec notamment le subside supplémentaire de 250.000 € pour le Centre Culturel Régional dans le cadre de l'occupation prochaine des abattoirs de Bomel.

Quelques mots encore sur le budget extraordinaire.

On reproche parfois aux mandataires politiques de ne pas voir plus loin que le bout de la législature. Ce budget montre que la majorité actuelle a des projets qui vont bien au-delà de 2018. En plus des investissements nécessaires au bon fonctionnement de notre cité, on y trouve les crédits pour le téléphérique ainsi que ceux inscrits pour l'étude des autres grands projets structurants, qui constituent un enjeu de développement important pour notre ville.

Nous soutiendrons donc, sans réserve, l'action du Collège en votant positivement ce budget.

Au nom du groupe cdH, je souhaite aussi remercier les services de la Ville pour le travail fourni dans le cadre de l'élaboration du budget 2014, pour les différents documents qui nous ont été remis ainsi que pour la synthèse présentée en commission du Bourgmestre.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Allard.

Monsieur Guillitte, je vous en prie.

M. B. Guillitte, Chef de groupe MR :

Monsieur le Bourgmestre,

Je taquinais les responsables du Services des Finances et je voulais également les remercier, mais je leur ai dit non parce qu'en fin de compte, j'ai dû un peu sécher sur l'ensemble du document qui a été présenté, mais c'était quand même fort agréable et fort bien présenté. C'est une boutade que je leur fait.

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Membres du Collège communal,

Chers Collègues,

Avec la présence bienvenue de nos collègues du CPAS, une intervention citoyenne, un ordre du jour du Conseil fort dense et bien débattu, quelques points complémentaires qui vont venir et aussi une audition – mais elle a été supprimée – qui était prévue en huis-clos, nous passerons ce soir quelques heures ensemble.

Donc, pour vous éviter de devoir prendre le petit déjeuner toujours ensemble, mon intervention sera très courte.

Depuis quelques années Monsieur le Bourgmestre, je fustige notre assemblée pour son approche de l'examen du budget et fais la comparaison avec d'autres niveaux de pouvoir.

Je pense que cela devient une litanie pour vous, j'espère que cela ne devient pas un toc pour moi.

En conséquence permettez-moi, Monsieur le Bourgmestre, de réitérer ma demande que le Collège initie une déclaration budgétaire afin de susciter et de baliser le débat et qu'une réunion du Conseil soit consacrée uniquement au budget.

Je sais que l'examen des chiffres a parfois un côté rédhibitoire mais derrière les chiffres, il y a des actions, il y a une politique à mener, des citoyens à contenter, des besoins auxquels il faut répondre.

Bien que nos Echevins aient présentés leurs marges budgétaires lors de leurs commissions, les débats ont été contenus à quelques rares échanges et questionnements.

Les interpellations de ce soir restent néanmoins pertinentes mais renvoient, devant notre assemblée, comme l'a fait Madame Tillieux, une discussion sur une foule de détails qui auraient dû être débattu lors d'une réunion spécifique à défaut, lors des commissions.

Pour ma part, je souhaite mettre simplement en exergue quelques éléments de notre budget.

Notons toutefois, que les parts budgétaires des échevins MR sont, de par leurs attributions, les plus importantes en termes de budget extraordinaire.

Je note avec satisfaction pour eux des investissements de :

- 4.170.000 € pour nos voiries et ce, encadré dans un plan d'entretien et d'investissement dynamique ;
- 6.000.000 € pour un nouveau conservatoire ;
- 60.000 € pour un bâtiment destiné à un CREAVES namurois ;
- 1.630.000 € pour l'égouttage ;
- 180.000 € d'investissements dans nos cimetières ;
- 220.000 € d'investissement de véhicules pour le Service Propreté dont une machine de nettoyage à l'eau chaude, comme l'a expliqué Monsieur Detry ;
- 220.000 € d'aménagements dans les bâtiments scolaires ;
- Et, c'est loin d'être anecdotique, 100.000 € seront consacrés à l'installation de wc automatiques à deux ou trois endroits dans le centre-ville. Au-delà de nombreuses considérations, c'est un investissement qui a été souvent été réclamé par notre assemblée. Merci de nous avoir écoutés.

Le Groupe MR est donc particulièrement heureux que notre Collège, ait pu nous présenter, à nouveau, un budget en équilibre au global et ce, avant le fin de l'année, évitant ainsi le jeu des douzièmes provisoires.

Ces deux éléments n'auraient rien d'extraordinaire et devraient être d'une annuité de bon aloi, si on ignorait les trésors d'ingéniosité, la patience et le travail effectués par l'ensemble des services pour atteindre ces résultats.

Cela dit, la situation n'est pas totalement heureuse au vu du mali réel de 1.270.000 € à l'exercice propre au budget ordinaire, qui sera porté à 1.800.000 € à la suite de la suppression de la taxe sur les bureaux. Hic et nunc. Moi aussi je fais un peu de latin.

Croyez bien que je me réjouis de cette légère augmentation et je fais confiance à la sagacité du Collège pour diminuer cet impact sur nos finances.

Contrairement à l'opinion du PS, revenir sur une décision n'est pas être versatile mais faire preuve d'intelligence. Je note toutefois la volonté du PS de continuer à taxer envers et contre tous.

Des mesures structurelles nous sont toujours ouvertes, comme diverses synergies avec le CPAS ou – là par contre, je pourrais un peu être à l'écoute – un autre regard sur la taxe sur les pylônes.

Sur un montant de 167.000.000 €, rappelons-le chers collègues, de recettes à l'exercice propre, ce déficit ne représente qu'un peu plus de 1 % certes, mais c'est le signe que la Ville de Namur ne peut, encore, sortir du rouge et rencontrer des marges suffisantes pour un développement harmonieux de sa politique.

Avec plus de 46 % en charge du personnel et près de 11 % en charge de dette, le solde disponible bride notre volonté d'action vis à vis de nos concitoyens et des diverses associations namuroises qui attendent notre soutien.

Réjouissons-nous toutefois que la diminution de la TVA sur l'électricité nous permettra de réduire de plusieurs mois le risque d'un saut d'index.

Et dire que certains responsables politiques critiquaient cette initiative fédérale. Comme-ci nous devons nous plaire d'une inflation !

Que ce soit de manières endogènes comme exogènes, des problématiques restent prégnantes comme les pensions pour la Zone de Police, les inconnues générées pour le financement de la Zone de Secours NAGE.

A ce sujet, je reste persuadé que nous ne devons pas fermer la porte à une extension de celle-ci. Croyez le bien, Monsieur le Bourgmestre, je n'ai pas totalement confiance en tous vos collègues. Certaines attitudes deviennent vraiment choquantes.

Saluons, toutefois, le travail fastidieux et parfois ingrat du Collège et des services de tirer sur les cordons de la bourse pour éviter un dérapage budgétaire et ce, particulièrement, au niveau de la dette, où notre Receveur, pardon désormais Directeur financier, excelle pour trouver toutes les pistes nous permettant les meilleurs ajustements.

Saluons également l'ambition mais prudence du Collège dans ses investissements en 2014, gage d'une embellie dans les 3 à 5 ans.

Nous nous félicitons pour ce faire que la Région, enfin, reconnaît sa Capitale et nous octroie une subvention d'attractivité urbaine de 1.500.000 €.

Mais dans l'attente et résolument Monsieur le Bourgmestre, chers Collègues, je vous invite avec le groupe MR à approuver sans réserve le projet de budget 2014, le deuxième de cette législature.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Guillitte.

Monsieur Dupuis avait aussi demandé la parole.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :

Tout a été dit ou presque.

Comme vous tous ici, je tiens à remercier le travail de titan effectué par les services qui ont confectionné ce budget.

Je remercie aussi les membres du Collège, leurs cabinets, leurs services respectifs qui ont consenti encore à diminuer leurs dépenses structurelles, cette année.

Je salue aussi la synergie Ville-CPAS pour le volet social du budget.

Pour ma part, en tant que Conseiller communal d'une opposition constructive, je vais vous proposer, dans quelques dizaines de minutes, d'apporter une petite pierre à l'édification du budget par une mesure d'économie supplémentaire, d'environ 35.000 € par an sans que cela ne coûte 1 euro de plus aux citoyens namurois.

M. le Bourgmestre :

Mon petit doigt me dit que.

Madame Baland, je vous en prie.

Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO :

Beaucoup de choses ont été dites et j'ai pu écouter les interventions de mes collègues à ma gauche.

J'appuie évidemment totalement le souci de la majorité d'être à la fois ambitieux, audacieux tout en veillant à une saine gestion et un retour à l'équilibre, au structurel.

Je voudrais aussi revenir un instant sur le budget du CPAS, de l'année qui vient. Je tiens à remercier la Ville pour l'augmentation de 3 %, soit plus qu'une inflation de la dotation de la Ville au CPAS, mais également la Région, pour l'intervention du Fond spécial de l'Action sociale.

Je souhaite bien sûr que le plan de gestion incontournable, que le CPAS est en train de construire, n'entrave pas les missions essentielles du CPAS, mais qu'il puisse poursuivre cette politique innovante en matière sociale et spécialement la politique relative à l'insertion professionnelle et soutien aux jeunes.

Je suis très satisfaite, personnellement, par tout ce qui a déjà été acquis dans la politique d'accompagnement et de maintien à domicile des personnes âgées précaires.

Pour ce qui est du budget communal stricto sensu, j'épinglerai la politique volontariste en matière d'énergie, qui est une thématique proche de mon parti, et notamment la concrétisation du plan d'action en faveur des énergies durables.

La recherche d'un mieux-vivre ensemble dans les quartiers, notamment par la création d'une nouvelle aire de jeux, la gestion améliorée des quais, l'actualisation de nos plans communaux de mobilité qui vise à améliorer la mobilité de tous: automobilistes, bus, piétons et cyclistes.

Je suis une cycliste au quotidien. Quand je suis cycliste, je trouve que les voitures et les piétons sont ennuyeux, quand je suis piétonne, je trouve que c'est les 2 autres et quand je roule en voiture, ce qui n'est quand même pas très fréquent, je trouve que les cyclistes et les piétons sont ennuyeux.

C'est donc vraiment un vivre ensemble entre tous, avec une protection des plus faibles qui est à faire.

Je me réjouis évidemment – parce qu'une matière qui m'est très chère, c'est la politique de la Petite Enfance – de l'augmentation à la Sonefa.

Je reviens de Norvège où mon fils habite et où j'ai mes deux petits-fils. Là, chaque enfant a le droit à une place en crèche, automatiquement. La question ne se pose même pas. Tout enfant a le droit à une place en crèche, à une place à l'école et tout cela par quartier. Ils ont une politique absolument exemplaire. Pour ceux qui ne le savent pas encore, j'ajouterais qu'il faut une mixité d'encadrement et j'ai donc été accueillies, quand je suis allée conduire mes deux petits-fils, par un puériculteur ce qui change un peu nos schémas habituels.

Je voudrais aussi souligner la dotation complémentaire au CCR pour le pôle des abattoirs. J'oublie la Citadelle qui est très importante, aussi bien dans le budget extraordinaire avec l'appui de la convention de la Région wallonne et dans le budget ordinaire pour ce qui est attractivité.

Je vais conclure par les toilettes publiques puisque l'on nous annonce 2 ou 3 implantations. J'espère de tout cœur qu'il y en aura une au parc Louise-Marie pour qu'à la joie des familles, nous puissions tous y aller puisqu'il n'y a plus de petit chalet, que l'on puisse quand même accéder à une toilette publique plus facilement qu'actuellement.

M. le Bourgmestre :

Merci Madame Baland.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions?

Monsieur Mathieu et puis Monsieur Martin.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH :

Monsieur le Bourgmestre,

En cette période de Noël, je rappelle que le petit Jésus a eu une crèche pour lui tout seul.

Ceci dit, à propos du point complémentaire 110.1, parce que ventre affamé n'a point d'oreille, mais aussi parce que je veux éviter de mettre la patience de l'ensemble des personnes de cette assemblée à l'épreuve, je suggère de reporter le point 110.1 qui pourrait être exposé et se raccrocher au budget, au mois de janvier, le 23.

M. le Bourgmestre :

Vous m'en voyez ravi!

Merci Monsieur Mathieu pour cette suggestion. Cela n'entraîne pas un mouvement collectif?

Monsieur Martin, vous aviez souhaité prendre la parole.

M. F. Martin, Conseiller communal PS :

Je partage en partie les propos de Monsieur Guillitte quant à pouvoir se pencher sur le budget et tout ce qu'il renferme.

En effet, je pense la soirée est longue et si nous voulons aller encore plus en détails, cela va prendre encore prendre davantage d'heures et je pense que les commissions ne nous permettent pas d'aller au fond des choses.

Par contre, je pense que Monsieur Guillitte a voté la taxe, tout comme nous. Vous nous qualifiez de taxateurs ou je ne sais plus quel vocable vous avez utilisé, alors que l'on a été les seuls à défendre l'aide aux commerçants en difficulté, pendant les travaux.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre :

Y a-t-il d'autres souhaits d'interventions? Non.

Dans ce cas je propose que l'on ouvre alors l'aval des réponses et je m'autorise à ouvrir le feu.

Madame Tillieux,

Je ne sais pas si vous avez lu la circulaire budgétaire ou à défaut si elle a été entièrement comprise.

Lorsque vous fustigez cet "écran de fumée", pour reprendre vos termes, cette ficelle qu'est le fameux crédit spécial de recettes, il faudrait quand même vous rappeler que c'est la Région wallonne, votre collègue Ministre en charge des Pouvoirs locaux, qui nous a suggéré – pour ne pas dire quasi imposé – de procéder de la sorte.

Arrêtons de faire les hypocrites, on sait pourquoi cela a été suggéré. C'est parce que dans le cadre des négociations sur le partage de charges de la dette à devoir assumer entre les différents niveaux, entité 1 ou entité 2, il faut pouvoir aussi veiller à ce que l'endettement consolidé de l'ensemble des communes de Wallonie puisse se présenter sous les meilleurs auspices, pour ne pas être injustement frappé de devoir assumer un effort, dans la part d'endettement, plus lourd qu'il ne serait nécessaire.

C'est donc du toilettage marketing, vis-à-vis notamment de l'Institut de Comptes Nationaux. Vous le savez ou, encore plus grave, vous devriez le savoir.

Nous en faire après le reproche en parlant d'artifice quelconque ou d'écran de fumée, je trouve cela d'un culot extraordinaire.

En ce qui concerne le montant de 2,8 millions d'euros, c'est très clair: c'est le 1,3 million qui sera notamment destiné à combler le déficit de 2014 et le 1,5 million que l'on s'est autorisé à pré-réserver au titre de coup de pouce additionnel pour le CPAS, si d'aventure la demande que nous avons formulée, à l'égard du Ministre Furlan de pouvoir faire un one shot des 4,6 millions, n'avait pas été acceptée.

On donc a simplement fait usage de ce que la comptabilité communale permet pour maximaliser notre capacité de soutien au CPAS.

Soit la technique était à ce point subtile qu'elle n'a pas été saisie, mais aller estimer qu'il y a là des artifices et que l'on cache une situation quelconque, il n'y a rien de plus fou.

C'est au contraire, on ne peut plus transparent. Cela a été dit et expliqué, c'est dans les textes et je l'ai moi-même réexposé.

Personne n'a jamais prétendu que la Ville allait être à l'équilibre à l'exercice propre en 2014.

Quand vous dire que la circulaire budgétaire le prévoit, vous oubliez – par distraction sûrement – de préciser qu'il est indiqué que lorsqu'une Ville est sous plan de gestion, ce n'est pas 2014 son année de référence, mais 2015.

Je vais même un cran plus loin: il n'y a pas d'obligation absolue d'être à l'équilibre en 2015. On doit pouvoir faire la démonstration que les villes sous plan de gestion tentent vers l'équilibre et suivent un chemin qui, en 2015, permettra d'aller vers l'équilibre.

Donc, Madame, n'hésitez pas vous-même ou le collaborateur qui vous a aidé, à mieux comprendre les circulaires budgétaires.

Vous parlez de Belgacom. Excusez-moi: la non-valeur de la réception de ce qui était avant le produit de la taxe du PI pour Belgacom a déjà été actée, dès 2013, dès l'initial. C'est le budget que l'on a voté pour cette année-ci.

On va refaire la même chose pour l'année 2014 et les suivantes. C'est donc une moins-value qui est déjà intégrée dans notre projection pluriannuelle.

Quant à savoir si oui ou non, on devra recasquer à la lumière de la manière dont ce conflit atterrira, sur les années antérieures, nul ne le sait. Pas même le Ministre. Il l'a encore répété hier.

Je ne suis pas plus devin qu'un autre, mais une chose est sûre: si à tout le moins le conflit devait aboutir – en matière de litige fiscal – à ce qu'il y ait réellement une rétroactivité qui soit mise sur le dos des communes, il y a fort à parier qu'à l'instar de ce qui s'est pratiqué en Flandre, dans l'accord que la Flandre a eu avec Belgacom, cela se fasse sur les années à venir et pas sur le passé.

Cela, nul ne sait s'il y sera confronté ou pas. Quand bien même on devrait l'être, je rappelle Madame la Ministre, qu'en 2015 nous aurions un fond de réserve qui serait de l'ordre d'une douzaine de millions d'euros. Ce fond de réserve pourra donc certainement être sollicité utilement pour parer ce contre-feu éventuel de Belgacom, que personne ne souhaite et qui serait d'ailleurs indécent de nous voir infligé à nous, communes de Wallonie.

Mais dire que l'on n'a fait aucune provision et que l'on a été négligent, c'est tout sauf la vérité.

Vous semblez suggérer, dans un exercice d'intox extraordinaire, que les 600.000 € de non recette qui serait ici, la taxe sur les bureaux, vont être compensé – ben tiens, cela tombe bien – par une augmentation de 2 points de l'IPP, parce que cela ferait plus ou moins la tape.

Comme procès d'intention, c'est extraordinaire. Je le redis clairement haut et fort: ce Collège n'a nullement l'intention d'aller activer le levier de l'IPP pour compenser la taxe sur les bureaux. Bien essayé, mal estimé.

Pour ce qui concerne la fameuse la fameuse taxe des 600.000 €, vous dites que l'on reporterait de mauvaises nouvelles pour les citoyens, après le scrutin.

Si c'était le cas, on a été bien mal inspiré avec la taxe sur les bureaux, il y a un mois et demi. On aurait certainement dû se dire qu'on ne disait rien et qu'on viendrait avec la taxe sur les bureaux, au moins de juin.

On ne l'a pas supprimée pour des considérations électorales, mais je ne vais pas perdre de temps et d'énergie à essayer de vous convaincre de l'inverse, franchement j'ai mieux à faire.

Madame Tillieux, j'entends que vous regrettez que l'on ait retiré cette taxe. Que tous ceux qui sont habilités le sachent, vous auriez voulu qu'on la maintienne le cas échéant fine-tune, avec des éléments revus.

La dimension de finalité sociale, elle a été intégrée puisque c'était prévu explicitement dans le dispositif. Ce qui fait qu'on l'a retirée à un moment donné, c'est que l'on se rendait compte que l'assiette des gens qui allaient être concernés était au-delà de ce que l'on avait visé.

Jamais, quand elle a été envisagée, elle n'avait pour vocation de taxer ou alourdir la taxe sur l'Atelier, pour prendre un exemple bien connu.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je vous rappelle que c'était moi, nous pour le groupe PS, qui avons réclamé une exonération pour les structures à finalités sociales.

M. le Bourgmestre :

Oui, Monsieur Martin, bien sûr. C'est vrai que l'on n'est pas toujours nécessairement habitué au côté visionnaire de ces bancs-là.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Ne soyez pas agressif.

M. le Bourgmestre :

Madame Tillieux dans votre intervention, vous dites en gros que je suis un retourneur de casaque, que je suis versatile, etc. Moi, je dis que l'on n'est pas le côté visionnaire et que vous avez mal tapé et cela devient quelque chose d'agressif, voire une insulte.

Je ne sais plus ce que je peux utiliser comme mot, sauf à être gentil tout le temps. Cela n'a quand même rien d'agressif de dire que vous avez mal tapé, dans votre argumentation. Celan ne me semble pas être un propos grossier, ni injurieux.

Ce n'est pas parce que je ne dis pas "oui" à ce que vous dites que cela devient une injure.

Vous évoquez la question du SRI. Relisez le compte-rendu intégral du dernier Conseil. Je n'ai jamais prétendu, s'agissant de la réforme des services de secours, que toutes les garanties étaient offertes par le Fédéral.

Je n'arrête pas de dire l'inverse et j'ai même expliqué que le Conseil de pré-zone avait voté une motion et l'avait adressée à la Ministre de l'Intérieur, en disant que l'on ne passerait pas en zone tant que l'article 67 n'était justement pas dégoupillé, parce que l'on n'avait pas ces garanties.

Je me suis peut-être mal exprimé à l'époque, il faut croire.

Pour ce qui concerne la question de la taxe sur les hôtels, j'entends que vous regrettiez qu'elle soit

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Arrêtez de traduire mes propos. Je vous ai demandé s'il y avait moins de nuits d'hôtel. Vous me traduisez que l'on regrette que cela soit invariable.

Comme malhonnêteté intellectuelle, il n'y a pas mieux.

M. le Bourgmestre :

Au moins, là-dessus, le maître dépasse l'élève.

Pour ce qui revient sur la question de 2014, vous me dites "le Collège attend les mauvaises nouvelles pour après les élections". Mais il n'y a pas de mauvaises nouvelles attendues après les élections.

Vous avez vous-même fait référence, dans votre texte, à la projection pluriannuelle. Peut-être n'avez-vous pas été jusqu'à la dernière page du document et la dernière ligne de la dernière page du document. Déjà avec les mesures que la Ville a réalisées et a prises, on est à plus 663.000 € d'estimation en projection annuelle en 2015, plus 129.000 € en 2016 et on cumulerait à plus 814.000 € en 2018. Même si je retire les 600.000 € de la taxe, de manière intégrale, on reste toujours positif en 2015 et je vous ai déjà dit que l'on avait retrouvé la moitié de la somme.

La vérité c'est que la trajectoire pluriannuelle ne donne pas de résultat à l'équilibre, pour 2016 et 2017. Cela, c'est la vérité. Oui pour 2015, oui pour 2016 mais pour 2017. Donc, là on va effectivement devoir, dans les 3 ans qui viennent, ajuster le tir sur les quelque zéro virgule quelque chose de pourcent de delta que nous aurions.

Mais quand on voit, en l'espace de 6 mois déjà, la somme des impondérables, tantôt de bonnes nouvelles, tantôt de moins bonnes qui nous tombent dessus, prendre dès maintenant des mesures pour 2016 ou 2017, sans savoir dans les 3 ans qui vont venir comment les chiffres vont évoluer, ce serait un non-sens absolu.

Il n'y a donc pas d'agenda caché sur 2014, à l'égard des citoyens, je suis désolé de devoir le dire.

Je pense avoir, pour ce qui me concerne en tout cas, évoqué à suffisance les quelques éléments que je souhaitais mettre en perspective par rapport à votre intervention, après avoir remercié les interventions des autres collègues – y compris le Conseiller indépendant – qui ont veillé à voir aussi les éléments positifs et ne pas voir que les aspects négatifs et à mettre cela en perspective par rapport au projet de budget.

Pour ma part, j'ai terminé. Je ne sais pas si mes collègues souhaitent réagir.

Madame Grandchamps, je vous en prie.

Mme l'Echevine P. Grandchamps :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Madame Tillieux, en ce qui concerne vos remarques sur la mobilité, en fait vous avez lu votre texte tel que vous l'aviez préparé. Alors qu'entre-temps, j'ai développé et expliqué tous ces éléments-là.

Votre collègue, Chef de groupe MR lui, il adapte son texte en fonction de ce qui est dit. Je pense que c'est plus intelligent.

Je pense que vous êtes mal informée sur la question de la coordination des Maisons de Jeunes, etc.

Durant toute cette année, j'ai rencontré un grand nombre d'acteurs et je les ai mis autour de la table. J'ai eu une réunion avec les Maisons de Jeunes, avec les Mouvements de Jeunesse, j'ai rencontré aussi, dans une réunion qui s'est déroulée il y a quelques semaines, l'ensemble des organisations du secteur jeunesse qui bénéficient des subsides de la Ville.

Dire qu'il n'y a pas de coordination, je pense que complètement faux.

Au niveau des charges, vous êtes mal informée aussi. Le budget 2014 ne prévoit aucune augmentation de charges pour les Maisons des Jeunes. Il y a un engagement du Collège qui est pris. Cela ne veut pas dire qu'un jour, on ne fera pas en sorte de responsabiliser les acteurs, mais en mettant des conditions et en les mettant dans de bonnes conditions pour pouvoir le faire.

Une dernière chose par rapport à la taxe de séjour. Vous dites qu'elle n'augmente pas et vous concluez en disant "pourquoi perd-on des nuitées?". Si elle n'augmente pas, c'est que l'on ne perd pas de nuitée.

M. le Bourgmestre :

Monsieur l'Echevin des Sports, je vous en prie.

M. l'Echevin B. Sohier :

Madame Tillieux, je voudrais vous rassurer en précisant qu'il n'y a pas de diminution au niveau de l'article des sports. Il y a juste une adaptation d'une écriture comptable qui diminue un poste pour en augmenter un autre.

M. le Bourgmestre :

Madame l'Echevine du Logement, je vous en prie.

Mme l'Echevine S. Scailquin :

Par rapport à vos questions sur le logement, je ne vous rappellerai pas que l'ancrage communal a été déposé auprès de la Région wallonne. Nous avons déposé un pré-projet pour plus de 180 logements et à ce jour, 12 logements sont subsidiés par la Région wallonne.

Nous sommes en attente de la décision de la Région et je vous inviterais à faire pression auprès de votre collègue, le Ministre Nollet, pour que nous ayons un maximum de logements, plus que les 12 qui nous sont promérités.

Par rapport à la question des investissements de la Ville, je pense que Monsieur le Bourgmestre l'a suffisamment répété depuis plusieurs semaines, nous aurons 1.000.000 d'euros qui sera dédié pour du logement public et qui correspondra à 40 logements.

M. le Bourgmestre :

Sans parler encore de ce qui va être déployé à l'initiative de la Régie foncière et du CPAS.

Y a-t-il d'autres souhaits de réactions? Je me tourne vers les Conseillers.

Oui, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Oui, je serai brève.

Je pense que nous faisons notre job d'opposition. Nous essayons d'analyser les chiffres avec un autre angle. Cela ne vous plait pas, on peut le comprendre que cela vous chatouille, même au point à chaque fois de vouloir nous interrompre.

Si vous n'êtes pas plus devin qu'un autre, en tout cas vous êtes excellent comédien.

M. le Bourgmestre :

Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques?

Sur le point, quels sont les votes? J'imagine que pour le PS, c'est contre. Monsieur Dupuis? Pour. Je remercie Monsieur Dupuis et la majorité pour l'adoption de ce point 59.

Vu les articles L1311-1 à L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment sur les règles en matière budgétaires ;

Vu les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux plans de gestion ;

Vu les articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux actes communaux soumis à Tutelle d'approbation ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale du 5 juillet 2007 et plus particulièrement ses articles 7 et 12;

Vu la circulaire ministérielle du 23/07/2013 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2014 ;

Vu les circulaires complémentaires des 23 juillet et 30 juillet 2013 relatives aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle, de la publicité des données budgétaires et comptables et à la traduction de celles-ci par les pouvoirs locaux selon les normes SEC 95 ;

Vu la circulaire complémentaire du 30 octobre complétant celle du 23 juillet 2013 apportant des précisions sur les aspects de « balise d'investissement », de « comptabilisation des investissements certains et incertains », de « grille d'analyse 0 » et de « garantie d'emprunt » ;

Vu le rapport de la Commission article 12 RGCC reprenant notamment les avis du Directeur général et du Directeur financier ;

Vu la note budgétaire du Département de Gestion Financière ;

Sur proposition du Collège du 28 novembre 2013 ;

1) ARRETE le budget 2014 dont les résultats se présentent comme suit :

Service ordinaire

Recettes de l'exercice propre	166.946.805,49 €
Dépenses de l'exercice propre	- 166.946.805,49 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	0,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	0,00 €
Prélèvements en dépenses	- 105.193,37 €
Prélèvements en recettes	+ 105.193,37 €

Résultat global	0,00 €

Service extraordinaire

Recettes de l'exercice propre	38.829.078,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 42.905.863,35 €

Résultat de l'exercice propre	- 4.076.785,35 €
Résultat des exercices antérieurs	0,00 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	-1.960.000,00 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 6.036.785,35 €

Résultat global	0,00 €

2) TRANSMET la présente délibération et ses annexes à La DG05, au CRAC et au Ministre des pouvoirs locaux ;

60. Zone de Police : budget 2014 – 12^{èmes} provisoires

Attendu que le budget 2014 n'est pas encore approuvé;

Attendu qu'il convient de prendre les dispositions utiles pour permettre la continuité de l'activité de la zone de Police et de faire face aux dépenses obligatoires;

Vu l'article 13 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 (M.B. 26/09/2001) portant le règlement général de la comptabilité de la police locale,

Sur proposition du Collège du 28 novembre 2013,

LIQUIDE les dépenses obligatoires du mois de janvier 2014, en attendant la présentation du budget 2014 au Conseil communal et son approbation par la Tutelle.

61. Ecetia collectivités scrl : acquisition de part

Considérant que la commune détient une action du capital A de la SA ECETIA Finances, intercommunale mixte de financement ;

Considérant que, du fait de cette « mixité », notre commune n'entretient pas avec la dite intercommunale de relation « in house » au sens du droit européen des marchés publics ce qui nous interdit de faire appel à ses services financiers sans l'avoir préalablement mise en concurrence avec des prestataires publics ou privés de services similaires ;

Considérant dès lors que notre présence au capital de cette intercommunale ne présente guère d'intérêt pour la commune ;

Considérant par contre que, afin de mettre au service de ses coopérateurs communaux, dont notre commune fait partie, un outil de financement avec lequel ils entretiendront une relation « in house » et, partant, aux services financiers auxquels ils pourront faire appel sans devoir le mettre préalablement en concurrence, l'intercommunale pure ECETIA Intercommunale SCRL a créé, avec les Villes et Communes de Blegny, Crisnée, Seraing et Visé l'intercommunale pure ECETIA Collectivités SCRL dont les statuts figurent au dossier;

Considérant qu'ECETIA Intercommunale SCRL lui propose (1) de lui racheter à sa valeur résiduelle unitaire de 453,07 EUR notre action d'ECETIA Finances SA et (2) de nous céder gratuitement une part du capital A d'ECETIA Collectivités afin que nous en devenions coopérateur ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'être affiliée à une intercommunale aux services de laquelle elle peut avoir recours de manière directe et à prix coûtant ainsi qu'il en va dans le cadre de la relation « in house » ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier partageant ces considérants;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2013,

Article 1er : De céder à ECETIA Intercommunale l'action que la commune détient dans le capital d'ECETIA Finances SA pour un prix de 453,07 EUR/action.

Article 2 : D'accepter le bénéfice de la cession, à titre gratuit, par ECETIA Intercommunale SCRL à la commune d'une part du capital A d'ECETIA Collectivités SCRL d'une valeur unitaire de 25 EUR.

De désigner cinq représentants, dont les noms seront proposés ultérieurement via le Secrétariat général, à l'assemblée générale d'ECETIA Collectivités SCRL conformément à l'article L 1523-11 du CDLD.

La décision visée au présent article impliquant l'adhésion à la société coopérative intercommunale ECETIA Collectivités, celle-ci sera soumise à tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L 3131-1, § 4, 1° du CDLD.

ENTITES CONSOLIDEES

62. Octroi de subventions : délégation au Collège

Vu le décret du 31 janvier 2013 (M.B. du 14 février 2013) entré en vigueur le 1^{er} juin 2013 et modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation dont les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle de certaines subventions (Loi du 14 novembre 1983) ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la nouvelle réglementation (l'article L1122-37 du CDLD inséré par l'article 3 du Décret du 31 janvier 2013) donne notamment la faculté au Conseil de déléguer au Collège l'octroi de subsides dans les trois cas de figure suivants :

- Lorsque le subside est prévu de manière spécifique (nominative) au budget communal ;
- Lorsque la subvention est en nature ;
- Lorsque la subvention, ne rentrant pas dans les deux cas de figure précédents, est motivée par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses ou imprévues. Dans ce cas, le Conseil en est informé à sa plus prochaine séance.

Considérant que le Collège dispose, à présent, de la faculté d'octroyer des subventions en exécution d'un règlement dont les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle ont été arrêtées par le Conseil tels que, par exemple, les règlements « Promotion environnement », « Associations sportives locales », « Mobilité », « Petite enfance » et primes « Vélo », « Langes lavables »,....

Vu la note du Département de Gestion financière du 15 novembre 2013 sur le sujet proposant, dans un souci d'efficacité et de simplification administrative :

- que le Conseil délègue au Collège la faculté, à partir du 1^{er} janvier 2014, de pouvoir octroyer les subsides communaux dans les trois cas prévus par la nouvelle réglementation ;
- que le Conseil soit informé annuellement de l'utilisation que le Collège aura fait de cette délégation, au travers d'un tableau reprenant pour chacun des trois cas, le bénéficiaire, la date d'octroi, l'objet de la subvention, le montant de la subvention lorsque celle-ci est en espèce, une estimation financière de la subvention lorsqu'elle est en nature et lorsque cela est possible. Le tableau reprendrait également les subventions octroyées par le Collège dans le cadre de l'exécution d'un règlement communal dont les modalités et conditions ont été fixées par le Conseil.

Considérant, pour le reste, qu'en matière de contrôle des subventions, le DGF propose de maintenir les processus actuels de contrôle des subventions mais d'actualiser les seuils de 1.239,47 € et 6.000,00 € établis par le Collège le 10 janvier 2006 à respectivement 2.500,00 € et 10.000,00 € ;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2013,

Délègue au Collège l'octroi de subsides lorsque :

- le subside est prévu de manière spécifique (nominative) au budget communal ;
- la subvention est en nature ;
- la subvention, ne rentrant pas dans les deux cas de figure précédents, est motivée par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses ou imprévues. Dans ce cas, le Conseil en est informé à sa plus prochaine séance.

Demande à être informé annuellement de l'utilisation que le Collège aura fait de cette délégation, au travers d'un tableau reprenant pour chacun des trois cas, le bénéficiaire, la date d'octroi, l'objet de la subvention, le montant de la subvention lorsque celle-ci est en espèce, une estimation financière de la subvention lorsqu'elle est en nature et lorsque cela est possible. Le tableau reprendra également les subventions octroyées par le Collège dans le cadre de l'exécution d'un règlement communal dont les modalités et conditions ont été fixées par le Conseil.

Cette délégation débutera le 1^{er} janvier 2014 et se terminera le 31 décembre 2019.

63. Asbl Sonefa : garantie d'emprunt – décision de la tutelle

M. le Bourgmestre :

Monsieur Dupuis, je vous en prie.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :

Dans la délibération concernant ce point, le Ministre des Pouvoirs locaux a attiré l'attention de la Ville sur la situation financière délicate de l'asbl.

Pour que la Tutelle attire l'attention, est-ce que c'est si grave que cela?

M. le Bourgmestre :

Est-ce si grave que cela? Oui, il faut reconnaître que l'asbl n'est pas florissante sur le plan de sa santé, de manière générale.

Elle peut, en tout cas, s'enorgueillir d'une gestion qui, depuis quelques années déjà et cela se poursuit encore maintenant, est une gestion placée sous le signe de la rigueur; avec un assainissement de ses propres finances et un soutien indéfectible de la part de la Ville. Je pense, dès lors, que cela lui offrira des perspectives plutôt salutaires pour les projets qu'elle souhaite développer.

Sur le point 63, pas de problème?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Abstention.

M. le Bourgmestre :

Abstention du PS.

Mme la Première Echevine, A. Barzin:

Une abstention sur une prise de connaissance d'un courrier de Monsieur Furlan. Il faudra m'expliquer, là.

M. le Bourgmestre :

Oui, le PS s'abstient sur la prise de connaissance d'un courrier.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Pour être complet, le PS s'abstient aussi sur les points qui suivent, les 3 points Sonefa.

M. le Bourgmestre :

D'accord, donc le PS s'abstient sur les comptes qui sont le reflet de la réalité comptable, pas de problème.

Merci.

Vu la décision du Conseil du 5 septembre 2013 d'accorder une garantie à l'asbl SONEFA sur un emprunt de 800.000,00 € ;

Vu l'article 4 du RGCC stipulant que les décisions de Tutelle sont communiquées par le Collège au Conseil;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 7 novembre 2013,

Est informé du courrier du 17 octobre 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux :

1. Informant la Ville que la décision du Conseil n'appelle aucune mesure de Tutelle de sa part;
2. Attirant l'attention de la Ville sur la situation financière délicate de l'asbl.

64. Asbl Sonefa : compte 2010 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Attendu que le Conseil communal en séance du 26 janvier 2009 a octroyé à l'ASBL SONEFA un subside de 1.562.608,08 € dans le cadre d'une aide pour les frais de fonctionnement ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 28 octobre 2013 ;

Attendu que le compte 2010 de l'ASBL SONEFA présente la situation financière suivante :

<u>Compte de résultats :</u>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2010</i>	<i>compte 2009</i>	<i>différence</i>
<u>Produits</u>			
Produits d'exploitation	6.278.467,36 €	6.190.513,00 €	87.954,36 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	8.314,39 €	71.432,00 €	-63.117,61 €
<i>Total</i>	6.286.781,75 €	6.261.945,00 €	24.836,75 €
<u>Charges</u>			
Charges d'exploitation	6.508.180,92 €	6.188.666,00 €	319.514,92 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	7.820,80 €	19.760,00 €	-11.939,20 €
<i>Total</i>	6.516.001,72 €	6.208.426,00 €	307.575,72 €
<i>Résultat</i>	-229.219,97 €	53.519,00 €	
<u>Bilan :</u>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2010</i>	<i>compte 2009</i>	<i>différence</i>
<u>Actif</u>			
Total de l'actif	1.881.071,76 €	2.098.907,00 €	-217.835,24 €
dont : valeurs disponibles	947.371,17 €	976.200,00 €	-28.828,83 €
<u>Passif</u>			
Total du passif	1.881.071,76 €	2.084.336,00 €	-217.835,24 €
dont : résultat de l'exercice	-229.219,97 €	53.521,00 €	-282.740,97 €
résultat cumulé	627.074,07 €	856.294,00 €	-229.219,93 €

Attendu que les dépenses acceptées pour la justification du subside s'élèvent à 3.085.129,77 € obtenus de la manière suivante :

Total des dépenses d'exploitation 2010	6.508.180,92 €
- Autres subsides	- 3.366.403,67 €
- Dépenses non décaissées (Amortissements, réductions de valeur)	- 56.647,48 €
Dépenses acceptées pour justification du subside	<u>3.085.129,77 €</u>

Sur proposition du Collège communal du 14 novembre 2013,

1. prend connaissance du compte 2010 arrêté au 31 décembre 2010 de l'ASBL SONEFA sise Rue des Brasseurs à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 411.649.390 ;
2. demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2010 octroyée pour un montant de 1.562.608,08 € à l'ASBL SONEFA sise Rue des Brasseurs à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 411.649.390 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

65. **Asbl Sonefa : compte 2011 et contrôle de l'utilisation des subventions**

Attendu que le Conseil communal en séance du 24 janvier 2011 a octroyé à l'ASBL Sonefa un subside de 1.578.234,16 à titre d'aide dans les frais de fonctionnement ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 17 octobre 2011 a octroyé à l'ASBL Sonefa un subside de 30.000,00 € à titre d'aide pour l'achat de matériel ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 28 octobre 2013 ;

Attendu que le compte 2011 de l'ASBL Sonefa présente la situation financière suivante :

<u>Compte de résultats :</u>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2011</i>	<i>compte 2010</i>	<i>différence</i>
<u>Produits</u>			
Produits d'exploitation	6.413.761,24 €	6.278.467,36 €	135.293,88 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	7.982,07 €	8.314,39 €	-332,32 €
<i>Total</i>	6.421.743,31 €	6.286.781,75 €	134.961,56 €
<u>Charges</u>			
Charges d'exploitation	6.674.074,91 €	6.508.180,92 €	165.893,99 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	13.468,33 €	7.820,80 €	5.647,53 €
<i>Total</i>	6.687.543,24 €	6.516.001,72 €	171.541,52 €
<i>Résultat</i>	-265.799,93 €	-229.219,97 €	

<u>Bilan :</u>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2011</i>	<i>compte 2010</i>	<i>différence</i>
<u>Actif</u>			
Total de l'actif	1.690.704,28 €	1.881.071,76 €	-190.367,48 €
dont : valeurs disponibles	516.225,00 €	947.371,17 €	-431.146,17 €
<u>Passif</u>			
Total du passif	1.690.704,28 €	1.881.071,76 €	-190.367,48 €
dont : résultat de l'exercice	-265.799,93 €	-229.219,97 €	-36.579,96 €
résultat cumulé	361.274,14 €	627.074,07 €	-265.799,93 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 novembre 2013 ,

1. prend connaissance du compte 2011 arrêté au 31 décembre 2011 de l'ASBL SONEFA sise Rue des Brasseurs à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 411.649.390 ;
2. demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2011 octroyée pour un montant de 1.608.234,16 € à l'ASBL SONEFA sise Rue des Brasseurs à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 411.649.390 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

66. Asbl Basket Club Saint-Servais : compte 2011 et contrôle de l'utilisation des subventions

Vu le protocole d'accord du 1er mars 2010 réglant la fusion entre l'ASBL Novia et le Basket Club Saint-Servais Namur ;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 26 avril 2010, a octroyé à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur (n° d'entreprise 0440.733.455), sise route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais), un subside de 40.000,00 euros à titre d'aide financière pour la création, l'équipe première, l'école des jeunes, la Coupe d'Europe et le fonctionnement durant la saison sportive 2010-2011 du "B.C. Namur Capitale";

Attendu que le Conseil communal, en séance du 24 janvier 2011, a octroyé à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur (n° d'entreprise 0440.733.455), sise route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais), un subside de 45.000,00 euros à titre d'aide financière pour la création, l'équipe première, l'école des jeunes, la Coupe d'Europe et le fonctionnement de la saison sportive 2010-2011 du "B.C. Namur Capitale";

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) - Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 14 octobre 2013;

Attendu que le compte arrêté au 30 juin 2011 de l'ASBL Basket Club Saint-Servais présente la situation financière suivante:

Compte de résultats :

Libellés	Compte au 30 juin 2011
<u>Produits</u>	
Produits d'exploitation	537.846,09 €
Autres produits (Produits financiers et exceptionnels)	59,07 €
Total	537.905,16 €
<u>Charges</u>	
Charges d'exploitation	516.710,96 €
Autres charges (financières et exceptionnelles)	10.431,10 €
Total	527.142,06 €
Résultat	10.763,10 €

Bilan :

Libellés	Compte au 30 juin 2011
<i>Actif</i>	
Total Actif	77.466,84 €
dont : Valeurs disponibles	16.055,76 €
<i>Passif</i>	
Total du Passif	77.466,84 €
dont : résultat de l'exercice :	10.763,10 €
résultat cumulé	21.219,39 €

Attendu que les dépenses acceptées pour la justification des subsides s'élèvent à 196.778,97 euros obtenus de la manière suivante :

Total des dépenses d'exploitation	517.771,30 €
- Autres subsides	- 281.159,50 €
- Dépenses hors objet	- 30.184,59 €
- Dépenses non décaissées	- 9.648,24 €
Dépenses admises pour justification du subside	196.778,97 €

Sur proposition du Collège du 28 novembre 2013,

1. prends connaissance du compte arrêté au 30 juin 2011 de l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur , sise route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0440.733.455.
2. demander à l'ASBL de prendre en considération les remarques du Département de Gestion financière (Cellule de Contrôle des Subventions) et notamment :
 - de respecter le plan comptable normalisé des ASBL,
 - de s'appuyer sur des pièces justificatives probantes afin d'établir sa comptabilité,
 - de mettre fin à l'utilisation d'un compte courant au nom du Novia pour intégrer l'ensemble des opérations dans la comptabilité de l'ASBL.
3. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales octroyée à titre d'aide financière pour la création, l'équipe première, l'école des jeunes, la Coupe d'Europe et de fonctionnement durant la saison sportive 2010-2011 du "B.C. Namur - Capitale" à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur , sise route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0440.733.455 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu le protocole d'accord du 1er mars 2010 réglant la fusion entre l'ASBL Novia et le Basket Club Saint-Servais Namur ;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 21 novembre 2011, a octroyé à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur (n° d'entreprise 0440.733.455), sise route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais), un subside de 20.000,00 euros à titre d'aide financière pour le fonctionnement durant la saison sportive 2011-2012 du "B.C. Namur Capitale";

Attendu que le Conseil communal, en séance du 13 février 2012, a octroyé à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur (n° d'entreprise 0440.733.455), sise route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais), un subside de 45.000,00 euros à titre d'aide financière pour le fonctionnement du club durant la saison sportive 2011-2013 du "B.C. Namur Capitale";

Attendu que le Conseil communal du 25 juin 2012 a octroyé à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur (n° d'entreprise 0440.733.455), sise route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais), un subside de 19.789,35 euros à titre d'aide financière pour la participation du « B.C. Namur-Capitale » aux compétitions européennes et, en l'espèce, à l'Eurocup 2011-2012 ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) - Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 12 novembre 2013;

Attendu que le compte arrêté au 30 juin 2012 de l'ASBL Basket Club Saint-Servais présente la situation financière suivante:

Compte de résultats :

<i>Libellés</i>	<i>Compte au 30 juin 2012</i>	<i>Compte au 30 juin 2011</i>	<i>différence</i>
<u><i>Produits</i></u>			
Produits d'exploitation	529.739,61 €	537.846,09 €	- 8.124,48 €
Autres produits (produits financiers et exceptionnels)	1.706,82 €	59,07 €	1.647,75 €
<i>Total</i>	531.446,43 €	537.905,16 €	-6.458,73 €
<u><i>Charges</i></u>			
Charges d'exploitation	536.526,24 €	516.710,96 €	19.815,28 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	1.703,48 €	10.431,10 €	- 8.727,62 €
<i>Total</i>	538.229,72 €	527.142,06 €	11.087,66 €
<i>Résultat</i>	-6.783,29 €	10.763,10 €	

Bilan :

<i>Libellés</i>	Compte au 30 juin 2012	Compte au 30 juin 2011	<i>différence</i>
<u><i>Actif</i></u>			
Total de l'actif	81.719,04 €	77.466,84 €	81.719,04 €
dont : valeurs disponibles	14.168,85 €	16.055,76 €	14.168,85 €
<u><i>Passif</i></u>			
Total du passif	81.719,04 €	77.466,84 €	81.719,04 €
dont : résultat de l'exercice	-6.783,29 €	10.763,10 €	-6.783,29 €
résultat cumulé	14.436,10 €	21.219,39 €	14.436,10 €

Attendu que les dépenses acceptées pour la justification des subsides s'élèvent à 204.725,64 euros obtenus de la manière suivante :

Total des dépenses d'exploitation	536.526,24 €
- Autres subsides	- 295.964,32 €
- Dépenses hors objet	- 30.124,11 €
- Dépenses non décaissées	- 5.712,17 €
Dépenses admises pour justification du subside	204.725,64 €

Sur proposition du Collège du 28 novembre 2013,

- prends connaissance du compte arrêté au 30 juin 2012 de l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur , sise route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0440.733.455.
- demande à l'ASBL de prendre en considération les remarques du Département de Gestion financière (Cellule de Contrôle des Subventions) et notamment :
 - de respecter le plan comptable normalisé des ASBL,
 - de s'appuyer sur des pièces justificatives probantes afin d'établir sa comptabilité,
 - de mettre fin à l'utilisation d'un compte courant au nom du Novia pour intégrer l'ensemble des opérations dans la comptabilité de l'ASBL.
 - de veiller à encoder d'exercice en exercice, une même opération comptable dans un même compte.
- atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales octroyée à titre d'aide financière pour la création, l'équipe première, l'école des jeunes, la Coupe d'Europe et de fonctionnement durant la saison sportive 2011-2012 du "B.C. Namur - Capitale" à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur , sise route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0440.733.455 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

68. CPAS : Fondation de Harscamp – MB n°3

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale relatif au budget du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2013 prenant connaissance du budget 2013 de la Fondation de Harscamp;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mars 2013 prenant connaissance de la modification budgétaire n°1 du budget 2013 de la Fondation de Harscamp ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2013 prenant connaissance de la modification budgétaire n°2 du budget 2013 de la Fondation de Harscamp ;

Vu les modifications apportées par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 24 octobre 2013, au service ordinaire et extraordinaire du budget 2013 de la Fondation de Harscamp ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 19 novembre 2013 ;

Vu le résultat global tel qu'il apparaît au tableau ci-dessous :

Service ordinaire :

Total des recettes d'après la M.B. n°2 :	537.154,53 €
Variation de crédit :	- 47.480,00 €
Total des recettes après M.B. :	489.674,53 €
 Total des dépenses d'après la M.B. n°2 :	 519.645,00 €
Variation de crédit :	- 40.135,00 €
Nouveau total :	479.510,00 €
 Résultat avant M.B. (boni) :	 + 17.509,53 €
Résultat après M.B. (boni) :	+ 10.164,53 €

Service extraordinaire :

Total des recettes d'après la M.B. n° 2 :	590.109,29 €
Variation de crédit :	- 52.800,00 €
Total des recettes après M.B. :	537.309,29 €
 Total des dépenses d'après la M.B. 2 :	 590.109,29 €
Variation de crédit :	- 52.800,00 €
Total des dépenses après M.B. :	537.309,29 €
 Résultat avant M.B. (boni) :	 + 0,00 €
Résultat après M.B. (équilibre) :	+ 0,00 €

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2013 ;

Approuve les modifications budgétaires n° 3 de l'exercice 2013 de la Fondation de Harscamp,

69. CPAS : Fondation de Harscamp – budget 2014

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale relatif au budget du CPAS ;

Vu le budget pour l'exercice 2014 de la Fondation de Harscamp, arrêté par le Conseil de l'Action sociale en séance du 24 octobre 2013;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière du 19 novembre 2013 ;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent au tableau ci-dessous :

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre:	475.800,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 476.945,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali) :	- 1.145,00 €
 Résultat des exercices antérieurs (boni) :	 + 13.164,53 €
 Résultat global (boni) :	 + 12.019,53 €

Service extraordinaire :

Recettes de l'exercice propre:	312.500,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 312.500,00 €
Résultat de l'exercice propre (équilibre) :	00,00 €
Résultat des exercices antérieurs (équilibre) :	+ 00,00 €
Résultat global (équilibre) :	+ 00,00 €

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2013,

Approuve le budget 2014 de la Fondation de Harscamp adopté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 24 octobre 2013.

70. Groupes politiques : octroi de subventions

M. le Bourgmestre :

Je suppose, Monsieur Dupuis, que pour faciliter les tâches, vous allez développer votre point complémentaire maintenant.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :

Oui, c'est parfait.

M. le Bourgmestre :

Je vous en prie.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

*Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,*

Je m'adresse à vous sur un point du budget très symbolique, en ces temps de crise économique et je souhaite élever le débat au-dessus de tout clivage politique.

Comme le disait Martin Luther King "I have a dream": j'ai un rêve, celui de vous voir tous ici autour de cette table, prendre vos responsabilités et montrer le bon exemple aux citoyens namurois qui se serrent toujours plus la ceinture.

La dotation de la Ville de Namur aux partis politiques doit s'arrêter ce jour.

Nous avons toutes et tous la possibilité de voter cette économie budgétaire de 35.000 € par an, afin d'allouer ce montant à des causes plus en difficulté que les groupes politiques qui constituent ce Conseil.

Cette mesure de bonne gouvernance ne coûtera, pour une fois, pas 1 euro aux contribuables.

Vous le savez, c'est un secret de polichinelle, les partis politiques sont riches ou en tout cas, ils ne sont pas dans le besoin, grâce à des dotations du Fédéral. Une loi, votée il y a quelques mois, a encore augmenté ces dotations.

Nous avons une occasion unique ici de redorer le blason de la classe politique en agissant dans l'intérêt des Namurois.

Cette dotation créée à Namur, il y a plus de 10 ans, peut être supprimée pour l'instant, en attendant peut-être des jours meilleurs pour les finances communales.

Une grande majorité de communes wallonnes ont déjà agi dans ce sens. Certaines n'ont d'ailleurs jamais instauré un tel système.

Supprimer cette dotation, pour tous les partis politiques de ce cénacle, me semble équitable et exemplaire.

Les grosses machines politiques ne verront pas la place dans leur bas de laine confortable, par contre, les Namurois apprécieront le geste, car ils ont profiteront directement ou indirectement.

Notre mission est avant tout centrée sur le bien-être du citoyen. Il ne faut pas l'oublier malgré les enjeux des campagnes électorales.

Accéder au pouvoir est une chose, l'exercer en est une autre.

Dans le dossier de la taxe sur les bureaux, la tripartite à la tête de la Ville a montré beaucoup d'humilité et une grande capacité de remise en question. C'est tout à son honneur.

Tous les Namurois vont être, cette année encore, un peu plus taxés directement ou indirectement. C'est inévitable. Mais charité bien ordonnée commençant par soi-même, par principe et par éthique, je vous demande de voter contre la dotation de la Ville aux partis politiques.

Chacun individuellement en son âme et conscience, si Monsieur le Bourgmestre le permet ou mieux, à l'unanimité.

Personnellement, je n'ai rien à gagner dans cette prise de position et vous, chers collègues, vous n'avez pas grand-chose à perdre.

Les bénéficiaires seront nos administrés. Ils pourront être fiers des hommes et des femmes qu'ils ont élus démocratiquement pour Namur et cela, au-delà de l'hégémonie des partis politiques.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Dupuis.

You had a dream.

Je rappelle quand même que cette dotation a été créée, il y a plus de 10 ans. On était, à l'époque, de l'autre côté du banc. Pendant 7 ans, vous en avez bénéficié sans que cela ne vous ait jamais ému.

J' imagine que c'est là aussi le fruit du hasard que vous vous fassiez tantôt Poujade, tantôt Zorro sur le dossier, maintenant que vous êtes le seul du Conseil à ne plus pouvoir en bénéficier.

Je rappelle aussi que cette dotation n'est d'ailleurs plus de 35.000 € puisqu'on l'a diminuée de 15 %, anticipant l'effet Defeyt et cela se dédouble d'une attitude que nous avons déjà collectivement adoptée, il y a plusieurs mois, de réduction du montant des jetons de présence.

On diminue aujourd'hui, dans le budget 2014, le montant de cette dotation de 15 % et cela fait déjà suite à une diminution des jetons de présence.

Ce montant représente 0,01 % des recettes du budget de la Ville. Cela ne représente donc même pas le coût d'un courrier envoyé, par an, à chaque Namurois.

30.000 €, c'est le montant total de la dotation. Vous avez 50.000 ménages, à 0,50 cents le timbre, ce n'est même pas le coût d'un envoi postal par an.

Comme le dit l'Echevin des Sports, sans compter le papier.

Je crois qu'il faut aussi arrêter la caricature visant à considérer que c'est quelque chose d'inapproprié. C'est on ne peut plus transparent, cela a été défini dans l'optique de pouvoir soutenir le travail relatif à l'enjeu démocratique qui est celui de l'élu local.

Je comprends que cela peut être agréable de surfer sur ce dossier, mais je ne pense pas que l'on grandit le politique en visant à chaque fois, soit à le marginaliser, soit à donner le sentiment que tout acte qu'il pose est illégitime ou inapproprié.

Voilà ce que je souhaitais pouvoir vous répondre.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :

J'entends bien vos chiffres, Monsieur le Bourgmestre.

Moi, j'ai fait un travail en disant simplement que j'ai peut-être une bonne nouvelle à vous annoncer, j'ai peut-être trouvé 35.000 € pour cette année, ce n'est pas grand-chose, je suis tout seul, 35.000 € et ça ne coûte rien aux Namurois. Pourquoi pas?

Maintenant si chaque personne autour de la table, on est 47, trouve 35.000 € chaque année, cela ne fait plus un envoi postal, mais cela fait beaucoup plus puisque cela fait 1,5 million d'euros.

C'est simplement pour vous dire que l'on essaie de travailler dans ce sens-là, sans rien critiquer. Je trouve que ce serait, par principe, un exemple.

Cela a été instauré il y a 10 ans, on peut le retirer maintenant.

M. le Bourgmestre :

Le fait que cela a été instauré il y a 10 ans n'est pas, en soi, l'argument majeur. Je suis surpris et j'imagine que c'est aussi le fruit du hasard que cette suggestion, vous ne l'avez pas faites en 2008, 2009, en 2010, 2011.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :

Je l'ai faite mais pas au sein de cette assemblée-ci et elle n'est pas arrivée jusqu'ici.

M. le Bourgmestre :

Je ne veux pas mettre le doigt dans la soupe anciennement familiale.

Vous avez suggéré le vote, il faut que le tiers du Conseil communal le souhaite pour qu'il y ait un vote nominatif. Je pense que vous êtes quelqu'un d'impliqué mais pas encore représentatif de 33 % des élus du Conseil.

Sur ce point, j'imagine que vous votez contre. Oui pour le reste? Je vous remercie.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD indiquant que « Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste » ;

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2008 décidant de fixer à 743,68 € par an et par Conseiller communal le montant de l'aide aux groupes politiques démocratiques du Conseil communal ;

Attendu qu'au budget ordinaire 2013 figure un crédit de 34.953,00 € à l'article 131/332-02 intitulé « Dotation aux groupes du Conseil communal » ;

Attendu que le budget 2013 a été approuvé;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 novembre 2013;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2013,

Décide :

1. d'octroyer, pour 2013 et sur base d'un montant de 743,68 € par conseiller communal, une subvention, pour leurs frais de fonctionnement (travaux de secrétariat, de coordination et de concertation), leurs missions d'échange d'information et de communication et la campagne pour les élections communales de 2018, aux groupes politiques suivants :

NOM	SIEGE SOCIAL	NUMERO ENTREPRISE	NOMBRE D'ELUS	MONTANT
Section Locale CdH de Namur	Place Saint-Aubain à 5000 Namur	-	16	11.898,88
Locale Ecolo Namur	Avenue de Marlagne, 52 à 5000 Namur	-	6	4.462,08
Mouvement Réformateur – Section locale Namur	Square Masson, 1 5000 Namur	-	10	7.436,80
Union Socialiste Communale de Namur – USOCONAM ASBL	rue Renée Prinz, 57 à 5000 Namur (Jambes)	477.556.635	15	11.155,20
			47	34.952,96

2. de demander, aux bénéficiaires des subsides, de produire le plus rapidement possible et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice social (ASBL) ou de l'année civile :
 - les pièces justificatives relatives à l'objet de la subvention (factures adressées à l'association, preuve de la constitution du fonds de réserve, ...), à hauteur du montant de celle-ci. En cas de constitution de fonds de réserve, les pièces justifiant l'utilisation de celui-ci pour les élections communales devront être transmises le plus rapidement possible après les élections et, au plus tard, dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice social 2018 (ASBL) ou de l'année civile 2018, suivant l'année des élections,
 - leurs bilan, comptes et rapports de gestion et de situation financière et un budget de l'exercice 2014.

La dépense d'un montant total de 34.952,96 € sera imputée sur l'article 131/332-02 « Dotation aux groupes du Conseil communal » du budget de l'exercice en cours.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénoms, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

L'article L3331- 4 du CDLD précisant que la délibération précise les justifications exigées du bénéficiaire, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

71. Asbl Promotion des Arts Forains : compte 2012 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Attendu que le Conseil communal en séance du 13 février 2012 a octroyé à l'PROMOTION DES ARTS FORAINS un subside de 127.000,00 en exécution de la convention passée entre la Ville et l'ASBL le 07 juin 2010 pour l'organisation annuelle du Festival « Namur en Mai » et en remboursement des loyers et précompte des locaux occupés par l'association ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 13 novembre 2013 ;

Attendu que le compte 2012 de l'ASBL Promotion des Arts Forain présente la situation financière suivante :

<u>Compte de résultats :</u>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2012</i>	<i>compte 2011</i>	<i>différence</i>
<u>Produits</u>			
Produits d'exploitation	567.256,26 €	677.366,74 €	-110.110,48 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	7.990,87 €	23.632,93 €	-15.642,06 €
<i>Total</i>	575.247,13 €	700.999,67 €	-125.752,54 €
<u>Charges</u>			
Charges d'exploitation	465.177,43 €	891.377,98 €	-426.200,55 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	69.817,99 €	20.165,39 €	49.652,60 €
<i>Total</i>	534.995,42 €	911.543,37 €	-376.547,95 €
<i>Résultat</i>	40.251,71 €	-210.543,70 €	

<u>Bilan :</u>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2012</i>	<i>compte 2011</i>	<i>différence</i>
<u>Actif</u>			
<i>Total de l'actif</i>	153.267,12 €	228.336,47 €	-75.069,35 €
<i>dont : valeurs disponibles</i>	-73.955,76 €	4.833,44 €	-78.789,20 €
<u>Passif</u>			
<i>Total du passif</i>	153.267,12 €	228.336,47 €	-75.069,35 €
<i>dont : résultat de l'exercice</i>	40.265,73 €	-210.543,70 €	250.809,43 €
<i>résultat cumulé</i>	-118.235,44 €	-158.501,17 €	40.265,73 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 novembre 2013,

1. prend connaissance du compte 2012 arrêté au 31/12/2012 de l'ASBL Promotion des Arts Forain sise Rue des Brasseurs, 160 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 457.710.534 ;
2. demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2012 octroyée pour un montant de 127.000,00 € à l'ASBL Promotion des Arts Forain sise Rue des Brasseurs, 160 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 457.710.534 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

72. Asbl Promotion des Arts Forains : compte 2013 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Attendu que le Conseil communal en séance du 21 février 2013 a octroyé à l'PROMOTION DES ARTS FORAINS un subside de 140.000,00 en exécution de la convention passée entre la Ville et l'ASBL le 07 juin 2010 pour l'organisation annuelle du Festival « Namur en Mai » et en remboursement des loyers et précompte des locaux occupés par l'association ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 13 novembre 2013 ;

Attendu que le compte 2013 de l'ASBL Promotion des Arts Forain présente la situation financière suivante :

<u>Compte de résultats :</u>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2013</i>	<i>compte 2012</i>	<i>différence</i>
<u>Produits</u>			
Produits d'exploitation	540.437,83 €	567.256,26 €	-26.818,43 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	6.788,49 €	7.990,87 €	-1.202,38 €
<i>Total</i>	547.226,32 €	575.247,13 €	-28.020,81 €
<u>Charges</u>			
Charges d'exploitation	538.430,78 €	465.177,43 €	73.253,35 €
Autres charges	57.903,55 €	69.817,99 €	-11.914,44 €
(financières, exceptionnelles et fiscales)			
<i>Total</i>	596.334,33 €	534.995,42 €	61.338,91 €
<i>Résultat</i>	-49.108,01 €	40.251,71 €	

<i>Bilan :</i>			
<i>Libellés</i>	compte 2013	compte 2012	différence
<i>Actif</i>			
<i>Total de l'actif</i>	371.714,59 €	153.267,12 €	218.447,47 €
<i>dont : valeurs disponibles</i>	22.371,89 €	-73.955,76 €	96.327,65 €
<i>Passif</i>			
<i>Total du passif</i>	371.714,59 €	153.267,12 €	218.447,47 €
<i>dont : résultat de l'exercice</i>	-49.108,00 €	40.265,73 €	-89.373,73 €
<i>résultat cumulé</i>	-167.343,44 €	-118.235,44 €	-49.108,00 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 novembre 2013,

1. prendre connaissance du compte 2013 arrêté au 31/08/2013 de l'ASBL Promotion des Arts Forain sise Rue des Brasseurs, 160 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 457.710.534 ;
2. demande à l'association de prendre connaissance des différentes remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) et de l'objectif de résultat à atteindre pour l'exercice 2014 afin de pérenniser sa situation financière ;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2013 octroyée pour un montant de 140.000,00 € à l'ASBL Promotion des Arts Forain sise Rue des Brasseurs, 160 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE0457710534 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

73. Fabriques d'église de Belgrade, Namur Notre-Dame, Lives-sur-Meuse, Cognelée, Marches-les-Dames et Flawinne : comptes 2012 – avis

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les comptes 2012 présentés par les Conseils de Fabrique d'église de Belgrade, Namur Notre-Dames, Lives-sur-Meuse, Cognelée, Marche-les-Dames et Flawinne ;

Vu les pièces justificatives présentées ;

Vu les rapports du Département de Gestion financière en date des 30 octobre, 14 et 18 novembre 2013 ;

Sur avis favorable et avis favorable du Collège communal en ses séances des 14 et 28 novembre 2012, par application de l'article 5 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A) Emet un avis favorable à l'approbation des comptes 2012 de :

1. La Fabrique d'église de Belgrade ;
2. La Fabrique d'église de Namur Notre-Dame ;
3. La Fabrique d'église de Marche-les-Dames ;
4. La Fabrique d'église de Flawinne ;

B) Emet un avis défavorable, en raison des manquements constatés et les nombreuses remarques, ladite Fabrique ne respectant ni les directives de la Ville, ni celles de la Tutelle dans la présentation et l'élaboration de leur compte annuel, à l'approbation des comptes 2012 de :

5. La Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse ;

6. La Fabrique d'église de Cognelée ;

74. Fabrique d'église de Temploux : MB n°1 – avis

Vu les articles 37 et 92 du Décret impérial ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu l'article L1321-1 du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2013 émettant un avis favorable à l'approbation du budget initial pour 2013 de la Fabrique d'église de Temploux ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 octobre 2012 (M.B. du 6 novembre 2012), relative à l'élaboration des budgets pour 2013 disposant, en page 38, que « Emettre un avis défavorable parce que le subside demandé à la commune est trop élevé n'a pas de sens en soi, car ce subside résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30.12.1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. Un tel avis ne peut être considéré que comme une décision de principe et soumis comme tel à l'appréciation du Collège provincial » ;

Attendu que la modification budgétaire extraordinaire n°1 de 2013, décidée par le Conseil de Fabrique d'église le 3 octobre 2013, consiste en une augmentation des recettes sans modification du subside ordinaire de fonctionnement pour 2013, approuvé par l'autorité de tutelle au montant de 28.206,05 € ;

Considérant par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 14 novembre 2013,

Emet un avis favorable à la modification budgétaire extraordinaire n°1 de 2013 de ladite Fabrique d'église.

75. Fabrique d'église de Namur La Plante: MB n°1 – avis

Vu les articles 37 et 92 du Décret impérial ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu l'article L1321-1 du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2013 émettant un avis favorable à l'approbation du budget initial pour 2013 de la Fabrique d'église de Namur La Plante ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 octobre 2012 (M.B. du 6 novembre 2012), relative à l'élaboration des budgets pour 2013 disposant, en page 38, que « Emettre un avis défavorable parce que le subside demandé à la commune est trop élevé n'a pas de sens en soi, car ce subside résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30.12.1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. Un tel avis ne peut être considéré que comme une décision de principe et soumis comme tel à l'appréciation du Collège provincial » ;

Attendu que la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2013, décidée par le Conseil de Fabrique d'église le 2 novembre 2013, consiste en des transferts de crédits sans augmentation du subside ordinaire de fonctionnement, revu par l'autorité de tutelle au montant de 34.031,01 € ;

Considérant par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 21 novembre 2013,

Emet un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2013 de ladite Fabrique d'église.

76. Fabrique d'église de Namur Saint-Paul : MB n°1 – avis

Vu les articles 37 et 92 du Décret impérial ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu l'article L1321-1 du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2013 émettant un avis favorable à l'approbation du budget initial pour 2013 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Paul ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 octobre 2012 (M.B. du 6 novembre 2012), relative à l'élaboration des budgets pour 2013 disposant, en page 38, que « Emettre un avis défavorable parce que le subside demandé à la commune est trop élevé n'a pas de sens en soi, car ce subside résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30.12.1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. Un tel avis ne peut être considéré que comme une décision de principe et soumis comme tel à l'appréciation du Collège provincial » ;

Attendu que la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2013, décidée par le Conseil de Fabrique d'église le 27 octobre 2013, consiste en des transferts de crédits et en une augmentation des recettes sans modification du subside ordinaire de fonctionnement pour 2013, approuvé par l'autorité de tutelle au montant de 20.512,97 € ;

Considérant par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 21 novembre 2013,

Emet un avis favorable à la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2013 de ladite Fabrique d'église.

77. Fabrique d'église de Wépion-Vierly : MB n°1 – avis

Vu les articles 37 et 92 du Décret impérial ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu l'article L1321-1 du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2013 émettant un avis favorable à l'approbation du budget initial pour 2013 de la Fabrique d'église de Wépion-Vierly ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 octobre 2012 (M.B. du 6 novembre 2012), relative à l'élaboration des budgets pour 2013 disposant, en page 38, que « Emettre un avis défavorable parce que le subside demandé à la commune est trop élevé n'a pas de sens en soi, car ce subside résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30.12.1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. Un tel avis ne peut être considéré que comme une décision de principe et soumis comme tel à l'appréciation du Collège provincial » ;

Attendu que la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2013, décidée par le Conseil de Fabrique d'église le 2 novembre 2013, consiste en des transferts de crédits sans augmentation du subside ordinaire de fonctionnement pour 2013, approuvé par l'autorité de tutelle au montant de 59.655,78 € ;

Considérant par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 21 novembre 2013,

Emet un avis favorable à la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2013 de ladite Fabrique d'église.

78. Fabrique d'église de Wépion-Vierly : MB n°2 – avis

Vu les articles 37 et 92 du Décret impérial ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu l'article L1321-1 du CDLD ;

Vu les délibérations du Conseil communal des 24 janvier et 12 décembre 2013 émettant un avis favorable à l'approbation du budget initial et à la modification budgétaire ordinaire n°1 pour 2013 de la Fabrique d'église de Wépion-Vierly ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 octobre 2012 (M.B. du 6 novembre 2012), relative à l'élaboration des budgets pour 2013 disposant, en page 38, que « Emettre un avis défavorable parce que le subside demandé à la commune est trop élevé n'a pas de sens en soi, car ce subside résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30.12.1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. Un tel avis ne peut être considéré que comme une décision de principe et soumis comme tel à l'appréciation du Collège provincial » ;

Attendu que la modification budgétaire ordinaire n°2 de 2013, décidée par le Conseil de Fabrique d'église le 6 novembre 2013, consiste en des transferts de crédits sans augmentation du subside ordinaire de fonctionnement pour 2013, approuvé par l'autorité de tutelle au montant de 59.655,78 € ;

Considérant par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 21 novembre 2013,

Emet un avis favorable à la modification budgétaire ordinaire n°2 de 2013 de ladite Fabrique d'église.

79. Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix : MB n°1 – avis

Vu les articles 37 et 92 du Décret impérial ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu l'article L1321-1 du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2013 émettant un avis favorable à l'approbation du budget initial pour 2013 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 octobre 2012 (M.B. du 6 novembre 2012), relative à l'élaboration des budgets pour 2013 disposant, en page 38, que « Emettre un avis défavorable parce que le subside demandé à la commune est trop élevé n'a pas de sens en soi, car ce subside résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30.12.1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. Un tel avis ne peut être considéré que comme une décision de principe et soumis comme tel à l'appréciation du Collège provincial » ;

Attendu que la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2013, décidée par le Conseil de Fabrique d'église le 10 novembre 2013, consiste en une augmentation de 1.736,35 € du subside ordinaire de fonctionnement pour 2013, approuvé initialement par l'autorité de tutelle au montant de 39.369,30 €, et portant celui-ci à 41.105,65 € ;

Considérant par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 28 novembre 2013,

Emet un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2013 de ladite Fabrique d'église.

80. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup : MB n°1 – avis

Vu les articles 37 et 92 du Décret impérial ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu l'article L1321-1 du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 avril 2013 émettant un avis favorable à l'approbation du budget initial pour 2013 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 octobre 2012 (M.B. du 6 novembre 2012), relative à l'élaboration des budgets pour 2013 disposant, en page 38, que « Emettre un avis défavorable parce que le subside demandé à la commune est trop élevé n'a pas de sens en soi, car ce subside résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30.12.1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. Un tel avis ne peut être considéré que comme une décision de principe et soumis comme tel à l'appréciation du Collège provincial » ;

Attendu que la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2013, décidée par le Conseil de Fabrique d'église le 9 octobre 2013, consiste en des transferts de crédits et en une diminution de 3.399,83 € du subside ordinaire de fonctionnement pour 2013, revu par l'autorité de tutelle au montant de 7.870,87 €, et ramenant celui-ci à 4.471,04 € ;

Considérant par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 21 novembre 2013,

Emet un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2013 de ladite Fabrique d'église.

81. Fabrique d'église de Fooz-Wépion : MB n°1 – avis

Vu les articles 37 et 92 du Décret impérial ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu l'article L1321-1 du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mars 2013 émettant un avis favorable à l'approbation du budget initial pour 2013 de la Fabrique d'église de Fooz-Wépion ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 octobre 2012 (M.B. du 6 novembre 2012), relative à l'élaboration des budgets pour 2013 disposant, en page 38, que « Emettre un avis défavorable parce que le subside demandé à la commune est trop élevé n'a pas de sens en soi, car ce subside résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30.12.1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. Un tel avis ne peut être considéré que comme une décision de principe et soumis comme tel à l'appréciation du Collège provincial » ;

Attendu que la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2013, décidée par le Conseil de Fabrique d'église le 4 novembre 2013, consiste en des transferts de crédits sans augmentation du subside ordinaire de fonctionnement pour 2013, approuvé par l'autorité de tutelle au montant de 20.943,46 € ;

Considérant par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 21 novembre 2013,

Emet un avis favorable à la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2013 de ladite Fabrique d'église.

82. Fabrique d'église de Wépion-Vierly : octroi de subside extraordinaire 1

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à 3331-9 du CDLD (Loi du 14 novembre 1983) relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le rejet d'une dépense ordinaire, à caractère strictement extraordinaire, du compte 2011 de la Fabrique d'église de Wépion-Vierly, vers le service extraordinaire;

Vu la délibération du 21 octobre 2013 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Wépion-Vierly sollicite l'octroi d'un subside extraordinaire de 381,15 € (TVAC) destiné à couvrir les frais d'honoraires, relatifs à l'étude d'aménagement d'une rampe pour personnes à mobilité réduite à l'église;

Attendu que ladite Fabrique a demandé des devis auprès de 3 entreprises pour cette étude : les architectes Alain Blairon de Wépion, Valérie Puraye de Wépion et Jean-Claude Honoré de Wépion;

Que seul l'architecte Jean-Claude Honoré a répondu et établi un devis d'un montant de 381,15 € (TVAC);

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20130064 présente un solde positif de 48.847,86 € ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 14 novembre 2013,

Décide d'octroyer un subside extraordinaire pour 2013 à la Fabrique d'église de Wépion-Vierly d'un montant de 381,15 € (TVAC), destiné à couvrir les frais d'honoraires relatifs à l'étude d'aménagement d'une rampe PMR à l'église.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20130064 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financé par prélèvement sur le fonds de réserve.

83. Fabrique d'église de Wépion-Vierly : octroi de subside extraordinaire 2

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à 3331-9 du CDLD (Loi du 14 novembre 1983) relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le rejet d'une dépense ordinaire, à caractère strictement extraordinaire, du compte 2011 de la Fabrique d'église de Wépion-Vierly, vers le service extraordinaire;

Vu la délibération du 2 novembre 2013 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Wépion-Vierly sollicite l'octroi d'un subside extraordinaire de 4.235,00 € (TVAC) destiné à couvrir une

partie (70 %) des frais d'honoraires relatifs à l'étude d'aménagement de l'éclairage intérieur de l'église;

Attendu que ladite Fabrique a demandé des devis auprès de 3 entreprises pour cette étude : Mme Barbara Hediger de Sambreville, l'entreprise Baio constructions de La Louvière et l'Atelier 3D de Wépion ;

Que seule Madame Barbara Hediger a répondu et établi un devis d'un montant de 5.000,00 € (TVAC);

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20130064 présente un solde positif de 48.466,71 € ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 28 novembre 2013,

Décide d'octroyer un subside extraordinaire pour 2013 à la Fabrique d'église de Wépion-Vierly d'un montant de 4.235,00 € (TVAC), destiné à couvrir une partie (70 %) des frais d'honoraires relatifs à l'étude d'aménagement de l'éclairage intérieur de l'église.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20130064 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financé par prélèvement sur le fonds de réserve.

84. Fabrique d'église de Wépion-Vierly : octroi de subside extraordinaire 3

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à 3331-9 du CDLD (Loi du 14 novembre 1983) relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le rejet d'une dépense ordinaire, à caractère strictement extraordinaire, du compte 2011 de la Fabrique d'église de Wépion-Vierly, vers le service extraordinaire;

Vu la délibération du 2 novembre 2013 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Wépion-Vierly sollicite l'octroi d'un subside extraordinaire de 3.020,16 € (TVAC) destiné à couvrir les frais de la 2^{ème} phase des travaux d'aménagement d'une rampe PMR à l'église;

Attendu que ladite Fabrique a demandé des devis auprès de 3 entreprises :

- Les Forges à Namur (Bouge) pour 2.866,86 € (TVAC)
- Kesenne à Burdinne pour 3.020,16 € (TVAC)
- Bajart à Floreffe pour 3.431,33 € (TVAC)

Que le Conseil de Fabrique a désigné la firme Kesenne pour la qualité de ses travaux ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20130064 présente un solde positif de 44.231,71 € ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 28 novembre 2013,

Décide d'octroyer un subside extraordinaire pour 2013 à la Fabrique d'église de Wépion-Vierly d'un montant de 3.020,16 € (TVAC), destiné à couvrir des frais de la 2^{ème} phase d'aménagement d'une rampe PMR à l'église.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20130064 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financé par prélèvement sur le fonds de réserve.

85. Fabrique d'église de Wartet : octroi de subside extraordinaire

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD (Loi du 14 novembre 1983) relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du 3 octobre 2013 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Wartet sollicite l'octroi d'un subside extraordinaire de 8.362,74 € (TVAC) destiné à couvrir les frais du remplacement de la chaudière de l'église ;

Attendu que ladite Fabrique a demandé des devis auprès de 3 entreprises pour ce travail dont 2 on répondu favorablement :

- Pierard S.A. de Namur, pour un montant de 7.830,04 €
- Pascal Vilain SPRL de Bouge, pour un montant de 8.362,74 €

Que le Conseil de Fabrique a décidé de confier le remplacement de la chaudière à la SPRL Pascal Vilain, parce qu'elle propose un produit de grande qualité, disponible rapidement avec l'assurance de dépannage immédiat en cas de panne ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20130064 présente un solde positif de 22.056,03 € ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 28 novembre 2013,

Décide d'octroyer un subside extraordinaire pour 2013 à la Fabrique d'église de Wartet d'un montant de 8.362,74 € (TVAC), destiné à couvrir les frais relatifs au remplacement de la chaudière de l'église ;

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20130064 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

86. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup : octroi de subside extraordinaire

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD (Loi du 14 novembre 1983) relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du 3 octobre 2013 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Namur Saint-Loup et sollicite l'octroi d'un subside extraordinaire de 19.155,52 € (TVAC) destiné à couvrir les frais du remplacement de la chaudière de l'église ;

Attendu que ladite Fabrique a demandé des devis auprès de 3 entreprises pour ce travail :

- Ets Marchal de Naninne, pour un montant de 19.155,52 € (TVAC)
- Ets Boogaerts de Bruxelles, pour un montant de 27.647,04 € (TVAC)
- Ecothermik de Gembloux, pour un montant de 19.545,59 € (TVAC)

Que le Conseil de Fabrique a décidé de confier le remplacement de la chaudière aux Ets Marchal de Naninne en raison du prix le plus bas;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20130064 présente un solde positif de 41.211,55€ ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 28 novembre 2013,

Décide d'octroyer un subside extraordinaire pour 2013 à la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup d'un montant de 19.155,52 € (TVAC), destiné à couvrir les frais relatifs au remplacement de la chaudière de l'église ;

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20130064 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

RECETTES ORDINAIRES

87. Règlement-redevance : borne motor-homes

Reporte le dossier.

88. Règlement-redevance : brocantes

Revu sa délibération adoptée en séance du 17 octobre 2013;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la Loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics, telle que modifiée par les lois du 4 juillet 2005 et du 20 juillet 2006;

Vu l'Arrêté Royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes;

Attendu que la Tutelle a informé le Département de Gestion financière que le règlement ne serait pas approuvé car il prévoit un taux au mètre courant et non au m²;

Qu'il y a donc lieu de revoir le règlement en adaptant le tarif selon la remarque de la Tutelle;

Vu le règlement général relatif à l'organisation des brocantes par la Ville, adopté par le Conseil communal en séance du 26 mars 2002;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du service concerné;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2013;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 novembre 2013;

Arrête le règlement suivant:

Redevance sur les brocantes

Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019, une redevance sur l'occupation du domaine public par les brocanteurs professionnels (commerçants ambulants) et particuliers qui s'installent sur les brocantes organisées sur le territoire namurois.

Article 2:

La redevance est due par la personne physique ou morale et par le particulier qui occupent un emplacement sur le domaine public.

Article 3:

La redevance est fixée à 1,25€/m² par jour et est plafonnée à 12.000€.

Article 4: Modalités de paiement

1. Brocantes organisées par la Ville:

La redevance est payable au comptant, soit en espèces auprès des agents désignés par le Collège communal qui en délivreront quittance, soit par voie électronique.

2. Brocantes non organisées par la Ville:

La redevance est établie sur base de la déclaration de métrage d'occupation établie par l'organisateur.

La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 5: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur.

Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 7: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 8:

Ce règlement entrera en vigueur dès l'instant où il sera approuvé par l'Autorité de Tutelle et publié.

89. Règlement-redevance : prestations service Incendie

Revu sa délibération adoptée en séance du 17 octobre 2013;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2007 déterminant les missions des services de secours qui peuvent être facturées et celles qui sont gratuites;

Attendu qu'il est apparu qu'une erreur matérielle s'est glissée concernant le tarif relatif à la destruction des nids de guêpes (j);

Attendu que le montant de la redevance doit être 115 € en lieu et place de 15 €;

Vu la situation financière de la Ville;

Sur proposition du service concerné;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2013;

Vu l'avis favorable du Directeur financier figurant au dossier;

Décide de revoir le règlement sur ce point,

Arrête le règlement suivant:

Redevance sur les prestations du service Incendie

Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019, une redevance sur les prestations du service Incendie.

Article 2:

La redevance est due par la personne qui demande ou qui occasionne la prestation.

Article 3:

Le montant de la redevance pour les services rendus par le service Incendie est fixé comme suit:

a) Personnel

1. Officiers 85 € l'heure
2. Sous-Officiers 55 € l'heure
3. Hommes 35 € l'heure

b) Matériel (location hors trajet)

1. Utilisation de l'auto-échelle-auto-élévateur 115 € l'heure
2. Auto-pompe, camion-citerne 60 € l'heure
3. Utilisation de motopompes d'épuisement 8 € l'heure

c) Déplacements

1. Auto-échelle et auto-pompe (hors sinistre) 2,50 € le km
2. Camionnette et véhicule pour petits transports 1 € le km

d) Fourniture et placement de bâche

Forfait par mission:

(uniquement en cas de sinistre, pour la protection des biens) 290 €

e) Groupes électrogènes (tarif par heure d'utilisation)

1. 5 KVA portatif 12 €
2. 25 KVA tracté 115 €

f) Avis sur plans

1. Frais administratifs (ouverture d'un dossier dactylographié) 30 € (forfait)
2. Examen du dossier et rédaction rapport 85 € par heure

g) Avis sur les permis uniques et permis d'environnement

115 € par dossier

h) Visite de prévention

1. Frais administratifs (ouverture d'un dossier dactylographié) 30 € (forfait)
2. Visite et rédaction du rapport 85 € par heure

i) Visites de contrôle des salles de spectacles et chapiteaux

30 € par mission

j) Destruction d'un nid de guêpes et neutralisation d'essaims d'abeilles ne présentant pas de danger pour les personnes

115 € (forfait) comprenant:

- les prestations du personnel;
- le transport;
- les produits utilisés.

La somme est due par mission.

k) Alarmes

Neutralisation d'alarmes sonores nuisibles et alarmes incendies automatiques intempestives (défaut de fonctionnement): 115 € (forfait)

l) Fausses alertes mal intentionnées et extinctions de feux illicites

Total des heures du personnel et kilométrage parcouru suivant tarif repris ci-dessus, augmenté de 23 € de frais administratifs

m) Intervention pour une pollution

Produit absorbant pour neutralisation d'un polluant: 17 € par 20 litres

Frais du personnel, matériel et déplacements: cfr § a,b et c

Article 4 : Modalités de paiement

La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 5: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur.

Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 7: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 8:

Ce règlement entrera en vigueur dès l'instant où il sera approuvé par l'Autorité de Tutelle et publié.

COMPTABILITE

90. Comptes annuels : exercice 2012 – approbation

Sur proposition du Collège en sa séance du 28 novembre 2013,

Prend connaissance de l'arrêté du Service Public de Wallonie du 24 septembre 2013 concernant l'approbation des comptes annuels pour l'exercice 2012 de la Ville de Namur arrêtés en séance du Conseil communal en date du 27 juin 2013.

Prend connaissance de la remarque qui y est formulée « L'apurement des droits anciens non perçus doit être poursuivi. Dans le présent compte sont maintenus des droits pour plus de 900.000 € pour la période 1994-2001, soit une durée supérieure à 10 ans. Au compte 2013, ne pourront être maintenus en compte pour la période 1994-2001 que les montants pour lesquels une justification détaillée sera fournie ».

91. Vérification de caisse : procès-verbal du 3^{ème} trimestre

Sur proposition du Collège en sa séance du 28 novembre 2013,

APPROUVE le procès-verbal de vérification du 3^{ème} trimestre 2013 de la Caisse communale du 02 septembre 2013;

CAISSE CENTRALE

92. Demande de provisions de trésorerie

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, publié au Moniteur belge du 22 août 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale (le R.G.C.C. 2008) en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article 31 §2 dudit règlement applicable depuis le 1^{er} janvier 2008 et traitant de l'encaisse et de la gestion des caisses pour provisions ;

Attendu que :

- dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement, il appartient maintenant au Conseil d'octroyer des provisions de trésorerie à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet et de définir la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées ;
- cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale ;
- le directeur financier, en possession de la délibération, remettra le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le versera au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil ;
- sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le directeur financier procèdera au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté ;
- pour chaque provision, le responsable dressera un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés et ce décompte sera joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers ;

Attendu que dans la pratique, ces provisions de trésorerie s'avèrent nécessaires pour la réalisation d'activités spécifiques nécessitant de devoir effectuer des dépenses au comptant et de faibles montants;

Revu sa décision du 17 mars 2008 d'octroyer des avances utiles au paiement de divers frais liés au fonctionnement de certains services ;

Vu la nouvelle demande enregistrée à ce jour et émanant de M. Ansiaux Jean-Luc, Chef du service de Cohésion sociale, sollicitant l'octroi de trois provisions de trésorerie d'un montant de 125.00 € à :

- M. Memedali Ahmedi (NN 670913 443 55), coordinateur du quartier des Balances;
- M. Georges Sizaire (NN 630404 403 52), coordinateur du quartier de la Basse-Enhaive;
- Mme Lysiane Schmitz (NN 760325 202 83), coordinatrice des quartiers Germinal et Hastedon

et destinées à payer au comptant certaines dépenses inhérentes au bon fonctionnement du service;

Attendu les conditions restrictives d'utilisation et les modalités de contrôle imposées ;

Sur proposition du Collège du 28 novembre 2013;

OCTROIE les avances suivantes utiles au paiement de divers frais liés au fonctionnement du service concerné :

Service	Montant	Responsable
Service de Cohésion sociale	125.00	M. M. Ahmedi pour M. J.L. Ansiaux
Service de Cohésion sociale	125.00	M. G. Sizaire pour M. J.L. Ansiaux
Service de Cohésion sociale	125.00	Mme L. Schmitz pour M. J.L. Ansiaux

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE – ECONOMAT

93. Acquisition de véhicules : projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport daté du 15 octobre 2013 du Parc Automobile aux termes duquel il justifie l'acquisition d'une voiture et d'un véhicule multi-usages destinés au Service Culture;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 09 octobre 2013 ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1641 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'une voiture et d'un véhicule multi-usages destinés au Service Culture";

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Acquisition d'un véhicule multi-usages), estimé à 21.404,96 € HTVA ou 25.900,00 € TVAC 21%

* Lot 2 (Acquisition d'une voiture), estimé à 10.743,80 € HTVA ou 13.000,00 € TVAC 21% ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 32.148,76 € HTVA ou 38.900,00 € TVAC 21% pour les acquisitions et 11.500 € TVAC pour 10 ans pour les contrats d'entretien, soit un montant de 50.400 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Vu la décision du Conseil du 17 décembre 2012 déléguant au Collège le choix du mode de passation et la fixation des conditions pour les marchés de travaux, de fournitures et de services imputés au budget ordinaire ;

Sur proposition du Collège communal en date du 07 novembre 2013,

DECIDE,

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1641 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 32.148,76 € HTVA ou 38.900,00 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense relative à l'acquisition des véhicules sera imputée sur l'article 136/743-52 20130009 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

La dépense relative au contrat d'entretien estimée à 1.150,00 € TVAC par an (soit 11.500,00 € TVAC pour 10 ans) sera imputée sur l'article 136/127G-06 du budget ordinaire des exercices correspondants dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à leur approbation définitive.

94. Acquisition d'une base de stockage de données : projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport du Service Informatique daté du 15 octobre 2013 aux termes duquel il justifie l'acquisition d'une baie de stockage de données supplémentaires (SAN) afin d'augmenter les possibilités de la base de données actuelle pour un montant estimé à 42.975,21 € HTVA ou 52.000 € TVAC ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1648 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'une baie de stockage de données supplémentaires (SAN)";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 42.975,21 € HTVA ou 52.000,00 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Sur proposition du Collège communal en date du 21 novembre 2013,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1648 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges pour un montant estimé à 42.975,21 € HTVA ou 52.000,00 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 104/742-53-20130004 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

95. Etude d'intégration d'art contemporain dans l'espace urbain : proposition de micro-interventions – projet

M. le Bourgmestre :

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS :

Puisque chacun doit trouver 30.000 €, ce sera ma proposition.

Pour être un peu plus sérieux, je pense que Madame la Cheffe de groupe vous a dit tout à l'heure les montant faramineux de certaines études.

Nous pensons que celle-ci en est une inutile et nous votons contre.

M. le Bourgmestre :

D'autres votes? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 200.000,00 €; catégorie de services 26) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le rapport du 08 novembre 2013 émanant du Service Culture aux termes duquel il justifie l'étude d'intégration d'art contemporain dans l'espace urbain moyennant une dépense estimée à 24.793,39 € HTVA soit, 30.000,00 € TVAC;

Vu le cahier spécial des charges N° E1654 établi par le Service Logistique pour le marché "Etude destinée à l'intégration d'art contemporain dans l'espace urbain - propositions de micro-interventions";

Vu la déclaration de politique générale adoptée par le Conseil communal le 03 décembre 2012, prévoyant notamment de soutenir la mise en valeur des collections communales;

Vu la fiche 31 du plan stratégique communal, adopté par le Conseil communal du 05 septembre 2013, visant à favoriser l'essor culturel de Namur;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture" validé par le Conseil communal du 17 octobre 2013, et notamment son axe visant à établir un programme d'acquisition d'œuvres d'art contemporaines et des collections d'art namurois complétées (p.114);

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € HTVA ou 30.000,00 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Sur proposition du Collège communal en date du 21 novembre 2013,

DECIDE,

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1654 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 24.793,39 € HTVA ou 30.000,00 € TVAC 21%.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 762/733-51 2013 0053 du budget extraordinaire en cours, sous réserve de la MB n°2, et financée par emprunt.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

96. Electromécanique : stock 2013 – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de matériel électrique et d'appareils d'éclairage pour la constitution du stock 2013 à usage du Service Electromécanique ;

Vu le cahier spécial des charges n° BEB 499 établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché relatif à la constitution du stock 2013 (matériel électrique et appareils d'éclairage) pour le Service Electromécanique, à passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Attendu que l'estimation du marché s'élève à 154.050 € HTVA ou 186.400,50 € TVAC 21%, soit 89.049,59€ HTVA ou 107.750 € TVAC 21% pour le lot 1 et 65.000 HTVA 78.650,00 € TVAC 21% pour le lot 2 ;

Vu l'avis du Directeur financier du 13/11/2013 ;

Sur proposition du Collège communal du 14/11/2013 ;

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 499 relatif au marché de fournitures en vue de la constitution du stock matériaux 2013 (matériel électrique et appareils d'éclairage) à l'usage du service Electromécanique,
- de passer ce marché par appel d'offres ouvert,
- de financer la dépense, dont le montant est estimé à 154.050€ HTVA ou 186.400,50 € TVAC par un prélèvement sur le fonds de réserve.

La dépense sera imputée à concurrence de 140.000 € HTVA ou 169.400 € TVAC 21% sur l'article 137/744EM-51(20130017) du budget extraordinaire de l'exercice 2013, et sera financée par prélèvement sur fonds de réserve. La dépense de 14.049,59 € HTVA ou 17.000 € TVAC 21% sera imputée sur l'article 137/125E-02 du budget ordinaire 2014. Les dépenses imputées sur le budget ordinaire feront l'objet d'un engagement en janvier 2014.

97. Jambes, plateau de Belle-Vue : réalisation d'une crèche – avenant n°12

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 29/12/09 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une crèche à Jambes Belle-Vue" à Gilles Moury sa, Rue Du Moulin 320 à 4020 Bressoux pour le montant d'offre contrôlé de 1.932.888,87 € HTVA ou 2.338.795,53 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 206 ;

Vu les décisions du Collège communal approuvant les avenants 1 à 11 pour un montant total de 216.835,74€ HTVA ou 262.371,25€ TVAC ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 4.560,42
Total HTVA	=	€ 4.560,42
TVA	+	€ 957,69
TOTAL	=	€ 5.518,11

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 8 octobre 2013 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 11,45 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.154.285,02 € HTVA ou 2.606.684,89 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 07/11/2013,

Décide :

- d'approuver l'avenant 12 du marché "Conception et réalisation d'une crèche à Jambes Belle-Vue" pour le montant total en plus de 4.560,42 € HTVA ou 5.518,11 € TVAC 21%.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Gilles Moury sa en modification du marché initial.

La dépense sera imputée au budget extraordinaire de l'exercice en cours, article 844/722-56-2009-20090077 et couvert par un emprunt.

98. Jambes, plateau de Belle-Vue : réalisation d'une école – convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures,

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Conseil communal du 23/04/12 approuvant le CSC BEB 349BIS les conditions, le montant estimé et le mode de passation (appel d'offres général) de ce marché;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 349ter relatif au marché «Jambes, plateau Belle-Vue: conception et réalisation d'une nouvelle école» établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments;

Vu la décision du Conseil communal du 25/06/12 approuvant le CSC n° BEB 349 ter modifié suite au courrier de la DGO5 du SPW du 30/05/2012 émettant des remarques quant au contenu du CSC BEB 349BIS ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.554.393,39 € HTVA ou 6.720.816,00 € TVAC 21% et dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/2012 décidant, entre autres, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en tenant

compte des critères d'attribution, soit Houyoux constructions, Chaussée de Rochefort 29 à 6900 Marloie, pour le montant d'offre contrôlé de 5.198.266,28€ HTVA ou 6.289.902,20€, 21% TVAC

Vu le courrier du service général des infrastructures publiques subventionnées daté du 26 février 2013 informant le Collège communal que :

- Le ministre ne s'oppose pas à l'attribution sous réserve que le permis d'urbanisme soit octroyé;
- Il a décidé d'allouer une subvention fixée à 3.614.836,93€ TVAC ;
- Ce montant est pris en charge sur la ligne de crédit ouverte par le Centre Régional d'Aide aux Communes pour le « Financement alternatif de certains bâtiments publics » ;

Vu le courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles daté du 17/10/2013 informant le Collège communal qu'en date du 10/10/2013 ; le Gouvernement a approuvé la convention cadre relative à la première tranche du financement exceptionnel via le CRAC et invitant la Ville à prendre contact avec le Centre Régional d'Aide aux Communes afin de transmettre le projet de convention ;

Vu le courrier du CRAC du 12 novembre 2013 par lequel le Centre régional d'aide aux communes invite la Ville de Namur à compléter, signer et leur retourner le projet de « Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement d'infrastructures scolaires en Wallonie et en région de Bruxelles-Capitale » ;

Vu l'avis du Directeur financier du 20 novembre 2013 ;

Sur proposition du Collège communal du 21/11/2013,

Décide :

- de marquer son accord sur « Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement d'infrastructures scolaires en Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale dont le montant de la subvention d'un montant de 3.614.836,93 € TVAC ;
- de mandater Monsieur le Bourgmestre Maxime Prévot en charge des Finances et Monsieur Jean-Marie Van Bol, Directeur général, pour signer la dite convention.

99. Ecole de Wartet : construction d'une extension – lot 3 – avenant n°1

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 12/10/10 relative à l'attribution du marché "Construction d'une extension de l'école communale et de locaux associatifs à Wartet - Lot 3 (Sanitaire / Chauffage)" à Ets Lombet Christian, Rue des Gerboises, 4 à 5100 Naninne pour le montant d'offre contrôlé de 92.984,75 € HTVA ou 112.511,55 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 280bis ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 17.953,62
Total HTVA	=	€ 17.953,62
TVA	+	€ 3.770,26
TOTAL	=	€ 21.723,88

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 9 octobre 2013 ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Communauté française - Cellule PPT (Programme Prioritaire des Travaux), Boulevard Léopold II, 44 (Bureau 6E640) à 1080 BRUXELLES ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 19,31 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 110.938,37 € HTVA ou 134.235,43 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 07/11/2013,

Décide :

- d'approuver l'avenant 1 du marché "Construction d'une extension de l'école communale et de locaux associatifs à Wartet - Lot 3 (Sanitaire / Chauffage)" pour le montant total en plus de 17.953,62 € HTVA ou 21.723,88 € TVAC 21%.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Ets Lombet Christian en modification du marché initial.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 722/722-60-2010-20100044 du budget extraordinaire de l'exercice 2010, et sera financée par un emprunt.

100. Centre sportif de Loyers : remplacement du revêtement – projet modifié

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2013 décidant :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 461 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au Cahier Général des Charges pour les marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 156.205,69 € HTVA ou 189.008,88 € TVAC 21%.

- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de solliciter une subvention pour ce marché à concurrence de 75 % dans le cadre des petites infrastructures auprès du SPW-DG01 – Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives.

Attendu que ce projet a été soumis pour avis aux Autorités subsidiantes ;

Considérant que suite à divers échanges entre la Ville et le SPW-DG01, il est apparu nécessaire, pour l'aboutissement du dossier au niveau des subsides, d'apporter des modifications au CSC N°BEB 461, notamment certaines précisions en ce qui concerne la sélection qualitative et les critères d'attribution ainsi que quelques modifications des clauses techniques;

Vu le cahier spécial des charges modifié n° BEB 461bis établi en conséquence par le Bureau d'Etudes Bâtiment ;

Considérant que l'estimation du marché est inchangée ;

Vu l'avis du Directeur financier du 20 novembre 2013 ;

Sur la proposition du Collège communal du 21 novembre 2013,

Décide d'approuver le cahier spécial des charges n° BEB 461bis établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au Cahier Général des Charges pour les marchés publics

Confirme :

- le montant estimé s'élevant à 156.205,69 € HTVA ou 189.008,88 € TVAC 21 %
- l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché

La dépense reste imputée sur l'article 764/724-60-20130055 du budget extraordinaire de l'exercice 2013, et sera financée par un emprunt, en ce qui concerne la partie non subsidiée, dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément au code de la démocratie locale.

GESTION IMMOBILIERE

101. Cafétéria du PARF : convention d'occupation

M. le Bourgmestre :

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS :

Je pense qu'il n'aura échappé à personne que la Ville est souvent sollicitée par des demandes de locaux, pour notamment héberger des associations. Donc sur le fond, bien entendu nous souscrivons.

Un point de frustration: à quoi cela sert de se prononcer puisque la convention fait déjà loi depuis le 16 novembre, si j'ai bien lu.

Ce que je regrette, en lisant le dossier, c'est qu'entre les unités scoutistes en question et la Ville, il n'y a pas eu d'accord sur l'occupation même des locaux.

Je le regrette parce que, je reviens sur ce que je disais à la base, elle aura éventuellement pu profiter à d'autres associations qui auraient pu, dans des conditions hivernales, trouver un hébergement.

Si l'on avait pu avoir une occupation de l'unité en question, on aurait pu également proposer ces lieux à d'autres moments pour une autre association.

Je reviens vers vous pour voir si, éventuellement, il serait possible de resserrer un peu la convention en tant que tel, sur l'occupation de la salle? Ce qui permettrait de pouvoir l'ouvrir à d'autres qui seraient aussi dans le besoin.

En espérant qu'il est possible de le faire, je pense que c'est une approche est une approche qui se veut constructive puisqu'il en va de centaines si pas, des dizaines de demandes de cette nature-là.

J'espère que nous aurons également l'occasion, avec Madame l'Echevine de la Jeunesse, d'en reparler puisque cette occupation et cette convention sont nouvelles et que même si, les applications des charges pour les Maisons de Jeunes ne sont peut-être pas des applications pour tout de suite, j'imagine que nous reverrons globalement ce genre de chose.

Merci.

M. l'Echevin T. Auspert :

Brièvement, Monsieur Martin.

Il s'agit ici d'une unité de mouvement de jeunesse qui est la plus proche du site en question.

Il faut savoir qu'avant, ils étaient dans la tribune de la Citadelle où ils ne peuvent plus rester pour une raison de sécurité.

Ils ont émis la demande pour occuper la cafétéria et non pas la salle. On a déjà marqué son accord. Il y a eu accord entre l'unité en question et les occupants du site avant.

On ne saurait pas mettre la salle à disposition parce qu'elle est occupée pour des réfections de matériel pendant l'hiver.

Votre demande, on ne saurait pas y répondre.

De manière plus générale, je tiens quand même à rappeler que le Service de Gestion immobilière a dû passer plus de 140 conventions avec toute une série d'associations.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur l'Echevin.

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS :

Que ce soit la salle ou la cafétéria, peu importe. Je pense qu'il est uniquement question, s'ils ne sont pas utilisés tous les jours, de servir à d'autres moment et à d'autres associations.

Donc, vous pourriez répondre à ma demande.

M. le Bourgmestre :

Oui, Madame l'Echevine de la Jeunesse.

Mme l'Echevine P. Grandchamps :

Je voudrais dire, pour compléter ce que l'Echevin du Patrimoine a dit, c'est un cas tout à fait particulier puisqu'au départ, on n'a pas l'habitude de louer cette salle, parce qu'elle ne se prête pas vraiment à le faire, parce qu'effectivement en hiver, les locaux sont utilisés pour rénover le matériel, etc.

Il se fait que cette troupe est à l'extérieur, c'est une des rares et qui a son terrain de jeux dans la Citadelle, qui va avoir des locaux et c'était le dernier hiver.

On a donc essayé de trouver une concertation avec le service. Moyennant quelque chose de très cadré, les jours d'occupation sont très peu nombreux et uniquement en cas de mauvais temps, ils ont été briefé d'une certaine manière, ils ne pourront pas jouer avec les jeux, etc. Tout cela a été cadenassé pour ne pas qu'ils entravent la sécurité du parc.

Cela s'est fait à la manière de l'horlogerie, donc je ne suis pas certaine que ce soit généralisable pour différentes demandes ponctuelles.

M. le Bourgmestre :

Merci Madame l'Echevine.

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS :

Je tiens à préciser mes propos, s'il le fallait.

Il n'est pas question de remettre en cause le bien-fondé de votre proposition. Ce n'est pas cela que j'ai voulu dire.

J'ai voulu dire que je peux vous en énumérer quelques-unes des associations qui seraient désireuses de pouvoir avoir aussi ce confort-là. Je pense que l'on pourrait l'étudier cette proposition.

M. le Bourgmestre :

Merci. Sur le point lui-même, le 101, quelle est la position du PS?

M. F. Martin, Conseiller communal PS :

Quelle est la réponse à ma demande?

M. le Bourgmestre :

Madame l'Echevine, je vous en prie.

Mme l'Echevine P. Grandchamps :

Je répète donc que c'est tellement spécifique que je ne pense pas que cela va être possible et facile d'avoir un accord des services, avec des intervenants qui changeraient chaque fois, en disant "tiens, aujourd'hui, j'ai besoin de telle salle, pour faire un jeu à la Citadelle". Cela ne va pas être possible parce que cela a nécessité plusieurs visites sur place, avec les services, bien responsabilisés les animateurs, etc.

Ici, on l'a dit, on le fait pour quelques samedis pluvieux.

J'ai l'impression que cela ne va pas être possible d'élargir, de reprendre ce cas particulier et d'en faire ensuite une généralité et de le mettre dans la salle des locations.

Non, on est dans un parc attractif, il y a des jeux.

Cela s'est fait parce que les services étaient d'accord, parce qu'ils ont eu la certitude qu'on allait respecter un certain nombre de règles, parce que c'est très restreint. Ils n'iront pas tous les samedis, on n'a pas la liste, on ne l'a pas dans la convention parce que l'on n'est jamais à l'abri d'un changement, mais les services du PARF savent bien quand ils y vont. La concierge est sur place.

Je vous mentirais en disant aujourd'hui "oui, on va l'ouvrir à tous". Je ne suis pas sûre que les services le souhaiteraient.

M. le Bourgmestre :

Sur base de cette réponse, quel est votre vote?

M. F. Martin, Conseiller communal PS :

Merci pour la réponse complète mais nous nous abstenons, donc.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :

Et pour la troupe des scouts de Saint-Louis, que j'ai bien connu à l'époque de la Tour Carrée à la Citadelle, une grande époque, je voterai pour.

M. le Bourgmestre :

Merci.

Attendu que l'Unité Scoute Saint-Louis Citadelle Namur (NM007) ne dispose plus de locaux pour accueillir les jeunes enfants durant la saison hivernale;

Attendu que la cafétéria du parc attractif Reine Fabiola pourrait accueillir ces enfants les week-end durant cette période sur base d'un planning qui sera communiqué aux services Jeunesse et Gestion immobilière et moyennant la rédaction d'une convention d'occupation précisant les modalités d'occupation qui ont été définies d'un commun accord entre le service Jeunesse et l'Unité scoutie Saint-Louis comme cela est précisé dans l'échange de mails figurant au dossier;

Vu le projet de convention d'occupation figurant au dossier qui se terminerait de plein droit le dimanche 9 mars 2014,

Sur proposition du Collège communal du 14 novembre 2013,

Marque son accord sur le projet de convention d'occupation de la cafétéria du Parc Attractif Reine Fabiola entre la Ville et l'Unité Saint-Louis Citadelle Namur (NM007).

102. Place Maurice Servais : vente d'un bien communal

M. le Bourgmestre :

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

J'aurais une question: l'accord sur la vente avait déjà délibéré en 2009. Ici, on confirme l'accord sur la vente. C'est vrai qu'il y a eu une décision entre-temps qui postposait.

In fine, est-ce qu'il y a vraiment besoin de marquer la confirmation de la vente, puisque c'est quand même une décision antérieure?

Ce n'est pas très grave, cette question.

Surtout, je souhaite vous dire que nous avons toujours été d'avis qu'il fallait réutiliser la place éventuellement libérée par la crèche actuelle, pour aménager là un endroit qui soit reverdurisé. Pas totalement, nous pensons tous qu'un endroit où l'on peut profiter de l'Horeca, le long des berges, c'est quand même ce que nous n'avons jamais fait et qu'il est important de faire, à l'avenir, pour s'approprier au mieux les fleuves. Reverduriser un peu le centre aussi, pour avoir une coulée vers l'accès aux berges nous semblait relativement important.

Or, aujourd'hui à cet emplacement, si l'on donne priorité à un hôtel, notre crainte est de revoir du bâti exclusivement du bâti mais surtout, de voir que cet espace ne pourra peut-être pas uniquement être utilisé comme un accès facile vers l'eau.

On le sait, il y a l'histoire du téléphérique, mais le téléphérique ne va pas emmener vers l'eau, il va emmener vers le dessus, si on le place là, en tout cas.

Le but de mon intervention est vraiment d'attirer l'attention sur le fait de voir préserver un minimum le caractère public de l'endroit.

Pourquoi pas un minimum verduriser ou en tout cas préserver un accès vers l'eau? Cela nous semble être un endroit important et qu'il ne soit pas, en définitive, uniquement réservé aux clients de l'hôtel ou au parking ou aux voitures qui iront jusqu'à l'hôtel.

M. le Bourgmestre :

Merci Madame Tillieux.

Monsieur l'Echevin Auspert et puis j'embrayerai.

M. l'Echevin T. Auspert :

Brièvement Madame Tillieux.

La décision, comme vous l'avez rappelé, avait déjà été prise en 2009.

Il faut savoir que nous aurons du produit de la vente et que nous n'allons pas nous passer d'1,5 million pour faire un espace vert qui serait, malgré tout, un espace vert réduit.

Il y a un autre projet qui viendra d'ici quelques mois, au cœur de la Halle al'Chair, qui permettra un accès vers les berges de Sambre.

Ce que l'on devait faire ici, comme on précisait que c'était pour un usage hôtelier pour l'accord, notamment de la Tutelle, on voulait repasser l'accord de principe parce qu'il y avait cet élément supplémentaire et le fait que l'on procédait à la vente par l'intermédiaire du SAI qui, lui, commencera par revoir éventuellement le montant de l'estimation, s'il y a eu une évolution depuis 2009.

M. le Bourgmestre :

N'ayez pas de crainte quant à l'accès parce que, même si le futur hôtel se développe sur l'ensemble du site, il ne pourra pas aller sur la rampe qui est actuellement l'accès entre la place et le halage.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

La rampe est préservée en tant que telle?

M. le Bourgmestre :

Bien sûr.

D'abord parce que c'est une des options pour le passage du téléphérique.

Deuxièmement parce qu'il y a des fenêtres du côté du pignon latéral du bâtiment du Foyer Namurois qui ne permettent dès lors pas de construire l'hôtel jusque-là.

Etre viable, c'est déjà limite avec à peu près 85-90 chambres possibles, c'est le socle minimal pour avoir un business plan qui tienne la route.

Il ne sera donc pas possible de faire un hôtel et de l'espace vert.

Au demeurant, comme l'a dit l'Echevin des Bâtiments, se priver d'1,5 million d'euros pour quelques mètres carré de verdure, cela fait cher le mètre carré.

Sur le fond du dossier? Unanimité? Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 16 mars 2009 par laquelle il décide de marquer son accord sur la vente de gré à gré de l'immeuble abritant la crèche des P'tits Pouyons sis Place Maurice Servais à Namur, la date de la vente étant définie ultérieurement en fonction de l'avancement du dossier "crèche d'Harscamp" et précisant que l'ensemble des opérations de vente avec publicité (de l'estimation à la passation des actes, les frais de procédure étant à charge du futur acquéreur), est confié au Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Vu le courrier du C.A.I. daté du 26 novembre 2009 estimant la valeur vénale minimale du bien à 1.500.000,00€ ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 juin 2010 par laquelle il décide de postposer la vente de la crèche « Les p'tits Pouyons » à une date ultérieure ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 juillet 2013 par laquelle il décide, entre autres, de marquer son accord sur la relance de la vente du Bâtiment « des petits Pouyons » avec comme objectif (via l'insertion d'un mécanisme juridique approprié) que l'acquéreur y exerce des activités hôtelières ;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 novembre 2013 ;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2013,

Décide :

- de confirmer sa décision du 16 mars 2009 par laquelle il décide de la vente de gré à gré de l'immeuble abritant la crèche des P'tits Pouyons sis Place Maurice Servais à Namur.
- de marquer son accord sur le principe de la vente conditionnée à l'exploitation d'un hôtel.
- de confier la réalisation de la vente de la crèche dite «des petits Pouyons» au CAI.

103. Malonne, Champ Ha : locaux associatifs – contrat de prêt à usage

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) - Circulaire du 30 mai 2013, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions octroyées par les communes;

Vu la délibération du Collège communal du 3 avril 2012 précisant la répartition de la gestion des halls, des salles polyvalentes, des terrains sportifs communaux et des cafétérias entre le service des Sports et le service de Gestion Immobilière;

Considérant l'occupation par l'asbl "Centre Loisirs et Culture de Malonne" (CLC Malonne en abrégé - n° d'entreprise : 413.902.859), représentée par Monsieur Paul Marchal, de locaux situés au Centre socioculturel et sportif de Malonne, Champ Ha 20 à 5020 Malonne, cadastré 6ème division, section D, n° 100A2;

Vu le courrier de Monsieur Paul Marchal, Président de l'Asbl CLC Malonne, daté du 5 janvier 2013, demandant à la Ville de lui proposer une nouvelle convention afin d'établir un budget prospectif et poursuivre ainsi les activités du CLC Malonne;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un prêt à usage précaire pour la mise à disposition du local n° 22 (voir plan en annexe au projet de convention), ce local étant dédié au cours de poterie donné par l'asbl CLC Malonne et équipé de 2 fours à céramique;

Considérant que le prêt à usage précaire est accordé à titre gratuit et que, dès lors, l'avantage en nature peut être estimé à 1.060,00 euros par an sur base du rapport établi par Madame Caroline Hortala, Géomètre-Expert immobilier et Indicateur expert du cadastre, en date du 22 octobre 2013, figurant au dossier;

Vu le contrat de prêt à usage précaire, joint au dossier, relatif à la mise à disposition d'un local de poterie (local n° 22) situé au Centre socioculturel et sportif de Malonne, Champ Ha 20 à 5020 Malonne, cadastré 6ème division, section D, n° 100A2;

Sur proposition du Collège communal du 21 novembre 2013,

Décide :

- d'approuver le projet de prêt à usage précaire relatif à la mise à disposition de l'asbl CLC Malonne (n° d'entreprise : 413.902.859), du local poterie (local n° 22 sur le plan annexé au projet de convention) situé au Centre socioculturel et sportif de Malonne, Champ Ha 20 à 5020 Malonne, cadastré 6ème division, section D, n° 100A2,
- de charger M. Jean-Marie Van Bol, Directeur général et M. Tanguy Auspert, Echevin des Bâtiments et des Propriétés communales, de la signature de la convention,
- d'octroyer à l'asbl CLC Malonne (n° d'entreprise : 413.902.859), représentée par Monsieur Paul Marchal, Président, et par Mme Sophie Massem, Administrateur-Secrétaire, une subvention en nature équivalent à 1.060,00 euros par an pour l'occupation du local poterie (local n° 22 sur les plans annexés au projet de convention), situé au Centre socioculturel et

sportif de Malonne, Champ Ha 20 à 5020 Malonne, lui-même cadastré 6ème division, section D, n° 100A2,

- de demander au bénéficiaire du subside de faire figurer dans ses comptes la subvention en nature,
- de demander au bénéficiaire du subside, de produire, chaque année au D.G.F., le plus rapidement possible et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice social, ses bilans, comptes et rapports de gestion et de situation financière.

104. Ecole de Boninne : mise à disposition d'un local – nouveau projet de convention

Revu sa décision du 27 juin 2013 autorisant la mise à disposition d'un local de l'école de Boninne pour une consultation périodique ONE, chaque 4ème mardi du mois, à partir de 16h00, à titre gratuit et marquant son accord sur le projet de convention de mise à disposition d'un local pour une consultation ONE;

Vu le courriel daté du 5 septembre 2013, figurant au dossier, envoyé par Mme Valérie Landrain, Coordinatrice Accompagnement ASR Namur de l'ONE, dans lequel l'ONE informe qu'il serait judicieux d'inclure la consultation de Boninne dans l'uniformisation des relations contractuelles relatives aux consultations ONE situées dans des locaux communaux, que par conséquent, l'ONE n'a pas signé le contrat approuvé par le Conseil communal du 27 juin 2013 et soumis pour signature en juin 2013;

Vu l'article L1120-30 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le nouveau projet de convention de mise à disposition de locaux communaux en vue d'une consultation périodique ONE, réalisé en collaboration avec l'ONE, proposant une mise à disposition à titre gratuit d'un local dans l'école communale de Boninne, figurant au dossier;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2013,

Décide :

- d'approuver le nouveau projet de convention de mise à disposition d'un local dans l'école communale de Boninne en vue d'une consultation périodique ONE,
- de charger Monsieur Jean-Marie Van Bol, Directeur général, Monsieur Tanguy Auspert, Echevin des Bâtiments et des Propriétés communales et Madame Anne Barzin, Echevine de la Petite Enfance, de la signature de la convention.

105. Comité de consultation de Jambes : mise à disposition d'un local – contrat de prêt à usage

Vu l'article L1120-30 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Considérant les occupations existantes dans divers locaux communaux par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) dans le cadre de consultations périodiques pour enfant de 0 à 6 ans, occupations régies par d'anciennes conventions pour Belgrade et Saint-Servais et consenties oralement il y a de nombreuses années pour les consultations de Jambes et de Flawinne - à savoir :

- 5100 Jambes, allée du Parc Astrid 7,
- 5002 Saint-Servais, rue Jean Chalon 10,

- 5001 Belgrade, place do Bia Bouquet 4,
- 5020 Flawinne, rue Emile Vandervelde 8;

Vu le courrier daté du 18 mars 2013 envoyé à Monsieur Jean-Luc Agosti, Directeur général adjoint de l'ONE, faisant part de la volonté de la Ville de Namur d'actualiser les différentes conventions conclues jusqu'à présent pour les 4 occupations précitées;

Vu le courriel daté du 5 septembre 2013, figurant au dossier, envoyé par Mme Valérie Landrain, Coordinatrice Accompagnement ASR Namur de l'ONE, dans lequel l'ONE propose d'appliquer de nouvelles modalités financières d'occupation pour les locaux de Belgrade, Flawinne, Saint-Servais et Jambes, à savoir un forfait annuel de 670 euros par structure, couvrant l'ensemble des charges d'énergie liées à l'occupation des locaux mis à la disposition de l'ONE et ce, à partir du 1^{er} janvier 2014;

Vu le projet de contrat de prêt à usage, réalisé en collaboration avec l'ONE, figurant au dossier et relatif à la mise à disposition de locaux sis Allée du Parc Astrid 7 à 5100 Jambes, en vue de permettre une consultation ONE pour les enfants de 0 à 6 ans au Comité de consultation ONE de Jambes (matricule n° 109209406);

Considérant que le prêt à usage est accordé à titre gratuit et que, dès lors, l'avantage en nature peut être estimé à 3.180,00 euros par an sur base du rapport établi par Madame Caroline Hortalá, Géomètre-Expert Immobilier et Indicateur expert du cadastre, en date du 7 novembre 2013;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2013,

Décide :

- d'approuver le projet de prêt à usage relatif à la mise à disposition du Comité de consultation de Jambes agréé par l'ONE, sous le matricule n° 109209406, représenté par Madame Arlette Gillain, membre du Comité de consultation de Jambes, domiciliée rue de la Centrale 7A à 5190 Moustier-sur/Sambre,
- de charger Monsieur Jean-Marie Van Bol, Directeur général, Monsieur Tanguy Auspert, Echevin des Bâtiments et des Propriétés communales et Madame Anne Barzin, Echevine de la Petite Enfance, de la signature de la convention,
- d'octroyer au Comité de consultation de Jambes agréé par l'ONE, sous le matricule n° 109209406, représenté par Madame Arlette Gillain, membre du Comité de consultation de Jambes, une subvention en nature équivalent à 3.180,00 euros par an pour l'occupation des locaux situés Allée du Parc Astrid, 7 à 5100 Jambes.

Un forfait annuel de 670 euros, couvrant l'ensemble des charges d'énergie liées à l'occupation des locaux mis à la disposition de l'ONE sera versé par l'ONE, à partir du 1er janvier 2014 et sera constaté à l'article 871/163s1-01.

106. Comité de consultation de Saint-Servais : mise à disposition d'un local – contrat de prêt à usage

Vu l'article L1120-30 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Considérant les occupations existantes dans divers locaux communaux par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) dans le cadre de consultations périodiques pour enfant de 0 à 6 ans, occupations régies par d'anciennes conventions pour Belgrade et Saint-Servais et consenties oralement il y de nombreuses années pour les consultations de Jambes et de Flawinne - à savoir :

- 5100 Jambes, allée du Parc Astrid 7,

- 5002 Saint-Servais, rue Jean Chalon 10,
- 5001 Belgrade, place do Bia Bouquet 4,
- 5020 Flawinne, rue Emile Vandervelde 8;

Vu le courrier daté du 18 mars 2013 envoyé à Monsieur Jean-Luc Agosti, Directeur général adjoint de l'ONE, faisant part de la volonté de la Ville de Namur d'actualiser les différentes conventions conclues jusqu'à présent pour les 4 occupations précitées;

Vu le courriel daté du 5 septembre 2013, figurant au dossier, envoyé par Mme Valérie Landrain, Coordinatrice Accompagnement ASR Namur de l'ONE, dans lequel l'ONE propose d'appliquer de nouvelles modalités financières d'occupation pour les locaux de Belgrade, Flawinne, Saint-Servais et Jambes, à savoir un forfait annuel de 670 euros par structure, couvrant l'ensemble des charges d'énergie liées à l'occupation des locaux mis à la disposition de l'ONE et ce, à partir du 1^{er} janvier 2014;

Vu le projet de contrat de prêt à usage, réalisé en collaboration avec l'ONE, figurant au dossier et relatif à la mise à disposition de locaux sis rue Jean Chalon 10 à 5002 Saint-Servais, en vue de permettre une consultation ONE pour les enfants de 0 à 6 ans au Comité de consultation ONE de Saint-Servais (matricule n° 109209414);

Considérant que le prêt à usage est accordé à titre gratuit et que, dès lors, l'avantage en nature peut être estimé à 1.300,00 euros par an sur base du rapport établi par Madame Caroline Hortala, Géomètre-Expert Immobilier et Indicateur expert du cadastre, en date du 7 novembre 2013;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2013,

Décide :

- d'approuver le projet de prêt à usage relatif à la mise à disposition du Comité de consultation de Saint-Servais agréé par l'ONE, sous le matricule n° 109209414, représenté par Madame Bernadette Deltour, membre du Comité de consultation de Saint-Servais, domiciliée chaussée des Collets 80 à 5100 Wépion,
- de charger Monsieur Jean-Marie Van Bol, Directeur général, Monsieur Tanguy Auspert, Echevin des Bâtiments et des Propriétés communales et Madame Anne Barzin, Echevine de la Petite Enfance, de la signature de la convention,

d'octroyer au Comité de consultation de Saint-Servais agréé par l'ONE, sous le matricule n° 109209414, représenté par Madame Bernadette Deltour, membre du Comité de consultation de Saint-Servais, une subvention en nature équivalent à 1.300,00 euros par an pour l'occupation des locaux situés rue Jean Chalon 10 à 5002 Saint-Servais.

Un forfait annuel de 670 euros, couvrant l'ensemble des charges d'énergie liées à l'occupation des locaux mis à la disposition de l'ONE sera versé par l'ONE, à partir du 1^{er} janvier 2014 et sera constaté à l'article 871/163s1-01.

107. Comité de consultation de Flawinne : mise à disposition d'un local – contrat de prêt à usage

Vu l'article L1120-30 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Considérant les occupations existantes dans divers locaux communaux par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) dans le cadre de consultations périodiques pour enfant de 0 à 6 ans, occupations régies par d'anciennes conventions pour Belgrade et Saint-Servais et consenties oralement il y de nombreuses années pour les consultations de Jambes et de Flawinne - à savoir :

- 5100 Jambes, allée du Parc Astrid 7,
- 5002 Saint-Servais, rue Jean Chalon 10,
- 5001 Belgrade, place do Bia Bouquet 4,
- 5020 Flawinne, rue Emile Vandervelde 8;

Vu le courrier daté du 18 mars 2013 envoyé à Monsieur Jean-Luc Agosti, Directeur général adjoint de l'ONE, faisant part de la volonté de la Ville de Namur d'actualiser les différentes conventions conclues jusqu'à présent pour les 4 occupations précitées;

Vu le courriel daté du 5 septembre 2013, figurant au dossier, envoyé par Mme Valérie Landrain, Coordinatrice Accompagnement ASR Namur de l'ONE, dans lequel l'ONE propose d'appliquer de nouvelles modalités financières d'occupation pour les locaux de Belgrade, Flawinne, Saint-Servais et Jambes, à savoir un forfait annuel de 670 euros par structure, couvrant l'ensemble des charges d'énergie liées à l'occupation des locaux mis à la disposition de l'ONE et ce, à partir du 1er janvier 2014;

Vu le projet de contrat de prêt à usage, réalisé en collaboration avec l'ONE, figurant au dossier et relatif à la mise à disposition de locaux sis rue Emile Vandervelde 8 à 5020 Flawinne, en vue de permettre une consultation ONE pour les enfants de 0 à 6 ans au Comité de consultation ONE de Flawinne (matricule n° 129209410);

Considérant que le prêt à usage est accordé à titre gratuit et que, dès lors, l'avantage en nature peut être estimé à 700,00 euros par an sur base du rapport établi par Madame Caroline Hortala, Géomètre-Expert Immobilier et Indicateur expert du cadastre, en date du 7 novembre 2013;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2013,

Décide :

- d'approuver le projet de prêt à usage relatif à la mise à disposition du Comité de consultation de Flawinne agréé par l'ONE, sous le matricule n° 129209410, représenté par Madame Mariette Porignaux, membre du Comité de consultation de Flawinne, domiciliée rue Fernand Cochart, 76 à 5020 Flawinne,
- de charger Monsieur Jean-Marie Van Bol, Directeur général, Monsieur Tanguy Auspert, Echevin des Bâtiments et des Propriétés communales et Madame Anne Barzin, Echevine de la Petite Enfance, de la signature de la convention,
- d'octroyer au Comité de consultation de Flawinne agréé par l'ONE, sous le matricule n° 129209410, représenté par Madame Mariette Porignaux, membre du Comité de consultation de Flawinne, une subvention en nature équivalent à 700,00 euros par an pour l'occupation des locaux situés rue Emile Vandervelde, 8 à 5020 Flawinne.

Un forfait annuel de 670 euros, couvrant l'ensemble des charges d'énergie liées à l'occupation des locaux mis à la disposition de l'ONE sera versé par l'ONE, à partir du 1^{er} janvier 2014 et sera constaté à l'article 871/163s1-01.

108. Comité de consultation de Belgrade : mise à disposition d'un local – contrat de prêt à usage

Vu l'article L1120-30 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Considérant les occupations existantes dans divers locaux communaux par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) dans le cadre de consultations périodiques pour enfant de 0 à 6 ans, occupations régies par d'anciennes conventions pour Belgrade et Saint-Servais et consenties oralement il y a de nombreuses années pour les consultations de Jambes et de Flawinne - à savoir :

- 5100 Jambes, allée du Parc Astrid 7,
- 5002 Saint-Servais, rue Jean Chalon 10,
- 5001 Belgrade, place do Bia Bouquet 4,
- 5020 Flawinne, rue Emile Vandervelde 8;

Vu le courrier daté du 18 mars 2013 envoyé à Monsieur Jean-Luc Agosti, Directeur général adjoint de l'ONE, faisant part de la volonté de la Ville de Namur d'actualiser les différentes conventions conclues jusqu'à présent pour les 4 occupations précitées;

Vu le courriel daté du 5 septembre 2013, figurant au dossier, envoyé par Mme Valérie Landrain, Coordinatrice Accompagnement ASR Namur de l'ONE, dans lequel l'ONE propose d'appliquer de nouvelles modalités financières d'occupation pour les locaux de Belgrade, Flawinne, Saint-Servais et Jambes, à savoir un forfait annuel de 670 euros par structure, couvrant l'ensemble des charges d'énergie liées à l'occupation des locaux mis à la disposition de l'ONE et ce, à partir du 1^{er} janvier 2014;

Vu le projet de contrat de prêt à usage, réalisé en collaboration avec l'ONE, figurant au dossier et relatif à la mise à disposition de locaux sis Place du Bia Bouquet 4 à 5001 Belgrade, en vue de permettre une consultation ONE pour les enfants de 0 à 6 ans au Comité de consultation ONE de Belgrade (matricule n° 109209410);

Considérant que le prêt à usage est accordé à titre gratuit et que, dès lors, l'avantage en nature peut être estimé à 2.680,00 euros par an sur base du rapport établi par Madame Caroline Hortala, Géomètre-Expert Immobilier et Indicateur expert du cadastre, en date du 7 novembre 2013;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2013,

Décide :

- d'approuver le projet de prêt à usage relatif à la mise à disposition du Comité de consultation de Belgrade agréé par l'ONE, sous le matricule n° 109209410, représenté par Madame Mariette Porignaux, membre du Comité de consultation de Belgrade, domiciliée rue Fernand Cochart, 76 à 5020 Flawinne,
- de charger Monsieur Jean-Marie Van Bol, Directeur général, Monsieur Tanguy Auspert, Echevin des Bâtiments et des Propriétés communales et Madame Anne Barzin, Echevine de la Petite Enfance, de la signature de la convention,
- d'octroyer au Comité de consultation de Belgrade agréé par l'ONE, sous le matricule n° 1109209410, représenté par Madame Mariette Porignaux, membre du Comité de consultation de Belgrade, une subvention en nature équivalent à 2.680,00 euros par an pour l'occupation des locaux situés place du Bia Bouquet 4 à 5001 Belgrade.

Un forfait annuel de 670 euros, couvrant l'ensemble des charges d'énergie liées à l'occupation des locaux mis à la disposition de l'ONE sera versé par l'ONE, à partir du 1^{er} janvier 2014 et sera constaté à l'article 871/163s1-01.

109. Saint-Servais, maison Cabrera : mise à disposition d'un local – contrat de prêt à usage

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) - Circulaire du 30 mai 2013, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions octroyées par les communes;

Vu le contrat de prêt à usage précaire portant sur la mise à disposition d'un local partagé sis Montagne d'Hastedon 47 à 5002 Saint-Servais (cafétéria du Minigolf) signé le 2 septembre 2011 entre la Ville et l'asbl "International Police Association Province de Namur" en abrégé "IPA Province de Namur" (numéro d'entreprise 0.832.376.202), représentée par Monsieur Serge Klingels, Président, domicilié à la même adresse et Monsieur Serge Charlier, Vice-Président, domicilié rue du Ghète, 15 à 1490 Court-Saint-Etienne et l'asbl "Club de Golf Namurois" (numéro d'entreprise 416.016.766), représentée par Monsieur Claude Coulon, Président, domicilié rue Martin Lejeune 59 à 5020 Vedrin et Monsieur Francis Dautrebande, Secrétaire, domicilié rue Martin Lejeune 33 à 5020 Vedrin;

Considérant la cohabitation délicate entre les membres de IPA Province de Namur et les membres de l'Asbl "Club de Golf Namurois", signataires de la convention précitée;

Considérant les locaux vides au 1^{er} étage de la Maison Cabrera suite au départ de l'asbl "L'Oasis";

Considérant que le prêt à usage est accordé à titre gratuit et que dès lors, l'avantage en nature peut être estimé à 5.250,00 euros par an sur base du rapport établi par Madame Caroline Hortalá, Géomètre-Expert immobilier, en date du 12 juin 2013, figurant au dossier;

Vu le projet de contrat de prêt à usage précaire, figurant au dossier, relatif à la mise à disposition de locaux situés aux 1^{er} et 2^{ème} étages de la Maison Cabrera, sise à 5002 Saint-Servais, route de Gembloux, 240, cadastrée ou l'ayant été Namur, 11^{ème} division, Section B, n° 321L, à l'asbl IPA Province de Namur;

Vu le contrat de prêt à usage précaire actualisé suite au départ de l'asbl IPA Province de Namur, figurant au dossier, relatif à la mise à disposition des locaux du Minigolf, sis Montagne d'Hastedon 47 à 5002 Saint-Servais à l'asbl "Club de Golf Namurois" (numéro d'entreprise 416.016.766);

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2013,

Décide :

- de prendre acte de la fin d'occupation par l'IPA Province de Namur, des locaux situés Montagne d'Hastedon 47 à 5002 Saint-Servais - ancien café cadastré 11^{ème} division, Section A, n° 10F12,
- d'approuver le projet de contrat de prêt à usage précaire relatif à la mise à disposition de locaux situés aux 1^{er} et 2^{ème} étages de la Maison Cabrera, sise à 5002 Saint-Servais, route de Gembloux 240, cadastrée ou l'ayant été Namur, 11^{ème} division, Section B, n° 321L à l'asbl IPA Province de Namur,
- d'approuver le projet de contrat de prêt à usage précaire, figurant au dossier, réalisé à l'attention de l'asbl "Club de Golf Namurois" (numéro d'entreprise 416.016.766) actualisé suite au départ de l'asbl IPA Province de Namur, relatif à la mise à disposition des locaux du Minigolf, sis Montagne d'Hastedon 47 à 5002 Saint-Servais à l'asbl "Club de Golf Namurois" (numéro d'entreprise 416.016.766),
- de charger Monsieur Jean-Marie Van Bol, Directeur général, et Monsieur Tanguy Auspert, Echevin des Bâtiments et des Propriétés communales, de la signature des contrats,
- d'octroyer à l'IPA Province de Namur (numéro d'entreprise 0.832.376.202) dont le siège sociale est situé rue du Tienne Stassin 7 à 5020 Flawinne, représentée par Monsieur Serge Klingels, Président, domicilié à la même adresse et Monsieur Serge Charlier, Vice-Président, domicilié rue du Ghète, 15 à 1490 Court-Saint-Etienne, agissant conformément aux statuts de l'asbl publiés au annexes du Moniteur Belge le 11 janvier 2011, une subvention en nature

équivalent à 5.250,00 euros par an pour l'occupation de locaux situés aux 1^{er} et 2^{ème} étages de la Maison Cabrera, sise à 5002 Saint-Servais, route de Gembloux, 240, cadastrée ou l'ayant été Namur, 11^{ème} division, Section B, n° 321L,

- de demander au bénéficiaire du subside de faire figurer dans ses comptes la subvention en nature,
- de demander au bénéficiaire du subside, de produire, chaque année au D.G.F., le plus rapidement possible et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice social, ses bilans, comptes et rapports de gestion et de situation financière.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

M. le Bourgmestre:

Nous arrivons aux points inscrits à la demande des Conseillers.

Monsieur Mathieu nous a gratifié d'un report d'un mois, de son point 110.1, on l'en remercie.

Nous avons le 110.2 qui a été traité et absorbé, il y a quelques instants.

Le 110.3 a été traité dans le débat budgétaire.

Nous arrivons donc au 110.4 de Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS :

Merci Monsieur le Bourgmestre mais vu la longueur de nos travaux et par courtoisie par rapport à l'ensemble de nos collègues et les quelques Namurois encore dans la salle, je pense que l'on peut aussi reporter cette question à un prochain Conseil communal.

M. le Bourgmestre:

On vous en remercie.

- 110.1 La Ville doit récupérer les créances qu'elle a sur le citoyen. Mais comment doit-elle agir à l'égard des plus démunis ? (M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH)**

Reporte le point.

- 110.2 Proposition de suppression de l'octroi de la dotation aux partis politiques par la ville de Namur : économie de 35.000 euros par an ou 210.000 euros en une législature sans toucher au portefeuille des Namurois. (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)**

Ce point a été débattu parallèlement au point 70.

- 110.3 Suppression de la taxe sur les bureaux (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)**

Ce point a été débattu parallèlement au point 70.

- 110.4 La nécessité de renforcer l'intégration de clauses sociales, environnementales et éthiques dans nos marchés publics communaux (M. A. Piret, Conseiller communal PS)**

Reporte le point.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du Conseil, les procès-verbaux des séances du 17 octobre et du 14 novembre sont considérés comme approuvés.

La séance est levée à 00h11.

TABLE DES MATIERES

Séance publique	8
Introduction.....	8
Droit d'interpellation.....	8
1. Interpellation d'un citoyen: « Pourquoi un avant-projet de PCAR voté collégalement ne prend-il pas en compte le souhait de 12000 citoyens de conserver et d'améliorer le parc Léopold ? »	8
Corps de sécurité.....	13
Zone de police	13
2. Personnel : mobilité : ouverture d'emplois du cinquième cycle.....	13
Direction générale.....	14
Cellule Conseil.....	14
3. Procès-verbaux des séances des 17 octobre et 14 novembre 2013	14
Secrétariat général	14
4. Assemblée générale: BEP.....	14
5. Assemblée générale: BEP Expansion économique	15
6. Assemblée générale: BEP Crématorium.....	17
7. Assemblée générale: BEP Environnement	18
8. Assemblée générale: IDEFIN	19
9. Assemblée générale: INASEP.....	20
10. Assemblée générale: AIEG	22
11. Assemblée générale: IMIO	23
12. Assemblées générales: ECETIA Intercommunale	24
13. Assemblée générale: ECETIA Finances	26
Département des Voies Publiques	27
Voirie.....	27
14. Place du Palais de Justice : établissement d'un parking souterrain – étude de faisabilité – convention	27
15. Place du Grognon : établissement d'un parking souterrain – étude de faisabilité – convention.....	28
16. Jambes, rue de Dave et Parc Astrid : constitution d'une servitude – approbation de l'acte	31
17. Wépion : zones transitoires « La Marlagne » et du « Suary » – Plan d'Assainissement pour Sous-bassin Hydrographique – modification	32
18. Wépion, chemin des Bouvreuils : reprise de voirie – rejet de la demande	33
19. Suarlée : zone autonome fermée du quartier de la rue de la Grotte, de la rue L. de Moriamé et du Carrefour des Trois Marronniers – Plan d'Assainissement pour Sous-bassin Hydrographique – modification.....	34
20. Suarlée, vallon de Morivaux : construction d'un barrage – acquisition de parcelles – projet.....	36
21. Temploux, rue Jean Fontaine, 15 : aliénation d'un excédent de voirie – approbation de l'acte ...	39
21 bis (U) Fourniture et installation de compteurs vélos: projet.....	39
Mobilité	41
22. Réseau communal de mobilité douce : ratification de la dépense	41
23. Plan communal cyclable : candidatures – octroi de subsides.....	45
Domaine Public et Sécurité	50
24. Rue Eugène Thibaut : instauration d'une zone 30 – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	50
25. Rue Notre-Dame : limitation de tonnage – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	51
26. Wierde : rues Grande et du Maréchal : instauration d'une zone 30 et rue des Troènes : zone d'évitement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	52
27. Wierde, rue du Maréchal : création de zones d'évitement et passage pour piétons et rue Grande : création d'îlots directionnels – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	53
28. Cognelée, rue Bois des Maires : limitation à 50km/h – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	53
29. Saint-Marc, rue du Haut-Bois : instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	54
30. Belgrade, rues du Treizième de Ligne, du Deuxième Chasseurs et de la Grande Campagne : instauration d'une zone 30 – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	55

31. Boulevard Isabelle Brunell : création d'un rond-point – projet d'arrêté ministériel	56
32. Lives-sur-Meuse, chaussée de Liège : limitation à 70km/h – projet d'arrêté ministériel	56
Affaires Economiques Marchés	58
33. Développement économique : octroi de subsides	58
Département des Affaires Civiles et Sociales	62
Cohésion sociale	62
34. Conseil consultatif communal des Aînés : règlement d'ordre intérieur	62
35. Asbl Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur : convention de partenariat	68
Département de l'Education et des Loisirs	69
Enseignement	69
36. Asbl Théâtre des Zygomars : octroi de subside	69
Petite enfance	70
37. Subsidés « Petite Enfance » : répartition du crédit	70
Sports	72
38. Subsidés « Projets sportifs »	72
38 bis (U) Subsidés « Projets sportifs »	74
Jeunesse	75
39. Associations plaines d'initiative volontaire : subsidés – 2 ^{ème} et 3 ^{ème} tranches	75
40. Subsidés : répartition	79
Culture - Bibliothèques	83
41. Asbl Centre Culturel Régional – Théâtre de Namur : octroi de subside	83
42. Asbl Marche Saint-Eloi, Théâtre Jardin-Passion et FIFF : octroi de subsidés	85
43. Actions culturelles : octroi de subsidés – 2 ^{ème} répartition	87
Tourisme	94
44. Aire de stationnement pour motor-home : règlement d'ordre intérieur	94
Département de l'Aménagement Urbain	94
45. Convention des Maires : engagement de la Ville – approbation	94
Régie foncière	97
46. Bilan, compte de résultat et état des recettes et des dépenses : exercice 2011	97
47. Petits investissements : procédure et financement – liste récapitulative – 3 ^{ème} trimestre	97
Citadelle	101
48. Caserne Terra Nova : contrat de prêt à usage 1	101
49. Caserne Terra Nova : contrat de prêt à usage 2	102
50. Caserne Terra Nova : contrat de prêt à usage 3	103
51. Caserne Terra Nova : contrat de prêt à usage 4	104
52. Hangar aux Affûts : contrat de prêt à usage 1	105
53. Hangar aux Affûts : contrat de prêt à usage 2	106
54. Grand Garde : contrat de prêt à usage	107
Département des Ressources Humaines	108
Personnel	108
55. Téléphones portables professionnels : convention de mise à disposition et d'utilisation	108
Département de Gestion Financière	110
Budget et plan de gestion	110
56. CPAS : MB n°2 – exercice 2013	110
57. CPAS : budget 2014	111
58. CHR Sambre et Meuse : garantie du volume global d'emprunts 2013-2014	112
59. Budget 2014	121
60. Zone de Police : budget 2014 – 12 ^{èmes} provisoires	146
61. Ecetia collectivités sclr : acquisition de part	147
Entités consolidées	147
62. Octroi de subventions : délégation au Collège	147
63. Asbl Sonefa : garantie d'emprunt – décision de la tutelle	149
64. Asbl Sonefa : compte 2010 et contrôle de l'utilisation de la subvention	149
65. Asbl Sonefa : compte 2011 et contrôle de l'utilisation des subventions	151
66. Asbl Basket Club Saint-Servais : compte 2011 et contrôle de l'utilisation des subventions	152
67. Asbl Basket Club Saint-Servais : compte 2012 et contrôle de l'utilisation des subventions	153
68. CPAS : Fondation de Harscamp – MB n°3	155

69.	CPAS : Fondation de Harscamp – budget 2014	156
70.	Groupes politiques : octroi de subventions	157
71.	Asbl Promotion des Arts Forains : compte 2012 et contrôle de l'utilisation de la subvention	161
72.	Asbl Promotion des Arts Forains : compte 2013 et contrôle de l'utilisation de la subvention	162
Entités consolidées - fabriques d'églises.....		163
73.	Fabriques d'église de Belgrade, Namur Notre-Dame, Lives-sur-Meuse, Cognelée, Marches-les-Dames et Flawinne : comptes 2012 – avis.....	163
74.	Fabrique d'église de Temploux : MB n°1 – avis	164
75.	Fabrique d'église de Namur La Plante: MB n°1 – avis.....	164
76.	Fabrique d'église de Namur Saint-Paul : MB n°1 – avis	165
77.	Fabrique d'église de Wépion-Vierly : MB n°1 – avis	165
78.	Fabrique d'église de Wépion-Vierly : MB n°2 – avis	166
79.	Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix : MB n°1 – avis	166
80.	Fabrique d'église de Namur Saint-Loup : MB n°1 – avis	167
81.	Fabrique d'église de Fooz-Wépion : MB n°1 – avis	167
82.	Fabrique d'église de Wépion-Vierly : octroi de subside extraordinaire 1	168
83.	Fabrique d'église de Wépion-Vierly : octroi de subside extraordinaire 2	168
84.	Fabrique d'église de Wépion-Vierly : octroi de subside extraordinaire 3	169
85.	Fabrique d'église de Wartet : octroi de subside extraordinaire	170
86.	Fabrique d'église de Namur Saint-Loup : octroi de subside extraordinaire	170
Recettes ordinaires.....		171
87.	Règlement-redevance : borne motor-homes.....	171
88.	Règlement-redevance : brocantes	171
89.	Règlement-redevance : prestations service Incendie	172
Comptabilité.....		175
90.	Comptes annuels : exercice 2012 – approbation	175
91.	Vérification de caisse : procès-verbal du 3 ^{ème} trimestre	175
Caisse centrale		175
92.	Demande de provisions de trésorerie.....	175
Département des Services d'Appui		176
Logistique – Economat		176
93.	Acquisition de véhicules : projet	176
94.	Acquisition d'une base de stockage de données : projet	177
95.	Etude d'intégration d'art contemporain dans l'espace urbain : proposition de micro-interventions – projet.....	178
Département des Bâtiments.....		179
Bureau d'études Bâtiments.....		179
96.	Electromécanique : stock 2013 – projet	179
97.	Jambes, plateau de Belle-Vue : réalisation d'une crèche – avenant n°12	180
98.	Jambes, plateau de Belle-Vue : réalisation d'une école – convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC	181
99.	Ecole de Wartet : construction d'une extension – lot 3 – avenant n°1.....	182
100.	Centre sportif de Loyers : remplacement du revêtement – projet modifié	183
Gestion Immobilière.....		184
101.	Cafétéria du PARF : convention d'occupation.....	184
102.	Place Maurice Servais : vente d'un bien communal.....	187
103.	Malonne, Champ Ha : locaux associatifs – contrat de prêt à usage	189
104.	Ecole de Boninne : mise à disposition d'un local – nouveau projet de convention	190
105.	Comité de consultation de Jambes : mise à disposition d'un local – contrat de prêt à usage	190
106.	Comité de consultation de Saint-Servais : mise à disposition d'un local – contrat de prêt à usage	191
107.	Comité de consultation de Flawinne : mise à disposition d'un local – contrat de prêt à usage	192
108.	Comité de consultation de Belgrade : mise à disposition d'un local – contrat de prêt à usage	193
109.	Saint-Servais, maison Cabrera : mise à disposition d'un local – contrat de prêt à usage	194
Points inscrits à la demande de conseillers		196
110.1	La Ville doit récupérer les créances qu'elle a sur le citoyen. Mais comment doit-elle agir à l'égard des plus démunis ? (M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH).....	196

110.2	Proposition de suppression de l'octroi de la dotation aux partis politiques par la ville de Namur : économie de 35.000 euros par an ou 210.000 euros en une législature sans toucher au portefeuille des Namurois. (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant).....	196
110.3	Suppression de la taxe sur les bureaux (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)....	196
110.4	La nécessité de renforcer l'intégration de clauses sociales, environnementales et éthiques dans nos marchés publics communaux (M. A. Piret, Conseiller communal PS)	196